

CONSULTATION PUBLIQUE 2016

La planification de l'immigration au Québec
pour la période 2017-2019

L'immigration au Québec

Le rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité
et de l'Inclusion et de ses partenaires

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ce document a été réalisé par la Direction générale des politiques et programmes de participation et d'inclusion du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, en collaboration avec les secteurs et directions du Ministère.

Avertissement

Ce document ne constitue pas une interprétation des lois et règlements qui relèvent du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ainsi que d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Pour des renseignements précis de nature juridique sur les responsabilités québécoises, consultez le Projet de loi n°77 – Loi sur l'immigration au Québec (2016, chapitre 3), la Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2) et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 5) et, pour les responsabilités fédérales, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L. C. 2001, chapitre 27) ainsi que le règlement y afférent.

Validité des renseignements

L'information contenue dans ce document était à jour le 16 août 2016.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Direction des communications
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, bureau 2.09
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Région de Montréal : 514 864-9191
Partout ailleurs au Québec : 1 877 864-9191

 Appareil téléscripteur pour les personnes sourdes et malentendantes
Région de Montréal : 514 864-8158
Partout ailleurs au Québec : 1 866 227-5968

Ce document est disponible sur le site Internet www.midi.gouv.qc.ca.

Soucieux de protéger l'environnement, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés et encourage le téléchargement de cette publication.

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, août 2016

ISBN : Version électronique : 978-2-550-76423-6

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

Introduction.....	ix
Première partie	
L'apport de l'immigration à l'édification du Québec.....	11
L'immigration, un incontournable pour le Québec.....	13
La pérennité et la vitalité du français, langue officielle du Québec.....	15
Le dynamisme démographique.....	18
La prospérité économique.....	20
La richesse de la diversité ethnoculturelle.....	21
Deuxième partie	
Le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada.....	23
L'immigration, un domaine de compétence partagée.....	25
Les statuts des personnes se trouvant au Québec.....	28
Troisième partie	
Les grands axes d'intervention du Québec.....	31
La planification de l'immigration.....	33
La prospection et l'attraction.....	34
La sélection de l'immigration économique permanente.....	36
La réponse aux besoins pressants et ponctuels du marché du travail.....	46
L'internationalisation de l'éducation.....	52
La sélection et l'accueil humanitaire.....	55
Le regroupement familial.....	59
La francisation.....	62
L'intégration socioéconomique.....	70
L'établissement de relations interculturelles harmonieuses et la lutte contre le racisme et la discrimination.....	84
L'occupation et la vitalité des territoires.....	96
Annexes.....	101
Annexe 1 – L'immigration au Québec – Un bref regard historique.....	103
Annexe 2 – Glossaire.....	153

Liste des encadrés

Encadré 1	Gestion des sommes versées au titre de l'Accord Canada-Québec.....	28
Encadré 2	La planification de l'immigration	34
Encadré 3	La sélection économique permanente	37
Encadré 4	Les personnes incluses dans une demande d'immigration.....	37
Encadré 5	Les règles de réception des demandes d'immigration de la catégorie économique.....	38
Encadré 6	L'encadrement des consultantes et des consultants en immigration.....	39
Encadré 7	La connaissance du français.....	42
Encadré 8	La référence en francisation.....	42
Encadré 9	La Liste des domaines de formation	42
Encadré 10	Le processus d'immigration dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés La sélection et l'admission	43
Encadré 11	La réforme envisagée du Programme des immigrants entrepreneurs	45
Encadré 12	Les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires assujettis ou non à l'examen des effets de leur embauche sur l'emploi	48
Encadré 13	Le processus simplifié pour le traitement des demandes des employeurs	50
Encadré 14	Réforme fédérale du PTET en juin 2014.....	51
Encadré 15	Protection des droits des travailleurs temporaires peu spécialisés.....	51
Encadré 16	Le Forum d'échange sur les étudiants étrangers	54
Encadré 17	La notion de réfugié et de personne protégée	56
Encadré 18	Les personnes réfugiées	56
Encadré 19	Accueil massif de personnes réfugiées syriennes	58
Encadré 20	Programme spécial de parrainage humanitaire	59
Encadré 21	La durée de l'engagement.....	60
Encadré 22	Les conditions d'acceptation d'un engagement	60
Encadré 23	Le niveau 8 de l' <i>Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes</i>	63
Encadré 24	Le français, langue d'intégration et de cohésion sociale.....	64
Encadré 25	La contribution des organismes communautaires.....	77
Encadré 26	Les acteurs engagés dans la reconnaissance des compétences.....	81
Encadré 27	La Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.....	82
Encadré 28	Une passerelle vers un avenir en santé	83
Encadré 29	L'engagement partagé	87
Encadré 30	La Semaine québécoise des rencontres interculturelles.....	88
Encadré 31	Les principales réalisations en matière de prévention et de lutte contre la discrimination et le racisme découlant de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec <i>La diversité : une valeur ajoutée</i>	90
Encadré 32	Les États généraux sur la situation des femmes immigrées et racisées.....	93

Encadré 33	Politique nationale de la ruralité 2014-2024 – Une approche intersectorielle pour agir ensemble au sein de la MRC.....	98
Encadré 34	Principales mesures de la Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021 <i>Ensemble, nous sommes le Québec</i> qui contribuent à l'immigration en région.....	99

Liste des graphiques

Graphique 1	Nombre de personnes immigrantes admises selon la catégorie d'immigration, Québec, 1986-2015	13
Graphique 2	Proportion des personnes immigrées dans la population totale, Québec, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 (%).....	14
Graphique 3	Connaissance du français et de l'anglais déclarée par les personnes immigrantes à leur admission, Québec, 1991-1995, 2001-2005 et 2011-2015 (%).....	16
Graphique 4	Taux de présence en janvier 2015 des personnes immigrantes admises au Québec de 2004 à 2013 selon la connaissance du français (%).....	17
Graphique 5	Part du Québec dans l'immigration au Canada, 1996-2000, 2001-2005, 2006-2010 et 2011-2015 (%) ..	19
Graphique 6	Répartition de l'immigration permanente selon la catégorie d'immigration, Québec, 2011-2015	33
Graphique 7	Entrées et volume global au 31 décembre des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires, Québec, 2011-2015.....	47
Graphique 8	Entrées et nombre total au 31 décembre des étudiantes et étudiants étrangers temporaires, Québec, 2011-2015.....	53
Graphique 9	Personnes immigrantes admises dans la catégorie des personnes en situation particulière de détresse, Québec, 2011-2015.....	55
Graphique 10	Personnes immigrantes admises dans la catégorie du regroupement familial, Québec, 2011-2015	61
Graphique 11	Proportion de personnes immigrées dans la population totale, ensemble du Québec et Région métropolitaine de recensement de Montréal, 2001, 2006, 2011 (%)	84
Graphique 12	Continent de naissance des personnes immigrantes admises, Québec, selon la période d'admission, 1981-1985, 1991-1995, 2001-2005 et 2011-2015 (%).....	85
Graphique 13	Proportion de la population appartenant à une minorité visible dans la population totale, Québec, 2001, 2006, 2011 (%).....	85
Graphique 14	Proportion de la population appartenant à une minorité visible dans la Région métropolitaine de recensement de Montréal, 2001, 2006, 2011 (%).....	85
Graphique 15	Population immigrante selon la période d'immigration et selon la religion, Québec, avant 1971, 1971-1990, 1991-2005 et 2006-2011 (%)	86
Graphique 16	Proportion des personnes immigrantes admises au Québec de 1994 à 2003 et présentes en janvier 2005 selon la région de résidence	96
Graphique 17	Proportion des personnes immigrantes admises au Québec de 2004 à 2013 et présentes en janvier 2005 selon la région de résidence	96
Graphique 18	Taux de présence en janvier 2015 des personnes immigrantes admises au Québec de 2004 à 2013, selon l'année d'admission	97

Liste des tableaux

Tableau 1	Le partage de responsabilités prévu à l'Accord Canada-Québec : la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise.....	26
Tableau 2	La grille synthèse des facteurs et critères applicables à la sélection des travailleurs qualifiés (5 août 2015).....	40
Tableau 3	Nombre de titulaires de permis de travail au Québec pour les années 2014 et 2015.....	49
Tableau 4	Portrait de la fréquentation des cours à temps complet et à temps partiel, 2011-2012 à 2015-2016	67

Liste des illustrations

Illustration 1	Activité de recrutement international Journées Québec.....	36
Illustration 2	L'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes	63
Illustration 3	Le Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec	64
Illustration 4	Le guide <i>Apprendre le Québec</i>	71
Illustration 5	Le Plan d'action personnalisé	71
Illustration 6	Les valeurs communes de la société québécoise.....	72
Illustration 7	Dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées En action vers l'emploi – Des solutions adaptées aux personnes immigrantes.....	76

« Pour le Québec, l'immigration est une nécessité incontournable. La diversité de notre société est un atout, une force positive qu'il faut canaliser vers le succès commun. »

Discours du premier ministre Philippe Couillard à l'occasion de l'assermentation du Conseil des ministres du gouvernement (2014)

Introduction

La ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M^{me} Kathleen Weil, a annoncé que le gouvernement tiendra une consultation publique en commission parlementaire pour permettre aux Québécoises et Québécois, de même qu'aux différents groupes et acteurs socioéconomiques, de donner leur avis sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019.

Plus précisément, cette consultation vise à permettre aux personnes et aux organismes intéressés de se prononcer sur les neuf orientations proposées. Ces orientations, qui portent sur la composition de l'immigration et le nombre de personnes immigrantes à accueillir, s'inscrivent dans les prémisses de base et les enjeux de la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec*. La réalisation de ces orientations à propos de l'immigration se fera de pair avec la mise en œuvre des mesures inscrites à la Stratégie d'action 2016-2021 de cette politique.

Le présent document sert de référence pour la commission parlementaire. Il comprend trois parties.

La première partie esquisse un portrait sommaire de l'apport de l'immigration à la société québécoise au cours des vingt dernières années. La deuxième décrit le partage des responsabilités entre le Canada et le Québec en matière d'immigration et d'intégration. Elle explique aussi la typologie des situations statutaires des personnes présentes sur le territoire.

La troisième partie présente les grands axes d'intervention du Québec en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, tels qu'ils sont actuellement structurés. Les interventions déployées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et ses partenaires gouvernementaux et communautaires ont évolué au fil des années pour s'adapter aux changements de la société et à l'évolution des besoins de la clientèle.

Le document est complété par une annexe qui présente une chronologie des actions du Québec en matière d'immigration, de francisation, d'intégration et de relations interculturelles au cours des récentes années. Ce bref regard historique permet de prendre la mesure du chemin parcouru depuis la création du ministère responsable de l'immigration.

Un glossaire termine le document afin de favoriser la compréhension des termes techniques.

Première partie

L'apport de l'immigration à l'édification du Québec

L'immigration, un incontournable pour le Québec

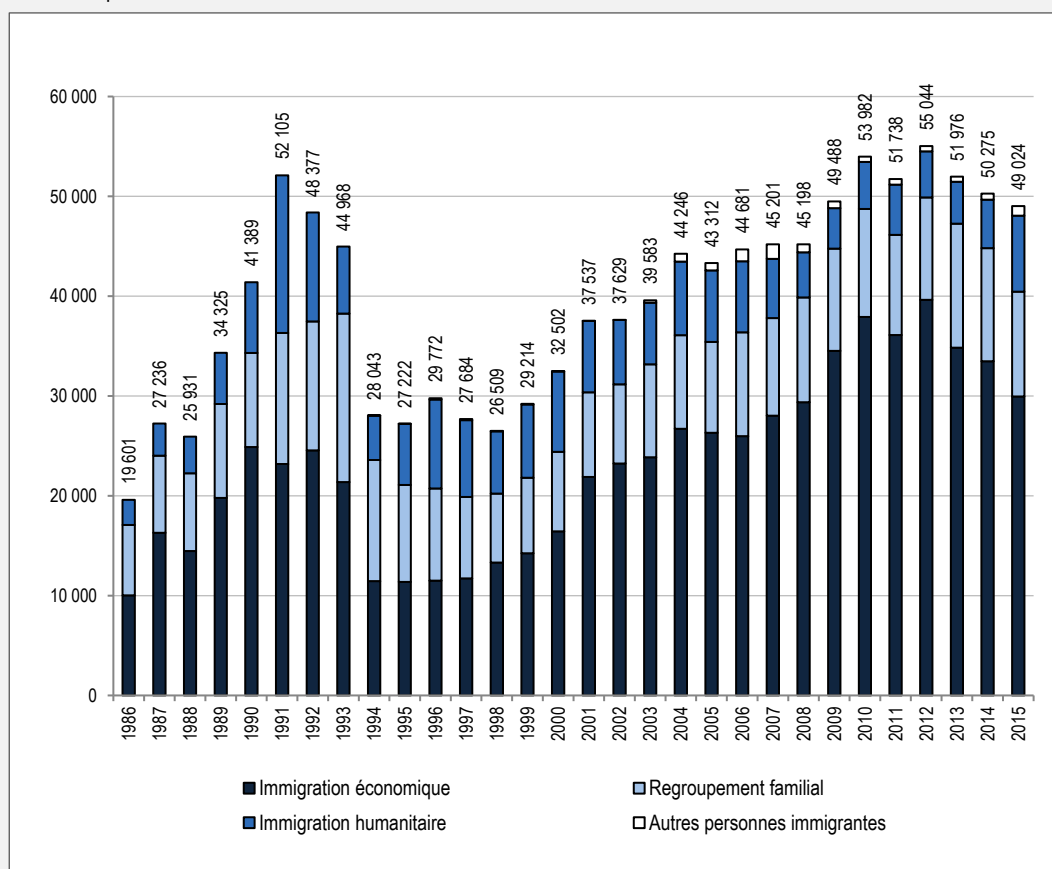
L'immigration a toujours joué un rôle clé au sein de la société québécoise. Elle représente un atout important pour contribuer à la pérennité et à la vitalité du français, au dynamisme démographique, à la prospérité économique et à la richesse de sa diversité ethnoculturelle. Elle permet aussi au Québec d'affirmer sa volonté de participer à l'effort de solidarité internationale et d'accueillir des personnes ayant besoin de protection, ainsi que d'exprimer son adhésion au principe de la réunification familiale.

Graphique 1

Nombre de personnes immigrantes admises selon la catégorie d'immigration, Québec, 1986-2015*

Faits saillants

En 2015, 49 024 personnes immigrantes ont été admises au Québec, une diminution comparativement aux trois années précédentes. En 2012, 55 044 personnes immigrantes avaient été admises, soit le nombre le plus élevé enregistré au Québec depuis 1957.



*Données préliminaires pour 2014 et 2015.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Explication

Le nombre de personnes immigrantes admises rend compte des personnes ayant obtenu la résidence permanente et ayant comme destination d'établissement le Québec. Il ne doit pas être considéré comme le nombre de personnes immigrantes *présentes* à un moment donné sur le territoire. Les grandes catégories d'immigration sont expliquées dans la troisième partie du présent document.

La part des personnes immigrées dans la population totale au Québec

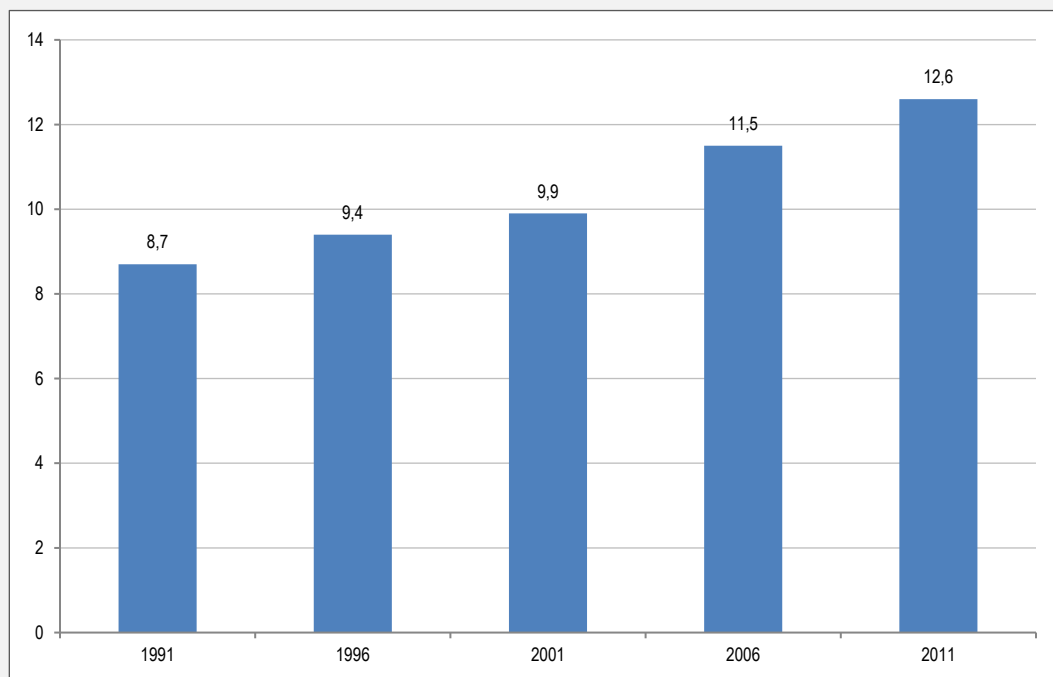
L'accroissement graduel des niveaux d'immigration au fil des années a contribué à façonner et à enrichir la diversité de la population québécoise ainsi qu'à réaliser des gains significatifs sur le plan démographique.

Selon les données censitaires (Enquête nationale auprès des ménages de 2011¹), le Québec comptait près de 975 000 personnes nées à l'étranger, soit 12,6 % de la population totale. Au sein de la population immigrée recensée en 2011, les personnes ayant immigré récemment sont proportionnellement plus nombreuses. En effet, 22,9 % sont arrivées entre 2006 et 2011; 16,1 % entre 2001 et 2005; 20,1 % entre 1991 et 2000; 13,4 % entre 1981 et 1990; 11,9 % entre 1971 et 1980 et 15,6 % avant 1971.

Graphique 2
Proportion des personnes immigrées dans la population totale, Québec,
1991, 1996, 2001, 2006, 2011 (%)

Faits saillants

Selon l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, la population québécoise est constituée à 12,6 % de personnes ayant immigré. Cette population, qui a poursuivi sa croissance au cours des 20 dernières années, comptait pour 8,7 % au Recensement de 1991.



Sources : Statistique Canada, Recensements (1991, 1996, 2001 et 2006) et Enquête nationale auprès des ménages (2011).

Explication

Une personne immigrée est une personne ayant le statut de résident permanent au Canada ou l'ayant déjà eu et qui était au Québec au moment du recensement ou de l'enquête.

¹ L'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011 remplace le recensement (questionnaire long) de 2011. Contrairement au Recensement, la participation à l'ENM est volontaire, c'est pourquoi la comparaison entre les chiffres du questionnaire complet du recensement de 2006 et les estimations à l'ENM de 2011 doit être faite avec prudence. Le taux global de non-réponse de l'ENM pour le Québec est de 22,4 %.

La pérennité et la vitalité du français, langue officielle du Québec

Seule société majoritairement francophone en Amérique du Nord, le Québec a fait de la contribution de l'immigration à la pérennité et à la vitalité du fait français un défi prioritaire. Le français représente non seulement un instrument de communication, mais c'est aussi la clé d'une pleine participation à la vie québécoise et un symbole d'appartenance commune au Québec. Langue distinctive d'une nation majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité et sa culture.

La Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) vise à faire du français la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Les personnes immigrantes s'intègrent à une nation francophone. L'apprentissage de la langue française et son adoption comme langue commune de la vie publique constituent des conditions essentielles à l'intégration. D'ailleurs, en signant la *Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise*, les personnes immigrantes déclarent vouloir vivre au Québec dans le cadre et le respect de ses valeurs communes et vouloir apprendre le français si elles ne le parlent pas déjà.

L'acquisition de la langue française est une condition préalable évidente au dialogue interculturel pour les Québécoises et les Québécois de toutes origines. Le français est le véhicule qui permet les échanges entre toutes les citoyennes et tous les citoyens, quelle que soit leur langue maternelle ou celles utilisées dans leur vie privée.

La francisation des personnes immigrantes ne connaissant pas suffisamment le français au moment de leur admission constitue, avec la hausse de l'immigration francophone, une des stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec pour assurer la pérennité et la vitalité du fait français ainsi que l'intégration réussie des personnes immigrantes qu'il accueille sur son territoire.

Les personnes immigrantes qui ne maîtrisent pas la langue française doivent consentir des efforts pour l'apprendre si elles souhaitent s'intégrer socialement, culturellement et économiquement dans leur nouveau milieu de vie. C'est toutefois en grande partie par le travail que les personnes immigrantes, mais également toutes les Québécoises et tous les Québécois, s'intègrent à la société. Réaffirmer le français comme langue de travail, c'est aussi permettre aux personnes immigrantes nouvellement arrivées de mieux s'intégrer au sein d'une société qui a choisi de faire du français sa langue officielle et la langue commune de sa vie publique.

L'évolution de la connaissance du français dans la population immigrée

L'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 fait ressortir que 79,2 % des personnes immigrées ont déclaré connaître le français, comparativement à 67,2 % dans le cas de l'anglais. La moitié a dit connaître le français et l'anglais. La connaissance du français est plus élevée parmi les dernières cohortes (2001 à 2011), soit 82,1 %, que chez les personnes arrivées avant 1991 (77,1 %). Aussi, de recensement en recensement, la connaissance du français progresse chez les anglophones et les allophones (personnes n'ayant ni le français ni l'anglais comme langue maternelle) : 70,7 % en 1991; 72,9 % en 1996; 75,5 % en 2001; 77,6 % en 2006; 79,2 % en 2011. Pour mémoire, rappelons que cette proportion était d'à peine 50 % en 1971.

Les dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue de scolarisation pour l'éducation préscolaire, primaire et secondaire auront par ailleurs contribué à une transformation radicale de la dynamique d'intégration. En entraînant une présence massive des enfants immigrants à l'école française, elles auront permis un apprentissage rapide du français chez ces enfants et encouragé leurs parents à apprendre la langue française.

En outre, les efforts de francisation déployés auprès des personnes immigrantes nouvellement arrivées – tant pour augmenter le nombre de personnes jointes et améliorer la qualité de l'enseignement que pour diversifier l'offre de services déployée au Québec et à l'étranger, en classe et en ligne – ont permis de hausser de façon substantielle la part des personnes ne maîtrisant pas le français qui ont été jointes par l'offre de services.

Pour ce qui est de la langue utilisée au travail, en 2011, le français est la langue de travail la plus souvent parlée² par :

- 55,2 % des personnes immigrantes (toutes langues maternelles confondues);
- 53,0 % des personnes immigrantes d'une langue maternelle tierce (autre que le français ou l'anglais);
- 58,1 % des personnes immigrantes nouvellement arrivées (de 2006 à 2011).

L'anglais est utilisé par 28,3 % des personnes immigrantes en 2011, et 13,5 % parlent tant le français que l'anglais, le plus souvent au travail.

La hausse de l'immigration francophone dans la sélection québécoise

EN QUELQUES CHIFFRES

LA PART DE L'IMMIGRATION FRANCOPHONE DANS LA SÉLECTION

De 40,7 % à 59,4 %

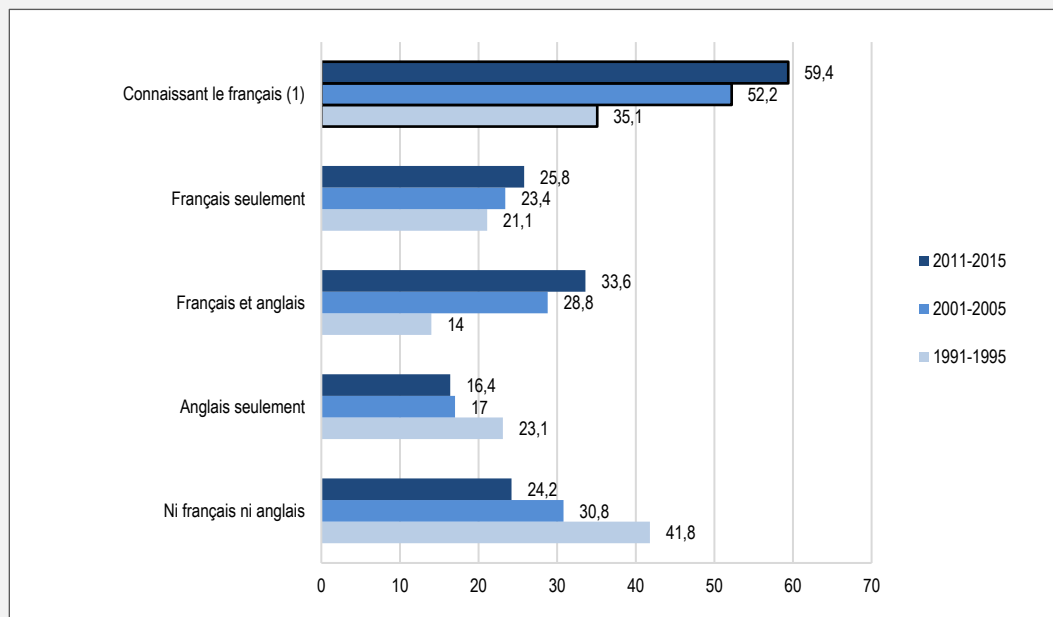
Augmentation significative de la part des personnes immigrantes connaissant le français au moment de leur admission dans le mouvement total d'immigration au Québec au cours des 20 dernières années, passant de 40,7 % pour la période 1996-2000 à 59,4 % pour la dernière période quinquennale (2011 à 2015).

Parallèlement, les efforts visant à augmenter la proportion de l'immigration francophone ont permis de faire progresser la proportion des personnes connaissant le français au moment de leur admission dans le mouvement total d'immigration : de 40,7 % pour la période 1996-2000, elle est passée à 52,2 % pour 2001-2005, à 61,7 % pour 2006-2010, pour se situer à 59,4 % pour la dernière période quinquennale, soit de 2011 à 2015. Pour les personnes de la catégorie des travailleurs qualifiés, cette proportion est de 75,6 % pour la période 2011-2015. Depuis août 2013, la politique de sélection des travailleurs qualifiés valorise encore plus la connaissance du français, en exigeant que les personnes immigrantes de cette catégorie démontrent qu'elles ont une connaissance équivalente au niveau 7 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* pour obtenir des points à la grille de sélection.

Graphique 3
Connaissance du français et de l'anglais déclarée par les personnes immigrantes à leur admission, Québec, 1991-1995, 2001-2005 et 2011-2015* (%)

Faits saillants

La proportion des personnes immigrantes déclarant connaître le français au moment de leur admission a augmenté de façon significative. Elle était de 35,1 % pour la période 1991-1995 et de 52,2 % pour la période 2001-2005. Elle se situe à 59,4 % pour la dernière période quinquennale, soit de 2011-2015.



(1) La catégorie des personnes *connaissant le français* regroupe les personnes déclarant connaître le français seulement et celles déclarant connaître le français et l'anglais.

*Données préliminaires pour 2014 et 2015.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

² Il s'agit du français parlé uniquement ou conjointement avec d'autres langues que l'anglais parmi la population active expérimentée, c'est-à-dire celle âgée de 15 ans et plus ayant travaillé depuis 2010.

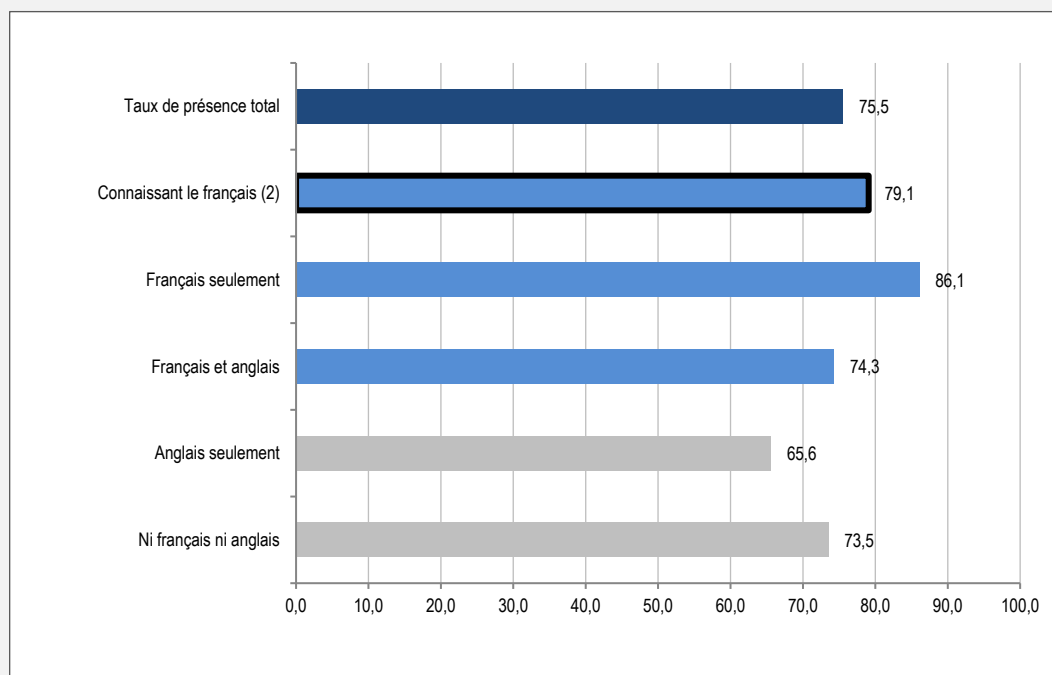
Le taux de présence au Québec des personnes connaissant le français

Par ailleurs, en plus de contribuer à la pérennité et à la vitalité de la langue française au Québec, l'approche québécoise permet aussi d'accroître le taux de présence à long terme des personnes immigrantes au Québec.

Graphique 4
Taux de présence¹ en janvier 2015 des personnes immigrantes admises au Québec de 2004 à 2013 selon la connaissance du français (%)

Faits saillants

Le taux de présence en janvier 2015 des personnes immigrantes admises au Québec de 2004 à 2013 s'élève à 75,5 %. Ce taux varie selon les connaissances linguistiques des personnes immigrantes. Celles qui connaissent le français seulement affichent le taux le plus élevé, soit 86,1 %, suivies de celles qui connaissent le français, soit le français seulement et le français et l'anglais. Les personnes qui ne connaissent que l'anglais affichent le taux de présence le plus faible.



⁽¹⁾ Le taux de présence se définit comme le rapport entre le nombre de personnes immigrantes considérées présentes au Québec (jumelage avec les données de la Régie de l'assurance maladie du Québec) et celui de l'ensemble de la population immigrante admise au cours de la période considérée.

⁽²⁾ La catégorie des personnes *connaissant le français* regroupe les personnes déclarant connaître le français seulement et celles déclarant connaître le français et l'anglais.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Le dynamisme démographique

Le Québec n'est pas le seul État à faire face au vieillissement démographique engendré par un faible taux de fécondité et l'accroissement de la longévité – et à ses incidences –, mais on ne peut ignorer l'ampleur du défi dans un contexte où la société québécoise s'illustre par sa taille modeste, sa position géopolitique et sa spécificité culturelle. L'immigration, à titre d'apport de population, s'inscrit donc d'emblée dans l'enjeu démographique du Québec, particulièrement en contribuant à alimenter le bassin de la population en âge de travailler ainsi qu'à ralentir la baisse du poids démographique du Québec à l'intérieur du Canada.

Évaluée à 8 294 656 personnes au 1^{er} janvier 2016, la population du Québec s'est accrue de 54 162 personnes par rapport au 1^{er} janvier 2015. Le Québec a donc connu un taux de croissance annuel de 0,7 % en 2015. La hausse observée en 2013 est similaire à celles de 2014 (60 482 personnes, soit un taux de croissance annuel de 0,7 %) et de 2013 (63 340 personnes, soit un taux de croissance annuel de 0,8 %).

L'immigration a joué un rôle important dans ces augmentations, le Québec ayant accueilli 49 024 personnes immigrantes en 2015, 50 275 en 2014 et 51 976 en 2013, ce qui est conforme aux orientations gouvernementales adoptées en matière d'immigration pour la période 2012-2015.

Un document de l'Institut de la statistique du Québec – *Les Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2011-2061* – révèle que la hausse de l'immigration a conduit à une démographie plus favorable. En effet, le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec, publié en 2009, prévoyait une croissance de 5,7 % de la population québécoise entre 2006 et 2013. La progression observée a plutôt été de 6,9 %.

Cette amélioration provient essentiellement de mouvements migratoires plus favorables, qui ont accompagné un renforcement du marché du travail au Québec. Près de 80 % de l'amélioration constatée provient des soldes migratoires, international et interprovincial, et des résidents non permanents. Au sein des migrations, les personnes immigrantes représentent, de loin, l'élément le plus important.

D'ailleurs, depuis 2001, les mouvements migratoires sont devenus la principale source d'accroissement démographique. Selon le scénario de référence³ de l'Institut de la statistique du Québec, en 2034, l'accroissement naturel deviendra négatif, c'est-à-dire que les décès surpasseront les naissances. Les migrations deviendront alors la seule source d'accroissement de la population.

La composition de l'immigration et le nombre de personnes admises

Les personnes immigrantes accueillies en 2015 sont jeunes, tout comme celles de l'année précédente. En effet, le tiers d'entre elles ont moins de 25 ans (33,9 % en 2015 et 32,4 % en 2014) et le tiers ou un peu plus ont de 25 à 34 ans (32,6 % en 2015 et 36,6 % en 2014).

Par ailleurs, le groupe des 35 à 44 ans représente le cinquième des admissions (20,5 % en 2015 et 21,6 % en 2014). Enfin, les personnes immigrantes de 45 ans et plus représentent environ un dixième du mouvement total (13,0 % en 2015 contre 10,3 % en 2014).

Quant aux personnes âgées de 20 à 64 ans, soit la population en âge de travailler – 90 % de la population active se situe dans ce groupe d'âge –, elles représentent 71,2 % du mouvement total d'immigration permanente en 2015, 72,6 % en 2014 et 73,2 % en 2013.

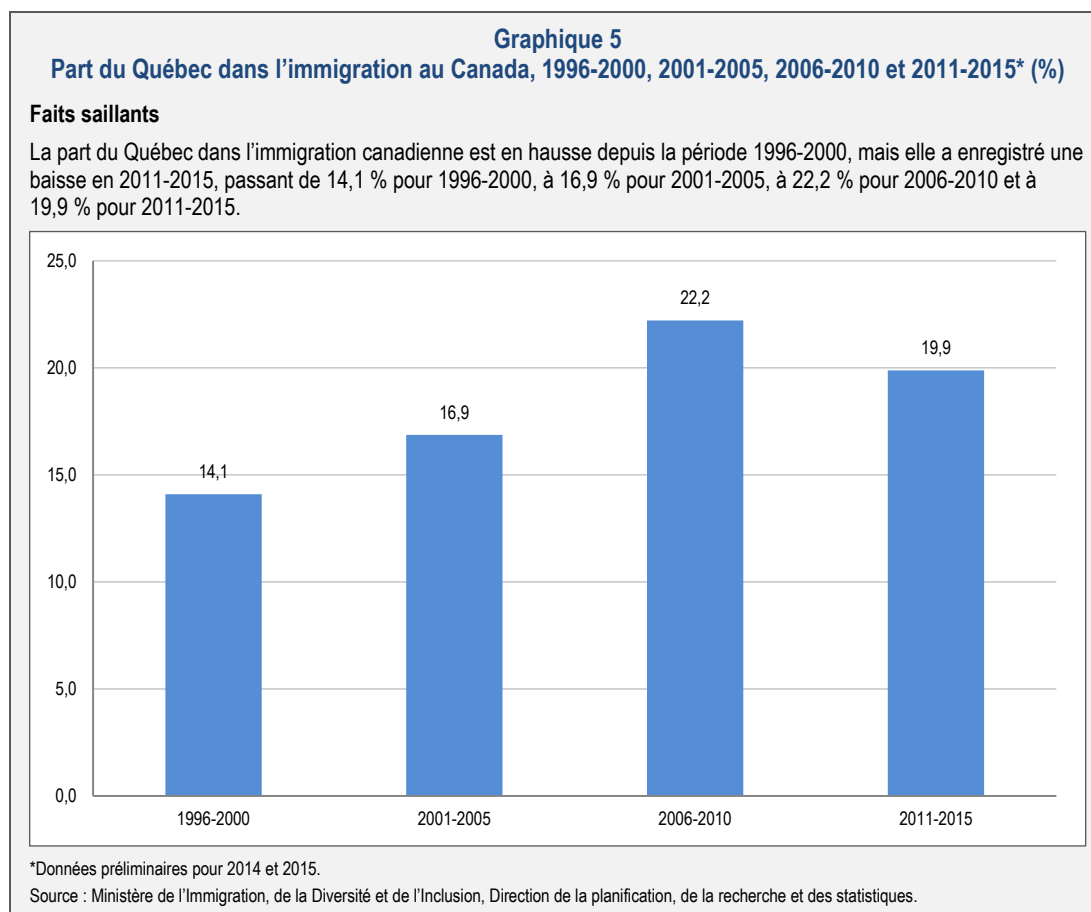
L'édition 2014 des *Perspectives démographiques* indique que selon « le scénario de référence le nombre des 20-64 ans devrait très peu varier entre 2011 et 2061. Un très faible accroissement de la population de ce groupe d'âge pourrait subsister jusqu'à 2017, suivi d'une légère baisse qui ramènerait vers 2030 leur nombre au niveau de 2009, soit un peu moins de 5,0 millions de personnes. Au plus fort de la baisse, vers 2023, cette population diminuerait à un rythme annuel de 0,5 %. À partir de 2031, le nombre des 20-64 ans reprendrait toutefois une très légère croissance pour atteindre 5,2 millions en 2061. » Sans immigration, les 20-64 ans auraient connu un déclin continu dès 2011.

³ Relativement à l'immigration, le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec est le suivant : afflux annuel de 50 000 personnes immigrantes ayant un statut permanent avec taux de départ instantané de 10 % et progression de 113 000 à 130 000 des résidentes et résidents non permanents de 2011 à 2021.

La part de l'immigration québécoise dans l'immigration canadienne

Quant à la part de l'immigration québécoise dans l'immigration canadienne, elle est de 19,9 % pour la période de 2011 à 2015, en hausse constante depuis 1994-1998, soit une part plus près du poids démographique du Québec dans le Canada (23,0 % en janvier 2016).

Au cours des dernières années, l'importance relative des personnes immigrantes admises au Québec a augmenté, pour atteindre 0,6 % de sa population totale. Un creux avait été atteint à la fin des années 1990, alors que les personnes immigrantes comptaient pour moins de 0,4 % de la population québécoise. Cette augmentation du nombre de personnes immigrantes permet d'atteindre une part relative de l'immigration par rapport à la population totale qui se rapproche maintenant de celle observée au Canada (à 0,7 %).



Le poids démographique du Québec dans le Canada

Le relèvement de la croissance annuelle de la population au Québec a permis un amenuisement des écarts avec la moyenne canadienne. Depuis 2006, la croissance annuelle moyenne de la population totale a été de 1,1 % au Canada et de 0,9 % au Québec, un écart de 0,2 point de pourcentage inférieur à l'écart historique de 0,4 point de pourcentage observé depuis 1971.

Cette amélioration relative a freiné la chute du poids démographique du Québec au sein du Canada. En effet, le poids démographique du Québec dans l'ensemble du Canada s'est établi à 23,1 % au 1^{er} janvier 2014, en légère baisse par rapport à janvier 2013 (23,2 %). Ce poids était demeuré stable à 23,3 % entre janvier 2009 et janvier 2011. En 1993, le poids démographique du Québec au sein du Canada se situait à 25,0 %.

La prospérité économique

EN QUELQUES CHIFFRES

LA PART DE LA CATÉGORIE DE L'IMMI- GRATION ÉCONOMIQUE

De 46,1 % à 67,4 %

Augmentation
significative de la part de
l'immigration économique
dans les admissions de
personnes immigrantes
au Québec, soit de
46,1 % pour la période
1996-2000 à 67,4 % pour
la période quinquennale
2011-2015.

En plus de l'apport de l'immigration, qui contribue à contrer le ralentissement de la croissance de la population active et les raretés de main-d'œuvre qui s'ensuivent, l'accueil de travailleuses et de travailleurs jeunes et instruits et de gens d'affaires dynamiques favorise la vitalité de l'économie.

Pour maximiser la contribution de l'immigration à la prospérité économique, le Québec s'est doté d'un ensemble d'outils pour s'assurer d'attirer et de sélectionner des personnes immigrantes qui répondent à ses besoins. Il a ainsi adopté une variété de programmes d'immigration pour répondre à diverses situations et à différents besoins, notamment par le truchement de l'immigration permanente ou temporaire, par l'acceptation de travailleuses et de travailleurs temporaires spécialisés ou peu spécialisés, par la sélection d'investisseurs, d'entrepreneurs ou de travailleurs qualifiés, par l'attraction d'étudiantes et d'étudiants étrangers, par la prise en compte des besoins particuliers des différentes régions ou par la facilitation de la transition du statut temporaire à la résidence permanente.

C'est essentiellement la catégorie de l'immigration économique qui permet le mieux au Québec d'orienter la réponse à ses besoins. Qu'il s'agisse de personnes immigrantes des sous-catégories des travailleurs qualifiés ou des gens d'affaires, les personnes de cette catégorie sont sélectionnées en fonction de caractéristiques réputées favoriser leur insertion en emploi ou leur aptitude à réaliser un projet d'affaires, objectifs qui s'incarnent, en grande partie, dans les grilles de sélection.

Au fil des années, les programmes économiques, plus particulièrement celui des travailleurs qualifiés, par lequel l'essentiel des personnes de la catégorie économique sont sélectionnées (environ 90 %), ont évolué afin de mieux répondre à certains besoins. La part relative de cette catégorie d'immigration dans l'ensemble du mouvement migratoire a aussi augmenté significativement, passant de 46,1 % pour la période 1996-2000, à 60,6 % pour 2001-2005, puis à 65,3 % pour 2006-2010 et à 67,4 % pour 2011-2015. La catégorie de l'immigration économique représente plus de 60 % (61,5 %) des admissions des 20 dernières années au Québec.

L'immigration au Québec est aussi de plus en plus scolarisée. Ainsi, la part relative des personnes immigrantes âgées de 15 ans ou plus qui détiennent une scolarité de niveau universitaire a progressé depuis 20 ans, passant de 45,6 % au cours de la période 1996-2000 à 54,7 % en 2011-2015. Cette hausse est surtout attribuable à la diminution importante de la proportion de personnes immigrantes ayant moins de 12 années de scolarité, tant chez les femmes que chez les hommes. En effet, cette proportion a glissé de 32,2 % pour la période 1996-2000 à 15,4 % pour la dernière période quinquennale 2011-2015. Cette hausse de la scolarité est essentiellement attribuable à l'augmentation de la part des personnes admises dans la catégorie économique.

Outre la réponse aux besoins du marché du travail, la contribution de l'immigration au maintien du poids relatif de la population en âge de travailler a une influence sur la fiscalité, sur le financement des programmes destinés aux plus jeunes et aux personnes plus âgées et sur celui des régimes de retraite. L'immigration contribue aussi à l'innovation, notamment par l'apport d'une diversité qui stimule la création de nouvelles idées.

Par ailleurs, l'apport économique de l'immigration est, pour une bonne part, intimement lié aux aptitudes des personnes immigrantes, aux possibilités offertes par le marché du travail et à la réussite de leur insertion professionnelle.

Un apport de capitaux

Le Programme des immigrants investisseurs apporte des bénéfices importants à l'économie québécoise. Par exemple, entre 2000 et 2015, les revenus générés par les placements des personnes immigrantes de la catégorie des investisseurs ont permis au gouvernement du Québec de soutenir, pour un montant total de 709,2 M\$, des projets de développement présentés par de petites et moyennes entreprises et d'allouer, depuis 2005, quelque 46,7 M\$ au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, permettant à plus de 10 000 personnes d'occuper un emploi à la hauteur de leurs compétences.

La relève entrepreneuriale

Sur le plan de l'entrepreneuriat, le Québec fait face à d'importants défis de relève et de dynamisme entrepreneuriaux et les personnes immigrantes sont souvent perçues comme présentant un bon potentiel à cet égard. Qu'elles soient motivées par la nécessité économique ou que leur esprit entrepreneurial soit plus développé, les personnes immigrantes peuvent grandement contribuer à l'accroissement de l'entrepreneuriat québécois.

L'accueil de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires

L'immigration temporaire de travailleuses et de travailleurs étrangers se révèle souvent une voie plus rapide que l'immigration permanente pour satisfaire les besoins pressants de main-d'œuvre des employeurs québécois quand la main-d'œuvre locale ne suffit pas à pourvoir les postes disponibles. Par la suite, le Programme de l'expérience québécoise constitue une stratégie porteuse de résultats pour inciter les travailleuses et les travailleurs spécialisés à s'établir de façon permanente. Le succès grandissant des *Journées Québec* reflète l'intérêt de plus en plus marqué des entreprises pour cette voie d'immigration. Par ailleurs, depuis février 2012, les employeurs peuvent bénéficier d'un processus simplifié lorsqu'ils désirent embaucher des travailleurs temporaires dans certaines professions spécialisées en demande.

Cet accroissement de l'intérêt pour l'immigration temporaire s'observe également dans le cas des travailleuses et travailleurs peu spécialisés. La question de la protection de leurs droits et du respect par les employeurs de leurs obligations est désormais un enjeu auquel il faut prêter une attention particulière.

L'accueil d'étudiantes et d'étudiants étrangers

La présence d'étudiantes et d'étudiants étrangers au Québec constitue un facteur de dynamisme pour le réseau de l'éducation et de la recherche, en plus de générer des retombées économiques importantes. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, de concert avec différents partenaires, travaille activement à les attirer et à les retenir.

En outre, les étudiantes et les étudiants occupent fréquemment des emplois à temps partiel, ce qui répond à un besoin de main-d'œuvre supplémentaire, en particulier dans le secteur du commerce et des services.

La richesse de la diversité ethnoculturelle

La diversité ethnoculturelle a façonné l'histoire du Québec. Elle représente un des éléments constitutifs de la nation québécoise.

L'immigration permet d'enrichir la culture québécoise en favorisant la pleine participation, en français, à la vie collective de personnes aux origines de plus en plus diversifiées. L'immigration contribue au rayonnement international du Québec et son volet humanitaire témoigne de l'ouverture sur le monde de la société québécoise et de son attachement à la solidarité internationale.

De plus, l'immigration contribue à positionner favorablement le Québec dans un monde globalisé, car elle favorise, tout particulièrement grâce à la venue de travailleuses et de travailleurs qualifiés et de gens d'affaires :

- le transfert des connaissances, l'échange d'expertises et l'acquisition de nouveaux processus organisationnels;
- le développement et l'accroissement de l'activité économique avec les pays d'origine;
- le maillage économique, technologique et culturel dans l'ensemble des continents, grâce à leurs réseaux;
- le maintien et le développement d'un riche milieu social plurilingue et diversifié.

Deuxième partie

Le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada

L'immigration, un domaine de compétence partagée

La Constitution canadienne

En vertu de la Constitution canadienne, la compétence en matière d'immigration est partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces. Toutefois, la législation adoptée par le Québec en cette matière doit être compatible avec celle du Parlement fédéral, cette dernière ayant un caractère prépondérant.

Conscient de l'apport majeur que l'immigration peut avoir sur son développement, le Québec a choisi, il y a près de 50 ans, d'occuper activement ce champ d'intervention. Au fil des ententes successives conclues avec le gouvernement fédéral – la dernière étant l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* –, le Québec a réussi à accroître de façon substantielle ses pouvoirs en matière d'immigration. Il dispose aujourd'hui d'une marge de manœuvre qui lui permet de :

- recruter et sélectionner des ressortissants étrangers en fonction des besoins et de la capacité d'accueil de la société québécoise et dans le respect des valeurs de réunification familiale et de solidarité internationale;
- faciliter la francisation et l'intégration économique, sociale et culturelle des personnes immigrantes, et ce, depuis l'étranger;
- favoriser une société ouverte à la diversité et propice au rapprochement interculturel.

L'Accord Canada-Québec en matière d'immigration et d'admission temporaire des aubains

L'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, signé en février 1991 par la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, Monique Gagnon-Tremblay, et son homologue fédérale, Barbara McDougall, balise le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada. Entré en vigueur le 1^{er} avril, cet accord a remplacé l'Entente Couture-Cullen qui était en vigueur depuis 1978.

Le nouvel accord consolide et élargit les pouvoirs du Québec dans trois grands champs d'intervention : la planification des niveaux d'immigration, la sélection des personnes immigrantes ainsi que l'accueil, la francisation et l'intégration des personnes immigrantes. Plus précisément, l'Accord garantit au Québec un niveau d'immigration pouvant atteindre un volume correspondant à son poids démographique au sein du Canada, avec la possibilité de dépasser cette proportion de 5 %, s'il le juge à propos. Il reconnaît au Québec la responsabilité exclusive de la sélection des personnes immigrantes se destinant à son territoire, à l'exception des membres de la catégorie de la famille, qui ne font pas l'objet d'une sélection à proprement parler, et des personnes à qui le statut de réfugié est reconnu sur place à la suite d'une demande d'asile.

Cet accord reconnaît également l'importance que l'intégration des personnes immigrantes au Québec se fasse dans le respect du caractère distinct de la société québécoise. Le Québec acquiert la maîtrise d'œuvre des services d'accueil des personnes immigrantes et d'intégration linguistique, culturelle et économique pour les résidents permanents au Québec. Le Canada se retire de ces services et accorde au Québec une compensation financière pourvu que « ces services correspondent dans leur ensemble à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays » et qu'ils « soient offerts sans discrimination à tout résident permanent dans cette province, qu'il ait été sélectionné ou non par le Québec ».

La Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2) et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, chapitre 27) ainsi que leurs règlements d'application et les directives administratives y afférentes reflètent le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada.

INFORMATEUR,
CONSEILLER, MAÎTRE
D'ŒUVRE DE LA
SÉLECTION À
L'ÉTRANGER ET, ENFIN,
RESPONSABLE EXCLUSIF
DE LA SÉLECTION, DE
L'ACCUEIL, DE LA
FRANCISATION ET DE
L'INTÉGRATION

Entente Cloutier-Lang (1971)

Rôle d'informateur attribué aux agentes et agents québécois à l'étranger, qui se voient confier la responsabilité de sensibiliser, sur demande, les personnes immigrantes à la réalité particulière du Québec

Entente Bienvenue-Andras (1975)

Rôle de conseiller à la partie fédérale confié aux agentes et agents québécois, qui mènent systématiquement des entrevues et formulent des avis à l'intention des agentes et agents de visas fédéraux

Entente Couture-Cullen (1978)

Pouvoir de sélection conjoint et paritaire du Québec à l'étranger, responsabilité de fixer les normes financières pour le parrainage et consentement pour l'admission de travailleurs temporaires et d'étudiants étrangers

Accord Gagnon-Tremblay-McDougall (1991)

Responsabilité exclusive de la sélection (excluant le regroupement familial et les personnes reconnues réfugiées sur place), de l'accueil et de l'intégration linguistique, culturelle et économique

Tableau 1

Le partage de responsabilités prévu à l'Accord Canada-Québec : la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise

Responsabilités du Québec	Responsabilités du Canada
Niveaux d'immigration	
▪ Détermination du nombre de personnes immigrantes à destination du Québec	▪ Détermination des niveaux nationaux d'immigration en prenant en considération l'avis du Québec ▪ Niveau qui permette au Québec de recevoir un pourcentage du total canadien correspondant à son poids démographique au sein du Canada, avec possibilité de dépassement de 5 %
▪ Objectifs québécois : politique de niveau qui permette de recevoir un pourcentage de l'immigration égal à son poids démographique au sein du Canada	
▪ Accueil d'un pourcentage du nombre de réfugiés et de personnes en situation semblable du total canadien au moins égal à son poids démographique au sein du Canada	
Sélection et admission	
	▪ Définition des catégories générales d'immigration ▪ Définition des exigences statutaires (santé, criminalité, sécurité nationale)
▪ Évaluation et décision sur les candidatures soumises à la sélection (ensemble du mouvement migratoire, à l'exception du regroupement familial et des personnes reconnues réfugiées sur place)	▪ Admission des personnes immigrantes – Obligation d'admission des personnes sélectionnées par le Québec si elles respectent les exigences statutaires – Obligation de ne pas admettre les personnes qui ne satisfont pas aux critères de sélection du Québec
	▪ Détermination de la recevabilité des demandes d'immigration permanente sur place
▪ Établissement d'un programme d'immigration pour les personnes immigrantes du groupe des investisseurs ▪ Délivrance du Certificat de sélection du Québec	▪ Attribution de la résidence permanente ▪ Contrôle de santé, de criminalité et de sécurité nationale ▪ Exécution des mesures de renvoi
Réunification familiale	
	▪ Détermination des personnes admissibles
▪ Fixation des normes financières lorsque exigées par le fédéral et des conditions de parrainage ▪ Réception et suivi des engagements	▪ Détermination de l'assujettissement à des normes financières
Droit d'asile	
▪ Gestion des ententes de parrainage collectif pour les réfugiés et autres personnes en situation de détresse	▪ Reconnaissance du statut de réfugié à l'étranger au sens de la Convention de Genève ▪ Système d'octroi du droit d'asile au Canada
Séjour temporaire	
▪ Consentement pour l'admission – Étudiants étrangers (sauf la personne admise dans le cadre d'un programme fédéral d'assistance aux pays en voie de développement) – Travailleurs temporaires dont l'admission est régie par les exigences fédérales touchant la disponibilité de travailleurs canadiens – Visiteurs qui veulent recevoir des soins médicaux ▪ Délivrance du Certificat d'acceptation du Québec	▪ Octroi d'une autorisation temporaire de séjour, d'études ou d'emploi
Accueil et intégration	
▪ Maîtrise d'œuvre de l'accueil et de l'intégration linguistique, culturelle et économique des résidents permanents pourvu que ces services : – Correspondent dans leur ensemble à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays – Soient offerts sans discrimination à tout résident permanent sélectionné ou non par le Québec	▪ Compensation financière calculée en fonction des éléments suivants : – Dépenses fédérales (moins service de la dette) – Proportion de francophones sélectionnés par le Québec
Naturalisation et citoyenneté	
	▪ Attribution de la citoyenneté canadienne

Cette liste n'est pas exhaustive et n'apporte pas toutes les nuances incluses dans l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains et dans la législation.

Les responsabilités du Québec

En matière d'immigration permanente, le Québec assume les responsabilités exclusives suivantes :

- déterminer les volumes de personnes immigrantes qu'il désire accueillir;
- sélectionner les candidates et les candidats à destination de son territoire, lorsque des critères de sélection s'appliquent, et établir les critères guidant cette sélection. Deux catégories de personnes immigrantes sont toutefois exemptées de cette sélection : les candidates et les candidats de la catégorie du regroupement familial ainsi que les personnes à qui la qualité de réfugié a été reconnue alors qu'elles se trouvaient au Québec;
- gérer les engagements de parrainage souscrits au Québec, en déterminer la durée, établir les barèmes lorsque le droit fédéral prévoit que la capacité financière d'un garant ou d'une garante doit être prise en compte et assurer le suivi des engagements.

En matière d'immigration temporaire, le consentement du Québec est requis pour que le Canada puisse assumer les responsabilités énumérées ci-après :

- délivrer un permis de travail et admettre les travailleuses et les travailleurs temporaires lorsque l'emploi en cause est assujéti aux règles relatives à la disponibilité de travailleuses et de travailleurs canadiens (détermination des effets sur le marché du travail);
- délivrer un permis d'études et admettre les étudiantes et les étudiants étrangers, sauf dans le cas des personnes qui participent à un programme canadien d'assistance aux pays en voie de développement;
- autoriser une visiteuse ou un visiteur à se rendre au Québec pour y recevoir des traitements médicaux.

Les responsabilités du Canada

Le gouvernement fédéral assume les responsabilités exclusives suivantes :

- établir les volumes annuels d'immigration pour le Canada en prenant notamment en compte la planification québécoise;
- définir et appliquer les critères permettant à une personne d'entrer au pays et d'y séjourner, notamment :
 - les conditions relatives au séjour (p. ex. : durée, droit de travailler ou d'étudier);
 - les critères d'interdiction de territoire (santé, criminalité et sécurité nationale);
 - les documents requis;
 - les renvois;
- définir les normes générales de traitement et les catégories générales d'immigration;
- déterminer, en matière de parrainage familial, pour quels membres de la famille la garante ou le garant sera tenu de démontrer sa capacité financière;
- reconnaître le statut de réfugié pour les personnes qui sollicitent l'asile au Canada;
- déterminer si une demande de résidence permanente peut être traitée sur place (une telle demande est normalement traitée à l'étranger);
- admettre les personnes immigrantes sur le territoire canadien.

Quant à l'attribution ou à la révocation de la citoyenneté canadienne, il s'agit d'une responsabilité exclusive du Parlement fédéral.

Encadré 1

Gestion des sommes versées au titre de l'Accord Canada-Québec

Depuis novembre 2007, en vertu d'une décision prise par la ministre des Finances et présidente du Conseil du trésor, les sommes transférées par le gouvernement du Canada au gouvernement du Québec au titre de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains sont gérées par le ministère québécois responsable de l'immigration dans le but d'assurer une rigueur et une transparence plus grandes.

Afin d'encadrer l'utilisation de ces sommes et d'accroître la cohérence des interventions gouvernementales en matière d'accueil, de francisation et d'intégration, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) conclut annuellement, depuis mars 2008, des ententes interministérielles avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour 2016-2017, le budget est de 283,9 M\$, incluant une provision de 165,7 M\$ allouée aux trois ministères partenaires (75,0 M\$ au MTESS, 12,2 M\$ au MSSS et 78,5 M\$ au MEES). Quant à la compensation financière versée au titre de l'Accord Canada-Québec, elle était de 75,0 M\$ en 1991-1992 et, en 2015-2016 elle s'élevait à 345,1 M\$ compte tenu de la formule d'indexation. Ainsi, c'est le MIDI qui rend compte de l'utilisation de ces sommes et obtient de ses partenaires gouvernementaux les données requises.

Les statuts des personnes se trouvant au Québec

DES SITUATIONS
STATUTAIRES QUI
CONFÈRENT DES
DROITS ET DES
AUTORISATIONS
D'ENTRÉE
DIFFÉRENCIÉS ET QUI
CONDITIONNENT
L'ADMISSIBILITÉ AUX
SERVICES PUBLICS

- Citoyens canadiens
- Indiens
- Résidents permanents
- Résidents temporaires
- Titulaires d'un permis de séjour temporaire
- Personnes à qui l'asile est conféré
- Autres

Le droit fédéral sur l'immigration distingue différents statuts qui confèrent notamment des droits et des autorisations d'entrer et de séjourner. Une personne peut avoir l'un des statuts suivants : citoyen canadien, Indien, résident permanent issu de l'une des trois grandes catégories de sélection (immigration économique, regroupement familial, réfugiés); résident temporaire (soit le visiteur admis à titre de travailleur, d'étudiant ou de simple touriste) ou titulaire d'un permis de séjour temporaire pour motif d'ordre humanitaire ou d'intérêt public (c'est-à-dire un ressortissant étranger interdit de territoire ou ne se conformant pas à la loi, mais à qui il est permis d'entrer et de séjourner sur le territoire). Par ailleurs, une personne peut être sur le territoire sans statut particulier, mais sans être en situation d'illégalité : par exemple, elle attend une détermination de son statut ou de son renvoi. Une personne qui se trouve au Canada, mais qui ne correspond pas à cette typologie, est alors en situation irrégulière.

Dans les diverses lois en vigueur au Canada et au Québec, d'autres termes sont utilisés pour faire référence au fait qu'une personne se trouve au Canada ou au Québec : résident, résidant du Québec, domicilié. Ces termes font référence à des situations de fait (résidence) ou à des concepts juridiques (domicile). On peut aussi trouver la notion de résidence dans de nombreuses lois, avec une définition particulière pour couvrir des objectifs différents (impôts, droits de scolarité, accès à la gratuité des soins de santé, etc.).

Les citoyens canadiens

En vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, l'octroi de la citoyenneté canadienne est la compétence exclusive du Parlement fédéral.

Un citoyen canadien est une personne qui :

- est née au Canada; ou
- est adoptée à l'étranger par un citoyen canadien; ou
- est née à l'étranger d'un parent citoyen canadien qui, depuis le 17 avril 2009, est lui-même né au Canada ou a obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation (limite à la première génération par filiation); ou
- a acquis la citoyenneté canadienne par naturalisation : après une présence physique obligatoire pendant au moins 1 460 jours au cours des six ans qui précèdent la demande⁴, un résident permanent peut demander la

⁴ Durant cette période, il y a aussi nécessité d'avoir été présent pendant au moins 183 jours par année au cours de quatre des années complètement ou partiellement comprises dans les six ans qui précèdent la date de la demande.

citoyenneté canadienne (ces exigences ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 18 ans) après avoir démontré une connaissance suffisante d'une des deux langues officielles du Canada ainsi que des responsabilités et avantages conférés par la citoyenneté (cette exigence ne s'applique que pour les personnes âgées de 18 à 64 ans); et

- n'est pas interdite d'accès à la citoyenneté pour des motifs de criminalité ou des raisons touchant la sécurité de l'État ou l'ordre public; et
- n'a pas perdu la citoyenneté canadienne.

La citoyenneté canadienne confère le droit d'entrer au Canada et d'y séjourner, le droit d'obtenir la protection du Canada à l'étranger ainsi que des droits politiques, soit le droit de vote et le droit d'occuper certaines fonctions électives.

Les Indiens

On ne peut parler de statut au Canada sans mentionner la situation particulière des Indiens. En matière de droit d'entrer et de séjourner au Canada, les Indiens inscrits à ce titre aux termes de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, chapitre I-5), qu'ils détiennent ou non la citoyenneté canadienne, ont, dans le cadre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, les mêmes droits et obligations qu'un citoyen canadien. Ils ont d'ailleurs toujours bénéficié, entre le Canada et les États-Unis, d'une très grande liberté de circulation tant par rapport à leur séjour qu'à leur établissement sur leurs territoires respectifs.

À ce jour, les autres peuples autochtones au Canada (Métis, Inuit) n'ont pas revendiqué de statut juridique particulier à cet égard et aucune loi ne leur en reconnaît un; ce sont des citoyens canadiens.

Les résidents permanents

Le résident permanent est une personne qui :

- a obtenu des autorités fédérales le droit de s'établir de façon permanente sur le territoire canadien (on parlait auparavant d'une personne ayant obtenu le « droit d'établissement » ou, plus anciennement, d'un « immigrant reçu »);
- n'a pas acquis la citoyenneté canadienne par naturalisation;
- n'a pas perdu la résidence permanente.

Seule une personne qui répond aux exigences de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés peut se voir accorder ce statut; il s'agit d'un privilège et non d'un droit. La résidence permanente donne à une ressortissante ou un ressortissant étranger tous les droits socioéconomiques dont peut bénéficier une personne citoyenne canadienne; seuls les droits politiques ne lui sont pas accordés (droit de vote et éligibilité). La ressortissante ou le ressortissant étranger possède toujours la nationalité d'un autre pays et ne peut demander un passeport canadien.

Le statut de résident permanent se perd dès l'obtention de la citoyenneté canadienne, la prise d'effet d'une mesure de renvoi (expulsion), la confirmation d'un manquement à l'obligation de résidence ou l'annulation de la décision ayant accueilli la demande d'asile ou celle d'accorder la demande de protection. L'obligation de résidence consiste en une présence au Canada au moins 730 jours pendant une période quinquennale; la loi prévoit cependant certaines exceptions.

Les résidents temporaires

Un résident temporaire est une ressortissante ou un ressortissant étranger qui est autorisé à être présent sur le territoire pour une période limitée et qui quittera le territoire à l'expiration de son statut, à moins que ce statut soit prolongé ou qu'il acquière un autre statut. Il peut s'agir :

- d'une travailleuse ou d'un travailleur temporaire, c'est-à-dire une personne dont le but principal du séjour est de travailler pour un employeur déterminé et qui est autorisée à le faire;

Certaines personnes peuvent détenir un permis de travail sans avoir le statut de travailleur temporaire et certaines personnes sont autorisées à travailler sans permis.

- d'une étudiante ou d'un étudiant étranger, c'est-à-dire une personne dont le but principal du séjour est d'étudier et qui est autorisée à le faire;

Certaines personnes peuvent détenir un permis d'études sans avoir le statut d'étudiant étranger et certaines personnes sont autorisées à étudier sans permis.

- d'un visiteur (touriste), c'est-à-dire une personne qui, à titre temporaire, se trouve légalement au Canada ou cherche à y entrer. Sauf exception, le statut de visiteur (touriste) ne confère pas le droit de travailler ou d'étudier au Canada.

Certains visiteurs séjournent sur le territoire pour y recevoir à leurs frais un traitement médical. Le consentement du Québec est alors requis. Cette obligation est toutefois limitée aux traitements offerts dans les établissements publics.

Les titulaires d'un permis de séjour temporaire

Si une personne est interdite de territoire ou ne se conforme pas à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, elle peut cependant être autorisée à entrer au Canada et à y demeurer à la discrétion du ministre fédéral, qui peut délivrer à cet effet un permis de séjour temporaire pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public (anciennement appelé permis ministériel). Le pouvoir de sélection québécois s'applique à ces personnes.

Les personnes à qui l'asile est conféré

La personne à qui l'asile est conféré – habituellement appelée réfugiée – a le droit de séjourner sur le territoire pour une période indéterminée. Il peut s'agir :

- d'une personne réfugiée au sens de la Convention de Genève – statut accordé par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié lorsqu'elle présente sa demande au Canada; ou
- d'une personne protégée visée par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – statut accordé par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, lorsque la demande est présentée au Canada, ou par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, à la suite d'un examen des risques avant le renvoi.

Les autres

Une personne peut aussi être au Canada sans statut particulier et sans être en situation d'illégalité; elle attend une détermination de son statut ou de son renvoi. Il peut s'agir d'une personne :

- sollicitant l'asile en attente d'une décision;
- dont la demande d'asile a été refusée, qui a épuisé ses recours, et qui est en attente de renvoi;
- sans statut qui est autorisée à déposer sa demande de résidence permanente sur place et qui n'a pas encore obtenu la résidence permanente;
- sans statut qui est autorisée à demeurer sur le territoire en raison d'une suspension temporaire des mesures de renvoi vers son pays compte tenu des risques qu'elle pourrait courir. Les pays actuellement visés par cette suspension sont les suivants : Afghanistan (depuis 1994), République démocratique du Congo (depuis 1997) et Iraq (depuis 2003). La suspension temporaire des renvois vers Haïti, qui était en vigueur depuis 2004, et vers le Zimbabwe, en vigueur depuis 2002, a été levée le 1^{er} décembre 2014.

Une personne qui n'est pas visée par une de ces situations est en situation irrégulière, soit parce qu'elle est entrée illégalement au pays, soit parce qu'elle n'a pas quitté le territoire à l'expiration de son statut, soit parce qu'elle était sans statut à l'expiration du délai fixé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Troisième partie

Les grands axes d'intervention du Québec

La planification de l'immigration

En vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le Québec a le pouvoir de déterminer ses objectifs relativement à la composition de son immigration et au nombre de personnes qu'il souhaite admettre, tout en tenant compte de sa capacité d'accueil. Depuis 1991, le Québec mène donc des exercices de planification pluriannuelle de l'immigration portant sur le niveau et la composition de son immigration. Le plan annuel d'immigration est une exigence législative depuis juin 1998, tandis que la planification pluriannuelle a été enchâssée dans la loi en juin 2004.

La Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2) énonce que les orientations pluriannuelles en matière d'immigration, lesquelles doivent respecter la politique gouvernementale, sont déposées à l'Assemblée nationale pour étude par la commission compétente qui peut consulter toute personne ou tout organisme à cette fin. Les orientations qui sont adoptées à la suite de la consultation en commission parlementaire déterminent la composition de l'immigration au Québec pour la période couverte ainsi que le nombre de personnes pouvant être admises.

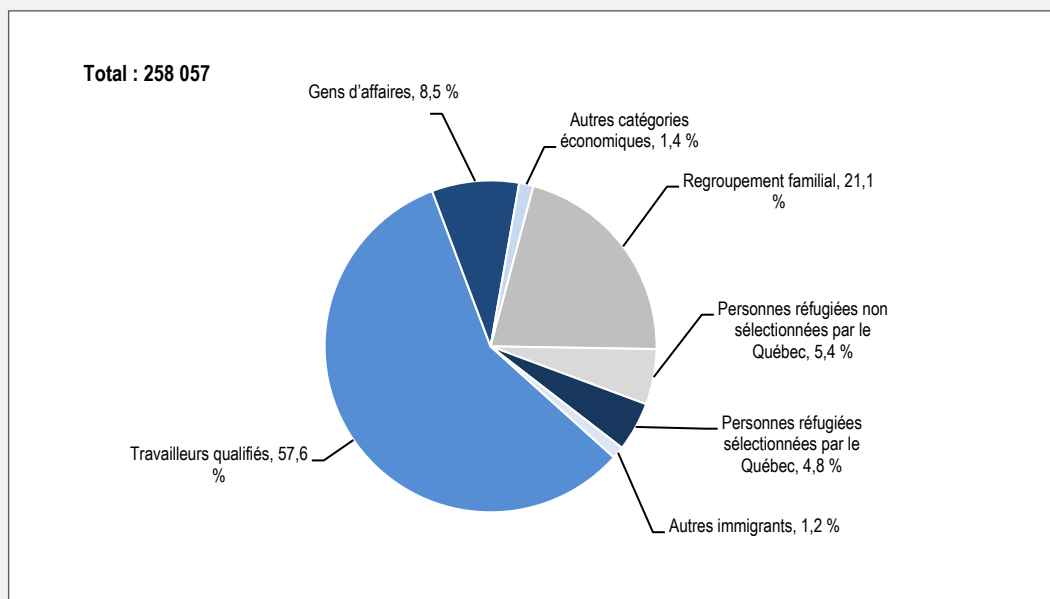
Graphique 6

Répartition de l'immigration permanente selon la catégorie d'immigration, Québec, 2011-2015*

Faits saillants

De 2011 à 2015, 73,5 % de l'immigration permanente admise a été sélectionnée par le Québec. L'immigration économique compte pour les deux tiers (67,5 %) de l'immigration sélectionnée.

Un cinquième (21,1 %) des personnes admises relèvent de la catégorie du regroupement familial, 10,2 % de celle des personnes dans une situation particulière de détresse, alors que la catégorie des autres immigrants compte pour 1,2 % des admissions.



*Données préliminaires pour 2014 et 2015.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

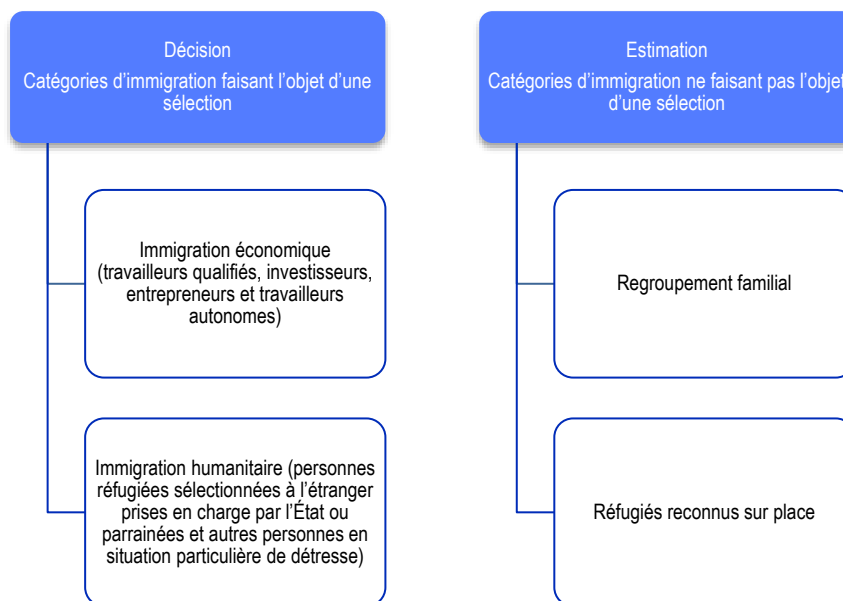
Explication

Il revient au Québec, dans le cadre général des catégories d'immigration établies par le gouvernement fédéral, de déterminer quelles personnes peuvent s'établir sur son territoire lorsque celles-ci font l'objet d'une sélection.

L'immigration au Québec est établie en fonction de trois grandes catégories : catégorie des ressortissants étrangers qui sont dans une situation particulière de détresse, catégorie du regroupement familial et catégorie de l'immigration économique (essentiellement les sous-catégories travailleurs qualifiés et gens d'affaires).

Encadré 2 La planification de l'immigration

L'exercice de planification de l'immigration vise à établir la composition de l'immigration permanente accueillie sur le territoire et le nombre de personnes admises, selon deux exercices de nature et de portée différentes, au regard des catégories d'immigration.



Cette loi mentionne aussi qu'un plan annuel d'immigration qui tient compte de la planification pluriannuelle doit être établi et déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le 1^{er} novembre ou, si l'Assemblée ne siège pas à cette date, au plus tard le quinzième jour suivant la reprise de ses travaux.

Ce plan annuel a pour objet de préciser le nombre de personnes immigrantes admises dans le cadre des objectifs poursuivis en matière de sélection. Le plan indique le nombre projeté ou estimé de ressortissants étrangers pouvant s'établir au Québec ou de certificats de sélection pouvant être délivrés et la répartition de ce nombre par catégorie ou à l'intérieur d'une même catégorie. Le plan est établi en tenant compte, notamment, de la demande globale de certificats de sélection prévue, des prévisions des niveaux d'admission et de sélection et de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec.

La planification pluriannuelle de l'immigration, effectuée sur une base récurrente, et les mises à jour annuelles permettent ainsi de faire une relecture et une réévaluation régulière des enjeux en matière d'immigration, de participation et d'inclusion.

La prospection et l'attraction

Dans un contexte international en profonde mutation, le Québec est constamment à la recherche des candidates et des candidats les plus susceptibles de prendre une part active à son essor. Toutefois, la concurrence est vive pour attirer les meilleurs talents – non seulement de la part des pays d'immigration traditionnels, mais aussi de nouveaux pays d'immigration. Le Québec doit non seulement s'assurer d'une visibilité constante pour demeurer compétitif, mais également accroître sa notoriété auprès de certains bassins de talents stratégiques.

C'est pourquoi le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion adopte une approche ciblée de prospection et d'attraction. Une telle approche vise à augmenter le nombre de candidatures issues de l'immigration économique dont le profil correspond aux besoins du Québec.

La révision des façons de faire

Jusqu'en 2015, les activités de prospection et d'attraction des travailleurs qualifiés étaient réalisées dans un nombre restreint de territoires jugés prioritaires. Ces territoires étaient déterminés en fonction des caractéristiques globales des pays et les activités étaient peu orientées en fonction des compétences recherchées sur le marché du travail québécois.

Dans les dernières années, le Ministère a revu en profondeur son approche, afin de prendre acte des changements internationaux, mais également de l'évolution de son propre marché du travail. En effet, au fil des ans, un phénomène d'inadéquation sectorielle s'est développé, impliquant des raretés de main-d'œuvre dans certains secteurs économiques stratégiques, accompagnées de difficultés d'insertion professionnelle dans d'autres secteurs. Afin de bien réorienter ses actions de prospection et d'attraction, le Ministère s'est appuyé sur une démarche rigoureuse, basée sur des données pertinentes, qu'elles soient internationales ou internes.

Une stratégie renouvelée

En 2016, le Ministère s'est doté d'une nouvelle stratégie de prospection et d'attraction des travailleuses et des travailleurs qualifiés, visant notamment à préparer la mise en place d'un système d'immigration basé sur la déclaration d'intérêt. Son objectif est de définir les profils socioprofessionnels recherchés chez les candidates et candidats, afin de déployer des actions pour les attirer. Les personnes formées dans les secteurs professionnels en demande sur le marché du travail québécois seront ciblées en priorité. Pour ce faire, le Ministère mise sur les partenariats, au Québec et à l'étranger, ainsi que sur les technologies de l'information et des communications, qui permettent d'accroître la portée des messages véhiculés.

Les actions d'attraction visent à attirer les talents stratégiques et de leur fournir une information juste et réaliste sur le Québec. Des efforts sont notamment déployés pour mieux informer les candidates et candidats sur les réalités du marché du travail, sur les démarches professionnelles à amorcer depuis l'étranger et sur les compétences recherchées par les employeurs. À cet effet, une variété d'actions est déployée, notamment des séances d'information sur l'immigration, des relations de presse, de la promotion Web, l'établissement de partenariats et l'organisation d'activités de recrutement international.

L'apprentissage et la maîtrise de la langue française s'avèrent également essentiels pour l'insertion sur le marché du travail québécois et pour l'avancement professionnel. Ainsi, les actions de prospection et d'attraction visent non seulement les francophones, mais également les personnes francophiles partout dans le monde. À l'étranger, le Ministère insiste d'ailleurs sur l'importance d'apprendre le français, et ce, le plus tôt possible dans le processus migratoire. Dans cette optique, il s'appuie sur un réseau élargi de partenaires offrant des cours de français, notamment les Alliances françaises, pour faire la promotion de l'apprentissage du français le plus tôt possible dans la démarche d'immigration.

Par ailleurs, les actions de prospection et d'attraction cherchent à maintenir une diversité de provenance des personnes immigrantes. Le Ministère s'appuie sur des actions d'information et d'attraction dans différentes régions du monde, notamment en Europe, en Asie et en Amérique latine. Par un recours croissant aux actions en ligne, une plus grande variété de candidates et de candidats peuvent être joints, amplifiant ainsi le pouvoir attractif du Québec comme destination d'immigration.

L'attraction des gens d'affaires

Par ses programmes d'immigration destinés aux gens d'affaires, le Ministère vise à attirer des personnes qui, par la réalisation d'un projet d'affaires, contribueront au développement économique du Québec. L'immigration peut ainsi contribuer, par le dynamisme et les compétences des nouveaux arrivants, au développement d'une base entrepreneuriale innovante. Des actions de prospection et d'attraction se déploieront ainsi auprès de ces clientèles à compter de cette année.

Pour ce faire, les occasions d'entrepreneuriat et d'investissement au Québec méritent d'être mises de l'avant auprès des personnes qui envisagent la mise en œuvre d'un projet d'affaires. Par des actions concertées avec ses partenaires, le gouvernement du Québec souhaite favoriser la création d'une base entrepreneuriale dynamique, accélérer l'innovation et contribuer au développement économique.

Le recrutement international

Afin de répondre aux raretés de main-d'œuvre à court terme d'entreprises évoluant dans différents secteurs, des événements de recrutement international sont organisés par le gouvernement du Québec et ses partenaires. Ils permettent de jumeler des candidates et candidats ayant des compétences recherchées sur le marché du travail avec des entreprises québécoises ayant des besoins pointus. En plus des *Journées Québec*, le plus important événement de recrutement international, des événements similaires, de plus petite envergure, ont également lieu en Amérique latine, en collaboration avec les agences économiques.



Illustration 1

Activité de recrutement international Journées Québec

Depuis 2008, le gouvernement du Québec organise, en collaboration avec ses partenaires québécois et internationaux, les Journées Québec. Cet événement permet aux entreprises du Québec de recruter des personnes spécialisées dans des secteurs d'activité où il existe des besoins importants à court terme. En 2011, la fréquence de l'événement est passée d'une à deux éditions par année, ce qui témoigne de l'intérêt que suscite cette activité, tant chez les employeurs que les

candidates et candidats. En 2016, les deux éditions des missions de recrutement Journées Québec auront lieu à Paris. L'engouement pour l'événement n'a cessé de progresser, comme le démontrent les résultats des précédentes éditions :

- Le nombre de candidats et de candidates inscrits a fait un bond spectaculaire, passant de 743 en 2008 à près de 10 000 au printemps 2015. Au total, plus de 100 000 personnes se sont inscrites aux Journées Québec depuis la première édition;
- Le nombre d'entreprises participantes est passé de 12 en 2008 à 29 au printemps 2015;
- Au total, plus de 7 500 postes ont été affichés et plus de 1 500 personnes ont été embauchées par des employeurs du Québec.

La sélection de l'immigration économique permanente

La catégorie de l'immigration économique est une pièce maîtresse de la politique d'immigration du Québec. La capacité du Québec d'orienter la composition de l'immigration et de répondre à ses besoins propres s'exerce, pour l'essentiel, sur les composantes du mouvement migratoire soumises à sa sélection, particulièrement les candidates et les candidats à l'immigration de cette catégorie. Qu'il s'agisse de travailleurs qualifiés, d'entrepreneurs, de travailleurs autonomes ou d'investisseurs, les personnes de cette catégorie sont sélectionnées en fonction de caractéristiques réputées favoriser leur insertion en emploi ou de leur contribution au renforcement de l'économie du Québec par leur apport financier ou leur contribution aux affaires et à l'entrepreneuriat. Ces caractéristiques s'incarnent dans la grille de sélection et les conditions réglementaires.

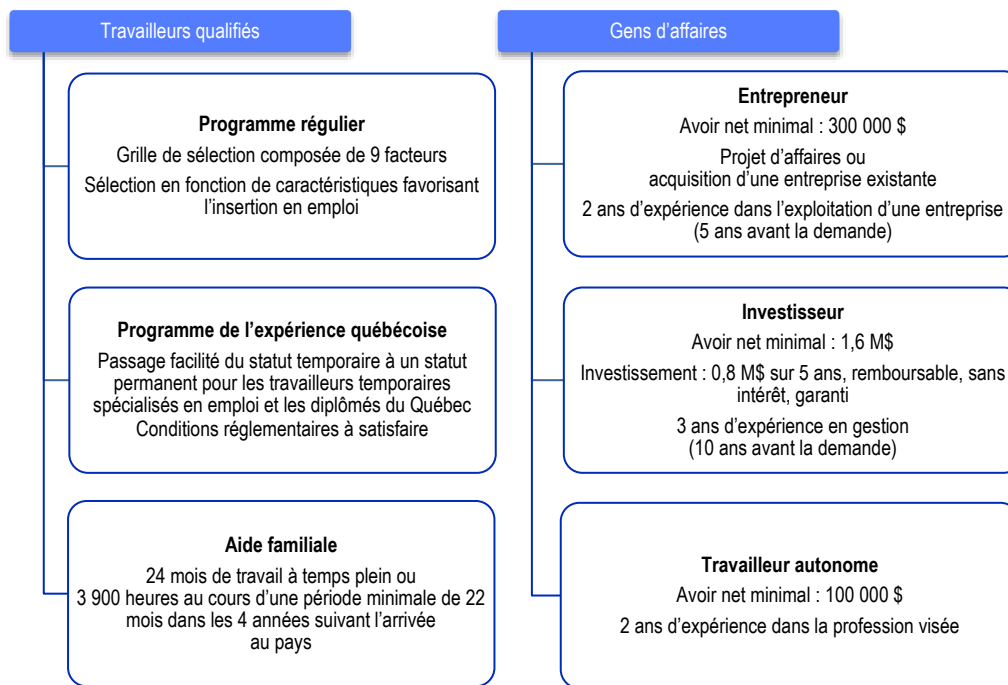
La catégorie de l'immigration économique regroupe les personnes sélectionnées par le Québec en raison de leurs caractéristiques socioprofessionnelles, de leurs compétences et de leur capacité à contribuer à l'économie. Ces personnes s'orientent vers une activité économique et, selon le cas, occupent un emploi, gèrent une entreprise ou investissent. Cette catégorie inclut les sous-catégories travailleur qualifié, entrepreneur, travailleur autonome et investisseur.

Encadré 3

La sélection économique permanente

L'immigration économique cherche à contribuer à l'enrichissement du patrimoine socioculturel du Québec, à la stimulation du développement de son économie et à la poursuite de ses objectifs démographiques. Ainsi, trois grands objectifs sont poursuivis :

- la maximisation des retombées économiques découlant de l'établissement permanent de personnes immigrantes dans les différentes régions du Québec;
- l'augmentation de la proportion de l'immigration francophone;
- la gestion plus efficace des volumes d'immigration en fonction des besoins et de la capacité d'accueil du Québec ainsi que de la capacité des personnes immigrantes à s'intégrer avec succès au Québec.



Encadré 4

Les personnes incluses dans une demande d'immigration

La conjointe ou le conjoint, l'épouse ou l'époux, âgés d'au moins 16 ans, ainsi que les enfants à charge âgés de moins de 19 ans* (qui ne sont ni époux ni conjoints de fait) qui accompagnent une requérante ou un requérant principal de la catégorie de l'immigration économique et de la catégorie des ressortissants étrangers qui sont dans une situation particulière de détresse de même que de la requérante ou du requérant principal travailleur temporaire spécialisé et étudiant étranger sont compris dans la même catégorie d'immigration. On parle alors d'un *membre de la famille qui l'accompagne*.

* L'enfant à charge de 19 ans ou plus qui ne peut subvenir à ses besoins et qui dépend du soutien financier de ses parents du fait de son état physique ou mental peut être inclus dans la demande d'immigration. Avant le 1^{er} août 2014, l'âge était fixé à 22 ans et les enfants de 22 ans ou plus qui n'avaient pas cessé d'être dépendants du soutien financier de l'un ou l'autre de leurs parents du fait qu'ils étaient aux études à temps plein pouvaient être considérés comme des membres de la famille qui accompagne la requérante ou le requérant principal. Des mesures transitoires s'appliquent pour les demandes présentées avant le 1^{er} août 2014.

Le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 4) prévoit que l'on sélectionne les personnes de la catégorie de l'immigration économique selon un système de points – la grille de sélection – prévu au Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-02, r. 2), qui tient compte de plusieurs facteurs, dont : la formation (niveau de scolarité et domaine de formation), l'expérience professionnelle, l'âge, les connaissances linguistiques (français et anglais), les séjours au Québec, les liens de parenté avec un citoyen ou un résident permanent du Québec, le fait de détenir une offre d'emploi validée, le projet d'affaires ou l'investissement, l'apport de la famille (conjoint, conjointe, époux, épouse, enfant) ainsi que la capacité d'autonomie financière. Ces critères de la grille de sélection sont non discriminatoires au regard de la race, de la couleur, de l'origine ethnique ou nationale, de la religion, du sexe ou de l'orientation sexuelle. Le respect d'un seuil de passage est exigé et ce seuil diffère si la demande inclut une seule ou un seul requérant principal ou si cette personne est accompagnée d'une conjointe ou d'un conjoint. Il est à noter que les personnes sélectionnées en vertu du Programme de l'expérience québécoise ne sont pas assujetties à cette grille.

Encadré 5

Les règles de réception des demandes d'immigration de la catégorie économique

Pour que les programmes d'immigration québécois restent concurrentiels et continuent d'attirer les meilleures candidates et les meilleurs candidats, des règles de réception des demandes d'immigration dans la catégorie économique sont mises en place depuis 2012. Ces règles permettent de prendre des décisions relativement au nombre de nouvelles demandes pouvant être reçues et à l'ordre de priorité de traitement ainsi que de prévoir la disposition des demandes dont l'examen n'a pas commencé à la date de la décision. L'objectif recherché est d'éviter une accumulation des dossiers et de pouvoir traiter avec célérité les nouvelles demandes reçues. Ces règles sont révisées annuellement et adoptées par décret.

EN QUELQUES CHIFFRES

LA SOUS-CATÉGORIE DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

57,6 %

Des 258 057 personnes immigrantes admises au Québec de 2011 à 2015, 57,6 % sont de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés.

46,6 % – Femmes

Un peu plus d'hommes que de femmes composent cette sous-catégorie.

73,6 % – Jeunes

Près des trois quarts des personnes sont âgées de moins de 35 ans.

75,6 % – Langue française

Les trois quarts des personnes déclarent connaître le français au moment de leur admission.

67,8 % – Scolarité élevée

Parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus, 67,8 % détiennent une scolarité élevée, soit de 14 années et plus.

La sous-catégorie des travailleurs qualifiés

La sous-catégorie des travailleurs qualifiés comprend les personnes immigrantes qui viennent s'établir au Québec pour occuper un emploi qu'elles sont vraisemblablement en mesure d'occuper.

Le Programme régulier des travailleurs qualifiés

Le Programme régulier des travailleurs qualifiés vise à répondre aux besoins du Québec en sélectionnant des candidates et des candidats jeunes dont le domaine de formation offre de bonnes perspectives d'emploi et qui maîtrisent le français. La grille de sélection, principal outil d'évaluation des candidatures de ce programme, mise sur une vaste série de facteurs et critères dont les trois principaux sont l'âge, les connaissances linguistiques et le domaine de formation. Cette façon d'apprécier les candidatures permet de sélectionner les travailleuses et travailleurs qui seront plus facilement en mesure de réussir leur intégration au marché du travail et à la société québécoise.

La grille de sélection et son système de pointage sont révisés de façon périodique en fonction des besoins du Québec. Les derniers changements s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue de la grille :

- Mise à zéro du facteur *Adaptabilité* et baisse des points au seuil de passage en sélection en 2015;
- Mise à jour de la Liste des domaines de formation en 2015 selon les plus récentes perspectives d'emploi à moyen terme par profession pour l'ensemble du Québec;
- Valorisation de l'offre d'emploi validée dans la région métropolitaine de Montréal et du niveau de scolarité 3^e cycle (doctorat).

Le Programme de l'expérience québécoise

Entré en vigueur en 2010, le Programme de l'expérience québécoise vise à faciliter le passage du statut de résident temporaire au statut de résident permanent pour les travailleuses et les travailleurs temporaires spécialisés en emploi, ainsi que les étudiantes et les étudiants étrangers diplômés du Québec. Certaines conditions doivent être satisfaites, dont celle d'atteindre une connaissance du français oral correspondant au stade intermédiaire avancé (niveau 7 sur 12 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*). Les demandes complètes sont traitées dans un délai de 20 jours ouvrables. Peu de documents sont exigés puisque le programme s'appuie sur des conditions réglementaires à satisfaire plutôt que sur une grille de sélection. De plus, le profil des épouses et des époux ainsi que celui des conjointes et des conjoints de fait inclus dans la demande n'est pas pris en compte et aucune entrevue n'est réalisée.

Certaines candidates et certains candidats qui ne satisfont pas aux exigences de ce programme sont invités à poursuivre leur projet d'immigration en présentant une nouvelle demande de Certificat de sélection du Québec dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés. Cette nouvelle demande est examinée en fonction des critères prévus à la grille de sélection. Globalement, les 7 751 certificats de sélection du Québec délivrés en 2015, dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, représentent 23 % de tous les travailleurs qualifiés sélectionnés au Québec (33 802 certificats de sélection du Québec pour l'ensemble des travailleurs qualifiés).

Encadré 6

L'encadrement des consultantes et des consultants en immigration

Le Règlement sur les consultants en immigration (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 0.1) est entré en vigueur le 16 avril 2015. Il remplace celui du 4 novembre 2010. Ainsi, toute personne qui désire conseiller, assister ou représenter, contre rémunération, une autre personne qui présente une demande en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec doit être reconnue comme consultante en immigration par la ministre. Les consultantes et consultants reconnus sont inscrits au Registre québécois des consultants en immigration. La reconnaissance est valide pour deux ans et renouvelable. Il est à noter que le Ministère informe les personnes candidates à l'immigration et celles présentant toute autre demande au Ministère, qu'elles ont toujours le choix de recourir ou non aux services d'une consultante ou d'un consultant en immigration et que ce choix ne leur procure aucun avantage dans le traitement de leur demande.

En juin 2016, 294 consultantes et consultants sont reconnus et inscrits au Registre québécois des consultants en immigration et trois personnes ont vu leur reconnaissance révoquée pour avoir communiqué des documents ou des renseignements faux et trompeurs. Le nom des personnes dont la reconnaissance à titre de consultant en immigration a été révoquée est indiqué au Registre.

Tableau 2**La grille synthèse des facteurs et critères applicables à la sélection des travailleurs qualifiés****(5 août 2015)**

La pondération des facteurs et des critères de la grille de sélection reflète les orientations en matière d'immigration, à savoir favoriser la sélection de jeunes travailleuses et travailleurs qualifiés connaissant le français et dont le domaine de formation correspond aux besoins du marché du travail.

			Points max. 103/120
FORMATION			(30 max.)
Seuil éliminatoire : 2 points au critère Niveau de scolarité	Niveau de scolarité	Secondaire général	2
		Secondaire professionnel	6
		Postsecondaire général 2 ans	4
		Postsecondaire technique 1 an ou 2 ans	6
		Secondaire professionnel 1 an ou plus ou postsecondaire technique 1 an ou 2 ans ET domaine de formation à 12 points ou à 16 points	10
		Postsecondaire technique 3 ans	8
		Postsecondaire technique 3 ans ET domaine de formation à 12 points ou à 16 points	10
		Universitaire 1 ^{er} cycle 1 an	4
		Universitaire 1 ^{er} cycle 2 ans	6
		Universitaire 1 ^{er} cycle 3 ans ou plus	10
		Universitaire 2 ^e cycle 1 an ou plus	12
		Universitaire 3 ^e cycle	14
	Domaine de formation	Points à la partie I (diplôme étranger) ou à la partie II (diplôme du Québec ou l'équivalent) de la Liste des domaines de formation	0, 2, 6, 12 ou 16
EXPÉRIENCE			(8 max.)
	Durée de l'expérience professionnelle du travailleur qualifié	Moins de 6 mois	0
		6 mois à 11 mois	4
		12 mois à 23 mois	4
		24 mois à 35 mois	6
		36 mois à 47 mois	6
		48 mois ou plus	8
ÂGE			(16 max.)
		18 à 35 ans	16
		36 ans	14
		37 ans	12
		38 ans	10
		39 ans	8
		40 ans	6
		41 ans	4
		42 ans	2
		43 ans ou plus	0
CONNAISSANCES LINGUISTIQUES			(22 max.)
	Français (interaction orale et interaction écrite)	Compréhension orale	0, 5, 6 ou 7
		Production orale	0, 5, 6 ou 7
		Compréhension écrite	0 ou 1
		Production écrite	0 ou 1
	Anglais (interaction orale et interaction écrite)	Compréhension orale	0, 1 ou 2
		Production orale	0, 1 ou 2
		Compréhension écrite	0 ou 1
		Production écrite	0 ou 1

Tableau 2 (suite)
La grille synthèse des facteurs et critères applicables à la sélection des travailleurs qualifiés
(5 août 2015)

SÉJOUR ET FAMILLE AU QUÉBEC			(8 max.)
Séjour au Québec	Travailleur étranger ou étudiant étranger 6 mois ou plus		5
	Travailleur étranger ou étudiant étranger 3 mois à moins de 6 mois		5
	Participant à un programme Expérience internationale Canada aux fins de travail 3 mois ou plus		5
	Autres séjours 3 mois ou plus		2
	Autres séjours 2 semaines à moins de 3 mois		1
	Famille au Québec		3
Famille au Québec	Conjoint, père, mère, frère, sœur, fils, fille, grand-père, grand-mère		3
	Universitaire 1 ^{er} cycle 2 ans		2
	Universitaire 1 ^{er} cycle 3 ans et plus		3
	Universitaire 2 ^e cycle 1 an ou plus ou 3 ^e cycle		3
Domaine de formation	Points à la partie 1 (diplôme étranger) ou à la partie II (diplôme du Québec ou l'équivalent) de la Liste des domaines de formation		0, 1, 2, 3 ou 4
Âge	Moins de 18 ans		0
	18 ans à 35 ans		3
	36 ans		2
	37 ans		2
	38 ans		2
	39 ans		2
	40 ans		1
	41 ans		1
	42 ans		1
	43 ans ou plus		0
Connaissances linguistiques (interaction orale en français)	Compréhension orale		0, 2 ou 3
	Production orale		0, 2 ou 3
OFFRE D'EMPLOI VALIDÉE			(10 max.)
Offre d'emploi validée dans la Région métropolitaine de Montréal			8
Offre d'emploi validée à l'extérieur de la Région métropolitaine de Montréal			10
SEUIL ÉLIMINATOIRE D'EMPLOYABILITÉ			42 ou 50
ENFANTS			(8 max.)
12 ans ou moins		Par enfant	4
13 ans à 19 ans		Par enfant	2
CAPACITÉ D'AUTONOMIE FINANCIÈRE (Signature de l'engagement)		Critère éliminatoire	1
SEUIL DE PASSAGE EN SÉLECTION		Sans conjoint/avec conjoint	49/57

Encadré 7

La connaissance du français

Une nouvelle pondération au facteur *Connaissances linguistiques* est entrée en vigueur le 1^{er} août 2013 afin de valoriser davantage la connaissance du français des personnes immigrantes au moment de leur sélection et de favoriser une intégration plus rapide au marché du travail. Pour obtenir des points à la grille de sélection des travailleurs qualifiés, les personnes candidates à l'immigration doivent démontrer qu'elles ont une connaissance du français au moins d'un stade intermédiaire avancé (niveau 7 sur 12 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*). La modification pour l'obtention de points à la connaissance du français s'applique à la personne requérante principale, tant pour l'oral que pour l'écrit, de même qu'au conjoint ou à la conjointe, à l'époux ou à l'épouse, mais pour l'oral seulement.

Depuis décembre 2011, les candidates et candidats à l'immigration de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés doivent, pour obtenir des points à la grille de sélection relativement à la connaissance du français, présenter une attestation des résultats d'un test standardisé de compétences langagières; ces tests sont administrés par environ 900 organismes reconnus par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le monde.

Encadré 8

La référence en francisation

La référence en francisation, qui est une mesure administrative d'exception du Programme régulier des travailleurs qualifiés, permet d'accorder un traitement particulier au candidat ou à la candidate dont le profil socioprofessionnel est intéressant pour le Québec, mais qui ne satisfait pas aux exigences de la sélection en raison d'une connaissance insuffisante du français. Il est ainsi possible d'accorder un délai allant de 12 à 18 mois afin que cette personne, de même que son conjoint ou sa conjointe, le cas échéant, puisse améliorer ses compétences langagières en français depuis l'étranger. Pour confirmer l'atteinte du niveau requis, le résultat d'un test d'évaluation des compétences langagières en français doit être transmis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à l'intérieur du délai accordé.

Encadré 9

La Liste des domaines de formation

La Liste des domaines de formation, introduite en 2006 et révisée en 2009, 2013 et 2015, est en lien avec la Grille de sélection des candidats au programme Travailleurs qualifiés de la catégorie de l'immigration économique. La Liste des domaines de formation regroupe les domaines de formation les plus prometteurs au regard des besoins du marché du travail québécois et des perspectives d'insertion en emploi des personnes formées à l'étranger. Elle permet de déterminer les points à octroyer au critère Domaine de formation. Le facteur de formation correspond à environ 30 % des points accordés à la Grille de sélection.

Un pointage différent est accordé aux domaines de formation selon que le diplôme est obtenu à l'étranger ou au Québec, ou encore selon que le diplôme est assimilable à un diplôme québécois, dans le cas d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de l'admissibilité à une profession ou un métier réglementé ou d'un diplôme canadien. Un traitement prioritaire est accordé aux demandes de certificat de sélection obtenant des points au critère Domaine de formation de la Grille de sélection afin d'accélérer l'arrivée de candidates et de candidats diplômés dans des domaines de formation en demande.

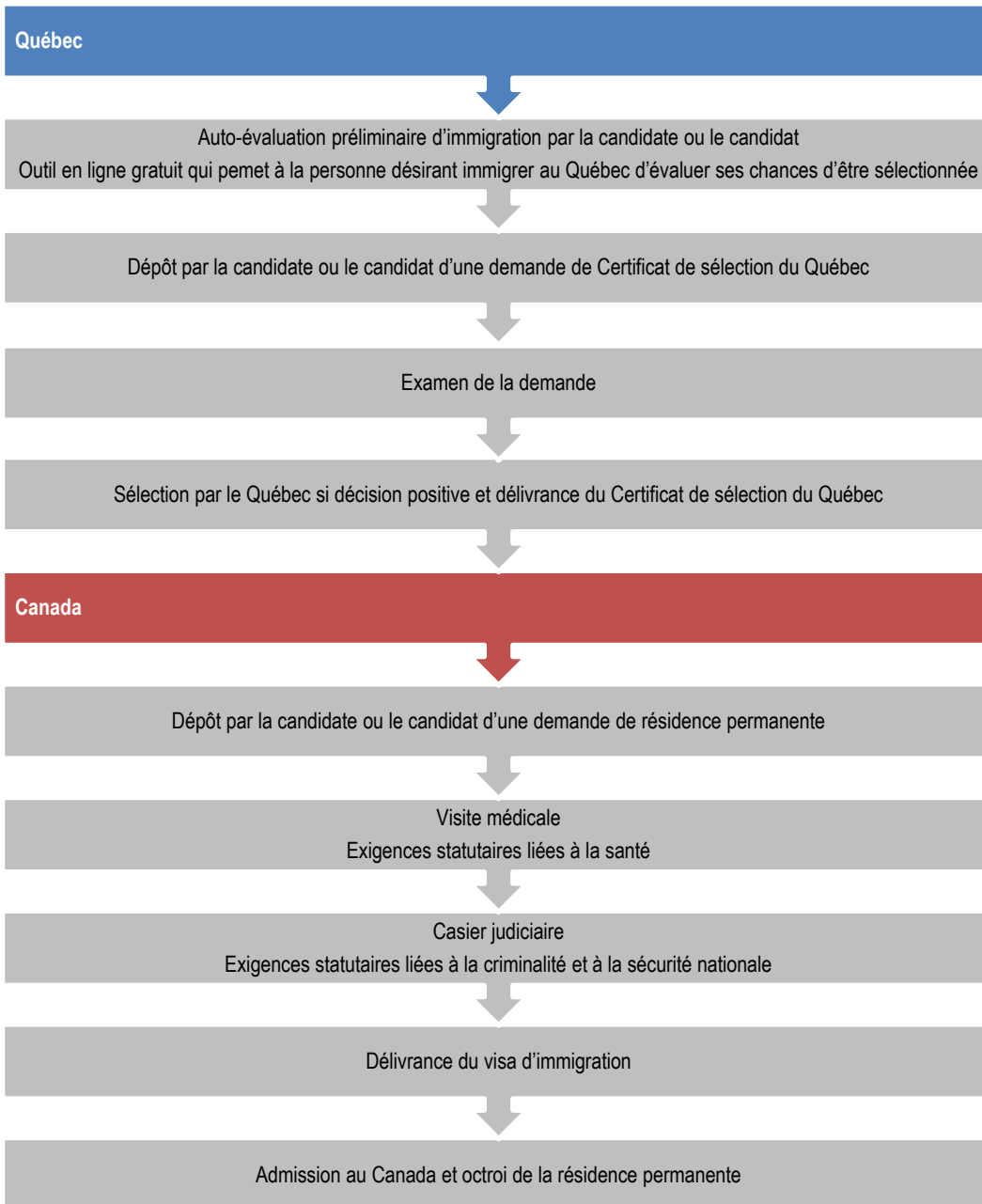
Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'est engagé à procéder à l'exercice de mise à jour de la Liste des domaines de formation à la suite de la publication des nouvelles perspectives d'emploi par profession par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit environ tous les 18 mois, afin de favoriser une meilleure adéquation entre la sélection des personnes immigrantes et l'évolution du marché du travail québécois. L'analyse du marché du travail se fonde aussi sur les données de revenu des personnes immigrantes de la catégorie des travailleurs qualifiés admis au cours des dernières années et de leur évolution sur le marché du travail, du nombre de nouveaux diplômés et de travailleuses et travailleurs qualifiés admis au cours des dernières années dans les différents domaines de formation ainsi que d'autres facteurs pouvant influencer sur l'insertion en emploi, dont les contraintes liées à l'accès aux professions et aux métiers réglementés. La prochaine mise à jour de la Liste des domaines de formation aura lieu en 2017.

Encadré 10

Le processus d'immigration dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés La sélection et l'admission

Sans que le droit constitutionnel n'énonce un partage particulier des compétences entre les deux ordres de gouvernement, de façon concrète, on distingue entre la sélection et l'admission. Il s'agit là d'une distinction qui a vu le jour dans l'Entente Couture-Cullen de 1978, et qui a été renforcée par l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* de 1991 et les législations subséquentes de part et d'autre. En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec est seul responsable de la sélection des personnes immigrantes désirant s'y établir, tandis que le Canada est seul responsable de leur admission au pays.

En matière de sélection, il revient au Québec, dans le cadre général des catégories d'immigration établies par le gouvernement fédéral, de déterminer quelles personnes peuvent s'établir ici.



Le Programme des aides familiaux résidents

Le Programme des aides familiaux résidents, qui relève du gouvernement fédéral, permet de recruter des aides familiales qui sont qualifiées pour donner sans supervision des soins à domicile à des enfants, des personnes âgées ou des personnes handicapées. Les aides familiales doivent habiter dans la résidence privée de la personne qui reçoit les soins. L'aide familiale est admissible à présenter une demande de résidence permanente au Canada, sous réserve de satisfaire à certaines conditions, dont les principales sont les suivantes :

- avoir cumulé 24 mois de travail autorisé à temps plein; ou
- avoir effectué 3 900 heures de travail autorisé à temps plein au cours d'une période minimale de 22 mois (un maximum de 390 heures supplémentaires peuvent être incluses dans le calcul des heures); et
- avoir acquis cette expérience de travail dans les quatre années suivant l'arrivée au pays.

Les aides familiales sont sélectionnées, au Québec, dans la catégorie de l'immigration économique.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a annoncé le 31 octobre 2014 des changements au Programme des aides familiaux résidents. Ces changements conduisent notamment à l'abolition de l'obligation de résider chez l'employeur, pour les demandes d'Étude d'impact sur le marché du travail présentées par les employeurs après le 30 novembre 2014, sauf s'il y a une entente à cet effet entre l'employeur et l'aide familiale.

Les gens d'affaires

La catégorie de l'immigration économique comprend aussi les personnes qui immigreront au Québec à titre d'entrepreneur, d'investisseur ou de travailleur autonome. Compte tenu des retombées économiques positives, leur sélection revêt un caractère stratégique pour le Québec. Outre ses incidences directes sur l'investissement et la création d'entreprises, le mouvement de ces gens d'affaires, qui apportent souvent un savoir-faire innovateur et un réseau international de contacts, contribue à dynamiser l'économie québécoise dans un contexte de libéralisation des échanges. Les investisseurs constituent l'essentiel de l'immigration d'affaires. Les candidates et les candidats sont sélectionnés en fonction d'une grille de sélection qui diffère selon le programme. De plus, ils doivent tous détenir un avoir net minimal, obtenu licitement ainsi qu'une expérience de gestion, d'entrepreneur ou de travailleur autonome.

Les entrepreneurs

Les entrepreneurs sont des personnes sélectionnées en vertu de leur capacité à réaliser un projet d'affaires, c'est-à-dire acquérir ou créer une entreprise agricole, industrielle ou commerciale au Québec, qu'elles gèreront seules ou en association.

Elles doivent posséder une expérience à temps plein d'au moins deux ans, acquise au cours des cinq dernières années, dans l'exploitation d'une entreprise rentable et licite dont elles contrôlent au moins 25 % des capitaux propres et disposer d'un avoir net licite d'au moins 300 000 \$.

Leur sélection repose également sur d'autres facteurs, tels que : la formation; l'âge; la connaissance du français et de l'anglais; les séjours au Québec et les liens familiaux avec des résidentes ou des résidents du Québec; la capacité d'autonomie financière pour les trois premiers mois de séjour; l'adaptabilité et le projet d'affaires.

Encadré 11

La réforme envisagée du Programme des immigrants entrepreneurs

Le Programme des immigrants entrepreneurs fait l'objet d'une révision afin de créer une base entrepreneuriale plus dynamique et d'accélérer l'innovation au Québec. La portée du programme sera aussi élargie au profit de la relève entrepreneuriale dans toutes les régions du Québec. Le nouveau Programme des immigrants entrepreneurs vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Optimiser la sélection des immigrants entrepreneurs dont le profil et les projets d'affaires répondent aux besoins sectoriels et régionaux du Québec;
- Appuyer la création d'entreprises innovantes dans des secteurs de pointe en créant des alliances stratégiques avec le milieu économique pour sélectionner et accompagner les immigrants entrepreneurs;
- Soutenir, en collaboration avec le milieu économique, la création ou l'achat de petites et moyennes entreprises en sélectionnant des immigrants entrepreneurs et en leur offrant à leur arrivée au Québec un accompagnement pour le développement de leur projet d'affaires afin qu'ils maximisent leurs chances de réussite;
- Offrir une prestation de services rapide et performante pour assurer la concrétisation des projets d'affaires des immigrants entrepreneurs.

Le nouveau Programme des immigrants entrepreneurs permettra aux candidats de déposer une demande selon deux voies d'accès. La première visera les projets innovants, alors que la seconde mettra sur l'achat et la création d'une entreprise.

Les investisseurs

Les investisseurs sont des personnes sélectionnées par le Québec pour y investir une somme importante dans le but de stimuler le développement économique et la création d'emploi. Le programme vise à favoriser le développement économique du Québec en permettant, grâce aux revenus générés par les placements, de soutenir des projets de développement présentés par de petites et moyennes entreprises établies au Québec et, depuis 2005, d'allouer une part de ces revenus au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi.

Ces personnes investissent un montant de 800 000 \$ pour une période de cinq ans, sans intérêts. À cette fin, elles doivent signer une convention d'investissement avec un intermédiaire financier autorisé à participer au programme. Elles doivent avoir une expérience de gestion d'au moins deux ans, acquise au cours des cinq dernières années, dans une entreprise agricole, industrielle ou commerciale licite, pour un gouvernement ou dans un organisme international. Elles disposent d'un avoir net d'au moins 1,6 million \$ accumulé par des activités économiques licites.

La sélection de ces candidats repose également sur d'autres facteurs, tels que la formation; l'âge; la connaissance du français et de l'anglais; les séjours au Québec et les liens familiaux avec des résidents ou des résidentes du Québec et l'adaptabilité.

Au fil des années, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour assurer une meilleure rétention au Québec des personnes de cette sous-catégorie d'immigration. Le Programme d'accueil et d'accompagnement des immigrants investisseurs mis en place en 2010 par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, en partenariat avec Investissement Québec, a pour objectif de promouvoir les avantages de s'établir en affaires au Québec et d'intéresser les candidates et candidats à immigrer et à s'établir au Québec. De plus, depuis 2013, les candidats démontrant une connaissance du français de niveau intermédiaire avancé sont exemptés des plafonds et leur demande est traitée en priorité.

Les travailleurs autonomes

Les travailleurs autonomes sont les personnes sélectionnées par le Québec pour créer leur propre emploi par l'exercice d'une profession ou d'un métier à leur compte. Elles possèdent un minimum de deux ans d'expérience dans la profession visée et un avoir net licite minimal de 100 000 \$.

EN QUELQUES CHIFFRES

LE PROGRAMME DES IMMIGRANTS INVESTISSEURS

709,2 M\$

Entre 2000 et 2015, ce programme a permis au gouvernement du Québec, grâce aux revenus de placements des investisseurs, de soutenir à hauteur de 709,2 M\$ des projets de développement présentés par de petites et moyennes entreprises, dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

46,7 M\$

Entre 2005 et 2015, ce programme a aussi permis d'allouer 46,7 M\$ au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi.

Leur sélection repose également sur d'autres facteurs, tels que la formation; l'âge; la connaissance du français et de l'anglais; les séjours au Québec et les liens familiaux avec des résidents du Québec; les caractéristiques de l'époux ou du conjoint de fait qui accompagne (formation, expérience professionnelle, âge, connaissance du français); la capacité d'autonomie financière pour les trois premiers mois de séjour et l'adaptabilité.

La réponse aux besoins pressants et ponctuels du marché du travail

Les travailleurs temporaires

L'accueil de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires vise à répondre aux besoins ponctuels, pressants et à court terme des employeurs du Québec, lorsqu'il n'y a pas de main-d'œuvre locale disponible. Les candidates et les candidats recrutés par le truchement de ce programme ont déjà les formations et l'expérience nécessaires pour répondre rapidement à ces besoins.

Les employeurs peuvent recruter des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires dans le cadre de deux programmes qui relèvent du gouvernement fédéral : le Programme des travailleurs étrangers temporaires et le Programme de mobilité internationale.

Dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires, le consentement du Québec est requis pour l'admission de la travailleuse ou du travailleur au Québec. Le Québec évalue conjointement avec le gouvernement fédéral les demandes d'Étude de l'impact sur le marché du travail. Cette analyse permet d'évaluer les effets que l'embauche de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires pourrait avoir sur le marché du travail et sur les travailleuses et travailleurs présents sur le territoire. Les employeurs doivent démontrer, entre autres, qu'ils ont fait des efforts raisonnables pour recruter d'abord des travailleuses et des travailleurs québécois; que l'emploi offert correspond à des besoins réels sur le marché du travail; que les conditions de travail offertes à la travailleuse ou au travailleur étranger sont conformes aux normes du travail du Québec et que l'emploi ne nuit pas au règlement d'un conflit de travail. Le Québec évalue également le profil de la travailleuse ou du travailleur étranger afin de s'assurer qu'elle ou il répond notamment aux conditions d'accès prévues à la Classification nationale des professions pour exercer cet emploi et aux exigences de l'offre d'emploi, le cas échéant. La décision positive du Québec se traduit par la délivrance d'un Certificat d'acceptation du Québec pour travail temporaire aux travailleuses et travailleurs étrangers qui satisfont à ces exigences.

Par ailleurs, depuis 2011, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion est en mesure de refuser une offre d'emploi déposée par un employeur qui a été déclaré coupable d'une infraction grave aux lois du travail, dont la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1).

En 2015, 9 071 permis du programme des travailleurs étrangers étaient visés par une Étude d'impact sur le marché du travail impliquant le consentement du Québec. De ce nombre, 2 861 concernaient des emplois spécialisés, soit 31,5 % (Graphique 7).

Quant au Programme de mobilité internationale, il permet aux employeurs de recruter des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires sans obtenir une Étude de l'impact sur le marché du travail. Contrairement au Programme des travailleurs étrangers temporaires, le Québec n'intervient pas dans l'admission des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires dispensés de l'Étude d'impact sur le marché du travail.

En 2015, 28 357 permis de travail ont été délivrés dans le cadre du Programme de mobilité internationale.

Graphique 7

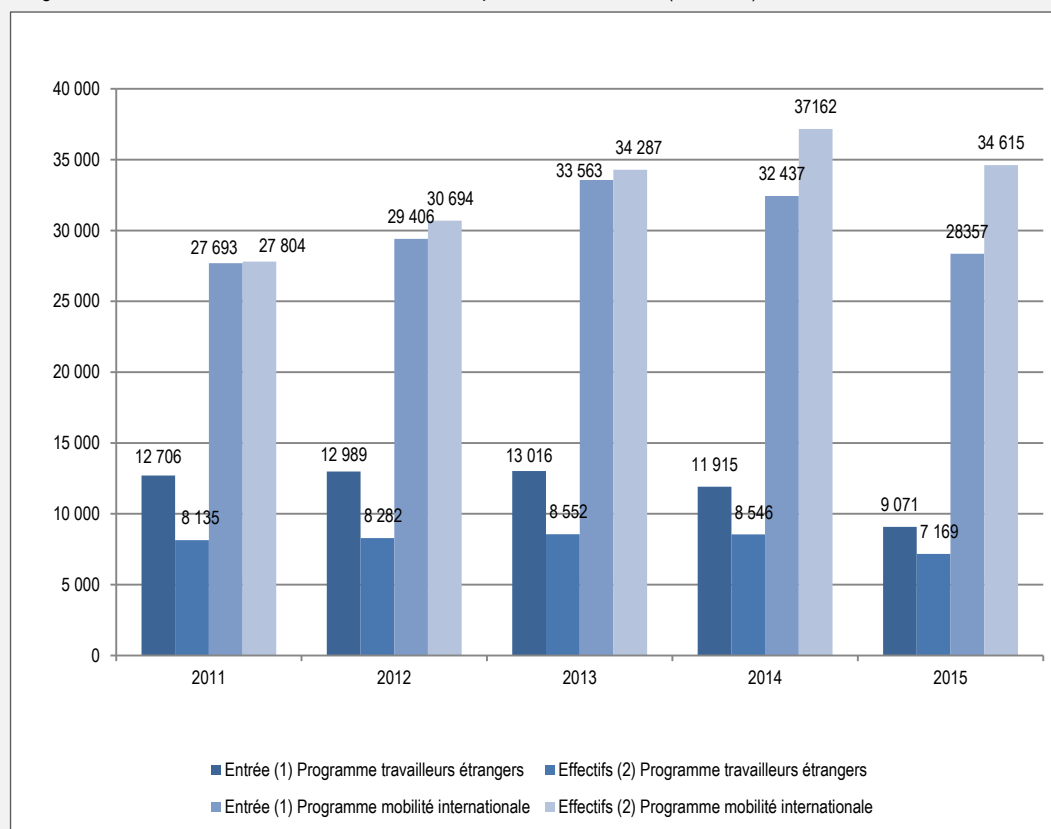
Entrées et volume global au 31 décembre des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires, Québec, 2011-2015

Faits saillants

Le nombre de permis de travail délivrés en 2015 dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires se chiffre à 9 071.

Pour le Programme de mobilité internationale, le nombre de permis de travail délivrés est de 28 357.

Quant au nombre de travailleuses et de travailleurs temporaires au Québec au 31 décembre 2015, il s'élevait à 7 169 pour le Programme des travailleurs étrangers temporaires, en baisse par rapport à 2011 (- 11,9 %), et de 34 615 pour le Programme de mobilité internationale, en hausse comparativement à 2011 (+ 24,5 %).



(1) Les entrées font référence aux titulaires de permis avec un permis valide qui a été signé pendant l'année d'observation.

(2) Les effectifs correspondent au nombre de résidentes et de résidents temporaires titulaires d'un document valide au 31 décembre de l'année d'observation.

Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), février 2016.

Compilation : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Explication

Une travailleuse ou un travailleur temporaire est une personne autorisée à être présente sur le territoire pour une période limitée et qui quittera le territoire à l'expiration de son statut, à moins que ce statut soit prolongé ou qu'elle acquière un autre statut, dont le but principal du séjour est de travailler pour un employeur déterminé et qui est autorisée à le faire.

Les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires dont l'employeur est assujéti à une Étude d'impact sur le marché du travail se répartissent en deux grands groupes : les travailleurs spécialisés (le tiers environ) et les travailleurs peu spécialisés (les deux tiers environ). Les travailleuses et les travailleurs spécialisés sont ceux qui occupent un emploi de niveaux 0 (cadres), A (diplôme universitaire) et B (études postsecondaires techniques ou l'équivalent) de la Classification nationale des professions (CNP). Quant au groupe des travailleuses et des travailleurs non spécialisés, il regroupe les emplois de niveaux C (diplôme d'études secondaires et cours de courte durée ou formation propre à la profession) et D (courte formation pratique ou formation en cours d'emploi ou aucune exigence d'études formelles) de la CNP (Encadré 12).

Encadré 12

Les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires assujettis ou non à l'examen des effets de leur embauche sur l'emploi

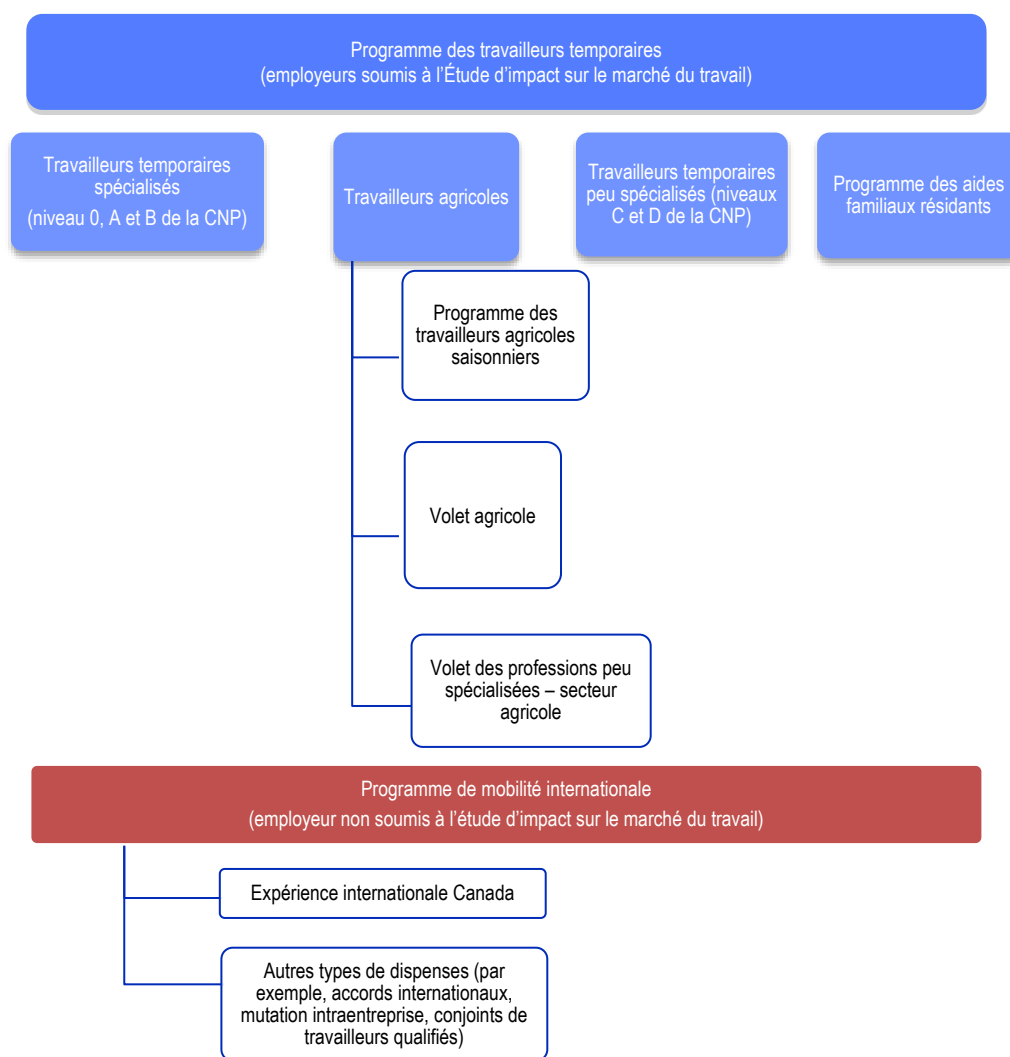


Tableau 3
Nombre de titulaires de permis de travail au Québec pour les années 2014 et 2015

Faits saillants

Au Québec, en 2015, 9 071 permis de travail ont été délivrés dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et 28 357 dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI), soit une baisse de 23,9 % et 12,6 % respectivement par rapport à 2014.

En ce qui a trait aux travailleuses et aux travailleurs spécialisés dont l'emploi était assujéti à l'Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), le nombre de titulaires de permis est passé de 5 021 en 2011 à 2 861 en 2015 (baisse de 43,0 %).

Les travailleuses et les travailleurs étrangers du PTET assujettis à l'Étude d'impact sur le marché du travail se répartissent entre les travailleurs spécialisés (le tiers environ) et les travailleurs peu spécialisés (les deux tiers environ). La majorité de ces permis visent des travailleurs agricoles saisonniers, soit 90,1 % (5 575) des titulaires de permis des travailleuses et travailleurs peu spécialisés.

Les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires du PMI titulaires d'un ou de plusieurs permis d'entrée au Québec en 2015 sans être assujettis à une Étude d'impact sur le marché du travail sont principalement des jeunes qui participent à des programmes d'échange (26,1 % de l'ensemble des titulaires de permis des travailleuses et des travailleurs étrangers du PMI), mais également des titulaires de permis pour des travailleuses et des travailleurs régis par des accords internationaux (7,0 %), ainsi que des personnes œuvrant au sein d'un organisme religieux ou de bienfaisance (2,3%).

	2014	2015
	Nbre	Nbre
PTET avec Étude d'impact sur le marché du travail	11 915	9 071
Travailleurs spécialisés	3 631	2 861
Travailleurs peu spécialisés	8 207	6 188
Travailleurs agricoles	7 360	5 575
– Programme des travailleurs agricoles saisonniers	3 164	1 080
– Autres programmes ¹ peu spécialisés	4 191	4 492
Programme des aides familiaux résidents	443	356
Autres professions peu spécialisées	406	257
PMI sans Étude d'impact sur le marché du travail	32 439	28 357
Expérience internationale Canada ²	11 128	7 414
Autres types de dispenses	21 854	21 224

¹ Volet agricole (Guatemala, Honduras et Salvador) et Volet des professions peu spécialisées – Secteur agricole

² Programme anciennement appelé *Programme Vacances-travail* pour les jeunes.

Note : Une personne titulaire de permis peut détenir plus d'un permis d'entrée.

Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), février 2016.

Compilation : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Explication

Les *entrées* font référence aux titulaires de permis avec un permis valide qui a été signé dans l'année courante.

Les travailleuses et les travailleurs spécialisés

En 2012, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé une entente visant à simplifier le traitement des demandes d'embauche liées à des professions spécialisées pour lesquelles l'offre de main-d'œuvre locale ne répond pas à la demande des employeurs.

Encadré 13

Le processus simplifié pour le traitement des demandes des employeurs

En janvier 2012, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé un Protocole d'entente visant à faciliter l'entrée de certains travailleurs étrangers temporaires au Québec et à faciliter l'octroi d'un permis de travail à certains diplômés d'un programme québécois de formation professionnelle. Ce protocole institue notamment un processus simplifié et prioritaire de traitement des demandes des employeurs pour l'embauche de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires dans certaines professions spécialisées en demande (niveaux de compétence 0, A et B selon la Classification nationale des professions).

La Liste des professions pour les fins du traitement simplifié est élaborée par Emploi-Québec, en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, afin de déterminer les emplois reconnus d'emblée comme difficiles à pourvoir par de la main-d'œuvre locale. Ainsi, lorsqu'un poste à pourvoir correspond à l'une des professions de cette liste, qui est mise à jour annuellement, l'employeur est dispensé de l'habituelle période d'affichage du poste au Québec – qui est d'un minimum de quatre semaines – et sa demande est traitée en priorité.

Les travailleuses et les travailleurs peu spécialisés

L'immigration temporaire peu spécialisée comporte trois grands groupes : le Programme des aides familiaux résidents; le groupe des travailleurs agricoles, soit le Programme des travailleurs agricoles saisonniers, le Volet agricole et le Volet des professions peu spécialisées du secteur agricole, ainsi que les autres professions peu spécialisées.

Le **Programme des aides familiaux résidents** vise l'embauche d'aides familiales pour fournir des soins à domicile à des enfants, des personnes âgées ou des personnes handicapées. En vertu de ce programme fédéral, les travailleuses devaient habiter dans la résidence privée de leur employeur, mais cette condition a été levée. En effet, depuis le 30 novembre 2014, les demandes d'Étude d'impact sur le marché du travail envoyées par les employeurs ne contiennent pas de clause sur la résidence à moins que cette clause n'ait fait l'objet d'une entente entre l'aide familiale et l'employeur. Les nouvelles demandes se font dans le cadre du PTET.

Les **travailleurs agricoles** se répartissent en trois volets :

1. Le **Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)**, créé en 1966, vise à répondre aux besoins de main-d'œuvre des producteurs agricoles durant les périodes de pointe et à combler la rareté de main-d'œuvre locale. Ce programme a été créé à la suite de la ratification d'ententes bilatérales entre le gouvernement du Canada et le Mexique ainsi que certains pays des Antilles. Depuis 1995, le Canada ne peut plus, en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ratifier d'ententes bilatérales exclusives. Selon cette règle, les pays signataires d'ententes bilatérales doivent dorénavant offrir les mêmes conditions aux autres pays intéressés. Une exemption à cette règle a été accordée au Canada pour les ententes déjà conclues dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers. Actuellement, les travailleurs agricoles saisonniers de ce programme proviennent principalement du Mexique.
2. Le **Volet agricole** est réservé au recrutement de travailleurs étrangers originaires du Guatemala, du Honduras et d'El Salvador.
3. Le **Volet des professions peu spécialisées – secteur agricole** permet le recrutement de travailleurs étrangers originaires d'autres pays, à l'exception du Guatemala, du Honduras et d'El Salvador, pour occuper une profession de niveau C ou D selon la CNP.

Enfin, le **Volet des professions peu spécialisées** regroupe les travailleurs étrangers exerçant une profession de niveau C ou D selon la CNP. Les professions visées sont principalement le personnel en transformation alimentaire et les manœuvres en aménagement paysager.

Encadré 14

Réforme fédérale du PTET en juin 2014

Le 20 juin 2014, le gouvernement fédéral a mis en œuvre une réforme du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). La réforme est entrée en vigueur au Québec le 30 avril 2015.

Les nouvelles mesures du PTET sont articulées selon les axes suivants :

- Favoriser l'accès au programme pour que les Canadiens soient prioritaires lorsque des emplois sont disponibles;
- S'appuyer sur le salaire plutôt que sur la *Classification nationale des professions* (CNP) (distinguer les emplois selon les catégories de haut et bas salaire plutôt que selon les emplois spécialisés et peu spécialisés);
- Appliquer plus strictement la réglementation et imposer des sanctions plus sévères aux employeurs;
- Introduire des restrictions pour les emplois à bas salaires.

Cette réforme s'inscrit dans la politique du gouvernement fédéral de mettre au travail les Canadiennes et Canadiens d'abord, donc de s'assurer que les emplois dans les entreprises soient occupés par des Canadiens et de n'autoriser le recrutement de travailleurs étrangers temporaires qu'en dernier recours.

Encadré 15

Protection des droits des travailleurs temporaires peu spécialisés

Mis sur pied en 2008 sous l'égide du ministère du Travail, le Comité interministériel permanent sur la protection des droits des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés a le mandat de coordonner les efforts des ministères et organismes concernés afin de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour assurer une meilleure protection des droits des travailleuses et travailleurs peu spécialisés ainsi que de veiller à ce que les employeurs respectent leurs obligations. Diverses actions ont été prises, dont :

- l'institution par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion d'un nouveau contrat type de travail pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs temporaires peu spécialisés;
- la création d'un formulaire d'autodéclaration de l'employeur qui vise à le responsabiliser;
- l'offre de cours de français spécialisés à temps partiel pour sortir les aides familiales de leur isolement et faciliter leur participation à la société québécoise ainsi que l'établissement d'un partenariat avec un organisme communautaire afin qu'il offre aux aides familiales de l'information sur leurs droits et, au besoin, du soutien en vue de faire valoir leurs droits;
- la diffusion d'une vidéo intitulée *Trabajar en Québec* (Travailler au Québec), élaboré conjointement par la Commission des normes du travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, qui explique aux travailleurs hispanophones engagés dans une ferme au Québec à titre temporaire qu'ils ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités que tout autre travailleur québécois et leur fournit de l'information sur les normes du travail, la santé et la sécurité du travail ainsi que les droits de la personne;
- la publication par la Commission des normes du travail d'une brochure intitulée *Connaissez-vous vos conditions de travail au Québec?* destinée aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;
- la réalisation d'activités de prévention et de surveillance directement sur le lieu de travail auprès des travailleurs agricoles saisonniers et de leurs employeurs, ainsi que sur le lieu de travail des aides familiales.

Les emplois temporaires exemptés de l'Étude d'impact sur le marché du travail, mais avec permis de travail

Dans le Programme de mobilité internationale, l'employeur peut embaucher une travailleuse ou un travailleur étranger temporaire sans qu'il soit nécessaire de faire valider son offre d'emploi, car il fait partie d'une catégorie qui est dispensée en vertu de la liste canadienne des catégories de dispense. Il s'agit essentiellement des personnes qui participent à des programmes d'échange pour les jeunes – dont le programme Expérience internationale Canada (anciennement Programme Vacances-travail) qui compte pour 26,1 % de l'ensemble des 28 357 entrées annuelles de titulaires de permis de travailleurs temporaires en 2015 –, des travailleuses et travailleurs régis par des accords internationaux (7,0 % des entrées en 2015), ainsi que des personnes œuvrant au sein d'un organisme religieux ou de bienfaisance (2,3%).

Les emplois temporaires exemptés du permis de travail et de l'Étude d'impact sur le marché du travail

Certains travailleurs et travailleuses temporaires sont exemptés du permis de travail et leur employeur, de l'Étude d'impact sur le marché du travail, soit en raison de leur fonction particulière (par exemple, diplomates, fonctionnaires de gouvernements étrangers, fournisseurs de services d'urgence, membres d'équipage de véhicules routiers, d'avions ou de navires, militaires), soit en raison du caractère très temporaire de leur séjour (par exemple, journalistes, athlètes et entraîneurs, artistes de spectacle, conférenciers et organisateurs de congrès, ecclésiastiques, juges, arbitres et officiels similaires).

D'un statut temporaire à un statut permanent

À des fins d'immigration permanente, une stratégie porteuse de résultats consiste à inciter les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires à s'établir au Québec de façon permanente.

Le Québec dispose de deux programmes d'immigration permanente pour les travailleurs qualifiés, soit le Programme régulier des travailleurs qualifiés et le Programme de l'expérience québécoise.

Dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés, la sélection se fait à partir d'une grille de pointage qui touche différents facteurs et critères, tels la formation, la connaissance du français et de l'anglais, et l'âge. Le candidat doit atteindre un seuil de passage pour être sélectionné par le Québec.

Pour être admissibles au Programme de l'expérience québécoise – un programme conçu expressément pour faciliter l'accès à la résidence permanente – les travailleuses et travailleurs temporaires ainsi que les participantes et participants à un programme d'échange jeunesse doivent notamment occuper un emploi à temps plein au Québec au moment du dépôt de leur demande, d'un niveau cadre, professionnel ou technique, et avoir occupé un tel emploi durant au moins 12 des 24 mois précédant leur demande. Depuis août 2013, ils doivent également avoir une connaissance du français oral de stade intermédiaire avancé (plutôt qu'intermédiaire de base), lorsqu'ils choisissent de démontrer leur connaissance du français par des résultats de tests standardisés, c'est-à-dire atteindre dorénavant au moins le niveau 7 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*.

L'internationalisation de l'éducation

Les étudiantes et les étudiants étrangers contribuent au rayonnement du Québec sur la scène internationale et à la vitalité des régions et des établissements d'enseignement, en plus de générer des retombées économiques importantes.

En vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le consentement du Québec est requis pour la venue sur son territoire d'une étudiante ou d'un étudiant étranger, sauf si cette personne est boursière d'un programme canadien d'assistance aux pays en voie de développement. La décision positive du Québec se traduit par la délivrance d'un Certificat d'acceptation du Québec pour études.

Le Certificat d'acceptation du Québec pour études est délivré à l'étudiante ou à l'étudiant qui est admis à un programme d'études d'un établissement d'enseignement autorisé à accueillir des étudiants étrangers, qui s'engage à faire des études sa principale activité et qui possède des ressources financières suffisantes pour séjourner au Québec.

Par ailleurs, le titulaire d'un permis d'études délivré par le gouvernement du Canada peut généralement travailler hors campus, jusqu'à 20 heures par semaine, sans avoir à obtenir un permis de travail temporaire pour ce faire.

Le Québec exempte certains étudiants étrangers de l'obligation d'obtenir un Certificat d'acceptation du Québec pour études, par exemple : les personnes qui viennent suivre un cours d'au plus six mois, les membres de la famille d'un diplomate, les enfants mineurs demandeurs d'asile ou réfugiés et les personnes titulaires d'un Certificat de sélection du Québec autorisées à présenter sur place leur demande de résidence permanente.

Le Québec appuie l'internationalisation de l'éducation, mais il doit faire face à une forte compétition en vue d'attirer les étudiantes et les étudiants étrangers, tant à l'échelle canadienne qu'internationale. L'engouement pour la mobilité étudiante, en particulier par le recrutement d'étudiants étrangers, trouve sa source dans le désir de favoriser l'émulation entre les étudiantes et étudiants, de se positionner dans les réseaux internationaux de recherche, de combler un besoin de main-d'œuvre qualifiée ou encore de diversifier les sources de financement de l'éducation. Aussi semble-t-il opportun de soutenir les établissements d'enseignement dans leurs efforts de promotion et de recrutement, particulièrement les établissements des régions où le nombre d'étudiants étrangers est peu important.

EN QUELQUES CHIFFRES

LES RETOMBÉES
ÉCONOMIQUES DE LA
PRÉSENCE DES
ÉTUDIANTES ET DES
ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

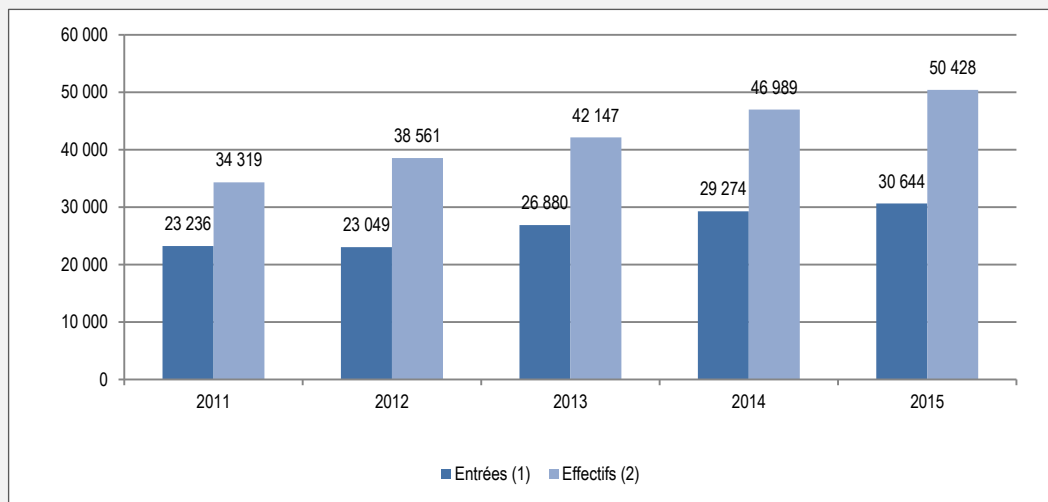
1 milliard de \$

Au Québec, selon le rapport intitulé *Impact économique du secteur de l'éducation internationale pour le Canada* produit par Roslyn Kunin & Associates Inc., les dépenses totales effectuées par les étudiantes et les étudiants étrangers s'élèvent à 1 milliard de dollars. Celles-ci se traduisent par un apport de près de 600 M\$ au produit intérieur brut. Quant aux services d'éducation internationale s'adressant aux étudiants étrangers en séjour prolongé, ils représentaient 8 000 emplois. Pour le gouvernement, les recettes publiques provenant de la présence de ces personnes s'élèvent à 81 M\$, et ce, sans compter les retombées liées à leurs activités touristiques.

Graphique 8
Entrées et nombre total au 31 décembre des étudiantes et étudiants étrangers temporaires, Québec, 2011-2015

Faits saillants

Les entrées de personnes immigrantes temporaires de la catégorie des étudiants étrangers se chiffrent à 30 644 en 2015. Ce nombre est en hausse constante depuis 2013, alors que 26 880 entrées avaient été enregistrées. Quant au nombre total d'étudiantes et d'étudiants étrangers au Québec au 31 décembre, il s'élevait à 50 428 personnes en 2015, comparativement à 34 319 en 2011 (hausse de 46,9 %) et à 25 452 en 2005.



(1) Les entrées font référence aux titulaires de permis avec un permis valide qui a été signé pendant l'année d'observation.

(2) Les effectifs correspondent au nombre de résidentes et de résidents temporaires titulaires d'un document valide au 31 décembre de l'année d'observation.

Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), février 2016.

Compilation : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Explication

Une étudiante ou un étudiant étranger est une personne autorisée à être présente sur le territoire pour une période limitée et qui quittera le territoire à l'expiration de son statut, à moins que ce statut soit prolongé ou qu'elle acquière un autre statut, dont le but principal du séjour est d'étudier et qui est autorisée à le faire.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a élaboré, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les partenaires des régions, un programme de promotion visant à accroître la présence d'étudiantes et d'étudiants étrangers en région et qu'il a déployé une stratégie d'attraction et de rétention.

Près des trois quarts (68,4 %) des étudiantes et des étudiants étrangers entrés au Québec en 2015 poursuivent des études universitaires, 14,1 % des études postsecondaires non universitaires et 13,5 % fréquentent un établissement scolaire ou une école de métiers.

D'un statut temporaire à un statut permanent

Par ailleurs, certains de ces étudiantes et étudiants étrangers se montrent intéressés à s'établir de façon permanente au Québec à la fin de leurs études. Ils possèdent un potentiel d'intégration élevé et représentent des candidatures de choix pour le Québec. Dans le respect des besoins des pays dont ces étudiantes et étudiants étrangers sont originaires et dans le respect aussi des engagements du Québec en matière de coopération internationale, il y a lieu de soutenir ces étudiants dans leurs démarches visant l'obtention de la résidence permanente. Aussi, des séances d'information sont-elles organisées dans les établissements d'enseignement à l'échelle du Québec pour faire connaître le Programme de l'expérience québécoise, qui facilite l'obtention de la résidence permanente.

Encadré 16

Le Forum d'échange sur les étudiants étrangers

De deux à quatre fois l'an, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion réunit le Comité consultatif sur les étudiants étrangers formé de représentants désignés par Éducation internationale, Cégep international, l'Association des collèges privés du Québec et le Bureau de coopération interuniversitaire. Il compte également des représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ce comité a notamment pour mandat de conseiller le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de tenir informés les professionnelles et les professionnels des établissements d'enseignement sur les mesures mises en place pour répondre aux préoccupations exprimées. Ses membres préparent aussi la tenue périodique du Forum d'échange sur les étudiants étrangers qui réunit toutes les personnes au service des étudiants étrangers au Québec et qui constitue un moment privilégié d'écoute des partenaires institutionnels. Ce forum permet effectivement d'aborder différents thèmes liés à l'immigration.

Toutes ces rencontres constituent autant d'occasions pour le Ministère d'échanger avec ses partenaires pour approfondir sa connaissance de la réalité vécue par les étudiantes et étudiants étrangers et pour déterminer les actions aptes à améliorer son processus de traitement des demandes de certificat d'acceptation du Québec.

Pour être admissibles à ce programme, les étudiantes et les étudiants étrangers doivent détenir un baccalauréat, une maîtrise, un doctorat, un diplôme d'études collégiales en formation technique, un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou un DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle sanctionnant 1 800 heures ou plus et conduisant à un métier spécialisé. De plus, les personnes diplômées doivent se destiner au marché du travail. Depuis août 2013, elles doivent également avoir une connaissance du français oral de stade intermédiaire avancé (plutôt qu'intermédiaire de base), lorsqu'elles choisissent de démontrer leur connaissance du français par des résultats de tests standardisés, c'est-à-dire atteindre dorénavant au moins le niveau 7 selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes.

La sélection et l'accueil humanitaire

La catégorie de l'immigration humanitaire renvoie à la valeur que la société québécoise accorde à la solidarité internationale et à l'accueil de personnes qui fuient les guerres et les menaces de persécution. Au fil des années, des milliers de personnes réfugiées ou en situation semblable ont été admises au Québec, certaines après avoir vécu de longues années dans un camp de réfugiés ou un bidonville, sans espoir de retour dans leur pays, notamment parce qu'elles y étaient victimes de persécution.

La catégorie des personnes en situation particulière de détresse regroupe les personnes suivantes : personne réfugiée prise en charge par l'État; personne réfugiée parrainée; personne réfugiée reconnue sur place et les membres de sa famille. Cette catégorie d'immigration comprend aussi les personnes admises pour des considérations humanitaires.

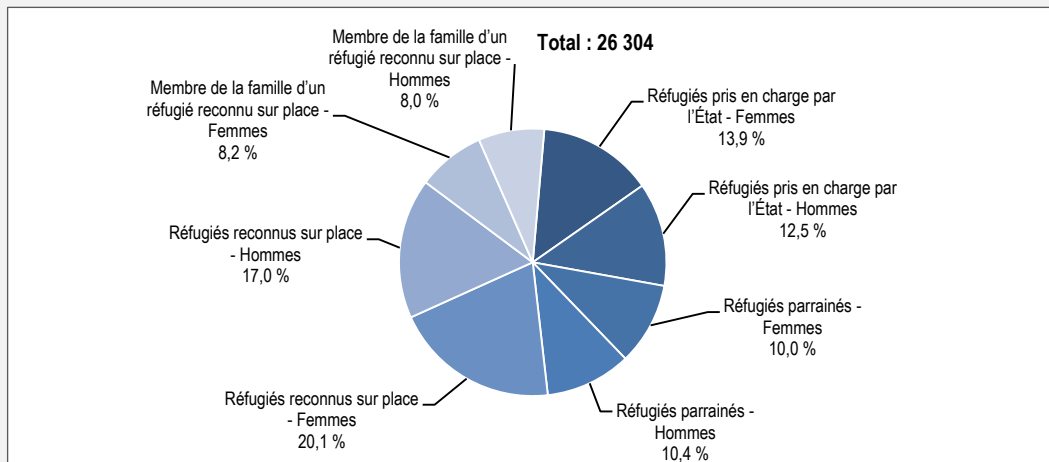
Graphique 9
Personnes immigrantes admises dans la catégorie des personnes en situation particulière de détresse, Québec, 2011-2015*

Faits saillants

La catégorie des personnes en situation particulière de détresse compte 26 304 personnes immigrantes admises au cours des années 2011 à 2015. Cette catégorie représente 10,2 % de l'ensemble des 258 057 admissions de cette période quinquennale.

Plus de femmes (52,1 %) que d'hommes (47,9 %) sont dénombrées au sein de cette catégorie.

Cette catégorie se subdivise comme suit : 53,2 % sont des personnes réfugiées reconnues sur place et les membres de leur famille et 46,8 % sont des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger, soit 26,4 % qui sont prises en charge par l'État et 20,4 % qui font l'objet d'un parrainage.



* Données préliminaires pour 2014 et 2015.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la recherche, de la planification et des statistiques.

Explication

Une personne en situation particulière de détresse peut faire une demande d'immigration à ce titre et, si elle est sélectionnée par le Québec et reçoit un visa de résidence permanente, peut devenir résidente permanente. Une personne faisant sa demande d'asile alors qu'elle est au Québec verra sa demande examinée par les autorités fédérales compétentes qui détermineront si la personne est réfugiée ou à protéger. Aux critères énoncés dans la Convention de Genève qui confère le statut de réfugié s'ajoutent ceux de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui confèrent le statut de personne protégée.

En vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, la responsabilité de déterminer si une personne est un réfugié ou une personne en situation semblable est du ressort exclusif du gouvernement du Canada, que les personnes soient à l'étranger ou sur place. Quant au Québec, il a la responsabilité exclusive de la sélection des personnes réfugiées à l'étranger et, à ce titre, de la gestion du

parrainage collectif. Ainsi, les personnes réfugiées et les personnes en situation semblable identifiées par le gouvernement fédéral qui souhaitent immigrer au Québec sont soumises à la sélection du Québec sauf celles reconnues comme réfugiées alors qu'elles se trouvent déjà au Québec.

Conformément à l'Accord Canada-Québec, le Québec s'engage à accueillir un pourcentage du nombre total de réfugiés et de personnes en situation semblable accueillis par le Canada au moins égal à son pourcentage dans la population canadienne. La compensation financière versée au Québec tient compte de cette responsabilité.

Encadré 17

La notion de réfugié et de personne protégée

Un réfugié, au sens de la *Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés* (Convention de Genève) de 1951 et du Protocole de New York de 1967 (limitant les restrictions temporelles et géographiques énoncées à l'origine dans la Convention de Genève), est une personne qui craint, avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou ses opinions politiques et qui, se trouvant hors du pays de sa nationalité, ne peut ou ne veut retourner dans ce pays ou en réclamer la protection du fait de cette crainte. La Convention de Genève édicte aussi les dispositions relatives au statut lui-même de façon à assurer la protection des personnes en situation de détresse, dont le principe du non-refoulement de la personne ayant sollicité l'asile vers des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison des motifs de persécution qui sous-tendent la notion de réfugié. Ce statut est octroyé par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, lorsque la personne présente sa demande au Canada, et par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, lorsque la personne présente sa demande hors du Canada.

En matière d'asile au Canada, la protection peut être accordée non seulement aux personnes réfugiées au sens de la Convention de Genève, mais aussi aux personnes qui, en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants seraient, par leur renvoi, exposées au risque d'être soumises à la torture ou à des traitements ou peines cruels et inusités. Les personnes qui bénéficient d'une telle protection sont désignées personnes protégées. Ce statut est reconnu par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à la suite d'un examen des risques avant le renvoi.

Encadré 18

Les personnes réfugiées

Personne réfugiée parrainée – Il s'agit d'une personne admise au Québec dans le cadre du programme de parrainage collectif du fait qu'elle a été reconnue comme personne réfugiée au sens de la Convention de Genève (autre frontières), comme personne de pays source (avant l'abrogation de cette catégorie en octobre 2011) ou de pays d'accueil par le gouvernement du Canada. Ce programme permet à des organismes (personnes morales), à des groupes de deux à cinq personnes ou à un groupe formé d'une personne morale et d'un résident du Québec de manifester leur solidarité à l'égard de ces personnes qui se trouvent à l'extérieur du Canada, en s'engageant à subvenir à leurs besoins essentiels pendant une période déterminée, tout en facilitant leur intégration au Québec.

Personne réfugiée prise en charge par l'État – Il s'agit d'une personne qui se trouve à l'extérieur du Canada, qui a été sélectionnée et admise au Québec du fait qu'elle a été reconnue comme personne réfugiée au sens de la Convention de Genève (autre frontières) ou comme personne de pays source (avant l'abrogation de cette catégorie en octobre 2011) ou de pays d'accueil par le gouvernement du Canada.

Personne reconnue réfugiée sur place – Il s'agit d'une personne à qui l'asile a été conféré par le gouvernement du Canada alors qu'elle se trouvait déjà au Québec ainsi que de l'épouse ou l'époux, la conjointe ou le conjoint de fait ou la personne à la charge d'une personne réfugiée reconnue sur place, mais qui n'ont pas le statut de réfugié (membre de la famille d'un réfugié reconnu sur place) qui est compris dans la demande de résidence, que la personne réside au Québec ou à l'étranger.

Personnes réfugiées prises en charge par l'État

Chaque année, le Québec convient avec la partie fédérale du nombre et de la provenance des personnes réfugiées et autres personnes en situation semblable qui, une fois sélectionnées, seront accueillies au Québec à la charge de l'État. Cette planification permet notamment au Québec d'apporter sa contribution aux appels à la solidarité internationale que lance le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en faveur de groupes particuliers de personnes. Les priorités concernant les populations à réinstaller dans un autre pays sont déterminées chaque année par le HCR et la vingtaine de pays qui contribuent au programme de réinstallation du HCR. Le Québec ne participe pas à ces échanges. L'Australie, les États-Unis et le Canada en sont les acteurs les plus importants. Le Canada détermine ses priorités pour une année donnée et les volumes pour chacun des pays. Par la suite, le Québec, à partir des propositions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, confirme si le volume proposé pour chacun des territoires est adéquat pour créer une masse critique favorisant l'établissement durable des personnes réfugiées, tenir compte des difficultés liées à l'établissement durable ou pour qu'un bassin soit réservé majoritairement au Québec. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada examine les dossiers référés par le HCR et décide si la personne est réfugiée. Si le Québec est identifié comme destination, le dossier est transmis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour sélection. Les personnes réfugiées lui sont dirigées si elles : parlent le français ou pourraient l'apprendre; souhaitent être réinstallées au Québec; ont de la famille ou des amis proches au Québec; n'ont aucun parent ou ami proche dans d'autres provinces.

Quant à l'exercice de sélection comme tel des personnes que le fédéral aura destinées au Québec après avoir statué sur leur besoin de protection, il ne repose pas sur l'application d'une grille, comme pour la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, mais sur l'appréciation du degré de détresse des personnes et de leur capacité d'intégration à moyen ou long terme. Plus le besoin de protection est grand, moindre est l'importance accordée à la capacité d'intégration. De plus, le Québec accorde une attention particulière aux femmes réfugiées.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion établit la destination finale des personnes réfugiées au Québec. Au total, 12 villes de destination ont été choisies à l'extérieur de Montréal où des services adaptés à leur situation sont disponibles. Si les personnes sélectionnées ont déjà de la famille dans l'une ou l'autre des 12 villes de destination, elles y seront dirigées. Si leur famille réside à Montréal, la ville de destination sera alors Montréal. Le gouvernement du Québec les soutient dès leur arrivée et tout au long de leur parcours d'intégration avec le concours d'organismes communautaires qui reçoivent une subvention tenant compte de la nécessité d'adapter leurs services à leurs besoins particuliers. Par ailleurs, les membres de la famille (épouse ou époux, conjointe ou conjoint de fait, enfant à charge ou enfant d'un enfant à charge) à l'étranger d'une personne réfugiée qui se trouve au Québec disposent d'une année suite à la confirmation de la résidence permanente de cette dernière afin de présenter leur demande dans la même catégorie que la requérante ou le requérant principal, en autant que leur nom figurait dans le formulaire de demande de celui-ci. Cette procédure est désignée par l'expression « délai prescrit d'un an ».

Personnes réfugiées ayant fait l'objet d'un parrainage collectif

Le Programme québécois de parrainage collectif permet à la population du Québec de manifester sa solidarité envers les personnes réfugiées en s'engageant à faciliter leur intégration et à assumer, pour une durée déterminée, les frais liés à leur établissement. Un organisme (personne morale), un groupe de deux à cinq personnes ou un groupe composé d'un résident du Québec et d'une personne morale peuvent signer un engagement de parrainage collectif en faveur d'une personne réfugiée, c'est-à-dire un engagement à faciliter son intégration et à subvenir à ses besoins, généralement pendant une année. Il s'agit donc d'un engagement à la fois moral et financier. L'organisme ou les membres du groupe doivent faire la preuve qu'ils disposent des revenus requis en fonction des barèmes préétablis. Avant d'être sélectionnée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, la personne parrainée doit se voir octroyer le statut de réfugié par le gouvernement du Canada.

Si la personne est reconnue réfugiée, le dossier est alors transmis au Ministère pour sélection. Tout comme les membres de la famille à l'étranger d'une personne réfugiée prise en charge par l'État qui se trouve au Québec, les membres de la famille à l'étranger d'une personne réfugiée parrainée qui se trouve au Québec peuvent bénéficier du délai prescrit d'un an.

EN QUELQUES CHIFFRES

LA SOUS-CATÉGORIE DES PERSONNES RÉFUGIÉES PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT

6 954

Au total, 6 954 personnes réfugiées prises en charge par l'État ont été accueillies au Québec de 2011 à 2015.

13 villes d'accueil

Les citoyennes et citoyens, les intervenantes et intervenants communautaires ainsi que les milieux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et les instances municipales ont conjugué leurs efforts pour offrir aux personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger prises en charge par l'État la possibilité de réussir leur intégration et de participer pleinement, en français, à la vie collective, et ce, avec efficacité et humanité.

Encadré 19

Accueil massif de personnes réfugiées syriennes

Le conflit syrien a suscité un mouvement important de solidarité au sein de la communauté syrienne établie au Québec ainsi qu'au sein de la population en général. À l'automne 2015, la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'est engagée à accueillir 7 300 personnes réfugiées syriennes avant la fin de l'année 2016. En date du 8 août 2016, le Québec avait accueilli 5 310 personnes réfugiées syriennes, dont 4 230 parrainées et 1 080 prises en charge par l'État.

Cet accueil massif est la plus grande opération d'accueil depuis l'arrivée des personnes réfugiées indochinoises en 1979-1980. Il a été possible grâce à la concertation de différents ministères et organismes, municipalités, organismes communautaires, organismes de parrainage et du gouvernement fédéral. Un centre de bienvenue a été mis en place de décembre 2015 à la fin février afin d'assurer l'accueil d'un nombre important de personnes réfugiées.

Personnes sollicitant l'asile sur le territoire

Un demandeur d'asile est une personne qui, à son entrée au pays ou au cours d'un séjour, demande la protection du Canada. Le gouvernement fédéral est seul responsable du processus de reconnaissance du statut de réfugié ou de personne protégée. Il est aussi le seul responsable de la gestion de la frontière, soit du contrôle des entrées sur le territoire (imposition ou levée de l'exigence d'un visa d'entrée ou de séjour) et de l'exécution des mesures de renvoi.

Afin de leur permettre d'attendre avec dignité une décision sur leur demande de protection, pendant leur séjour au Québec, les personnes qui sollicitent l'asile ont accès aux services publics québécois suivants : hébergement d'urgence, aide de dernier recours, aide juridique, scolarisation gratuite des enfants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, la francisation (sans allocation). Elles ont aussi droit à un permis de travail du gouvernement du Canada et à des soins de santé d'urgence qui sont assumés par le Programme fédéral de santé intérimaire. Bien que le mouvement des personnes sollicitant l'asile échappe complètement à la gestion québécoise de l'immigration, le Québec assume ainsi l'essentiel des services de soutien à ces personnes pendant la période d'examen de leur dossier, alors que la compensation financière versée au Québec en vertu de l'Accord Canada-Québec est réservée aux services offerts aux personnes résidentes permanentes et à celles en voie de le devenir; celle-ci ne couvre donc pas le coût des services offerts aux personnes qui demandent l'asile.

Autres personnes en situation particulière de détresse

La ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dispose d'un pouvoir discrétionnaire, balisé par le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, qui permet au Québec de sélectionner des personnes déjà au Québec ou à l'étranger, pour les considérations humanitaires suivantes : liens familiaux et affectifs avec un résident ou un candidat sélectionné par le Québec; personne déjà intégrée au Québec; risque pour la sécurité physique ou préjudice grave en cas de retour dans le pays d'origine. En vertu de l'Accord Canada-Québec, les personnes déjà au Québec doivent être préalablement autorisées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à déposer leur demande de résidence permanente au Canada pour des motifs humanitaires. Si Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada reconnaît de tels motifs, ces personnes sont alors soumises à la sélection du Québec. À l'étranger, le Québec a le plein pouvoir de sélectionner des personnes en situation de détresse, mais ce pouvoir ne s'exerce que si la candidature d'une personne ne peut être examinée en vertu des programmes de réinstallation ou de parrainage des personnes réfugiées, du regroupement familial ou des programmes d'immigration économique. Le Règlement prévoit que des engagements de cinq ans (similaires au regroupement familial avec examen des capacités financières) peuvent être demandés lorsque les personnes ont de faibles capacités d'établissement.

Encadré 20

Programme spécial de parrainage humanitaire

Par suite du séisme ayant frappé Haïti en janvier 2010, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a donné son appui aux trois centres d'aide multiservices dédiés aux Québécoises et Québécois affectés par le séisme qui ont été mis sur pied par la Ville de Montréal afin de répondre aux besoins engendrés par cette situation d'urgence.

En février 2010, des mesures exceptionnelles de parrainage humanitaire ont été mises en place pour permettre l'arrivée au Québec d'Haïtiennes et d'Haïtiens ne pouvant y venir dans le cadre du programme régulier de regroupement familial, qui sont gravement et personnellement affectés par le séisme. Il s'agit des frères, des sœurs et des enfants adultes de plus de 22 ans accompagnés de leur conjointe ou conjoint et de leurs enfants à charge. Un engagement de responsabilité financière peut être cosigné avec une autre personne résidant au Québec, apparentée ou non, pour permettre plus aisément de satisfaire aux exigences financières. Les signataires sont alors solidairement responsables pour la durée de l'engagement, soit cinq ans. Ce programme autorisait l'accueil de 3 000 Haïtiennes et Haïtiens.

L'afflux de demandes a vite dépassé cet objectif, si bien que le Ministère a dû mettre fin au programme le 21 juillet 2010, après avoir reçu 4 549 demandes visant 9 098 personnes.

Au 31 décembre 2015, près de 5 500 personnes étaient déjà arrivées au Québec. En février 2010, une mesure de soutien d'urgence exemptant les étudiantes et les étudiants étrangers haïtiens qui fréquentent les collèges et les universités du Québec du paiement des droits de scolarité pour le trimestre de l'hiver 2010 est aussi annoncée.

Un partenariat avec cinq organismes communautaires est établi dès février 2010 pour offrir des services supplémentaires visant à informer et à accompagner les personnes intéressées à déposer une demande de parrainage dans le cadre du Programme spécial de parrainage humanitaire pour Haïti.

Enfin, en mars 2010, un partenariat avec la Ville de Montréal est convenu en vue de mettre sur pied des services interculturels et intercommunautaires pour favoriser l'intégration sociale des personnes d'origine haïtienne qui viendront s'établir sur le territoire montréalais dans le cadre du Programme spécial de parrainage humanitaire pour Haïti. Des organismes communautaires partenaires du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion reçoivent aussi des subventions particulières pour offrir des services adaptés aux besoins des personnes admises en vertu du programme spécial.

EN QUELQUES CHIFFRES

LA CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

54 533

S'étant engagés à prendre en charge l'établissement des membres de leur famille, des citoyennes et citoyens canadiens ainsi que des résidentes et résidents permanents du Québec ont pu être réunis avec 54 533 conjointes ou conjoints, enfants, parents, grands-parents et autres personnes admissibles de 2011-2015.

21,1 %

Ces 54 533 personnes admises dans la catégorie du regroupement familial représentent 21,1 % du mouvement migratoire de la période 2011-2015.

Le regroupement familial

La réunification familiale favorise l'enracinement des familles au Québec. En effet, la présence d'un noyau familial constitue un facteur indéniable d'établissement durable comme en témoigne le fort taux de présence au Québec des personnes de cette catégorie. L'immigration familiale contribue aussi à la réalisation des objectifs démographiques du Québec. C'est pourquoi la politique d'immigration du Québec a notamment pour objet de faciliter la réunification, au Québec, de citoyens canadiens ou de résidents permanents avec des membres de leur proche famille.

La citoyenne ou le citoyen canadien ou la résidente ou le résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans qui veut se porter garant d'un proche parent qu'il veut aider à immigrer peut le faire si celui-ci appartient à la catégorie du regroupement familial. Il doit alors, seul ou avec son conjoint ou sa conjointe, s'engager envers le gouvernement du Québec à subvenir aux besoins essentiels de la personne qu'il désire parrainer et des membres de sa famille qui l'accompagnent, pendant une durée déterminée. La durée de cet engagement varie selon le lien familial et, dans le cas des enfants, selon leur âge. En outre, cet engagement oblige le garant à rembourser au gouvernement du Québec, ou à celui d'autres provinces canadiennes, toutes sommes qui pourraient être versées à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales à la personne parrainée pendant la durée de l'engagement.

En 2012, le gouvernement fédéral a apporté des modifications au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés afin d'introduire une période de résidence permanente conditionnelle de deux ans pour les conjointes ou conjoints parrainés dont la relation avec la répondante ou le répondant dure depuis deux ans ou moins et qui n'ont pas d'enfants en commun au moment de la présentation de la demande de parrainage.

Encadré 21 **La durée de l'engagement**

La durée de l'engagement varie en fonction du lien familial et, dans le cas des enfants, selon leur âge :

- pour les épouses, époux, conjointes ou conjoints de fait ou partenaires conjugaux, la durée de l'engagement est de trois ans;
- pour les enfants à charge, les enfants mineurs orphelins parrainés (frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, orphelin de père et de mère et âgé de moins de 18 ans qui n'est pas marié ou conjoint de fait) ainsi que pour les enfants à adopter, la durée de l'engagement est d'un minimum de 10 ans ou jusqu'à l'âge de 18 ans selon la plus longue des deux périodes pour les 13 ans et moins. Pour les 13 ans et plus, il est d'un minimum de 3 ans ou jusqu'à 22 ans selon la plus longue des deux périodes. Un engagement envers un ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère) est de 10 ans.

Les personnes parrainées dans la catégorie du regroupement familial ne font pas l'objet d'une sélection, mais peuvent immigrer au Québec à la condition qu'un proche parent domicilié au Québec s'engage (parrainage) envers le gouvernement du Québec à subvenir à leurs besoins essentiels. Les personnes parrainées se voient délivrer un Certificat de sélection du Québec, lorsque leur garant satisfait aux conditions de parrainage et que l'engagement est accepté.

Encadré 22 **Les conditions d'acceptation d'un engagement**

Les personnes désirant se porter garantes dans la catégorie du regroupement familial doivent satisfaire à certaines exigences fondamentales, dont :

- ne pas avoir manqué à des engagements précédents ou avoir remboursé les sommes dues;
- ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une mesure d'exécution forcée à la suite du jugement d'un tribunal leur ordonnant le paiement d'une pension alimentaire;
- ne pas avoir été déclarées coupables au Canada d'une infraction d'ordre sexuel ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction, sauf si elles ont fait l'objet d'un verdict d'acquiescement ou ont purgé leur peine;
- ne pas être prestataires d'aide sociale;
- démontrer leur capacité financière lorsque le parrainage est soumis à ce critère.

L'évaluation de la capacité financière du garant à subvenir aux besoins essentiels des personnes parrainées et des membres de sa famille qui l'accompagneront ou pas n'est pas requise lorsque le parrainage vise un époux, conjoint de fait, partenaire conjugal ou enfant à charge; elle s'impose toutefois lorsque l'engagement vise un ascendant, un enfant mineur orphelin parrainé ou lorsqu'un enfant à charge a lui-même un enfant à sa charge.

En vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le Canada est responsable de déterminer, d'une part, qui peut parrainer et à quelles conditions et, d'autre part, qui peut être parrainé et quelles sont les situations où la capacité financière du garant doit être prise en compte. Le Québec est responsable de gérer les demandes d'engagement et d'en assurer le suivi, de déterminer la durée de l'engagement et d'établir les barèmes permettant d'évaluer la capacité financière du garant, lorsque le droit fédéral prévoit que les capacités financières du garant doivent être prises en compte. Le programme est donc administré conjointement par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et

de l'Inclusion. Le processus de traitement des demandes de parrainage pour un membre de la catégorie du regroupement familial comporte trois étapes : dépôt, par le garant, de la demande de parrainage auprès de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et examen de sa recevabilité; présentation par le garant d'une demande d'engagement auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, examen de la demande et délivrance du Certificat de sélection du Québec aux personnes parrainées, le cas échéant, et traitement, par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, de la demande de résidence permanente présentée par la personne parrainée.

Graphique 10
Personnes immigrantes admises dans la catégorie du regroupement familial, Québec, 2011-2015*

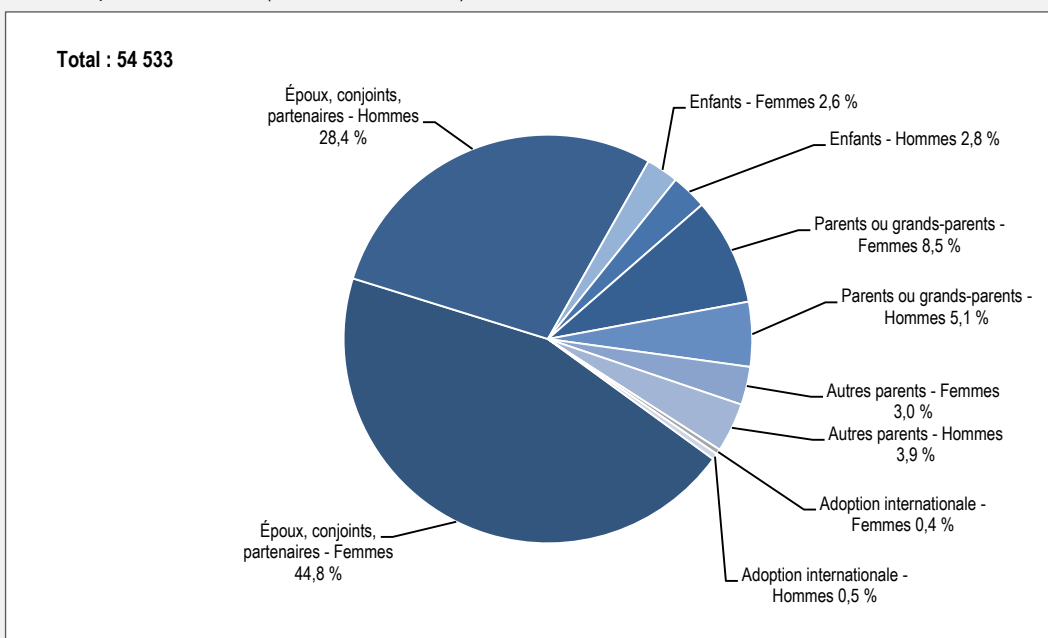
Faits saillants

Au cours des années 2011 à 2015, 54 533 personnes immigrantes ont été admises dans la catégorie du regroupement familial. Cette catégorie totalise 21,1 % de l'ensemble des 258 057 admissions de cette période quinquennale.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans cette catégorie. Elles représentent 59,3 % des admissions, comparativement à 40,7 % chez les hommes.

Cette catégorie se subdivise comme suit : 73,2 % sont des époux, conjoints ou partenaires, 13,6 % des parents ou des grands-parents, 6,3 % des enfants ou des personnes adoptées à l'étranger, tandis que la part des autres parents se situe à 6,9 %.

Chez les femmes, la proportion se rapportant au groupe des époux, conjoints ou partenaires est supérieure à celle qui s'observe parmi les hommes (75,6 % contre 69,7 %).



* Données préliminaires pour 2014 et 2015.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Explication

Le programme de regroupement familial a pour objectif de faciliter la réunion, au Québec, de citoyens canadiens ou de résidents permanents avec des membres de leur proche famille en contrepartie d'un engagement à subvenir à leurs besoins pour une période déterminée. Les membres admissibles de la famille sont, par rapport au résident du Québec, son époux, conjoint de fait, partenaire conjugal, enfant à charge, son père, sa mère, son grand-père, sa grand-mère; son frère, sa sœur, son neveu, sa nièce, son petit-fils ou sa petite-fille, orphelin de père et de mère et âgé de moins de 18 ans qui n'est pas marié ou conjoint de fait; une personne mineure qui n'est pas mariée que ce résident du Québec a l'intention d'adopter et qu'il peut adopter en vertu des lois du Québec, ou un parent, indépendamment de son âge ou de son degré de parenté avec le résident du Québec, lorsque ce dernier n'a pas d'époux ou conjoint de fait, d'enfant, de père, de mère, de grand-père, de grand-mère, de frère, de sœur, d'oncle, de tante, de neveu ou de nièce.

Compte tenu du partage de responsabilités prévu à l'Accord Canada-Québec, le Québec ne peut influencer de façon structurante sur le volume et la composition de ce mouvement. Toutefois, il appartient au Québec de traiter les demandes d'engagement avec célérité et efficacité, d'assurer le respect des engagements souscrits – le garant doit veiller à ce que les besoins essentiels des personnes parrainées soient satisfaits afin qu'elles ne doivent pas recourir à l'aide sociale, auquel cas, il sera tenu de rembourser les sommes versées – et d'informer systématiquement les garants et les parrainés du sens et de la portée de l'engagement.

Il importe également de fournir aux personnes immigrantes, dès l'acceptation de l'engagement, toute l'information requise pour les appuyer dans leur parcours d'intégration et de veiller à ce que le parrainage n'entraîne pas une situation de vulnérabilité pour certains groupes de personnes, particulièrement les femmes.

À la suite de représentations du Québec, le gouvernement fédéral a procédé à la révision de certaines règles relatives au parrainage – refus des demandes d'engagement dans les situations de délit sexuel ou contre la personne et, sur le plan administratif, la mise en place d'un processus accéléré pour l'examen des demandes pour motifs humanitaires visant des femmes victimes de violence qui se trouvent déjà sur le territoire.

Quant à la réduction de la durée des engagements en faveur d'une épouse ou d'un époux, d'une conjointe ou d'un conjoint de fait ou d'un partenaire conjugal ainsi que l'introduction de la nécessité qu'un garant n'ait pas fait l'objet d'une mesure d'exécution forcée pour défaut de paiement d'une pension alimentaire afin de voir son engagement accepté, ces mesures ont été introduites par le Québec dans une optique de protection des droits des femmes, puisque le mouvement est composé d'une majorité de femmes. Quant aux modalités de suivi des engagements de parrainage par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – tentative de reprise en charge avant le prononcé de la défaillance; conditions de remboursement; sensibilité quant à l'effet d'une facturation dans les situations de violence alléguée par les garants ou par les personnes parrainées –, elles ont été maintes fois qualifiées d'exemplaires.

Enfin, il y a lieu de rappeler que la conjointe, le conjoint, l'épouse, l'époux ou le partenaire conjugal ainsi que les enfants à charge qui accompagnent une requérante ou un requérant principal de la catégorie de l'immigration économique et de la catégorie des personnes en situation particulière de détresse sont compris dans la même catégorie d'immigration. On parle alors d'un *membre de la famille qui l'accompagne*.

La francisation

Au Québec, la problématique de l'immigration est indissociable de l'enjeu linguistique. Élément fondamental du caractère distinct de la société québécoise, le fait français en constitue l'expression la plus significative et la plus manifeste. Il est donc essentiel que l'immigration contribue à la pérennité et à la vitalité du français, langue commune dont la connaissance est la clé d'une participation réussie à la vie collective. D'ailleurs, la francisation des personnes immigrantes est à l'origine des interventions du Québec en immigration.

La francisation des personnes immigrantes ne connaissant pas suffisamment le français au moment de leur admission constitue, avec la hausse de l'immigration francophone, une des stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec pour assurer la pérennité du fait français ainsi que l'intégration réussie des personnes immigrantes qu'il accueille sur son territoire.

Les diverses formules de cours – cours en classe et en ligne, depuis l'étranger et au Québec, cours réguliers à temps complet, cours réguliers à temps partiel, cours spécialisés et cours en milieu de travail – visent donc à la fois l'apprentissage et l'utilisation du français comme langue commune d'intégration et de cohésion sociale, de même que la connaissance des valeurs démocratiques et des repères socioculturels de la société québécoise, afin de permettre à la personne immigrante de communiquer efficacement dans différentes sphères de la vie collective, de trouver un emploi à la hauteur de ses compétences, de se maintenir en emploi, d'accéder à la formation professionnelle et de renforcer son autonomie dans ses démarches d'intégration à la société québécoise.

Au fil des années, l'offre de services de francisation du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'est diversifiée et élargie en plus d'être davantage accessible. Afin de soutenir l'apprentissage du français, sous réserve de satisfaire à certaines conditions, un appui financier est offert aux personnes immigrantes pour les encourager à parfaire leurs connaissances.



Québec

Illustration 2

L'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes

L'Échelle québécoise, qui comporte douze niveaux pour chacune des quatre compétences langagières (compréhension et production orales et compréhension et production écrites), permet de décrire sous forme de comportements observables les compétences en français de la personne immigrante. Elle permet une interprétation critérielle des résultats d'évaluation. Elle fournit aux personnes immigrantes, aux responsables de leur sélection et de leur francisation et aux employeurs un langage univoque pour rendre compte des compétences acquises et de la progression des apprentissages. Elle assure aux personnes immigrantes un passage efficace entre les lieux de formation. Elle facilite l'établissement de normes linguistiques pour l'exercice de certains métiers et de certaines professions.

Pour mieux orienter et encadrer la gestion des activités d'évaluation des compétences en français, afin d'offrir aux personnes immigrantes des services adaptés et évolutifs tout au long de leur parcours d'immigration, de francisation et d'intégration, le Cadre ministériel de référence en matière d'évaluation des compétences en français a été élaboré en 2014. Il contribue à consolider le lien entre langue et immigration et fait ressortir le caractère référentiel incontournable de l'Échelle québécoise en matière d'évaluation des compétences en français tout au long du parcours de la personne immigrante adulte.

D é b u t a n t				I n t e r m é d i a i r e				A v a n c é			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Encadré 23

Le niveau 8 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes

Une personne qui démontre avoir une connaissance du français correspondant au niveau 8 possède les compétences suivantes :

Production orale : Communique de façon autonome, quand la situation est prévisible ou partiellement prévisible, dans des conversations ou des présentations informelles sur des thèmes concrets ou certains sujets d'intérêt général liés à des besoins courants ou particuliers à des groupes de personnes.

Compréhension orale : Comprend sans aide, quand la situation est prévisible ou partiellement prévisible, le contenu de conversations ou de discours en français standard et au débit normal portant sur des thèmes concrets ou sur certains sujets d'intérêt général liés à des besoins courants ou particuliers à des groupes de personnes.

Production écrite : Rédige un texte formel qui respecte les exigences de base de différents milieux (scolaires ou professionnels), malgré quelques lacunes grammaticales et orthographiques.

Compréhension écrite : Comprend entièrement des textes d'intérêt général de plusieurs pages dont la présentation et l'organisation facilitent la lecture ou la compréhension, malgré la présence de phrases complexes, de mots peu courants, d'idées implicites et de quelques ambiguïtés ou abstractions.

Ainsi, les personnes qui ont atteint ce niveau sont des locutrices et des locuteurs autonomes capables de comprendre et de gérer sans aide la plupart des situations de communication courantes, de comprendre l'essentiel de textes portant sur des sujets d'intérêt général et de rédiger de la correspondance d'affaires.

L'offre de services du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion est basée sur trois grands principes : franciser plus tôt, en amont du processus d'immigration, franciser plus, en joignant une plus grande clientèle, et franciser mieux, en arrimant le contenu des cours aux besoins de la pratique de certaines professions, afin que les personnes immigrantes puissent acquérir les compétences en français qui permettent d'occuper un emploi correspondant à leurs compétences ou de poursuivre des études en français.

D'autres services de francisation sont aussi offerts au Québec, notamment par les commissions scolaires et les écoles de langue des cégeps et des universités.

Illustration 3

Le Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec

Le Programme-cadre, élaboré à partir de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes, harmonise le contenu des cours de français offerts aux personnes immigrantes dans les réseaux du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ainsi que du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Le Programme-cadre décrit les contenus d'enseignement et les connaissances à acquérir propres à chaque niveau de compétence en français et présente les repères socioculturels, les valeurs communes de la société québécoise et des éléments de compétence interculturelle. Le Programme-cadre vise l'atteinte du niveau 8. L'atteinte de ce niveau de compétence devrait permettre la poursuite d'études en français ou faciliter l'accès au marché du travail. Il est implanté depuis février 2015 dans l'ensemble des cours à temps complet pour la clientèle scolarisée et depuis avril 2015 pour les cours réguliers à temps partiel offerts à cette clientèle.

À l'étranger

Ententes de partenariat pour des cours de français suivis à l'étranger

À l'étranger, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a tissé un réseau de partenaires auprès desquels il incite les personnes qui demandent leur certificat de sélection du Québec à apprendre le français ou à en acquérir une plus grande maîtrise avant le départ de leur pays d'origine. Au 31 mars 2016, 136 ententes liaient le Ministère avec des partenaires à l'étranger, essentiellement des Alliances françaises, des Instituts français et des Centres culturels français, dans 37 pays. Un fonds documentaire sur la langue, différents métiers et professions, les valeurs démocratiques et la culture québécoise est envoyé à chaque nouveau partenaire. Ce fonds documentaire leur permet d'ajouter des contenus sur le Québec à leur programme d'enseignement, ce qui offre la possibilité aux personnes qui suivent des cours de français de mieux connaître la culture et la société québécoise.

Remboursement des cours suivis à l'étranger

Depuis avril 2009, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion rembourse, jusqu'à un maximum de 1 500 \$, les coûts des cours de français de stades débutant et intermédiaire (de niveau 1 à 8 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes) suivis à l'étranger chez un de ces partenaires après l'obtention du certificat de sélection du Québec. La demande de remboursement doit se faire au moment de l'installation au Québec. Cependant, les cours suivis avant la délivrance du certificat de sélection du Québec sont à la charge de la candidate ou du candidat à l'immigration.

Encadré 24

Le français, langue d'intégration et de cohésion sociale

Dans l'introduction du *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec*, il est précisé qu'un « apprentissage approprié de la langue française garantit un accès plus facile à la recherche d'emploi et au maintien en emploi, et ouvre des perspectives utiles dans la poursuite d'études. » Cet apprentissage se fonde sur des références quotidiennes et fait écho à l'environnement linguistique dans lequel l'élève s'intègre (en emploi, dans les établissements d'enseignement, les administrations publiques et les commerces, les médias, la vie personnelle, etc.) De plus, « la personne adulte immigrante (...) doit acquérir le plus rapidement possible les bases linguistiques qui lui permettront d'avoir accès en français aux services essentiels, de communiquer avec les membres de la société québécoise et de s'épanouir dans une langue qui n'est pas la sienne ». La langue apprise est destinée ainsi à devenir sa principale langue d'usage dans son milieu de vie de travail et ses relations sociales. Par conséquent, le Programme-cadre comporte deux volets libellés comme suit :

- « Un premier volet décrit, à partir de chaque compétence langagière à acquérir, les contenus de formation en y précisant les domaines d'action et les situations d'apprentissage, les intentions de communication, la structure du message, le lexique, la grammaire, la phonétique et la graphie;
- Un second volet présente des repères socioculturels et les valeurs communes, et décrit la compétence interculturelle que les personnes immigrantes devront développer durant le cursus de formation. »

À l'étranger et au Québec

Cours de français en ligne



Accessible aux personnes immigrantes qui détiennent un certificat de sélection du Québec – à l'étranger ou au Québec –, la *Francisation en ligne* leur permet de perfectionner leur français. On y offre des cours de français de stades intermédiaire (depuis avril 2008) et avancé (depuis février 2012) ainsi que des modules spécialisés (depuis 2012), notamment dans les domaines professionnels du génie et des sciences appliquées, de l'administration, du droit et des affaires, de la santé et des soins infirmiers. Pour les personnes immigrantes, ces cours sont aussi une occasion de se familiariser avec la société québécoise, sa culture et ses valeurs.

Flexibles et adaptées aux besoins de la clientèle, les formules de cours de français en ligne permettent une entrée en continu des élèves de partout dans le monde, selon deux formules :

- Formule standard avec tutrice ou tuteur;
- Formule en autoformation.

En 2015-2016, 2 810 personnes se sont inscrites aux cours de français en ligne, dont 55,3 % de femmes. De ce nombre, 1 795 personnes ont suivi la formation à l'étranger. En 2014-2015, ce sont 3 020 personnes qui se sont inscrites, dont 1 875 à l'étranger. En 2012-2013, parmi les 4 297 personnes ayant participé aux cours de français en ligne, 2 921 se sont inscrites à l'étranger.

Le programme de *Francisation en ligne* de stade intermédiaire comporte quatre blocs d'apprentissage, selon la formule standard avec tutrice ou tuteur ou selon la formule en autoformation :

- Bloc 1 : quatre modules portant sur le logement, l'éducation, l'emploi ainsi que sur le tourisme et les loisirs. Durée de 15 semaines;
- Bloc 2 : quatre modules portant sur les services publics et la santé, les médias et la culture, la consommation et les affaires ainsi que sur la vie démocratique au Québec. Durée de 18 semaines;
- Bloc 3 : quatre modules approfondissant les thèmes vus au bloc 1. Durée de 20 semaines;
- Bloc 4 : quatre modules approfondissant les thèmes vus au bloc 2. Durée de 23 semaines.

Le programme de *Francisation en ligne* de stade avancé comporte deux blocs d'apprentissage, selon la formule standard avec tutrice ou tuteur, pour une durée maximale de 600 heures.

- Bloc 5 : bloc préparatoire à l'apprentissage en ligne et trois modules portant notamment sur le transport, la culture, l'économie, l'emploi et la vie en région. Durée de 30 semaines;
- Bloc 6 : bloc préparatoire à l'apprentissage en ligne et trois modules portant notamment sur la langue française, la société québécoise et sa culture ainsi que sur l'emploi. Durée de 30 semaines.

Des modules d'autoformation en ligne dans les domaines de la santé et des soins infirmiers, du génie et des sciences appliquées, de l'administration, du droit et des affaires sont aussi accessibles à l'étranger et au Québec. Ces cours sont offerts en entrée continue, selon un horaire flexible. La durée de formation est de 30 heures par module. Les unités de formation se présentent comme suit :

- Santé et soins infirmiers : Parler de traitement; S'informer et informer; Assurer le suivi des soins au patient; Collaborer dans le réseau de la santé; Interagir avec le patient;
- Génie et sciences appliquées : Les génies du Québec, d'hier à aujourd'hui; L'ingénieur face aux enjeux environnementaux; Des projets de génie!;
- Administration, droit et affaires : Entrepreneurat et leadership; Gestion d'entreprise; Droits et responsabilités.

Conditions d'admission

Les conditions d'admission aux cours en ligne sont les suivantes :

- Clientèle admissible à l'étranger : candidates et candidats à l'immigration à l'étranger sélectionnés par le Québec, qui détiennent un certificat de sélection du Québec et qui sont âgés de 16 ans ou plus, c'est-à-dire qui ont atteint l'âge légal de fin de fréquentation scolaire obligatoire;
- Clientèle admissible au Québec : personnes immigrantes domiciliées au Québec, âgées de 16 ans ou plus et qui ont obtenu ou sont en voie d'obtenir le statut de résident permanent.

Banque d'exercices de français en ligne

La Banque d'exercices de français en ligne permet d'enrichir l'apprentissage du français. Comptant environ 2 000 exercices qui couvrent tous les stades d'apprentissage (débutant, intermédiaire et avancé), cette banque est accessible, dans le site Internet du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, à toute personne désireuse de parfaire son apprentissage du français à son rythme. En 2015-2016, ce service en ligne a reçu 97 403 visites.



Au Québec

Cours réguliers à temps complet

Des cours réguliers à temps complet sont accessibles aux personnes immigrantes nouvellement arrivées qui souhaitent apprendre le français ou en acquérir une plus grande maîtrise aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, connaître les valeurs démocratiques de la société québécoises et développer une compétence interculturelle pour communiquer efficacement dans une diversité de situations courantes et de contextes culturels. Élaborés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, ils sont généralement donnés par des professeures et professeurs du Ministère et offerts sur l'ensemble du territoire du Québec par l'entremise d'une cinquantaine de prestataires de services – universités, cégeps, commissions scolaires et organismes communautaires. Il existe deux programmes de formation : le *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes* et le *Programme adapté pour les personnes immigrantes peu alphabétisées ou peu scolarisées*.

Les cours portant sur le contenu du *Programme-cadre* destinés aux personnes immigrantes scolarisées – Français pour immigrants adultes (FIA) – sont offerts selon une formule de trois cours de 11 semaines à raison de 30 heures par semaine, pour une durée totale de 990 heures. Chacun de ces cours comprend 220 heures d'enseignement et 110 heures d'activité de soutien à la francisation.

- Aux niveaux 1 à 4 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*, les éléments de communication concernent les besoins immédiats et courants, dans des situations prévisibles, sur des thèmes familiers, par l'utilisation d'énoncés simples dans de brefs messages.
- Aux niveaux 5 et 6 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français*, les cours sont axés sur les éléments de communication qui concernent les besoins courants, dans des situations prévisibles ou partiellement prévisibles, sur des thèmes concrets ou des sujets d'intérêt général, par l'utilisation d'énoncés parfois complexes dans des messages ou des textes.

Les cours portant sur le contenu du *Programme adapté pour les personnes immigrantes peu alphabétisées ou peu scolarisées* – Français pour immigrants peu alphabétisés (FIPA) – sont offerts selon une formule de quatre cours de 11 semaines, à raison de 25 heures par semaine. Chacun de ces cours comprend 220 heures d'enseignement et 55 heures d'activités de soutien à la francisation.

Aide financière

Une aide financière est accordée aux personnes qui participent aux cours de français à temps complet, soit des allocations de participation, selon certaines conditions, ainsi que le remboursement de frais de garde et de transport. Les allocations de participation sont de 115 \$ par semaine pour les personnes de la catégorie économique, sauf pour les gens d'affaires, et pour les personnes réfugiées ou en situation semblable. Elles sont de 30 \$ par semaine pour les personnes de la sous-catégorie des gens d'affaires et les personnes de la catégorie du regroupement familial. Les allocations de transport correspondent aux coûts de transport en commun de la

région ou à un montant équivalent. Les allocations pour frais de garde remboursent les coûts jusqu'à un maximum de 25 \$ par enfant par jour.

Conditions d'admission

Les cours réguliers à temps complet sont accessibles aux personnes immigrantes admises au Canada depuis cinq ans ou moins qui sont domiciliées au Québec, âgées de 16 ans ou plus, c'est-à-dire l'âge légal de fin de l'obligation scolaire, et qui sont résidentes permanentes ou citoyennes canadiennes naturalisées ou qui sont autorisées à demander sur place le statut de résident permanent.

Déclaration de services à la clientèle

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'est engagé dans sa Déclaration de services à la clientèle à remettre ou à faire parvenir un avis d'admissibilité aux personnes qui s'inscrivent à un cours de français à temps complet dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la demande. En 2015-2016, 98,1 % des 13 176 avis ont été transmis dans le délai imparti, alors que la cible est de 90 %. Le taux de réponse dans le délai était de 91,9 % pour les 13 037 avis transmis en 2014-2015 et de 94,9 % pour les 12 481 avis transmis en 2013-2014.

Le Ministère s'est aussi engagé à faire en sorte que les personnes qui s'inscrivent pour la première fois à un cours de français à temps complet commencent leurs cours au plus tard 65 jours après la confirmation de leur admissibilité. En 2015-2016, 89,0 % des 6 890 personnes ont commencé leur cours dans le délai imparti, alors que la cible est de 85 %. Cette réponse dans le délai s'élève 75,5 % pour les 6 682 personnes ayant commencé leur cours en 2014-2015 et à 89,4 % pour les 6 938 personnes ayant commencé leur cours en 2013-2014.

Par ailleurs, le nombre moyen de jours pour commencer un cours suivant la confirmation de l'admissibilité est de 38 jours pour 2015-2016, de 46 jours pour 2014-2015 et de 36 jours pour 2011-2012. En attendant le début de la session de cours à temps complet et dans un souci d'intégration professionnelle rapide, les personnes immigrantes se voient offrir la possibilité de suivre des cours à temps partiel ou des cours en ligne.

Tableau 4

Portrait de la fréquentation des cours à temps complet et à temps partiel, 2011-2012 à 2015-2016

Faits saillants

L'offre de services de francisation du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour les personnes immigrantes est vaste et diversifiée : cours en classe et en ligne, depuis l'étranger et au Québec, à temps complet et à temps partiel, de même qu'en milieu de travail. L'offre de services vise les personnes immigrantes ne connaissant pas le français et aussi celles ayant une connaissance préalable, mais insuffisante du français pour une intégration socioprofessionnelle réussie.

Il est à noter que parmi les personnes qui suivent des cours de français à temps complet, autour de 61,4 % sont des femmes.

Le Ministère offre différentes formules de cours qui visent l'apprentissage du français tout en permettant de découvrir les valeurs et les codes socioculturels de la société québécoise. Les personnes immigrantes sont informées et incitées depuis l'étranger de la possibilité de suivre des cours de français gratuits en ligne et de poursuivre les cours en ligne ou suivre des cours en classe après leur arrivée au Québec. Le choix d'un cours peut se faire en fonction de critères d'admissibilité, des compétences langagières et des besoins de la personne immigrante.

Nombre d'élèves	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016 ^p
Cours à temps complet	12 602	12 772	11 512	10 789	10 936
Cours à temps partiel	13 950	14 123	15 331	15 352	16 150
Francisation en ligne	5 054	5 537	4 297	3 020	2 810
Total (personnes distinctes)*	28 365	29 235	27 797	26 109	26 520

* Le total des personnes distinctes ne correspond pas à la somme des parties puisque certaines personnes ont participé à plus d'un type de cours.

^p Données préliminaires pour 2015-2016

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction générales des politiques et programmes de participation et d'inclusion.

Cours réguliers à temps partiel

Des cours réguliers à temps partiel élaborés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et généralement donnés par des professeures et professeurs du Ministère par l'entremise d'une centaine d'organismes communautaires situés dans les différentes régions du Québec sont accessibles aux personnes immigrantes. Les cours comportent 4 sessions de 11 semaines (7 semaines durant l'été). L'intensité des activités de formation varie entre 4, 6, 9 ou 12 heures par semaine (automne, hiver, printemps et été) en fonction des besoins et du profil de la clientèle et de ses disponibilités. Les cours sont accessibles le jour, le soir ou la fin de semaine.

Aide financière

Les élèves qui suivent des cours à temps partiel peuvent bénéficier d'une allocation permettant de couvrir les frais de garde.

Cours spécialisés à temps partiel

Les cours spécialisés à temps partiel s'adressent à des personnes immigrantes désirant acquérir des connaissances linguistiques en français propres à leur domaine de formation afin d'accélérer leur insertion professionnelle ou de permettre leur maintien dans un emploi de plein potentiel, de poursuivre des études ou de se réorienter professionnellement. Enfin, des cours destinés à des clientèles particulières sont aussi offerts sur une base régulière – aides familiales, parents en milieu scolaire, personnes isolées, etc.

Ces cours sont de durée et d'intensité variables, de stade débutant, intermédiaire ou avancé. Ce sont par exemple les cours suivants :

- Initiation à la communication
- Insertion sociale
- Parents et enfants en milieu scolaire
- Réalités du travail
- Infirmières et infirmiers
- Santé
- Génie et sciences appliquées
- Administration, droit et affaires

Cours en milieu de travail à temps partiel

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'associe également aux entreprises pour offrir des cours de français en milieu de travail. Ces cours sont en moyenne d'une durée de 11 semaines à raison de quatre à six heures de cours par semaine. En 2015-2016, le Ministère a joint 377 travailleuses et travailleurs dans 11 entreprises. En 2014-2015, il a offert des cours de français dans 17 entreprises au profit de 469 travailleuses et travailleurs.

Conditions d'admission

Les cours réguliers ou spécialisés et les cours en milieu de travail à temps partiel sont accessibles aux personnes immigrantes admises au pays qui sont domiciliées au Québec, âgées de 16 ans ou plus, c'est-à-dire l'âge légal de fin de l'obligation scolaire, et qui sont résidentes permanentes ou citoyennes canadiennes naturalisées ou qui sont autorisées à demander sur place le statut de résident permanent. Les personnes qui sollicitent l'asile y ont également accès à certaines conditions.

Ententes partenariales

Les ententes de services avec les partenaires contribuent à la hausse des interventions en milieu de travail. Le partenariat de l'Office québécois de la langue française avec la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et la Confédération des syndicats nationaux permet la mise en place de cours de français pour les travailleuses et les travailleurs immigrants.

L'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion sont signataires d'ententes sans subvention pour de la francisation en milieu de travail. Ces ententes prévoient la promotion de la francisation dans les dépanneurs et épiceries membres de l'association. Les dépanneurs et épiciers membres intéressés peuvent faire la demande de cours de français en milieu de travail.

Offre de services gouvernementale et Stratégie commune d'intervention pour le Grand Montréal

Afin de franciser un plus grand nombre de travailleurs immigrants en emploi, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion agit en concertation avec les partenaires des divers milieux. Ainsi, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Commission des partenaires du marché du travail et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ont mis sur pied le *Comité Francisation en milieu de travail* regroupant des membres des milieux syndical, patronal, gouvernemental, institutionnel et communautaire.

Le mandat de ce comité est d'assurer l'harmonisation et la cohérence des actions et des services, l'utilisation optimale des ressources et l'augmentation des interventions en milieu de travail en matière de francisation, d'intégration et de maintien en emploi des personnes immigrantes.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion conjugue ses efforts avec ces partenaires afin d'informer les dirigeants des petites entreprises et petits commerces de détail des ressources disponibles et de les inciter à les utiliser pour franciser leur entreprise et leurs employés.

La Stratégie commune d'intervention pour le Grand Montréal 2013-2015 – *Le français, notre affaire à tous* a été renouvelée en novembre 2013 afin de renforcer l'usage du français dans les commerces et les milieux de travail et d'appuyer la francisation des entreprises, poursuivant ainsi les actions déployées dans le cadre de la Stratégie 2008-2013 pour accroître et améliorer l'utilisation du français au sein des petites entreprises et des commerces de la grande région de Montréal. Elle a été prolongée par la suite jusqu'à la fin mars 2016. La Stratégie, qui mise sur l'engagement actif et concerté, notamment des milieux d'affaires, des milieux associatifs et des ministères et organismes gouvernementaux, comporte 29 mesures structurées autour des orientations suivantes :

- Mobiliser les partenaires socioéconomiques et des milieux d'affaires de la région métropolitaine pour soutenir la francisation des petites entreprises et des commerces;
- Coordonner les initiatives des partenaires socioéconomiques et des milieux d'affaires avec les actions de leurs partenaires gouvernementaux;
- Améliorer la coordination des programmes et des outils de francisation et de promotion de l'usage du français conçus par les partenaires gouvernementaux, notamment en maintenant une offre harmonisée et diversifiée de cours de français destinés aux personnes non francophones et en encourageant ces personnes, tout autant que les entreprises et les commerces où elles sont appelées à travailler, à se franciser et à favoriser l'usage du français dans leurs milieux de travail;
- Réaliser des activités de renforcement positif auprès des propriétaires de commerce qui offrent des services en français, notamment en leur donnant plus de visibilité dans l'espace public;
- Développer une stratégie Web afin de joindre plus facilement les propriétaires d'entreprises et de commerces de même que des groupes cibles, notamment les jeunes, dans le but de les sensibiliser à l'importance d'utiliser le français comme langue commune de communication au Québec;
- Améliorer les mesures d'accompagnement et de soutien destinées à permettre la francisation des entreprises et des commerces de la grande région de Montréal, particulièrement des entreprises et commerces de petite taille.

Dans la Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec*, le gouvernement du Québec s'est engagé à renforcer le rôle du français comme principale langue de travail en renouvelant la Stratégie commune d'intervention pour le Grand Montréal afin d'engager activement les partenaires socioéconomiques et les milieux associatifs de la Métropole à cet égard.

Centre d'autoapprentissage du français

Le Centre d'autoapprentissage du français de Québec a été créé afin de venir en aide aux travailleuses et travailleurs en emploi et aux personnes qui veulent intégrer le marché du travail. En plus d'y faire l'évaluation des connaissances, on propose à la clientèle un parcours individualisé de formation et d'apprentissage ainsi que

l'utilisation d'outils informatiques et la participation à des ateliers de conversation. Les entrées se font en continu et les inscriptions se font en prenant rendez-vous.

L'intégration socioéconomique

Avant même la création officielle du ministère de l'Immigration du Québec en 1968, le gouvernement du Québec assumait son rôle de soutien à l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes. Au fil des années, et en particulier à la suite de l'Énoncé de politique *Au Québec pour bâtir ensemble* et de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le Québec a réussi à structurer son intervention et à accroître de façon substantielle ses pouvoirs en matière d'intégration. Les interventions et mesures mises de l'avant poursuivent toutes la même finalité : que la personne immigrante nouvellement arrivée prenne sa place pleine et entière dans cette nouvelle société qui est dorénavant la sienne et que sa participation et sa contribution profitent au développement collectif.

Un consensus s'est graduellement établi en ce qui concerne l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes :

- L'intégration est un enjeu indissociable de l'immigration;
- La détermination de la composition de l'immigration et du nombre de personnes immigrantes à destination du Québec doit tenir compte des besoins et de la capacité d'accueil de la société québécoise;
- L'accueil et l'intégration sont réalisés en français. Le français comme langue d'intégration et de cohésion sociale doit être largement partagé;
- Les efforts d'accueil et d'intégration visent également la pleine participation, en français, et la contribution de toutes et de tous à la vie collective;
- L'ouverture aux apports culturels multiples est encouragée dans le respect des valeurs démocratiques de la société québécoise. La reconnaissance de la réalité pluraliste dans l'ensemble de la population et le soutien au rapprochement avec la majorité francophone constituent des facteurs essentiels à la réussite de l'intégration.

L'intégration des personnes immigrantes est un processus dynamique, multidimensionnel (linguistique, culturel, socioéconomique, institutionnel et personnel) et complexe, dont les dimensions sont interdépendantes.

Le succès de l'intégration résulte de l'engagement partagé de la société québécoise et de la personne immigrante. Autrement dit, il s'agit de l'engagement collectif de la société à reconnaître et à valoriser la contribution des Québécoises et des Québécois de toutes origines ainsi qu'à soutenir l'intégration des personnes immigrantes et de l'engagement individuel de chaque personne à prendre activement part à la vie collective, dans le respect des valeurs démocratiques communes.

Pour faire en sorte que les personnes immigrantes puissent s'intégrer le plus rapidement possible à la collectivité québécoise, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a mis en place avec ses partenaires gouvernementaux et communautaires plusieurs mesures visant à lever les entraves et difficultés susceptibles de ralentir leur cheminement d'insertion socioprofessionnelle.

Outre l'apprentissage du français, les mesures actuellement déployées peuvent être regroupées autour des grands axes qui suivent :

- Inciter les personnes immigrantes à amorcer, dans leur pays de départ, leurs démarches d'intégration;
- Accueillir les personnes immigrantes et faciliter leur pleine utilisation des services offerts à l'ensemble de la population;
- Faciliter l'adaptation des personnes immigrantes au marché du travail québécois;
- Lever les obstacles à l'emploi auxquels peuvent faire face les personnes immigrantes.

La Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec* reconnaît l'importance pour les personnes immigrantes de réaliser leurs démarches avec célérité. En ce sens, un exercice de renouvellement de l'offre de services est en cours. Il s'agit de déterminer les savoirs et les compétences que les personnes immigrantes ont besoin d'acquérir pour pouvoir participer pleinement, en français, à la vie collective et de leur donner accès à une information ciblée selon leur profil.

Le Ministère s'est aussi engagé à faire en sorte que l'immigration soit un facteur de vitalité et de développement économique des régions.

Depuis l'étranger

Service d'intégration en ligne



Le Service d'intégration en ligne (SIEL) vise à soutenir les personnes immigrantes qui détiennent un certificat de sélection du Québec afin qu'elles entreprennent leurs démarches d'intégration depuis l'étranger ou au Québec et qu'elles réussissent à s'intégrer plus rapidement à la société québécoise. Le SIEL comprend 45 capsules en ligne qui couvrent les thématiques suivantes : l'adaptation au monde du travail québécois; la société québécoise et ses valeurs communes ainsi que l'installation et la vie au Québec. Un *Plan d'action personnalisé* concret et pratique est mis à la disposition des personnes en vue de les appuyer dans la préparation de leurs démarches d'intégration depuis l'étranger.

Les personnes immigrantes peuvent s'inscrire en continu selon deux formules de formation :

- Autoformation (sans travaux à remettre) qui permet la réalisation du Plan d'action personnalisé de façon autonome et offre des outils interactifs (forum et messagerie);
- Accompagnement personnalisé par une agente ou un agent en ligne (avec travaux à remettre) qui offre la possibilité d'interagir avec une agente ou un agent en ligne pour obtenir notamment des conseils utiles pour la réalisation du Plan d'action personnalisé, la rédaction du curriculum vitae et d'une lettre de présentation selon les standards québécois, ainsi que l'accès à des outils interactifs (forum, entrevues virtuelles, clavardage et messagerie).

En 2015-2016, 2 257 personnes ont utilisé le Service d'intégration en ligne, dont 39,6 % de femmes. La formule avec accompagnement a été utilisée par 39,9 % des participantes et participants. En 2014-2015, ce sont 1 937 personnes qui ont bénéficié de ce service, dont 39,2 % de femmes, et 40,3 % des personnes ont bénéficié de la formule avec accompagnement.

Conditions d'admission

Sont admissibles, les personnes immigrantes âgées de 18 ans ou plus qui détiennent un certificat de sélection du Québec et qui possèdent un niveau de français oral et écrit suffisant correspondant minimalement à un stade intermédiaire.

Outils d'information



Illustration 4
Le guide *Apprendre le Québec*



Illustration 5
Le *Plan d'action personnalisé*

LES VALEURS
COMMUNES SONT
ÉNONCÉES COMME SUIT
DANS LA DÉCLARATION
SUR LES VALEURS
COMMUNES DE LA
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE :

Au Québec : parler
français, une nécessité

Le Québec : une société
libre et démocratique

Le Québec : un état
laïque

Le Québec : une société
pluraliste

Le Québec : une société
reposant sur la primauté
du droit

Au Québec : les femmes
et les hommes ont les
mêmes droits

Au Québec : l'exercice
des droits et libertés de la
personne se fait dans le
respect de ceux d'autrui
et du bien-être général

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion met à la disposition des personnes immigrantes, depuis l'étranger, le guide **Apprendre le Québec**, dans lequel elles peuvent obtenir toute l'information essentielle concernant les démarches à réaliser pour réussir leur intégration. Structuré en deux grandes parties – *Ce qu'il faut savoir* et *Ce qu'il faut faire* – le guide regroupe des renseignements pratiques sur un ensemble de sujets qu'il est important de connaître avant le départ, à l'arrivée et en cours d'intégration.

Le Plan d'action personnalisé, qui est inséré dans le guide, et qui existe aussi en version interactive, aide les personnes immigrantes à prendre en charge leurs démarches et à utiliser efficacement tous les renseignements et services offerts par le gouvernement du Québec et ses partenaires. Accessible sur le site Internet du Ministère, le guide est également remis en version imprimée (en français) au moment de l'entrevue de sélection ou de l'offre d'autres services. Environ 30 000 exemplaires sont distribués annuellement tandis que plus de 57 000 guides en version électronique française sont téléchargés. Les versions électroniques en anglais et en espagnol sont respectivement téléchargées à plus de 23 500 et 6 700 exemplaires annuellement.

Outre la Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise qu'elles doivent signer, les personnes immigrantes reçoivent de l'information sur les **valeurs communes de la société québécoise** de multiples façons : à l'entrevue de sélection, un dépliant (accompagné si nécessaire d'une version de courtoisie dans une autre langue que le français) est remis aux personnes immigrantes⁵; le site Internet du Ministère comprend une section sur les valeurs communes, qui propose notamment une vidéo en plusieurs langues, tandis que le guide *Apprendre le Québec* et le *Guide du parrainé* comprennent également une section portant sur ce sujet.

De l'**information sur les professions et métiers réglementés** est diffusée dans le site Internet du Ministère et le guide *Apprendre le Québec*. Les candidates et les candidats à l'immigration du programme des travailleurs qualifiés qui souhaitent exercer une profession ou un métier réglementés au Québec doivent signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent être informés des démarches qu'ils doivent entreprendre auprès de l'ordre professionnel ou de l'organisme de réglementation compétent aussi rapidement que possible.

Des renseignements sur l'**Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec** sont présentés dans le site Internet Immigration-Québec. Les candidates et les candidats à l'immigration sont informés qu'ils peuvent déposer leur demande pour obtenir ce document depuis leur pays de départ.



Illustration 6

Les valeurs communes de la société québécoise

Les personnes immigrantes sont sensibilisées aux valeurs communes de la société québécoise de plusieurs façons : à l'étranger, l'information est présentée dans le site Internet et le guide *Apprendre le Québec*. Le Service d'intégration en ligne et la Francisation en ligne traitent des valeurs communes. Par la suite, à leur arrivée à l'aéroport, les agentes et les agents d'accueil leur remettent le dépliant sur les valeurs communes et,

au besoin, le guide *Apprendre le Québec*. Par la suite, l'information est réitérée au cours de la séance sur les Premières démarches d'installation. Dans la session *Objectif intégration*, le premier module, qui s'intitule *Vivre ensemble au Québec – Le milieu de vie et les valeurs* permet de mieux comprendre ces valeurs en contexte québécois. Ces deux dernières sessions s'adressent aux personnes qui connaissent le français. Pour les autres, l'information sur les valeurs communes est intégrée aux activités de soutien à l'apprentissage dans le cadre des cours de français à temps complet. De surcroît, les personnes immigrantes des catégories de l'immigration économique et du regroupement familial sont sensibilisées aux valeurs communes au moment de leur demande de certificat de sélection par la signature d'une déclaration par laquelle elles s'engagent à respecter les valeurs communes de la société québécoise et affirment vouloir vivre au Québec dans le cadre et le respect de ses valeurs communes et vouloir apprendre le français, si elles ne le parlent pas déjà.

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion délivre l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Ce document, qui constitue un avis d'expert, établit une comparaison générale entre deux systèmes éducatifs officiels. Il indique à quels repères scolaires (ou principaux diplômes) et à quels domaines de formation peuvent être comparées les études effectuées à l'extérieur du Québec. Cette évaluation comparative peut faciliter l'appréciation par les employeurs des études faites à l'étranger, en indiquant le niveau d'études et le domaine de formation comparables au Québec.

⁵ Les personnes sélectionnées sur dossier reçoivent un dépliant avec la lettre de confirmation de leur statut et leur certificat de sélection du Québec.

L'Évaluation comparative des études n'est pas une équivalence de diplôme. Elle n'établit pas une égalité de valeur entre le diplôme obtenu à l'étranger et le diplôme québécois. Elle ne mesure pas non plus les compétences acquises ou l'expérience professionnelle des candidates et candidats. Ce sont les employeurs, les établissements d'enseignement et les ordres professionnels qui, au cours du processus d'embauche, de sélection ou d'admission, déterminent, évaluent et, dans certains cas, sanctionnent les connaissances et les compétences acquises grâce à la formation et à l'expérience des candidats.

Les personnes immigrantes sont encouragées à demander l'Évaluation comparative depuis l'étranger.

Déclaration de services à la clientèle

Dans sa Déclaration de services à la clientèle, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'est engagé à envoyer une lettre confirmant l'ouverture du dossier dans les 15 jours suivant la réception d'une demande d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec et invitant la personne à consulter son site Internet pour connaître les délais de traitement. En 2015-2016, 92,9 % des 11 178 lettres de confirmation ont été expédiées dans le délai imparti, alors que la cible était de 85 %. Le taux d'envoi dans le délai était de 98,8 % des 17 722 lettres envoyées en 2014-2015 et de 93,4 % pour les 19 652 lettres envoyés en 2013-2014.

En 2013-2014, un plan d'action a été mis en place par le Ministère afin de réduire les délais de traitement des demandes d'évaluation comparative. L'objectif ultime est d'émettre une évaluation comparative dans un délai de 35 jours ouvrables.

À l'arrivée au Québec

Service d'accueil à l'aéroport

Dès leur arrivée à l'Aéroport Montréal-Trudeau, les personnes immigrantes sont accueillies par les agentes et agents du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Ces derniers leur transmettent des renseignements de base (inscription au Régime d'assurance maladie du Québec, moyen de transport, etc.), leur remettent, au besoin, une version imprimée du guide *Apprendre le Québec*, les orientent vers les services de francisation et d'intégration auxquels elles sont admissibles, leur présentent les services d'inscription en ligne et, si elles ne sont pas déjà inscrites, leur fixent un rendez-vous pour une séance *Premières démarches d'installation* ainsi que pour la session *Objectif Intégration*. Si les personnes nouvellement arrivées n'ont pas un bon niveau de français ou s'établissent dans une ville où les séances ne sont pas offertes, l'Équipe d'accueil à l'aéroport leur remet la liste des organismes communautaires qui offrent des services individuels de soutien à l'installation et à l'intégration dans leur région d'établissement et leur suggère d'en contacter un pour obtenir du soutien.

Une lettre de bienvenue du gouvernement du Québec, signée par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion leur est également remise. Au besoin, selon le statut et la catégorie d'immigration, d'autres documents sont remis : aide-mémoire sur les ressources utiles dans la région de destination; signet pour les cours de français; signet des organismes communautaires au service des personnes immigrantes; renseignements sur la Régie de l'assurance maladie du Québec; référence au Service d'intégration en ligne; dépliant sur les valeurs communes de la société québécoise; dépliant sur les normes du travail au Québec et sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail.

Les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger bénéficient d'un soutien particulier. En partenariat avec le YMCA du Québec, elles sont appuyées, au besoin, pour faciliter les procédures d'immigration auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada. Les arrangements nécessaires au transport vers leur ville de destination finale sont convenus et organisés de concert avec les organismes communautaires partenaires du Ministère pour les accueillir dans leur ville de destination. Du 15 octobre au 14 avril, des vêtements d'hiver leur sont fournis. Enfin, les agentes et les agents de l'Équipe d'accueil à l'aéroport leur remettent de l'argent de poche et une pochette d'information contenant, entre autres, la lettre de bienvenue du gouvernement du Québec signée par la ministre.

En vertu du Programme *Accueil Plus*, coordonné par la Conférence régionale des élus de Montréal (maintenant Concertation Montréal) et le Bureau de concertation interuniversitaire, auquel participent tous les établissements universitaires ainsi que 55 collèges et instituts, les étudiantes et étudiants étrangers qui arrivent au mois d'août sont invités par l'Équipe d'accueil à l'aéroport à se présenter au stand installé à l'extérieur de la zone réglementée pour y obtenir des renseignements utiles pour la durée de leur séjour au Québec, notamment le dépliant sur les valeurs communes de la société québécoise; un aide-mémoire qui présente les ressources utiles pour les personnes en séjour temporaire et le dépliant sur le Programme de l'expérience québécoise.

Par ailleurs, grâce à une entente avec les services d'accueil des personnes immigrantes de l'Agence des services frontaliers du Canada aux aéroports de Vancouver, Toronto et Québec ainsi qu'avec le poste frontalier de Lacolle, le signet présentant les services offerts par le Ministère et ses partenaires est remis à chacune des personnes immigrantes à destination du Québec.

En 2015-2016, 41 679 personnes immigrantes ont été accueillies à l'Aéroport Montréal-Trudeau. De ce nombre 14 765 sont des travailleuses et des travailleurs qualifiés, 10 490 sont des étudiantes et étudiants étrangers ou des travailleuses et travailleurs temporaires et 7 960 sont des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. En 2014-2015, 39 494 personnes immigrantes ont été accueillies à l'Aéroport Montréal-Trudeau et 32 633 personnes en 2013-2014.

Dans les premiers jours suivant l'arrivée au Québec

Séance de groupe en français Premières démarches d'installation



La séance de groupe en français *Premières démarches d'installation* est offerte par 13 organismes communautaires partenaires dans les villes de Montréal, Laval, Longueuil, Québec et Gatineau. D'une durée de trois heures, elle est accessible dans les cinq jours ouvrables suivant l'arrivée au Québec. Les participantes et participants y reçoivent l'information de base qui leur permet de faciliter leur installation et d'amorcer leur parcours d'intégration. Les thèmes abordés sont : les valeurs communes de la société québécoise, les documents importants à obtenir (carte d'assurance maladie, numéro d'assurance sociale, permis de conduire, etc.), l'ouverture d'un compte bancaire, le logement, les services de garde à l'école, les crédits et aides financières, les services

dans la région de proximité, l'installation en région et le soutien à l'installation. Les outils de référence utilisés sont le guide *Apprendre le Québec* et son *Plan d'action personnalisé* ainsi que l'aide-mémoire sur les ressources utiles dans la région de destination remis à l'aéroport. À cette occasion, il est suggéré aux participantes et aux participants de s'inscrire à la session *Objectif Intégration* si ce n'est déjà fait. Ils reçoivent aussi la liste des organismes communautaires qui offrent des services de soutien à l'intégration. Certains organismes communautaires offrent des haltes-garderies pour faciliter la participation des deux parents.

En 2015-2016, 3 678 personnes immigrantes nouvellement arrivées, dont 1 759 femmes, ont participé à la séance *Premières démarche d'installation*, comparativement à 5 144 personnes, dont 47,9 % de femmes, en 2014-2015 et à 6 782 personnes en 2013-2014, dont 46,4 % de femmes.

Conditions d'admission

Sont admissibles, les personnes immigrantes nouvellement arrivées qui sont résidentes permanentes et âgées de 18 ans ou plus.

Respect de la Déclaration de services à la clientèle

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, 99,9 % des 5 475 rendez-vous offerts aux personnes immigrantes nouvellement arrivées ont respecté le délai de cinq jours ouvrables inscrit à la Déclaration de services à la clientèle, alors que la cible pour offrir ce service dans le délai imparti est de 85 %. Le taux de réponse dans le délai est de 93,2 % pour les 7 594 rendez-vous offerts en 2014-2015 et de 92,4 % pour les 9 770 rendez-vous offerts en 2013-2014.

Dès l'arrivée et durant les cinq premières années de résidence au Québec

Session Objectif Intégration

La session d'information *Objectif Intégration* permet aux personnes immigrantes de se familiariser avec les caractéristiques du monde du travail québécois, de comprendre les orientations culturelles et les valeurs de la société québécoise, de comprendre les liens entre les orientations culturelles, les valeurs communes et le milieu de travail ainsi que de connaître et de savoir utiliser différents outils, moyens et ressources pour favoriser leur intégration en emploi. Elle leur permet également d'explorer et d'apprendre à utiliser le *Plan d'action personnalisé* pour leur intégration professionnelle.



Cette session s'adresse aux personnes nouvellement arrivées qui ont une bonne connaissance du français. Offerte dans les 15 jours ouvrables suivant l'inscription, elle comporte huit modules de trois heures chacun généralement présentés au cours d'une même semaine. Cette session est donnée par 10 organismes communautaires dans les villes de Montréal, Laval, Longueuil, Québec et Gatineau. Certains organismes offrent un service de halte-garderie. Le contenu est aussi intégré aux activités de soutien à l'apprentissage dans les classes de francisation à temps plein. La participation à tous les modules permet d'obtenir une attestation et favorise l'accès aux services d'Emploi-Québec.

Conformément au continuum de services mis en place avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la session *Objectif Intégration* est un préalable aux services d'Emploi-Québec. La session n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé aux personnes immigrantes de la suivre avant de s'adresser à Emploi-Québec et son réseau de ressources externes pour obtenir du soutien dans le cadre de leur recherche d'emploi. La session *Objectif Intégration* constitue un atout pour les personnes immigrantes qui entreprennent une démarche de développement de l'employabilité et de recherche d'emploi.

Afin d'assurer une transition optimale entre la session *Objectif Intégration* et les services d'emploi d'Emploi-Québec, les participantes et les participants sont conviés à une activité d'évaluation de leurs besoins en matière de services d'emploi. Selon le cas, cette activité se déroule dans la ressource communautaire spécialisée en employabilité où la personne a déjà participé à la session *Objectif Intégration*, dans une autre ressource spécialisée en employabilité ou dans un centre local d'emploi. Sur l'île de Montréal, 25 ressources externes d'Emploi-Québec sont spécialisées dans l'offre de services adaptés aux besoins des personnes immigrantes.

En 2015-2016, 8 260 personnes ont participé à la session *Objectif intégration*, dont 56,2 % de femmes, que ce soit dans le contexte d'un service offert par un organisme communautaire ou dans le cadre de leur apprentissage du français. En 2014-2015, 9 264 personnes avaient bénéficié de ce service, dont 56,1 % de femmes, et en 2013-2014, ce sont 10 370 personnes immigrantes, dont 54,0 % de femmes.

Conditions d'admission

Sont admissibles, les personnes immigrantes nouvellement arrivées qui sont résidentes permanentes et âgées de 18 ans ou plus.

Respect de la Déclaration de services à la clientèle

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, la totalité des 6 749 rendez-vous offerts aux personnes immigrantes nouvellement arrivées ont respecté le délai de 15 jours ouvrables inscrit à la Déclaration de services à la clientèle, alors que la cible pour offrir ce service dans le délai imparti est de 85 %. Le taux de réponse dans le délai est de 95,6 % pour les 7 982 rendez-vous offerts en 2014-2015 et de 98,2 % pour les 9 259 rendez-vous offerts en 2013-2014.

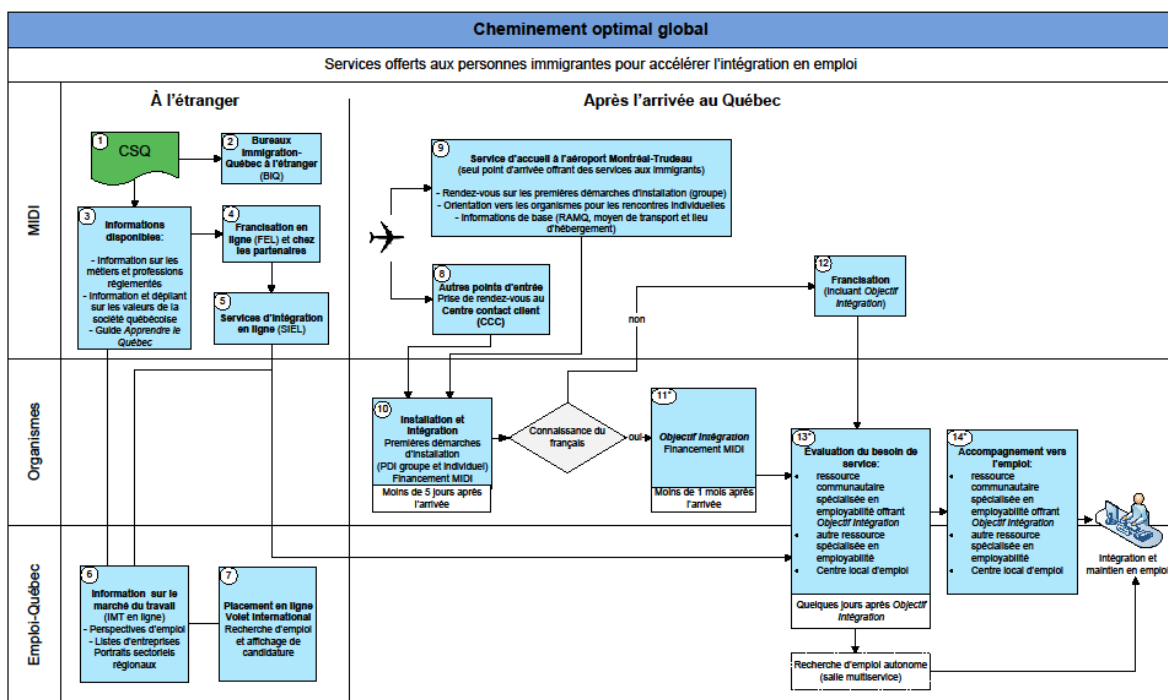


Illustration 7

Dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées En action vers l'emploi – Des solutions adaptées aux personnes immigrantes

Dans la foulée du lancement du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, en juin 2010, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont entrepris des travaux conjoints pour concevoir et mettre en place un Dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées, dans le but d'accélérer l'intégration et de hausser le taux d'emploi des personnes immigrantes. Ce dispositif vise à offrir un continuum d'interventions simplifié, évitant les chevauchements entre les deux ministères et leurs prestataires de services. Ces travaux visent aussi à offrir aux entreprises des services intégrés afin de mieux les accompagner en matière de recrutement, d'embauche et d'intégration de personnel immigrant et de gestion de la diversité. Ces travaux auront permis aux deux ministères de réaliser les avancées suivantes :

- Une collaboration acquise pour une stratégie conjointe et renforcée de diffusion de l'information aux personnes immigrantes, depuis l'étranger : information ajustée en fonction des besoins et portant tant sur le marché du travail et de l'emploi que sur les éléments d'installation, de francisation et d'intégration;
- Un partage clair des rôles et responsabilités qui permet à chacun d'investir davantage dans l'offre de services aux personnes immigrantes en fonction de sa mission propre;
- Un cheminement optimal et simplifié pour les personnes immigrantes, complémentaire et plus fluide, qui inclut une activité de transition vers les services d'emploi à la suite de la participation à la session Objectif Intégration (offerte par un organisme communautaire, par un animateur ou une animatrice à l'occasion des activités de francisation ou intégrée dans le Service d'intégration en ligne), qui devient un préalable aux services d'emploi;
- Une spécialisation, dans la région de Montréal, de ressources externes d'Emploi-Québec pour la prise en charge de l'activité de transition et l'offre de services aux personnes immigrantes;
- La conception conjointe d'outils d'information et de travail par les deux ministères et leurs prestataires de services respectifs permettant de s'assurer que les différents services offrent une valeur ajoutée;
- Un partage clair des rôles et responsabilités relativement aux services aux entreprises qui permettra aux deux ministères de se centrer sur leur mission respective : l'immigration temporaire et permanente pour le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et le service-conseil aux entreprises pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Offre de services des organismes communautaires sur le plan de l'installation et de l'intégration

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a établi un partenariat avec des organismes communautaires qui offrent des services aux personnes immigrantes afin de les soutenir dans leur adaptation et leur intégration. Bien ancrés dans leur milieu et démontrant leur capacité de mettre en place des pratiques novatrices répondant aux besoins de la clientèle et de leur milieu de vie, ces organismes, au nombre de 94, sont répartis sur tout le territoire du Québec.

Leur financement provient du Programme *Réussir l'intégration*. L'offre de services des organismes communautaires doit viser à accélérer le processus d'intégration des personnes immigrantes en les soutenant

dans leurs démarches d'installation et d'intégration, de manière qu'elles puissent devenir des membres actifs de la société québécoise.

Des services individuels et des activités de groupe sont offerts par les organismes communautaires. Ils visent à faciliter l'installation et l'intégration des personnes immigrantes, à les aider à s'adapter à leur nouvel environnement et à mieux comprendre le fonctionnement de la société québécoise. Les paramètres de financement des organismes communautaires tiennent compte de la complexité des services dédiés aux personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et des efforts accrus à consentir en région plus éloignée des grands centres urbains pour favoriser l'établissement durable.

Afin d'aider les personnes immigrantes à atteindre leurs objectifs d'intégration le plus rapidement possible, les organismes communautaires organisent aussi des séances d'information et des activités de groupe sur divers sujets (par exemple : séances d'information sur le système d'éducation, sur le système de santé, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur les droits et les ressources disponibles en cas de violence conjugale, visites et sorties diverses).

En 2015-2016, 40 657 personnes immigrantes distinctes, dont 56,0% de femmes, ont bénéficié d'un service individuel d'accueil et de soutien à l'intégration offert par les organismes communautaires financés par le truchement du Programme *Réussir l'intégration*. En 2014-2015, ce sont 39 788 personnes qui ont bénéficié de tels services, dont 56,0 % de femmes. En 2013-2014, un total de 36 618 personnes, dont 55,3 % de femmes, ont bénéficié de l'appui d'un organisme communautaire.

EN QUELQUES CHIFFRES

40 657

En 2015-2016, un total de 40 657 personnes, dont 56,0 % de femmes, ont bénéficié de l'appui d'un organisme communautaire partenaire du Ministère afin d'être bien orientées et de participer activement au développement de la société québécoise.

Encadré 25

La contribution des organismes communautaires

Le gouvernement du Québec s'est depuis longtemps associé à des organismes à but non lucratif pour offrir divers services aux personnes immigrantes. Beaucoup d'organismes partenaires ont été constitués il y a plus de 30 ans, dans la foulée de l'accueil des *boat people*. Ces organismes ont été formés à l'initiative des gens de la communauté qui voulaient apporter leur soutien aux personnes réfugiées. Depuis, leur mission s'est élargie à l'ensemble des personnes immigrantes et ils comptent dans leurs rangs des personnes, elles-mêmes nées à l'étranger, qui ont choisi de s'engager dans leur communauté en faisant bénéficier les nouveaux arrivants de leur expérience.

À partir des années 1980 se forme un réseau d'organismes communautaires qui offrent des services d'accueil, de francisation et d'intégration. Avec la signature de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, qui confiait notamment au Québec la responsabilité de l'intégration des personnes immigrantes sur son territoire, la collaboration avec ces organismes est renforcée.

En 2001, par la Politique gouvernementale *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le gouvernement reconnaît l'apport des organismes communautaires au développement social du Québec et s'engage à favoriser l'action communautaire. Les organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour des services d'intégration sont des organismes communautaires au sens de la Politique. Par définition, ces organismes entretiennent une vie associative et démocratique qui leur permet de participer au développement de leur communauté en apportant des solutions novatrices aux problèmes vécus par les personnes réfugiées et immigrantes. Étant enracinés dans leur communauté, ces organismes contribuent à la sensibilisation des collectivités aux réalités des personnes réfugiées et immigrantes. Par leur approche globale, ils sont en mesure de répondre aux besoins des personnes immigrantes par des services qui vont au-delà de ce qui est financé par le Ministère.

En concluant des ententes avec ces organismes, le Ministère cherche à offrir aux personnes réfugiées et immigrantes des milieux de vie où elles peuvent bénéficier d'un continuum de services. C'est souvent là qu'ont lieu les premiers contacts qui permettent un réseautage avec des personnes ayant un profil socioéconomique et des projets de vie semblables et que se dessinent les choix stratégiques sur le plan de l'appartenance.

Conditions d'admission

Les services individuels et les séances de groupe sont accessibles aux personnes ayant obtenu ou en voie d'obtenir la résidence permanente durant une période de cinq ans suivant leur admissibilité. L'âge minimal est de 14 ans.

Un partenariat est aussi établi par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en vertu du Programme *Réussir l'intégration* avec 13 organismes communautaires situés dans autant de villes d'accueil de personnes réfugiées prises en charge par l'État afin de leur offrir des services d'accueil et de soutien à l'installation et à l'intégration adaptés à leurs besoins. De l'aide financière permet également de fournir aux personnes réfugiées prises en charge par l'État les biens et services essentiels à leur installation. Les paramètres de financement des organismes communautaires tiennent compte de la complexité des services à rendre durant la première année suivant l'arrivée des personnes immigrantes et des suivis plus fréquents au cours des quatre années suivantes.

Les personnes sollicitant l'asile, arrivées au Québec depuis moins de 12 mois, peuvent obtenir du soutien dans leur recherche de logement, pour la signature du bail, pour connaître les droits et obligations des locataires et propriétaires ainsi que le rôle de la Régie du logement et pour obtenir des références vers les ressources en mesure de leur fournir des meubles et articles ménagers à prix modique. Les demandeurs d'asile ont aussi accès à des séances d'information de groupe portant sur l'installation et l'offre de services gouvernementale. Le Ministère a établi un partenariat avec un organisme communautaire situé à Montréal pour offrir ces services.

Un partenariat est aussi établi avec un organisme communautaire pour informer et orienter les personnes détenant un permis de séjour temporaire en vertu du Programme des aides familiaux résidents. Les aides familiales peuvent y obtenir de l'information sur leurs droits et sur les responsabilités des employeurs et sont orientées, au besoin, vers les services de francisation et les services publics en mesure de répondre à leurs besoins.

Dès l'arrivée et par la suite, en fonction des besoins

Services d'intégration au marché du travail

Conformément à l'Entente pour favoriser l'intégration et la francisation des personnes immigrantes entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion conclue au titre de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le MTESS soutient financièrement des mesures et des services d'intégration au marché du travail à l'intention des personnes immigrantes.

Ces services, offerts aux personnes issues de l'immigration ne diffèrent pas des services accessibles à toutes les personnes qui entreprennent une démarche afin d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail. Cependant, Emploi-Québec adapte son approche aux personnes immigrantes.

Les services énumérés ci-après de même que la part du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi qui n'est pas remboursée par Investissement-Québec par le truchement du Programme des immigrants investisseurs ainsi que le Projet IPOP pour l'intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel sont financés par l'entente interministérielle.

Les **services d'aide à l'emploi**, offerts par Emploi-Québec en collaboration avec des organismes communautaires en employabilité, visent à soutenir les personnes pour qu'elles soient en mesure de préciser leurs besoins en matière d'emploi ou de formation et à leur offrir du soutien dans la recherche d'un emploi et l'intégration au marché du travail.

Les **projets de préparation à l'emploi** consistent en une série de mesures qui permettent aux personnes d'acquérir ou de développer des compétences personnelles et sociales liées à l'emploi. Ces mesures répondent aux besoins particuliers de différents groupes de clientèle, notamment les personnes immigrantes qui éprouvent de plus grandes difficultés d'intégration au marché du travail. À titre d'exemples de services offerts par Emploi-Québec en collaboration avec des organismes partenaires, mentionnons les sessions d'information sur le marché du travail, les services d'orientation professionnelle, les activités d'aide à la recherche d'emploi, la détermination des besoins et l'accompagnement, les services d'aide à l'emploi spécialisé de type clubs de recherche d'emploi ou de services réservés à des groupes précis, les stages d'observation et d'exploration ou, encore, les services d'évaluation psychosociale.

Les **mesures de formation de la main-d'œuvre** permettent aux personnes de s'intégrer au marché du travail et de s'y maintenir par de la formation permettant d'acquérir des compétences et des connaissances en demande sur le marché du travail. Les activités offertes peuvent comprendre l'alphabétisation, la francisation en entreprise ou une formation générale, professionnelle, technique ou universitaire. Des activités de formation s'adressent plus particulièrement aux personnes immigrantes, par exemple, la francisation, l'accompagnement individualisé pour les personnes aux études ainsi que l'actualisation des connaissances et la mise à niveau des compétences acquises à l'étranger.

Les **subventions salariales pour favoriser l'embauche** sont destinées à inciter les employeurs à offrir des emplois durables dans cette optique, elles peuvent permettre à une personne d'acquérir une expérience de travail profitable ou d'obtenir un service d'accompagnement visant à l'aider à bien s'intégrer dans son nouveau milieu de travail.

Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi

Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME), financé en partie grâce aux revenus générés par le Programme des immigrants investisseurs, vise à inciter les entreprises du Québec à embaucher des personnes immigrantes et des minorités visibles et à faciliter leur insertion professionnelle. Pour faciliter l'embauche et l'intégration en emploi, le PRIIME offre notamment à l'employeur une subvention salariale de 50 % du salaire brut de la personne jusqu'à concurrence du salaire minimum, pour une période de 30 semaines et une aide supplémentaire de 1 500 \$ pour l'accompagnement de la personne embauchée.

Depuis son lancement en juin 2005, ce programme a permis à 11 249 personnes d'obtenir un premier emploi dans leur domaine de compétence au Québec, dont 41 % de femmes. En 2015-2016, 1 193 nouvelles participantes et nouveaux participants ont bénéficié du PRIIME, dont 44,7 % de femmes. En 2013-2014, ce sont 1 072 personnes qui ont bénéficié du PRIIME, dont 44,6 % de femmes. Le suivi effectué par Emploi-Québec – qui administre le programme – révèle que trois mois après la fin de la période de subvention accordée à l'entreprise, 82 % des personnes rejointes sont toujours en emploi. En ce qui concerne la répartition régionale, 41 % des personnes résident à l'extérieur de l'île de Montréal.

EN QUELQUES CHIFFRES

11 249

Depuis le lancement du PRIIME, en juin 2005, 11 249 personnes ont obtenu un premier emploi dans leur domaine de compétence.

82 %

Trois mois après la fin de la subvention accordée à l'employeur, 82 % des personnes étaient toujours en emploi.

Projet IPOP pour l'intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel

Le Projet IPOP pour l'intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel est offert depuis janvier 2010 par Emploi-Québec, en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et les ordres professionnels participants. Il facilite l'acquisition d'une première expérience de travail aux professionnelles et professionnels formés à l'étranger qui viennent d'obtenir un permis d'exercice au Québec. Pour faciliter l'embauche et l'intégration en emploi, le projet IPOP offre des incitatifs à l'employeur tout comme le PRIIME. Au total, 16 ordres professionnels participent au projet.

Québec pluriel

Le Programme pour les communautés culturelles et les minorités visibles *Québec pluriel* est un programme de mentorat pour les jeunes des minorités ethnoculturelles ou des minorités visibles afin de les aider dans leur recherche d'emploi. Les jeunes de 16 à 35 ans peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un mentor, recevoir des conseils en orientation professionnelle, se constituer un réseau de relations et participer à des ateliers de recherche d'emploi et de formation socioprofessionnelle. Le programme avait été mis sur pied en mai 2004, à titre de recherche-action, dans les villes de Québec et Montréal. Devant les résultats concluants, il a été élargi en 2006 aux villes de Gatineau, Laval, Longueuil et Sherbrooke.

Reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les personnes immigrantes

On estime à environ 15 %, la proportion des personnes immigrantes actives admises au Québec qui souhaitent y exercer une profession régie par un ordre professionnel. Cette proportion s'élève à un peu plus de 20 % si l'on inclut les personnes qui souhaitent exercer d'autres professions et métiers réglementés.

EN QUELQUES CHIFFRES

4 599

Nombre de demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquies hors du Québec adressées en 2014-2015 aux ordres professionnels provenant de personnes formées à l'étranger, comparativement à 754 en 2000-2001.

94,0 %

Pour la période 2010-2011 à 2014-2015, le taux de reconnaissance d'équivalence complète ou partielle se situe à 94,0 %.

(Source : Office des professions du Québec et Conseil interprofessionnel du Québec)

Le Programme *Accès aux ordres professionnels*, implanté par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, vise à encourager la mise en place de nouvelles approches pour que les personnes formées à l'étranger puissent contribuer à la prospérité du Québec en occupant des emplois à la mesure de leurs compétences. Les ententes signées en vertu de ce programme avec une trentaine d'ordres professionnels ont permis d'améliorer le processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger. Ces projets visent les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'information destinée aux personnes immigrantes sur l'accès aux professions et métiers réglementés au Québec;
- Améliorer le processus de reconnaissance des compétences, par la conception d'outils de préparation aux examens, d'évaluation et de reconnaissance des compétences;
- Améliorer l'accès à la formation d'appoint, par la conception de formations destinées aux personnes formées à l'étranger et de formations en français liées à l'exercice de la profession.

De plus, en 2006, les ordres professionnels ont adopté des principes en matière de reconnaissance d'équivalence en vue de s'assurer que leurs politiques et procédures en matière de reconnaissance des compétences soient équitables, objectives et transparentes. Les résultats des efforts consentis sont aujourd'hui tangibles :

- Le nombre de demandes d'admission adressées aux ordres professionnels provenant de personnes formées hors du Québec est passé de 754 demandes en 2000-2001 à 4 599 en 2014-2015;
- Le taux de reconnaissance d'équivalence complète ou partielle pour la période 2010-2011 à 2014-2015 était de 94,0 %, soit un taux de reconnaissance complète de 44,2 % et de reconnaissance partielle de 49,8 %.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion informe également les candidates et candidats à l'immigration de l'existence de professions et de métiers réglementés au Québec, des éventuelles difficultés liées à l'obtention d'une autorisation d'exercice et de l'importance d'entamer leurs démarches auprès des organismes de réglementation le plus tôt possible, idéalement depuis l'étranger. Par exemple, le guide *Apprendre le Québec – Guide pour réussir votre intégration* et le *Service d'intégration en ligne* offerts par le Ministère proposent de l'information sur les professions et les métiers réglementés et incitent les candidates et candidats à l'immigration à entreprendre leurs démarches auprès des organismes de réglementation avant même leur arrivée au Québec.

L'*Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, signée en 2008, prévoit que les autorités québécoises et françaises, responsables de la réglementation des professions, des fonctions et des métiers, appliquent une procédure commune pour la reconnaissance des qualifications professionnelle et qu'elles concluent des arrangements de reconnaissance mutuelle. Ainsi, en plus d'exercer un attrait pour les travailleuses et travailleurs qualifiés formés au Québec ou en France, l'Entente facilite et accélère l'acquisition d'un permis pour l'exercice d'une profession, d'une fonction ou d'un métier réglementés ces territoires. Le Ministère contribue à la mise en œuvre de cette entente, notamment en informant les personnes immigrantes des possibilités qu'elle offre et en s'assurant que les procédures d'immigration prennent en compte ses effets.

Les arrangements de reconnaissance mutuelle qui ont été signés à ce jour couvrent 81 professions, métiers et fonctions. Au 31 décembre 2015, 2 570 personnes ont bénéficié des arrangements de reconnaissance mutuelle pour faire reconnaître leurs compétences : 2 265 candidates et candidats en provenance de la France et 305 candidates et candidats en provenance du Québec. Ce sont donc 1 040 infirmiers et infirmières, 317 ingénieurs et ingénieures, 148 médecins, 124 opticiens et opticiennes d'ordonnance, 83 avocats et avocates, 100 travailleurs et travailleuses sociaux en plus des travailleurs et travailleuses des métiers et fonctions qui ont pu obtenir une autorisation d'exercice de leur profession, fonction ou métier grâce à cette entente.

Encadré 26

Les acteurs engagés dans la reconnaissance des compétences

Le gouvernement du Québec, les organismes qui réglementent les professions et les métiers, le réseau de l'éducation et l'ensemble des acteurs du marché du travail, notamment les employeurs, participent aux processus de reconnaissance des compétences.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et ses partenaires travaillent à faciliter la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes afin qu'elles trouvent un emploi à la hauteur de leur potentiel. Il contribue aussi à informer les candidates et candidats à l'immigration au sujet des conditions d'exercice des professions et des métiers réglementés au Québec.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion émet également l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, qui vise à faciliter l'appréciation par les employeurs des études faites à l'étranger, en indiquant le niveau d'études et le domaine de formation comparables au Québec.

Le Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger, constitué au cours de l'automne 2014, réunit les principaux ministères et organismes qui jouent un rôle dans le processus de reconnaissance des compétences. Il a pour mandat d'améliorer et d'accélérer les processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger en favorisant la synergie et l'efficacité gouvernementale afin de faciliter leur intégration professionnelle.

Rattaché à l'Office des professions du Québec, le Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles, institué en 2009, a pour mission de s'assurer de l'accès équitable, efficace et efficient aux professions régies par un ordre professionnel. Cette mission cible tout particulièrement les professionnelles et professionnels formés hors du Québec, ainsi que les personnes qui ont suivi en tout ou en partie au Québec des parcours de formation atypiques.

Présidé par l'Office des professions du Québec, le Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages a été mis en place en 2010 afin de favoriser la collaboration entre les établissements d'enseignement, les ordres professionnels, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Le Pôle cherche à favoriser une compréhension commune en matière de formation et de stages prescrits par les ordres professionnels, afin que les ordres professionnels, les établissements d'enseignement et les ministères et organismes concernés puissent être à même de faire des choix qui, tout en préservant la protection du public, vont servir à accélérer la délivrance du permis d'exercer.

Conformément à la Charte de la langue française, l'Office québécois de la langue française est responsable de s'assurer que les personnes démontrent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de leur profession.

Formations d'appoint de niveau collégial

Conformément à l'entente interministérielle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) convenue au titre de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le MEES finance les services de formation d'appoint prescrits par des ordres professionnels dans les cégeps. Ces services permettent aux personnes immigrantes de suivre les formations d'appoint prescrites par les ordres professionnels afin d'obtenir éventuellement un droit de pratique de leur profession.

Services aux jeunes élèves immigrants et services d'éducation aux personnes immigrantes adultes

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire

En vertu de l'entente interministérielle entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion convenue au titre de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le MEES offre des services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire qui comprennent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, des services de soutien pour les élèves issus de l'immigration et des activités interculturelles.

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français s'adressent aux élèves non francophones qui s'inscrivent pour une première fois à l'enseignement en français dans une école québécoise et qui ne connaissent pas suffisamment la langue pour suivre normalement l'enseignement.

Encadré 27

La Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

La Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et son plan d'action *Une école d'avenir*, dévoilés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en mai 1998, a pour objectif de fournir des repères pour, d'une part, faciliter le processus d'intégration des élèves immigrants et, d'autre part, favoriser l'ouverture à la diversité dans le milieu scolaire. La politique repose sur trois principes d'action sur lesquels s'appuie l'école pour tenir compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse des élèves, soit l'égalité des chances; la maîtrise du français, langue commune de la vie publique, et l'éducation à la citoyenneté démocratique dans un contexte pluraliste.

Des services de soutien pour l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration sont aussi offerts : l'établissement et la mise en œuvre d'un protocole d'accueil pour les élèves nouvellement arrivés; des services d'intégration scolaire et sociale pour les élèves et leur famille, qui visent à renforcer les liens entre l'école et la famille des élèves nouvellement arrivés, notamment par l'entremise d'intervenantes et d'intervenants communautaires scolaires interculturels (ICSI); des ressources supplémentaires pour les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire, du soutien dans la langue d'origine pour les élèves allophones ainsi que du soutien linguistique d'appoint en français.

Enfin, le milieu scolaire bénéficie de soutien pour la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle afin que les écoles puissent encore mieux accueillir et intégrer les jeunes issus de l'immigration, promouvoir le rapprochement interculturel et mettre à la disposition du personnel scolaire une offre de services pour des sessions de formation portant sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration et l'éducation interculturelle. Le Cadre de référence composé de quatre fascicules, qui a été dévoilé en janvier 2014, permet de soutenir le milieu scolaire dans l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration.



Formation des adultes

Plusieurs services sont offerts par le réseau de l'éducation pour les personnes immigrantes adultes. Il s'agit essentiellement des services qui suivent.

Le service d'alphabétisation permet aux adultes d'accéder, au besoin, à d'autres services de formation, d'accroître leurs capacités en différents domaines d'apprentissage et d'exercer leurs rôles familiaux et sociaux. Il permet aussi de renforcer l'employabilité de certains adultes en vue de leur intégration professionnelle.

Le service de francisation vise à développer, chez les adultes dont le français n'est pas la langue maternelle, les habiletés de base en français oral et écrit pour faciliter leur intégration au sein de la collectivité québécoise, tout en préparant leur passage à des études ultérieures ou leur insertion sur le marché du travail. Le *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec*, élaboré à partir de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*, harmonise le contenu des cours de français offerts aux personnes immigrantes dans les réseaux du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Le service d'intégration socioprofessionnelle permet aux adultes d'acquérir les compétences requises pour accéder au marché du travail, s'y maintenir et, au besoin, poursuivre leurs études.

Le service d'intégration sociale permet aux adultes qui éprouvent des difficultés d'adaptation sur le plan psychique, intellectuel, social ou physique d'accéder à un cheminement personnel qui favorise l'acquisition de compétences de base dans l'exercice de leurs activités et rôles sociaux, et éventuellement de poursuivre leurs études.

Quant au service de soutien pédagogique, il permet aux adultes de bénéficier de soutien pédagogique pour faciliter le rattrapage et le passage d'un cours à un autre et pour les aider à contrer certaines difficultés d'apprentissage en cours de formation. Il permet aussi aux adultes dont la langue maternelle n'est pas le français d'obtenir du soutien linguistique pour une meilleure maîtrise du français, langue d'enseignement, sauf s'ils bénéficient en même temps du service de francisation.

Enfin, les commissions scolaires ont mis en place des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) pour l'ensemble des adultes, dont les personnes immigrantes. Les SARCA offrent des services de conseil, en particulier des services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle, en vue de faciliter l'accès au marché du travail. Ils répondent au besoin d'accompagnement des adultes dans l'élaboration de leur projet de formation ainsi qu'au besoin de soutien tout au long de leur formation. Ils les informent également des possibilités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, en plus de permettre d'établir un dossier d'emploi qui fait état de leurs expériences de travail, de leurs aptitudes et de leurs compétences.

Services de santé et services sociaux

En vertu de l'entente interministérielle entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion convenue au titre de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le MSSS finance notamment des organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux auprès de différentes minorités ethnoculturelles. Ces organismes communautaires peuvent, entre autres, offrir des services d'intégration, de l'entraide, du soutien aux familles et aux femmes. Seuls les organismes communautaires œuvrant à Montréal sont admissibles à une subvention en vertu de cette entente.

Les deux ministères ont aussi convenu de consolider l'organisation des services de santé et des services sociaux à l'intention des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et des personnes qui sollicitent l'asile sur le territoire afin de leur offrir une évaluation de leur bien-être et de leur état de santé physique à leur arrivée.

Encadré 28

Une passerelle vers un avenir en santé

En juillet 2012, le ministère de la Santé et des Services sociaux dévoilait des orientations dans un document intitulé *Une passerelle vers un avenir en santé*, qui propose une planification et une organisation des services de santé et des services sociaux mettant l'accent sur l'évaluation du bien-être et de l'état de santé physique des personnes réfugiées et des personnes sollicitant l'asile dès leur arrivée au Québec. L'évaluation est la pierre angulaire de l'accès à des services adaptés en matière de santé et de services sociaux. S'adressant aux agences de la santé et des services sociaux et aux centres de santé et de services sociaux, ces orientations recommandent un modèle hiérarchisé dans lequel un réseau d'expertise formé de trois pôles (Montréal, Capitale-Nationale et Estrie) soutient les régions ayant de plus faibles volumes d'accueil de personnes réfugiées et de personnes sollicitant l'asile. Cette consolidation d'un réseau d'expertise vise à favoriser l'émergence d'une expertise de pointe au sein du réseau québécois des services de santé et des services sociaux.

L'établissement de relations interculturelles harmonieuses et la lutte contre le racisme et la discrimination

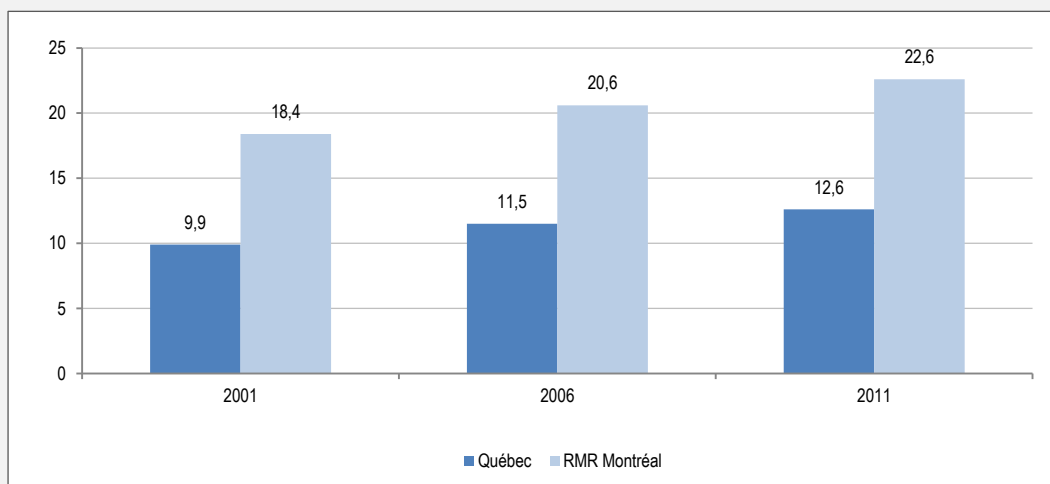
Au fil des années, le nombre grandissant de personnes immigrantes a façonné le visage de la population du Québec. Cet apport contribue à faire du Québec une société démocratique dotée d'un caractère distinct et francophone, qui reconnaît et valorise la diversité ethnoculturelle. Fort de son expérience en matière d'immigration et d'inclusion, le Québec s'est doté au fil des ans d'un modèle bien à lui d'aménagement du vivre-ensemble en contexte de diversité : l'interculturalisme.

Depuis 25 ans, l'immigration s'est considérablement diversifiée : les personnes admises proviennent de moins en moins des bassins traditionnels d'immigration – tels que l'Europe méditerranéenne et l'Europe du Nord – et de plus en plus des pays arabophones du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, des pays d'Asie méridionale et orientale ainsi que des Antilles et d'Amérique centrale.

Graphique 11
Proportion de personnes immigrées dans la population totale, ensemble du Québec et Région métropolitaine de recensement de Montréal, 2001, 2006, 2011 (%)

Faits saillants

Selon l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, la proportion des personnes immigrées dans la population totale du Québec s'élève à 12,6 %, comparativement à 11,5 % et à 9,9 % respectivement pour les recensements de 2006 et de 2001. La Région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal continue de regrouper la grande majorité des personnes immigrées résidant au Québec, soit 86,8 %. La part relative des personnes immigrées est de 22,6 % de la population de la RMR de Montréal, en hausse comparativement à 20,6 % et à 18,4 % respectivement pour les recensements de 2006 et de 2001.



Sources : Statistique Canada, Recensement (2001 et 2006) et Enquête nationale auprès des ménages (2011).

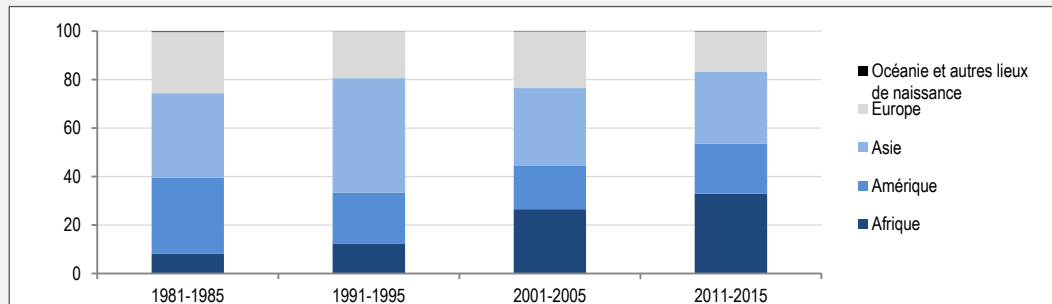
Ces récentes transformations dans la composition ethnoculturelle de l'immigration se sont traduites par une diversification croissante de la population du Québec, particulièrement celle de la région de Montréal. Selon l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, la part de la population immigrée dans la population totale du Québec est de 12,6 % (20,6 % pour l'ensemble canadien), mais elle est de 22,6 % dans la région métropolitaine de recensement de Montréal.

Graphique 12

Continent de naissance des personnes immigrantes admises, Québec, selon la période d'admission, 1981-1985, 1991-1995, 2001-2005 et 2011-2015* (%)

Faits saillants

Au fil des années, les personnes immigrantes admises proviennent de moins en moins des bassins traditionnels d'immigration – comme l'Europe – et de plus en plus des pays d'Afrique.



*Données préliminaires pour 2014 et 2015.

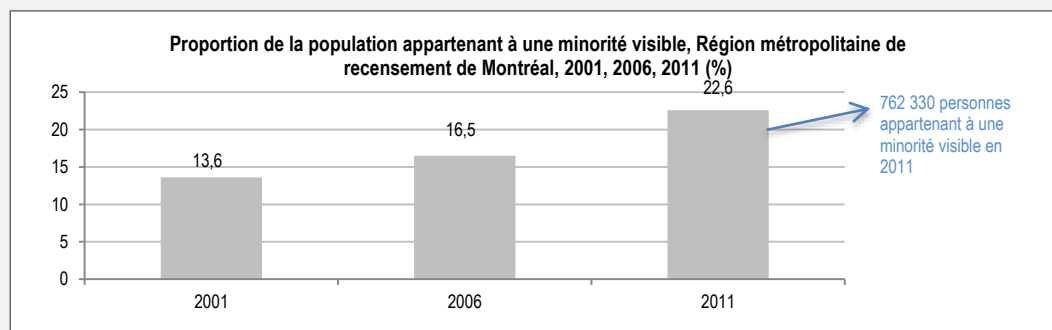
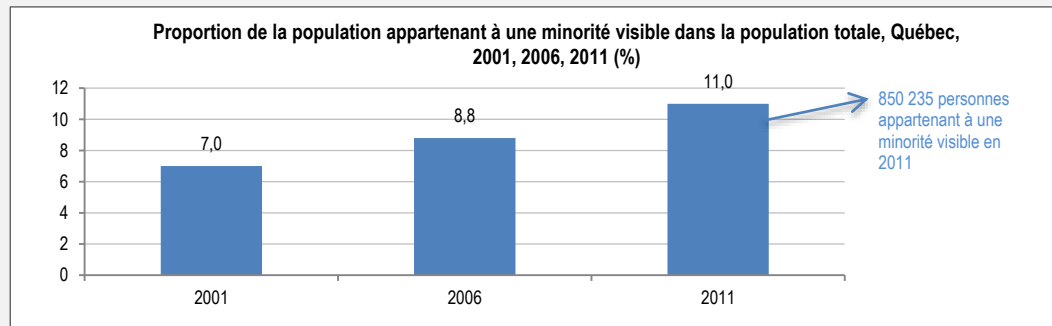
Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Graphiques 13 et 14

Proportion de la population appartenant à une minorité visible dans la population totale et dans la Région métropolitaine de recensement de Montréal, Québec, 2001, 2006, 2011 (%)

Faits saillants

La part relative des personnes appartenant à une minorité visible augmente, passant de 7,0 % au recensement de 2001 à 11,0 % lors de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011. Cette augmentation s'explique par la part croissante des personnes des minorités visibles dans le mouvement d'immigration. Alors qu'en 2001 les minorités visibles représentaient 42,4 % de la population immigrante, cette proportion s'élève à 56,4 % en 2011. Cette hausse de la part des personnes des minorités visibles est encore plus marquée dans la Région métropolitaine de recensement de Montréal, passant de 13,6 % en 2001 à 22,6 % en 2011.



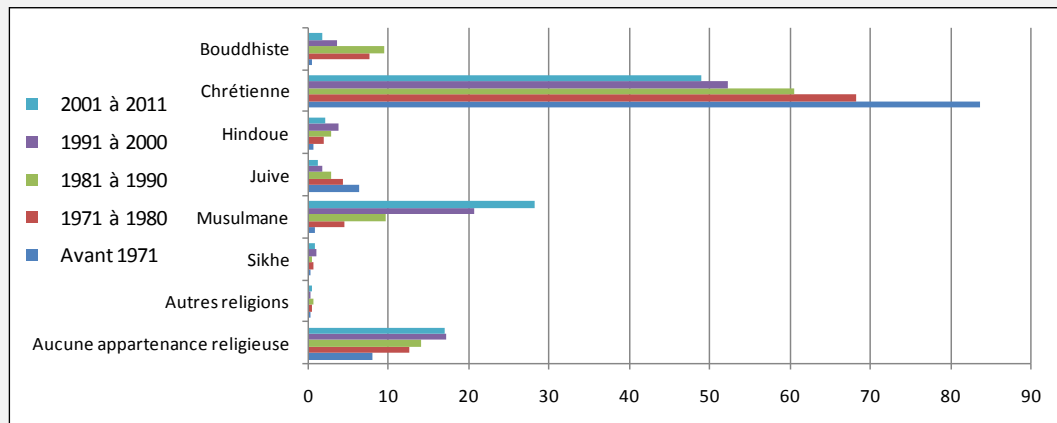
Sources : Statistique Canada, Recensement (2001 et 2006) et Enquête nationale auprès des ménages (2011).

L'immigration génère aussi une plus grande diversité de religions et de confessions. En effet, l'islam, l'hindouisme et le bouddhisme ont connu une croissance significative depuis 1991.

Graphique 15
Population immigrante selon la période d'immigration et selon la religion¹,
Québec, avant 1971, 1971-1990, 1991-2005 et 2006-2011 (%)

Faits saillants

La diversification de l'immigration a passablement modifié le paysage religieux traditionnel du Québec. Bien que les religions chrétiennes soient toujours majoritaires, le nombre de personnes appartenant à des religions non chrétiennes est en croissance malgré leur proportion marginale (environ 5,7 % de la population québécoise). Par ailleurs, le nombre de personnes déclarant n'avoir aucune appartenance religieuse est en croissance, sauf pour le léger fléchissement pour la période 2006-2011.



(¹) Réponse à la question: « Quelle est la religion de cette personne? Indiquez une confession ou une religion précise, même si cette personne n'est pas pratiquante. »

Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (2011), Compilations spéciales, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Une telle expression de la diversité religieuse, implique au sein même de ces confessions, l'apparition d'expressions religieuses plus orthodoxes susceptibles d'éprouver de la difficulté à concilier leurs croyances et leurs prescriptions avec le mode de vie de la société. Cependant, le Québec a démontré tout au long de son histoire une bonne capacité de gérer sa diversité religieuse de manière pacifique même si des préjugés subsistent. C'est pourquoi, dans le cadre de ses actions visant à favoriser la pleine participation à la vie collective des minorités, l'État doit poursuivre ses efforts pour contrer les préjugés, les pratiques discriminatoires et le racisme, particulièrement envers certaines minorités ethnoculturelles.

Ainsi, les actions déployées visent essentiellement les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population québécoise à l'apport de l'immigration et de la diversité;
- Lutter contre la discrimination et le racisme;
- Habilitier les personnes des minorités ethnoculturelles à participer à part entière à la vie collective de la société québécoise;
- Promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise et poursuivre l'édification d'une société plus accueillante et inclusive.

L'adoption, en 2008, de la Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée* et du plan d'action 2008-2013 qui en assurait la mise en œuvre a confirmé de façon concrète l'engagement du gouvernement du Québec à faire respecter encore davantage les droits et libertés de la personne, à établir des relations interculturelles harmonieuses et à consolider les liens de confiance et de solidarité entre personnes de toutes origines. La pleine participation des Québécoises et des Québécois de toutes origines est reconnue comme un facteur important de prospérité.

La Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec* définit l'interculturalisme comme le modèle pluraliste du vivre-ensemble au Québec. L'interculturalisme y est défini comme étant l'approche québécoise du vivre-ensemble en contexte de diversité ethnoculturelle qui commande la continuité et la vitalité du caractère distinct et francophone du Québec ainsi que la reconnaissance et la valorisation de la diversité ethnoculturelle. Il vise à favoriser l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et à consolider un sentiment d'appartenance partagé par les Québécoises et Québécois de toutes origines, en misant sur la participation active à la société ainsi que sur le rapprochement et les échanges interculturels. L'interculturalisme mise sur une conception plurielle et dynamique de l'identité québécoise, sur une langue publique commune, sur le respect des droits et libertés de la personne et la lutte contre la discrimination, sur une éthique du dialogue et de la médiation ainsi que sur une conception de l'intégration basée sur un engagement partagé entre la société et les personnes immigrantes.

Encadré 29

L'engagement partagé

En matière de vivre-ensemble en contexte de diversité ethnoculturelle, l'engagement partagé est incontournable. Il nécessite :

- l'engagement collectif de la société à inclure les Québécoises et les Québécois de toutes origines et à soutenir l'intégration des personnes immigrantes;
- l'engagement individuel de chacune et de chacun à prendre part activement à la vie québécoise dans le respect des valeurs démocratiques.

La sensibilisation de la population à l'apport de l'immigration et de la diversité

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ainsi que des organismes partenaires organisent chaque année des événements grand public afin de mettre en valeur la contribution des minorités ethnoculturelles à la prospérité, d'encourager le dialogue interculturel et de favoriser le rapprochement entre Québécoises et Québécois de toutes origines.

Les principaux événements se déroulent à l'occasion de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles, du Mois de l'histoire des Noirs, de la Semaine d'actions contre le racisme, de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, de la Journée mondiale des réfugiés et de la Journée internationale du migrant.

Au cours de l'année, des prix et des distinctions sont aussi décernés pour mettre en valeur des initiatives personnelles ou collectives dans les domaines de la lutte contre la discrimination et le racisme, du rapprochement interculturel et de la gestion de la diversité.

Périodiquement, des campagnes d'information grand public sont aussi organisées.

La semaine québécoise des rencontres interculturelles

La Semaine québécoise des rencontres interculturelles est l'occasion de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines à la prospérité du Québec. Elle permet d'encourager le dialogue et le rapprochement interculturels. Elle rappelle également la nécessité de lutter contre les préjugés et la discrimination afin de favoriser la pleine participation de toutes et de tous à la vie collective.

Encadré 30

La Semaine québécoise des rencontres interculturelles

La première édition de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles s'est déroulée en 2003 sur le thème *Pour la richesse du dialogue*. Depuis, cette semaine est reprise annuellement. Ses activités destinées au grand public rassemblent chaque année plusieurs milliers de personnes autour de thèmes visant à promouvoir des relations harmonieuses entre les personnes de toutes origines, à favoriser la compréhension et l'exercice des droits et des responsabilités ainsi qu'à souligner l'apport de l'immigration et de la diversité au développement du Québec. Les thèmes retenus depuis sa création sont les suivants :

- Pour la richesse du dialogue, du 23 au 29 novembre 2003;
- Un monde de dialogue, du 3 au 10 octobre 2004;
- Ensemble et différents pour réaliser le Québec de demain, du 2 au 9 octobre 2005;
- Mille visages, notre avenir, du 1^{er} au 8 octobre 2006;
- Je m'interculturalise, du 30 septembre au 7 octobre 2007;
- Ici, on s'interculturalise, du 28 septembre au 5 octobre 2008;
- L'avenir du Québec ne peut s'écrire sans l'immigration, du 28 septembre au 4 octobre 2009;
- Place à la diversité, du 3 au 9 octobre 2010;
- La culture au cœur de nos échanges, du 2 au 8 octobre 2011;
- Soulignons ensemble l'apport de la diversité dans les villes et les régions du Québec, du 1^{er} au 7 octobre 2012;
- Se côtoyer, se connaître, se rassembler, du 30 septembre au 6 octobre 2013;
- Accueillir... pour grandir et s'ouvrir, du 29 septembre au 5 octobre 2014;
- *Je, tu, nous... bien accordés!*, du 5 au 11 octobre 2015.

En 2003, la Semaine québécoise des rencontres interculturelles succédait à la Semaine québécoise de la citoyenneté soulignée depuis 1997. Cette dernière semaine avait remplacé la Semaine interculturelle nationale dont la première édition remonte à 1991.

Le Mois de l'histoire des Noirs

Chaque année depuis 1992, le Mois de l'histoire des Noirs, qui a lieu en février, souligne l'apport des communautés noires au développement de la société québécoise et rend hommage à des personnalités reconnues pour leur engagement à faire du Québec une société dynamique, ouverte et inclusive. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'associe à la tenue de cet événement. Il est d'ailleurs responsable de l'application de la Loi proclamant février Mois de l'histoire des Noirs (RLRQ, chapitre M-37.1) qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 23 novembre 2006.

Durant ce mois, diverses activités de nature artistique, historique, politique, socioculturelle, éducative et sensibilisatrice, médiatique et religieuse sont organisées par différents milieux pour mettre en valeur l'apport à la société québécoise des citoyennes et des citoyens de diverses communautés noires. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion soutient la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs par la réalisation d'activités, la préparation de l'affiche promotionnelle et le calendrier des lauréats du Mois.

La Semaine d'actions contre le racisme et la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

La Semaine d'actions contre le racisme, née en mars 2000, s'inscrit dans le cadre des manifestations soulignant le 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette semaine vise à éclairer la problématique du racisme et à favoriser sa compréhension comme problème social afin de mieux lutter contre ses manifestations. C'est aussi une occasion de faire de l'éducation et de la prévention contre l'intolérance, la xénophobie et la discrimination.

La Journée mondiale des réfugiés

Célébrée le 20 juin de chaque année, la Journée mondiale des réfugiés permet à la communauté internationale de réaffirmer le devoir de la solidarité qui incombe à toutes et à tous envers des femmes, des hommes et des enfants qui sont parmi les plus vulnérables au monde. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, de concert avec les organismes communautaires, organise des activités de sensibilisation à la cause des personnes réfugiées dans les différentes régions du Québec.

La Journée internationale du migrant

Le 18 décembre a été proclamé Journée internationale des migrants par l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 décembre 2000. C'est l'occasion, dans le monde entier, de réaffirmer et de promouvoir le droit des migrants et de leur famille.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion souligne cette journée en vue de rappeler l'importance, pour toute personne, de pouvoir gagner sa vie dignement.

Le Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979

À la suite de la sanction, le 2 juin 2016, du projet de loi n° 82 : Loi proclamant le Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979, le 19 septembre est désormais reconnu, au Québec, Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979. Le Québec joint ainsi sa voix à la communauté internationale pour dénoncer les crimes contre l'humanité et faire en sorte que ces violences, ces mépris de la vie humaine et des droits de la personne soient fermement condamnés.

Les prix et distinctions

Annuellement, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion souligne les efforts exceptionnels de personnes, d'organismes et d'employeurs qui, par leurs actions, contribuent à promouvoir la pleine participation des minorités ethnoculturelles au développement du Québec, à favoriser le rapprochement interculturel et à lutter contre la discrimination et le racisme.

Ces efforts sont actuellement récompensés par la remise du [Mérite Maurice-Pollack](#), du [Prix Charles-Biddle](#) et des Mérites de la francisation.

Le Mérite Maurice-Pollack, décerné à l'occasion des *Mercuriades*, vise à mettre en valeur les efforts consentis par des entreprises ou des organismes publics en matière d'accès à l'égalité en emploi, de gestion de la diversité et d'adaptation des services. Le Prix Charles-Biddle, attribué à l'occasion des *Journées de la culture*, rend hommage aux personnes ayant immigré au Québec, dont l'engagement personnel ou professionnel contribue ou a contribué au développement culturel et artistique du Québec sur la scène nationale ou internationale. Quant aux Mérites de la francisation, ils sont décernés à des personnes, à des partenaires institutionnels ou communautaires ainsi qu'à des entreprises qui, par leurs réalisations, se sont illustrés auprès des personnes immigrantes en vue de favoriser leur intégration à la société québécoise. Les distinctions sont remises au cours d'une cérémonie officielle – la Soirée des Mérites et des prix Francopub – à l'occasion de la Francofête, événement annuel qui célèbre le français et la francophonie. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion décerne quatre Mérites dans les catégories suivantes : Personne immigrante non francophone, Personne œuvrant dans le domaine de la francisation des personnes immigrantes, Partenaire institutionnel ou communautaire en francisation et Entreprise.

Les campagnes de sensibilisation grand public

Périodiquement, des campagnes de sensibilisation grand public sur l'apport de l'immigration et de la diversité au développement du Québec sont déployées. Sur le thème *Toutes nos origines enrichissent le Québec*, la plus récente campagne, tenue sous la forme d'une websérie au printemps 2011 et au printemps 2012, visait à mettre en valeur l'apport économique des minorités ethnoculturelles; à rallier toutes les Québécoises et tous les Québécois à l'idée que la diversité les renforce collectivement et contribue à l'essor économique du Québec ainsi qu'à mettre en lumière la nécessité de compter sur l'immigration pour stimuler la croissance économique du Québec.

Cette campagne s'inscrivait dans la continuité de la campagne *L'immigration, c'est bienvenue!* menée à l'automne 2009.

La lutte contre la discrimination et le racisme

La Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec* et sa Stratégie d'action 2016-2021, rendues publiques le 7 mars 2016, poursuivent les engagements de la Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée* ainsi que son Plan d'action 2008-2014. La Politique *Ensemble, nous sommes le Québec* reconnaît l'enjeu de la discrimination et du racisme comme un obstacle important à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité ethnoculturelle. La discrimination et le racisme sont aussi des obstacles à l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives. Ainsi, le rôle de la formation sur les droits et libertés, de la sensibilisation aux conséquences des préjugés, mais aussi l'implication des acteurs économiques et des milieux de vie sont mis de l'avant. Une trentaine de moyens d'action contribueront à prévenir et à contrer la discrimination et le racisme, y compris le profilage racial.

Par la mise en exergue de l'engagement partagé entre la société et les personnes immigrantes, la Stratégie d'action *Ensemble, nous sommes le Québec* est un appel à la mobilisation de tous les acteurs, condition nécessaire à la levée des obstacles systémiques et à la prévention de la discrimination et du racisme. La Politique et la Stratégie engagent et mobilisent ainsi l'ensemble des acteurs dans un projet visant à faire du Québec une société encore plus inclusive et égalitaire. Pour y parvenir, la lutte contre les préjugés, la discrimination et le racisme est indispensable et les actions de sensibilisation et de formation y contribueront.

Encadré 31

Les principales réalisations en matière de prévention et de lutte contre la discrimination et le racisme découlant de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée*

Le Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée* 2008-2014 alliait les efforts de 18 ministères et organismes, qui ont mis en œuvre plusieurs moyens d'action contribuant à prévenir et à lutter contre la discrimination et le racisme. Notons :

- Plus de 200 activités de formation sur les droits et les responsabilités ont été offertes par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) dans les milieux de travail, dans le milieu de l'éducation et le milieu communautaire, et ce, dans diverses régions du Québec. La tenue de ces activités favorise la mise en place de comités et de mesures variées afin d'accroître le respect des droits et des responsabilités.
- Plus de 10 000 employeurs ont reçu le *Guide à l'intention des employeurs en milieu agricole – Droits de la personne en milieu agricole*, publié par la CDPDJ afin de les informer sur les droits des travailleuses et travailleurs temporaires.
- Une moyenne de 3 000 élèves francophones, anglophones, allophones et autochtones participent annuellement à des projets d'échanges interculturels grâce au soutien du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Ces projets permettent de nouer des liens au-delà des différences.
- Entre 2008 et 2013, plus de 54 000 jeunes ont participé à des activités visant à favoriser la lutte contre le racisme et la discrimination ainsi que l'éducation aux droits de la personne grâce au soutien offert par le MEES.
- Plusieurs locataires et propriétaires ont participé à des activités de sensibilisation en matière de droits et responsabilités des locataires et des propriétaires financées par la Société d'habitation du Québec.
- Près de 35 000 exemplaires du guide *À parts égales, à part entière – L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec*, produit par le Secrétariat à la condition féminine ont été distribués. De plus, 59 intervenantes et 18 intervenants qui offrent des services aux personnes immigrantes ont reçu une formation sur le guide.
- Le taux de représentativité des personnes appartenant à une communauté culturelle dans l'effectif régulier de la fonction publique québécoise a atteint 6,5 %, en mars 2012 en comparaison de 2,2 % en mars 2003.

- Plus de 1 200 jeunes des minorités ethnoculturelles ont profité de jumelages avec des mentors dans le cadre du programme Québec pluriel.
- Les compétences relatives à l'intervention policière dans un contexte de diversité ethnoculturelle sont davantage enseignées, grâce à la révision des programmes de l'École nationale de police du Québec.
- Plusieurs centaines d'intervenantes et d'intervenants des milieux policiers ont bénéficié de formations interculturelles et de formations axées sur le profilage racial.
- Un énoncé en matière de lutte contre le racisme et la discrimination a été intégré au *Guide de pratiques policières* du ministère de la Sécurité publique.
- En 2008-2009, l'implantation d'un nouveau modèle de traitement et de résolution des plaintes en matière de discrimination par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a permis de réduire de 44 % le délai moyen de traitement entre 2008-2009 et 2012-2013.
- Plus de 1 000 personnes immigrantes nouvellement arrivées ont participé à des activités d'information sur leurs droits, 87 personnes ont été accompagnées dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits et 145 intervenantes et intervenants ont été formés en matière de défense des droits grâce aux activités menées par quatre organismes communautaires financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour soutenir les victimes de racisme.
- Les instances locales et régionales ont été activement impliquées dans diverses mesures pour accroître la participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans le cadre d'ententes de partenariat entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le Secrétariat à la condition féminine.
- Le Secrétariat à la condition féminine a soutenu divers projets d'organismes communautaires visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, à encourager les femmes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à occuper un poste dans une instance décisionnelle et à accroître leur implication en politique.
- La Société d'habitation du Québec a soutenu 92 projets qui ont permis à des résidants de HLM, issus ou non de minorités ethnoculturelles et de minorités visibles, d'accroître leur participation au développement de leur vie associative et communautaire.
- Le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a financé 17 projets d'organismes communautaires qui ont soutenu des Québécoises immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans l'atteinte de leur autonomie et d'une plus grande participation à la société.

Une trentaine de moyens d'action de la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec* et de sa Stratégie d'action 2016-2021 renforcent l'action du Québec en matière de lutte contre la discrimination et le racisme entreprise depuis de nombreuses années.

L'appui aux entreprises dans la gestion de la diversité ethnoculturelle

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, de concert avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a mis en place une offre de services intégrés aux entreprises afin de mieux les appuyer en matière de recrutement, d'embauche, d'intégration et de rétention en emploi d'une main-d'œuvre diversifiée ainsi que de gestion de la diversité ethnoculturelle.

Plusieurs outils ont été élaborés et sont disponibles en ligne :

- La **trousse Diversité+** qui propose aux employeurs des conseils, des ressources et de l'information en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle en entreprise et qui regroupe des outils de même que l'ensemble des programmes et services destinés aux entreprises, soit le *Cadre de référence en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle en entreprise*, qui permet de diffuser de l'information gouvernementale claire en la matière, et le *Recueil des programmes et services offerts aux entreprises*;
- Le **Guide pratique du recrutement international**, qui fournit aux entreprises désirant réaliser leur propre démarche de recrutement à l'international l'information et les indications pour ce faire;
- Le **répertoire des conseillères et des conseillers spécialisés en gestion de la diversité**, élaboré par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés;
- **Placement en ligne – volet international**, qui permet aux entreprises ne pouvant combler leurs besoins de main-d'œuvre au Québec d'avoir accès aux candidates et aux candidats à l'immigration déjà sélectionnés par le Québec.



La prise en compte des besoins particuliers des minorités ethnoculturelles dans les politiques publiques

Afin d'habiliter les personnes des minorités ethnoculturelles à participer pleinement à la vie collective, plusieurs politiques publiques contiennent des engagements précis pour favoriser l'égalité des chances et corriger le déficit de participation de certaines personnes.

L'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 qui découle de la Politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, le gouvernement s'engage à favoriser l'intégration des personnes immigrées nouvellement arrivées au Québec en tenant compte de la situation particulière des femmes immigrées. Des mesures de protection des aides familiales sont également prévues.

Le Guide d'information *À parts égales, à part entière – L'égalité entre les femmes et les hommes*, produit par le Secrétariat à la condition féminine et diffusé depuis juin 2009, vise à faciliter l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées en les informant sur les valeurs de la société québécoise, y compris l'égalité entre les sexes. Il rassemble des renseignements sur l'égalité à l'école, dans la famille, sur le marché du travail, en matière de sécurité et d'intégrité de la personne, en santé et sur l'accès à la participation civique. Le guide est disponible en français, anglais, espagnol, portugais, créole, roumain, arabe, farsi et mandarin. Il est remis aux personnes immigrantes par les organismes communautaires financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour offrir des services d'accueil et de soutien à l'intégration.



Encadré 32

Les États généraux sur la situation des femmes immigrées et racisées

La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) a bénéficié de subventions de la part du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, du Secrétariat à la condition féminine, de Condition féminine Canada et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour mener le *Projet sur la situation des femmes immigrées et racisées au Québec*.

Cette démarche de réflexion et de recherche-action a permis de dégager des priorités d'intervention afin d'agir concrètement sur la situation et les préoccupations des femmes immigrées et racisées. Dans la foulée de cet événement, un appel de projets a été lancé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion sur le thème *Pour réduire les inégalités vécues par les femmes immigrantes et des minorités ethnoculturelles : une concertation améliorée, des outils adaptés et des pratiques novatrices*. En tout, 17 projets, soit un projet national, 5 projets à Montréal et 11 en région, ont bénéficié d'un financement sur deux ans pour la réalisation d'actions concrètes et structurantes visant à accroître la participation à la vie sociale, démocratique et économique des Québécoises des minorités ethnoculturelles, à informer les femmes quant à leurs droits afin d'accroître la sécurité au sein des familles immigrantes, à encourager des organismes communautaires à embaucher des femmes immigrantes, à former des femmes immigrantes pour qu'elles deviennent des relais de rapprochement interculturel dans leur collectivité et à soutenir l'entrepreneuriat des femmes immigrantes. À titre d'exemple, la Table des groupes de femmes de Montréal a publié le *Recueil et guide pour les organismes communautaires mixtes vers une équipe diversifiée, égalitaire et inclusive des femmes immigrantes et racisées*. Les projets ont été réalisés en 2012-2013 et 2013-2014.

Le guide d'information et de formation intitulé *Réalités et besoins des femmes immigrées et racisées et Ressources destinées aux femmes du Québec* produit par la TCRI, grâce à une subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, vise à répondre aux préoccupations exprimées par ces organismes communautaires.

Les mesures de protection contre la violence familiale ou sexuelle

Ainsi qu'il a été mentionné dans la section sur le regroupement familial, une très forte proportion des engagements vise les conjointes et les enfants à charge. Aussi importe-t-il de veiller à ce que le parrainage n'entraîne pas une situation de vulnérabilité pour certains groupes de personnes, particulièrement les femmes.

À la suite de représentations du Québec, le gouvernement fédéral a procédé à la révision de l'âge minimum d'une conjointe ou d'un conjoint ainsi que de certaines règles relatives au parrainage – refus des demandes d'engagement dans les situations de défaut de paiement d'une pension alimentaire ou de délit sexuel et contre la personne. En ce qui a trait à la durée des engagements, le Québec a souvent frayé la voie au gouvernement fédéral pour des motifs de protection des personnes vulnérables, notamment des femmes et des enfants. Quant aux modalités de suivi des engagements – service gouvernemental responsable de ce suivi; tentative de reprise en charge avant le prononcé de la défaillance; conditions de remboursement –, elles ont été maintes fois qualifiées d'exemplaires.

Par ailleurs, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion siège au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, coprésidé par le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Justice, depuis 1996. Il a pris des engagements dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008-2013 et dans le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale *Prévenir, Dépister, Contrer*. Des actions ministérielles sont inscrites dans ces plans d'action.

L'égalité pour les minorités sexuelles

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016 *Ensemble vers l'égalité sociale, l'unité dans la diversité*, lancé en mai 2011, qui découle de la Politique québécoise de lutte contre l'homophobie dévoilée en décembre 2009, prévoit une série de mesures qui visent à renforcer les droits et l'égalité des gais et lesbiennes, des personnes bisexuelles, transgenres et transexuelles des minorités ethnoculturelles, soit :

- La publication du guide d'information *Réalités juridiques et sociales des minorités sexuelles* dans les principaux pays d'origine des personnes nouvellement arrivées au Québec (publié en décembre 2009 et réédité en septembre 2011 et en septembre 2014);
- La mise en ligne, en avril 2012, d'une page Web *Le Québec, une société ouverte à la diversité sexuelle* dans le site Internet du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion afin de diffuser les publications ministérielles en matière de lutte contre l'homophobie et quelques autres documents de référence;
- L'inclusion du thème de l'acceptation des différences concernant les personnes de minorités sexuelles dans les cours de français et les outils d'information destinés aux personnes immigrantes;
- La mise en ligne, à l'automne 2012, dans le site Internet du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, du *Répertoire des ressources pour personnes immigrantes et réfugiées de minorités sexuelles* destiné aux organismes d'accueil et d'aide à l'établissement et aux centres d'aide et d'écoute téléphonique des minorités sexuelles. Ce Répertoire a été mis à jour en mars 2015;
- La mise en ligne, en novembre 2015, de l'autoformation *L'homophobie et la transphobie en contexte interculturel : comprendre les réalités, agir sur les préjugés*, destinée aux professeures et professeurs de français pour personnes immigrantes adultes et au personnel des organismes communautaires œuvrant auprès des personnes immigrantes et réfugiées.

Prévenir et contrer l'intimidation : une responsabilité partagée

Conscient de l'importance de lutter contre le phénomène de l'intimidation, le gouvernement du Québec a tenu, le 2 octobre 2014, un Forum réunissant plus de 200 intervenantes et intervenants de divers milieux de vie. Ce Forum a été l'occasion de dresser un état de situation des principaux enjeux et de cerner les solutions à y apporter. Le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée* a été rendu public le 18 novembre 2015. Placé sous la responsabilité du ministère de la Famille, ce plan d'action vise à étendre à tous les milieux de vie la mobilisation des acteurs amorcée dans les écoles du Québec depuis plusieurs années déjà. Il s'inscrit en complémentarité des nombreuses autres initiatives gouvernementales favorisant l'inclusion et le vivre-ensemble et contrant des phénomènes connexes tels que la discrimination, le racisme, la maltraitance, la violence conjugale, le harcèlement, l'homophobie et la transphobie.

En collaboration avec plusieurs autres ministères et organismes, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a pris l'engagement de favoriser le partage d'information ainsi que le réseautage et les échanges sur les pratiques en matière de prévention et de lutte contre l'intimidation en utilisant les mécanismes de concertation existants. À cet égard, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion veillera à ce que les documents et services à l'intention des personnes immigrantes abordent l'enjeu de l'intimidation et fassent connaître les ressources disponibles.

La prévention de l'adhésion des jeunes à des gangs de rue

Le phénomène des gangs de rue est une importante source de préoccupation en matière de sécurité publique pour les autorités politiques, judiciaires, communautaires ainsi que pour les citoyennes et les citoyens.

L'engagement du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans ce champ d'intervention est lié à la dimension ethnique de la majorité des gangs de rue. Bien que le phénomène ne soit pas l'apanage des minorités ethnoculturelles, les statistiques policières révèlent que la majorité des jeunes qui y sont associés sont issus de ces minorités, particulièrement haïtienne et latino-américaine. Il semble opportun de s'inscrire en amont de ce phénomène, dans une perspective de prévention, en s'intéressant surtout aux causes sociales sous-jacentes à la formation de tels groupes.

C'est pourquoi le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a participé activement à la réalisation du *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue* (2007-2010 et 2011-2014), sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique.

Les activités subventionnées visaient, entre autres, à prévenir l'adhésion des jeunes des minorités ethnoculturelles aux gangs de rue, à sensibiliser des jeunes et des parents dans les milieux à risque et à renforcer l'acquisition de compétences prosociales et parentales.

La participation des jeunes issus de l'immigration

L'un des défis de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 *Enrichir le Québec de sa relève* concerne la diversité. Dans ce contexte, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a mis en place, au printemps 2009, le programme Valorisation jeunesse afin de contribuer à aplanir les obstacles que doivent surmonter certains jeunes des minorités ethnoculturelles, particulièrement ceux des minorités visibles. Ce programme comportait quatre volets :

- *Place à la relève*, dévoilé en mai 2009, qui vise à faciliter pour les jeunes l'accès à des emplois d'été et à des stages rémunérés formateurs et valorisants. La 6^e édition, à l'été 2014, a permis d'offrir des emplois d'été à plus de 630 jeunes, dont 60 % de filles, au sein de plus de 110 entreprises privées, organismes municipaux, gouvernementaux et communautaires de différents secteurs d'activité;
- *Renforcement de l'action communautaire des policiers*, dévoilé en juillet 2009, qui vise à renforcer les liens de confiance et à favoriser le rapprochement entre les services policiers et les jeunes de certains quartiers de Montréal. Ce volet n'a pas été renouvelé en 2010;
- *Confiance sans limites*, dévoilé en juillet 2009, qui vise à cultiver une saine estime de soi et à valoriser l'autonomie des jeunes, particulièrement des jeunes filles, au moyen d'une pièce de théâtre réalisée en partenariat avec le Théâtre Parminou et présentée dans les écoles. En 2013-2014, au total, 3 800 jeunes, ont participé à l'une des 20 représentations de la pièce *Les trois M*;
- *Modèles sans frontières*, dévoilé en juillet 2009, qui fait découvrir aux jeunes des modèles de persévérance et de détermination, des personnes pouvant les encourager à croire en leurs capacités et à poursuivre leurs rêves. En 2012-2013, la réalisation de la tournée *Trouve ta place!* a été confiée à l'organisme Réseau Réussite Montréal qui intervient auprès des jeunes du secondaire afin d'accroître la persévérance et la réussite scolaire. En 2013-2014, au total, 15 conférences ont été présentées dans les écoles secondaires de Montréal dans le but d'influencer positivement les jeunes des minorités ethnoculturelles en leur permettant de rencontrer des personnes modèles qui sont des exemples de persévérance et de détermination.

La Politique québécoise de la jeunesse 2030 *Ensemble pour les générations présentes et futures*, rendue publique en mars 2016, reconnaît l'importance du dialogue interculturel, notamment dans son objectif visant à encourager la création de liens de solidarité entre les Québécoises et Québécois de toutes les générations et de toutes les origines.

Une meilleure compréhension de la situation de certains groupes de personnes plus vulnérables

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015, annoncé en juin 2010 par le ministère de la Famille et des Aînés, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion s'est engagé à participer à la mesure visant à partager l'expertise dans des activités de recherche concernant les personnes âgées des minorités ethnoculturelles afin de s'assurer de la prise en compte de leurs réalités et de leurs besoins.

Conformément à la Politique nationale de lutte à l'itinérance *Ensemble pour éviter la rue et en sortir*, annoncée en février 2014, par la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, le gouvernement s'est engagé à prendre en compte les problématiques des clientèles immigrantes et des minorités ethnoculturelles. Quant au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, il s'est engagé dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 à mieux documenter le phénomène de l'itinérance chez les personnes des minorités ethnoculturelles.

L'occupation et la vitalité des territoires

Les mouvements d'urbanisation et d'exode des régions périphériques ainsi que la concentration de l'immigration dans les grands centres urbains ne sont pas uniques au Québec; ces phénomènes sont observés dans tous les pays d'immigration. Environ 75 % des personnes qui immigrèrent au Québec élisent domicile dans la région métropolitaine de Montréal, ce qui crée une métropole pluriethnique, multilingue et pluriconfessionnelle et des régions plus homogènes, sur le plan de l'origine ethnique, et en décroissance démographique, dans certains cas.

Pour atténuer le déclin démographique, déjà amorcé dans certaines régions, et répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises qui font face à des raretés de main-d'œuvre, voire des pénuries dans certains secteurs d'activité, ou à des difficultés à créer une base entrepreneuriale dynamique, le gouvernement du Québec a dû innover pour élaborer des stratégies visant à favoriser une répartition géographique plus équilibrée des personnes immigrantes qui tiennent compte de la capacité d'accueil des régions et de la liberté de circulation des personnes.

Par ailleurs, il importe de répondre aux enjeux propres à la métropole, notamment d'assurer une réponse adéquate aux besoins de main-d'œuvre des entreprises de l'économie du savoir et de favoriser l'attraction d'étudiantes et d'étudiants étrangers. Des actions adaptées à la réalité de Montréal doivent également être posées pour assurer la connaissance et l'usage du français par les personnes immigrantes, pour maintenir des relations interculturelles harmonieuses ainsi que pour lutter contre le racisme et la discrimination.

Une réponse adaptée aux besoins de chacune des régions du Québec contribue à accroître la présence au Québec des personnes immigrantes.

Graphiques 16 et 17

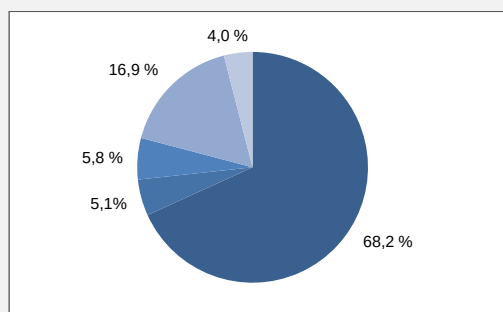
Proportion des personnes immigrantes admises au Québec selon la région de résidence

Faits saillants

Au cours des dernières années, le nombre de personnes immigrantes présentes en région a connu une progression constante. À titre indicatif, de 16,9 % en 2005 (soit 42 184 personnes admises de 1994 à 2003 et présentes en 2005), leur proportion est passée à 22,0 % en 2015 (soit 80 427 personnes admises de 2004 à 2013). Aujourd'hui, les principales régions de résidence hors de la région métropolitaine de Montréal, pour la cohorte 2004-2013, sont la Capitale-Nationale (5,2 %), l'Outaouais (2,9 %), le territoire de la Montérégie Est (4,9 %), les Laurentides (2,2 %), Lanaudière (2,0 %) et l'Estrie (1,7 %). Par contre, pour 3,4 % des personnes immigrantes présentes, la région de résidence n'a pas pu être déterminée.

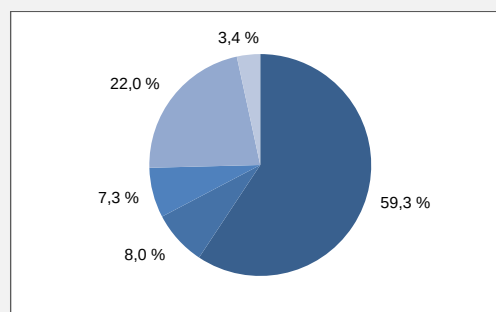
Proportion des personnes immigrantes admises au Québec de 1994 à 2003 et présentes en janvier 2005 selon la région de résidence

Total : 249 452



Proportion des personnes immigrantes admises au Québec de 2004 à 2013 et présentes en janvier 2015 selon la région de résidence

Total : 366 226



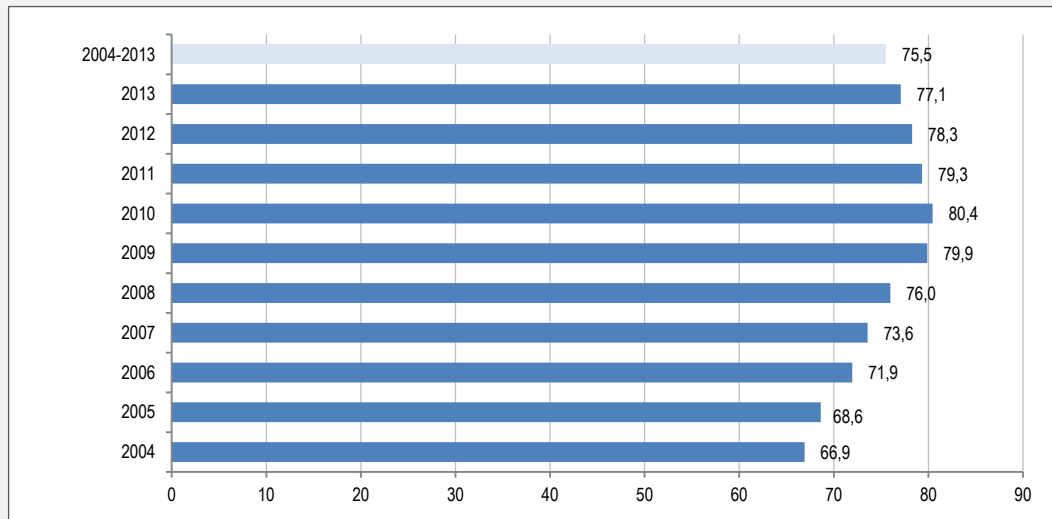
(1) Conférence régionale des élus

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Graphique 18
Taux de présence¹ en janvier 2015 des personnes immigrantes admises au Québec
de 2004 à 2013, selon l'année d'admission

Faits saillants

Sur l'ensemble des 484 867 personnes immigrantes admises de 2004 à 2013, 366 226 étaient présentes au Québec en janvier 2015.



⁽¹⁾ Le taux de présence se définit comme le rapport entre le nombre de personnes immigrantes considérées présentes au Québec (jumelage avec les données de la Régie de l'assurance maladie du Québec) et l'ensemble de la population immigrante admise au cours de la période considérée.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Direction de la planification, de la recherche et des statistiques.

Une approche partenariale misant sur la concertation et l'engagement des acteurs territoriaux et sur la modulation de l'action en fonction des besoins du milieu

La Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 *Nos territoires : y habiter et en vivre!* et la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3), entrée en vigueur en mai 2012, viennent renforcer la nécessité de déployer une approche concertée et modulée qui s'appuie sur la volonté du milieu. La stratégie énonce qu'il appartient aux collectivités de se faire attrayantes pour accueillir de nouvelles populations. L'objectif intitulé *Favoriser l'accueil et l'établissement durable de populations nouvelles* vise à inviter les collectivités à entreprendre des actions concertées et complémentaires avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'établissement et d'intégration de nouvelles populations dans les milieux où elles apportent un souffle nouveau, nécessaire à leur vitalité. Cette stratégie cherche aussi à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales au bénéfice des collectivités en matière d'occupation et de vitalité des territoires, ainsi qu'à assurer l'imputabilité de l'Administration en la matière par des moyens de suivi et de reddition de comptes. La stratégie a été prolongée d'une année et des travaux sont en cours afin d'en élaborer une nouvelle pour 2017.

La conclusion d'ententes, de même que les autres efforts qui seront déployés pour valoriser le potentiel des différentes régions du Québec, visent à faire en sorte que la proportion des personnes immigrantes admises au Québec de 2009 à 2018 et présentes en 2020 atteigne 25 % à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal.

Encadré 33

Politique nationale de la ruralité 2014-2024 – Une approche intersectorielle pour agir ensemble au sein de la MRC

Lancement, en décembre 2013, de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 – *Une approche intersectorielle pour agir ensemble au sein de la MRC*, qui repose sur un élément distinctif, soit la capacité des milieux ruraux à travailler sur une base intersectorielle. Cette approche novatrice de développement vise à rallier les acteurs des divers secteurs d'activité autour d'une vision commune et à assurer la complémentarité de leurs actions en vue d'optimiser les retombées positives et d'éviter les dédoublements coûteux. On y présente la régionalisation de l'immigration, qui vise à assurer la contribution de la main-d'œuvre immigrante et l'apport de la diversité ethnoculturelle à toutes les entreprises et communautés du Québec, comme une initiative au cœur de l'action gouvernementale. L'accueil et l'intégration des personnes immigrantes dans les communautés rurales, incluant le renouvellement des populations rurales par des démarches visant l'attraction, l'installation et l'établissement durable de personnes issues de l'immigration figurent parmi les domaines d'intervention permettant aux municipalités régionales de comté de concevoir des projets « pactes plus ».

Au cours de la dernière décennie, les rôles et responsabilités du Ministère et des acteurs régionaux et locaux ont évolué à l'égard de l'intégration des personnes immigrantes et de l'édification de collectivités accueillantes et inclusives. Avec la réorganisation de ses activités régionales, l'approche partenariale du Ministère met l'accent sur la complémentarité des actions en confirmant le rôle des instances territoriales sur le plan de la coordination des activités alors que le Ministère assure la maîtrise d'œuvre de la prestation des services et veille à la reddition de comptes.

Le gouvernement du Québec a conclu, le 29 septembre 2015, l'*Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019*, qui permet d'appuyer les municipalités régionales de comtés dans leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce modèle de gouvernance territoriale représente une occasion pour le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion de renouveler son approche partenariale ainsi que ses pratiques et de mettre à jour ses processus. De nouvelles ententes avec les instances territoriales devraient faire en sorte que ces dernières puissent jouer pleinement leur rôle en tant que leader de la mobilisation et de la concertation des acteurs locaux autour des enjeux liés à l'immigration et à la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

Jusqu'à tout récemment, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion comptait, notamment, sur des ententes avec les conférences régionales des élus pour promouvoir l'apport de l'immigration au développement régional et à la vitalité des territoires et appuyer le développement de milieux inclusifs favorables à la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles. Afin d'assurer la continuité des actions visant à favoriser l'immigration en région, des ententes transitoires avec des organismes à but non lucratif et des instances territoriales ont été renouvelées en 2015.

À cet égard, la nouvelle Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec* et sa Stratégie d'action 2016-2021 présente la nouvelle approche partenariale avec les municipalités et les acteurs des milieux de vie pour édifier des collectivités encore plus accueillantes et inclusives. Elle vise l'amélioration des conditions d'accueil et l'établissement durable des personnes immigrantes de même que la pleine participation des Québécoises et des Québécois de toutes origines. On y rappelle qu'en raison de leur proximité avec la population et des responsabilités qui leur incombent, les municipalités et les acteurs des milieux ont une plus grande capacité d'action à l'échelle où se déroulent les échanges interculturels. Cette approche s'appuie sur le rôle de leader que peuvent jouer la Métropole, la Capitale nationale ainsi que les autres municipalités en matière de concertation et de mobilisation des milieux locaux.

La promotion de l'établissement durable en région auprès des personnes immigrantes établies à Montréal

En vertu d'un partenariat entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et Bibliothèque et Archives nationales du Québec, des séances d'information intitulées *La vie et l'emploi en région* ont été offertes aux personnes immigrantes, de 2010 à 2015, afin de mettre en valeur le dynamisme et le potentiel de chacune des régions du Québec ainsi que pour encourager l'établissement hors de la région métropolitaine de Montréal.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a poursuivi son partenariat avec quatre organismes de régionalisation de Montréal : Accueil liaison pour arrivants, Carrefour BLE, Collectif des femmes immigrantes du Québec et PROMIS (Promotion-Intégration-Société nouvelle) afin de faire la promotion de l'établissement hors de la région métropolitaine de Montréal.

Une réponse adaptée aux besoins de chacune des régions du Québec contribue à accroître la présence au Québec des personnes immigrantes.

Encadré 34

Principales mesures de la Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021 *Ensemble, nous sommes le Québec* qui contribuent à l'immigration en région

Les principales mesures de la Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021 qui visent à favoriser l'installation et l'établissement durable des personnes immigrantes en région et à édifier des collectivités encore plus accueillantes et inclusives sont les suivantes :

Mesure 1.1.1 – Mettre en place un système d'immigration compétitif qui permet d'assurer une adéquation optimale entre les besoins du Québec et les profils des personnes immigrantes :

- Mettre en place un système d'immigration économique et permanente, souple et efficace, tout en optimisant les modalités de sélection, notamment en mettant en œuvre un système basé sur la déclaration d'intérêt qui implique les acteurs économiques et régionaux dans la définition des besoins;
- Élaborer et mettre en œuvre une nouvelle approche intégrée de prospection et d'attraction afin que le Québec et ses régions constituent une destination de choix pour les candidates et candidats à l'immigration répondant à ses besoins, notamment en déterminant le profil professionnel des candidates et candidats répondant aux besoins à moyen terme du marché du travail propres à chacune des régions du Québec, afin de les attirer plus efficacement.

Mesure 2.2.1 – Miser sur l'engagement du milieu économique afin qu'il saisisse davantage les possibilités offertes par le plein potentiel des personnes de toutes origines

- Favoriser un environnement propice à l'entrepreneuriat, notamment en région, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en contrant les obstacles systémiques et en favorisant l'utilisation des services et des ressources.

Mesure 2.2.2 – Mettre en place une nouvelle approche partenariale avec les municipalités et les acteurs des milieux de vie pour édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives :

- Promouvoir une plus grande prise en compte par les municipalités, notamment la Métropole, la Capitale nationale ainsi que les partenaires des milieux de vie, des besoins et de l'apport des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles pour faire face au vieillissement de la population et à des raretés de main-d'œuvre, pour qu'elles soient traitées avec respect et équité et qu'elles se sentent accueillies et acceptées dans leurs milieux de vie;
- Élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de service favorisant la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en déterminant, notamment, les caractéristiques d'une collectivité accueillante et inclusive;
- Outiller les municipalités dans la mise en place d'initiatives qui visent à assurer un vivre-ensemble harmonieux et à créer des milieux de vie inclusifs exempts de toute manifestation de discrimination et de racisme;
- Favoriser l'installation des personnes immigrantes dans les régions du Québec ayant des manques de main-d'œuvre et qui sont mobilisées pour les accueillir, notamment en encourageant la mobilité interrégionale des personnes immigrantes engagées dans une recherche d'emploi ainsi qu'en faisant connaître et en valorisant le potentiel des régions dès le début de la démarche d'immigration;
- Favoriser la mise en place d'initiatives conjointes entre le gouvernement et les fondations philanthropiques qui s'intéressent au rapprochement interculturel, à l'éducation aux droits et libertés de la personne et à la lutte contre la discrimination et le racisme.

Annexes

Annexe 1

L'immigration au Québec – Un bref regard historique

Les années 1960 : Modernisation et prise en charge

La décennie 1960, dite de la Révolution tranquille, est une période de profondes mutations, tant politiques que sociales, qui voit la création de nombreuses institutions publiques. Sur le plan économique, le Québec nationalise l'électricité et se dote de nouveaux leviers de développement, tels que la Régie des rentes du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Découlant de réformes scolaires d'envergure, les polyvalentes et les cégeps sont implantés dans tous les coins du Québec. Porté par ce vent de changement, le Québec amorce aussi la prise en charge de sa destinée collective en matière d'immigration par la mise en place, en 1968, d'un ministère responsable de ce dossier. Par ce geste officiel, il affirme sa volonté de faire de l'immigration un des leviers de son développement économique, social et culturel.

Bien que l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* ait accordé aux provinces des pouvoirs dans le domaine de l'immigration, ce n'est qu'en 1965 que le Québec se dote d'une structure administrative pour en assumer la responsabilité.

1965 Instauration d'un premier service provincial de l'immigration au Québec

Motion déposée à l'Assemblée nationale, le 10 février 1965, pour que soit formé un ministère de l'Immigration (motion présentée par le député unioniste de l'opposition Gabriel Loubier). L'idée d'un ministère n'est pas retenue, mais un Service d'immigration du Québec rattaché au Département du Canada français outre frontière du ministère des Affaires culturelles est créé le 17 février 1965. Dès l'année suivante, ce service devient la Direction générale de l'immigration, qui relève du Secrétariat de la province.

Étude *L'Immigration : les droits et pouvoirs du Canada et du Québec*

Dépôt à l'Assemblée nationale, en 1965, par le constitutionnaliste Jacques Brossard, d'une étude intitulée *L'Immigration : les droits et pouvoirs du Canada et du Québec* qui conclut que le Québec doit obtenir plus de compétences constitutionnelles en matière d'immigration afin de permettre une sélection qui réponde à ses critères économiques, sociaux et culturels.

1966 Instauration d'une première Direction générale de l'immigration au Québec

Instauration, le 1^{er} avril 1966, de la Direction générale de l'immigration en lieu et place du Service d'immigration du Québec. Cette direction générale est d'abord rattachée au ministère des Affaires culturelles, puis au Secrétariat de la province dès le mois d'août 1967. Cette direction générale comptait 35 fonctionnaires dans ses bureaux de Montréal et de Québec.

1967 Système de points

Entrée en vigueur, en 1967, de nouvelles dispositions réglementaires fédérales qui établissent un système de points d'application universelle, soit une méthode conçue pour éliminer les préjugés et la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la race, la religion ou le sexe dans la sélection des personnes immigrantes. La catégorie des immigrants économiques *indépendants* est créée.

1968	Création du ministère de l'Immigration du Québec Sanction, le 5 novembre 1968, de la Loi créant le ministère de l'Immigration du Québec (Loi du Québec, chapitre 68). D'après sa loi constitutive, le Ministère « a pour fonction de favoriser l'établissement au Québec d'immigrants susceptibles de contribuer à son développement et de participer à son progrès » et « de favoriser l'adaptation des immigrants au milieu québécois ». Il a aussi pour fonction de favoriser la conservation des coutumes ethniques. Le Ministère ne comprend alors qu'un service de planification et de recherche, un service d'accueil et d'orientation et un secrétariat administratif. Il n'a aucune compétence en matière d'immigration. Le Ministère se donne comme priorité de répondre aux besoins particuliers de main-d'œuvre et de veiller à ce que les personnes immigrantes s'intègrent à la société francophone.
	Service d'orientation et de formation des immigrants Prise en charge, en 1968, de la francisation des personnes immigrantes par le Service d'orientation et de formation des immigrants (SOFI) mis sur pied par le ministère de l'Éducation du Québec. À la fin des années 1960, le Rapport du Comité interministériel sur l'enseignement des langues aux Néo-Canadiens (Rapport Gauthier) marquait le coup d'envoi de la première période des services de francisation destinés aux personnes immigrantes. En effet, avant 1968, aucun programme particulier n'était prévu pour les personnes immigrantes qui voulaient apprendre le français. Elles devaient s'adresser au réseau public de l'éducation et s'inscrire à des cours de français langue seconde. Les auteurs du Rapport Gauthier recommandent alors au gouvernement du Québec d'assumer désormais la responsabilité totale de l'organisation des cours de langues pour les personnes immigrantes, et d'instituer à cette fin un service spécialisé auprès de la Direction générale de l'éducation permanente au ministère de l'Éducation. En décembre 1968, le SOFI passe sous la responsabilité du ministère de l'Immigration qui venait d'être créé.
1968-1969	Services d'accueil à l'arrivée Mise en place, en 1968-1969, de services d'accueil et d'orientation à l'aéroport de Dorval et, durant la saison de navigation, à l'arrivée des navires aux ports de Montréal et de Québec. Le Ministère abandonne ses services d'accueil à Dorval le 31 août 1979. Il les reprendra en 1991 aux aéroports de Dorval et de Mirabel.
1969	Centres d'orientation et de formation des immigrants Création, en avril 1969, dans le cadre d'un programme fédéral-provincial (Formation professionnelle des adultes), des centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) : sept centres sont inaugurés, soit deux à Québec et cinq dans le Grand Montréal. Au milieu des années 1970, d'autres centres ouvriront leurs portes à Chicoutimi, Hull, Trois-Rivières et Sherbrooke. Les COFI offrent aux personnes immigrantes nouvellement arrivées se destinant au marché du travail des cours d'initiation à la vie québécoise et canadienne de même que des cours de français et d'anglais. Des allocations sont versées durant la période de formation. La vision de l'intégration véhiculée est essentiellement centrée sur l'acquisition d'habiletés linguistiques – français et anglais – nécessaires à l'intégration au marché du travail. Les cours sont d'une durée maximale de 40 semaines : 20 semaines en français et 20 semaines en anglais. On n'y enseignera plus que le français à partir de 1976. Entre mars 1975 et avril 1976, les COFI sont transférés sous la gestion directe du ministère de l'Immigration du Québec. Leur personnel est intégré à la fonction publique québécoise.
	Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés Adhésion par le Canada, le 4 juin 1969, à la <i>Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés</i> (Convention de Genève) de 1951 et au Protocole de New York de 1967, garantissant ainsi la protection des personnes réfugiées sur son territoire (entrée en vigueur le 2 septembre 1969).
	Entente Beaulieu-Pelletier Signature, le 5 décembre 1969, par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de l'entente Beaulieu-Pelletier en vertu de laquelle le gouvernement fédéral assume la moitié des frais engagés par le Québec pour les cours d'initiation à la vie québécoise et canadienne offerts dans les COFI.

Les années 1970 : Tensions linguistiques, autonomie et pouvoirs accrus

Durant la décennie 1970, la population du Québec s'inquiète de plus en plus du fait que la majorité des personnes immigrantes s'identifient à la composante anglophone de la société. Cette préoccupation pousse le gouvernement du Québec à déployer de grands efforts pour s'approprier davantage de pouvoirs administratifs et constitutionnels dans le domaine de l'immigration. En effet, il est apparu très tôt que l'accueil, la francisation et l'intégration seraient grandement facilités si l'action du Québec était enclenchée à l'étranger avant même l'arrivée des personnes immigrantes sur le territoire. C'est le début des négociations avec le gouvernement fédéral. Ces négociations, qui s'étendent sur une décennie, mèneront à trois ententes fondamentales – du simple *counselling* à la décision en immigration – qui permettront au Québec d'accroître son influence sur la sélection des personnes immigrantes. Parallèlement, le gouvernement du Québec met en place un cadre juridique couvrant un ensemble de droits, dont les droits linguistiques.

Par ailleurs, ces années sont marquées par des événements internationaux et des programmes spéciaux qui entraînent la diversification progressive de la composition de l'immigration : mise en place du programme spécial pour les Chiliens en 1973, première vague de réfugiées et de réfugiés de la mer indochinoise en 1975-1976, suivie d'une deuxième vague en 1979.

1970 Équivalence des études effectuées hors du Québec

Création, en 1970, au sein du Ministère, d'un service chargé d'évaluer les diplômes étrangers des personnes immigrantes qui souhaitent faire valoir leur formation. Les personnes immigrantes formées à l'étranger peuvent ainsi obtenir un document intitulé *Attestation d'équivalence aux immigrants*. En mars 1971, une entente est signée avec le ministère de l'Éducation du Québec en vertu de laquelle le Ministère participe au processus d'élaboration des équivalences des diplômes obtenus à l'étranger par les personnes immigrantes. Selon cette entente, le ministère de l'Éducation du Québec conserve toutefois la responsabilité de délivrer des équivalences pour les personnes immigrantes comme pour les citoyens canadiens en vue de la titularisation et de la classification des enseignants ainsi que du recrutement dans la fonction publique. En 1983, le Ministère délivre l'*Attestation d'équivalence du ministère de l'Éducation du Québec pour les personnes immigrantes*, conformément à une entente intervenue entre les deux ministères. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation du Québec continue de répondre aux besoins d'équivalence des citoyennes et citoyens canadiens.

1971 Entente Cloutier-Lang

Signature, le 18 mai 1971, par le ministre de l'Immigration du Québec, François Cloutier, et son homologue fédéral, Otto Lang, de l'entente Cloutier-Lang qui permet à des agentes et agents d'orientation du Québec de rencontrer, dans les bureaux fédéraux d'immigration à l'étranger, les candidates et les candidats jugés admissibles par les agentes et agents de visas afin de les renseigner sur les conditions de vie et les perspectives d'emploi au Québec. Elle accorde ainsi un rôle d'informateur aux agentes et agents québécois à l'étranger, qui se voient confier la responsabilité de sensibiliser les personnes immigrantes à la réalité particulière du Québec au sein du Canada.

Lettre du premier ministre du Québec Robert Bourassa à son homologue fédéral à propos de la politique canadienne du multiculturalisme

Envoi d'une lettre, le 11 novembre 1971, par le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, à son homologue fédéral, M. Pierre Trudeau, afin de l'informer de ses « *réserves sérieuses* » à l'égard de la politique du multiculturalisme. M. Bourassa y affirme que cette politique contredit « *le principe de l'égalité entre les deux peuples qui ont fondé la Confédération canadienne laquelle devait s'incarner dans une société bilingue et biculturelle* ». Le premier ministre du Québec conclut en affirmant « *que le Québec n'adopte pas, au niveau du principe du multiculturalisme, l'approche de votre gouvernement* ».

1973	Rapport de la commission Gendron Publication, le 13 février 1973, du rapport final des travaux de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et des droits linguistiques au Québec (1968-1973). Les principaux constats de la Commission d'enquête sont les suivants : la prédominance de l'anglais dans le monde des affaires et de l'économie et la difficulté du français et des francophones à s'imposer; la propension des personnes immigrantes à s'intégrer à la communauté anglophone ainsi que la compromission du caractère français de Montréal. La Commission, présidée par le linguiste Jean-Denis Gendron, recommande, entre autres, que le Québec adopte une politique dont l'objectif général serait de faire du français « [...] la langue commune des Québécois, c'est-à-dire une langue qui, étant connue de tous, puisse servir d'instrument de communication dans les situations de contact entre francophones et non francophones » et que l'État mette en place les mesures nécessaires pour le recrutement des candidates et des candidats à l'étranger, des services pour soutenir et orienter leur intégration ainsi que des activités pour sensibiliser les francophones à l'apport de l'immigration.
	Code des professions Sanction, le 6 juillet 1973, du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26), loi-cadre du système professionnel du Québec, qui permet notamment d'accorder aux ordres professionnels le pouvoir facultatif d'adopter des normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste ainsi que le pouvoir, aussi facultatif, d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste. Ces pouvoirs facultatifs sont devenus obligatoires en 1988.
1974	Loi sur la langue officielle Sanction, le 31 juillet 1974, de la Loi sur la langue officielle (projet de loi n° 22) qui fait du français la langue officielle du Québec. Elle impose l'usage du français dans l'affichage public. Elle oblige les intervenants qui veulent traiter avec l'État à appliquer des programmes de francisation. Elle limite aussi l'accès à l'école anglaise.
1975	Entente Bienvenue-Andras Signature, le 17 octobre 1975, par le ministre de l'Immigration du Québec, Jean Bienvenue, et son homologue fédéral, Robert Andras, de l'<i>Entente portant sur l'échange de renseignements, le recrutement et la sélection des ressortissants qui demeurent à l'extérieur du Canada et qui désirent résider de façon permanente dans la Province de Québec ou être admis à titre temporaire pour y exercer un emploi</i>, qui reconnaît la nécessité d'encourager la venue de personnes immigrantes francophones et oblige la partie fédérale à tenir compte de l'avis du Québec concernant toute candidate ou tout candidat désireux de s'y établir. Les agents québécois mènent des entrevues et formulent un avis à l'intention des agents de visas fédéraux. Cet avis n'est toutefois pas déterminant. Le rôle des agents d'immigration évolue ainsi d'agents d'orientation à conseillers à la partie fédérale.
	Charte québécoise des droits et libertés de la personne Adoption, le 27 juin 1975, à l'unanimité de l'Assemblée nationale du Québec de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), loi fondamentale de nature quasi constitutionnelle axée sur le respect de la dignité de tous les êtres humains en valeur et en dignité, qui affirme et protège, pour toute personne, les libertés et les droits fondamentaux, le droit à l'égalité sans discrimination ainsi que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux. Cette Charte prévoit la création de la Commission des droits de la personne. Le 28 juin 1976, la Charte entre en vigueur et la Commission ouvre ses portes. En 1995, à la suite de la fusion avec la Commission de protection des droits de la jeunesse, elle devient la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

1977	Charte de la langue française Sanction, le 26 août 1977, de la Charte de la langue française du Québec (projet de loi n° 101) qui vise à faire du français non seulement la langue du gouvernement et des textes de loi, mais aussi la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Sur le plan de la formation, les enfants immigrants ont dorénavant, sauf exceptions, l'obligation de fréquenter les écoles de langue française.
1978	Entente Couture-Cullen Signature, le 20 février 1978, par le ministre de l'Immigration, Jacques Couture, et son homologue fédéral, Bud Cullen, de l'<i>Entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers</i> qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire, qui confère au Québec de larges pouvoirs à cet égard. L'entente prévoit notamment que : « Pour tout requérant qui atteindra la norme de sélection québécoise, le Canada [...] donnera une suite favorable à la sélection positive du Québec [...] sous réserve des exigences statutaires d'admission au Canada. » Désormais, le Canada ne peut plus admettre une personne immigrante destinée au Québec sans l'accord du Québec. Ainsi, le Québec peut établir ses propres critères de sélection en fonction d'objectifs qui sont clairement explicités dans l'entente : l'établissement des personnes immigrantes doit contribuer à l'enrichissement socioculturel du Québec compte tenu de sa spécificité francophone et les candidates et candidats doivent être sélectionnés en fonction de leur intégration rapide et durable à cette société. Une distinction y est donc faite entre la sélection et l'admission. De plus, cette entente accorde au Québec la responsabilité de fixer les normes financières auxquelles seront soumises les personnes qui souhaitent parrainer un membre de la catégorie de la famille. Elle lui permet de contrôler le mouvement d'immigration temporaire, constitué principalement de travailleurs et d'étudiants. Elle prévoit aussi la collaboration des deux gouvernements dans le domaine du flux migratoire et de la démographie. Des mécanismes de collaboration et de concertation entre les deux parties sont institués : le comité mixte et le comité d'application. Enfin, à la faveur de cette entente, le Ministère accroît sa présence à l'étranger.
	Loi canadienne sur l'immigration (Projet de loi C-24 modifiant la Loi [canadienne] sur l'immigration) Entrée en vigueur et sanction, en avril 1978, de la Loi sur l'immigration de 1976. Il s'agit d'une première révision majeure depuis 25 ans. Cette loi définit pour la première fois les objectifs visés par la politique canadienne en matière d'immigration. Cette loi spécifie aussi que le gouvernement doit soumettre au Parlement un plan annuel « sur le nombre d'immigrants que le gouvernement canadien juge opportun d'admettre durant une période déterminée et la manière dont les considérations démographiques ont été prises en compte pour fixer ce nombre ». Il doit pour ce faire « avoir consulté les provinces sur l'aspect régional des besoins démographiques et de la situation du marché du travail, ainsi que toutes autres personnes, organisations et institutions qu'il juge appropriées ». Ce plan doit se faire en consultation avec les provinces. Il établit trois grandes catégories d'immigration : un réfugié au sens de la Convention, une personne appartenant à la catégorie de la famille et un immigrant indépendant. Cette loi instaure en outre le premier système de détermination du statut de réfugié.
	Politique québécoise de développement culturel Adoption, en 1978, de la Politique québécoise de développement culturel, rédigée par Camille Laurin, alors ministre d'État au Développement culturel. Ce texte insiste sur la question de la convergence culturelle entre les minorités ethnoculturelles et la majorité francophone. Il y est affirmé que la « culture de tradition française [...] devrait servir de <i>foyer de convergence</i> pour les diverses communautés qui continueront par ailleurs de manifester ici leur présence et leurs valeurs propres.»

1979	Premier Règlement québécois sur la sélection des ressortissants étrangers Entrée en vigueur, le 1^{er} avril 1979, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 4) édicté en décembre 1978. Ce règlement, qui intègre les dispositions de l'entente Couture-Cullen, définit trois catégories d'immigration – indépendants, famille ainsi que réfugiés et autres personnes en situation de détresse – et précise les exigences qui s'appliquent aux ressortissants étrangers qui désirent séjourner temporairement au Québec pour y travailler, y étudier ou y recevoir un traitement médical. Les outils d'intervention en immigration, dont la grille de sélection, voient ainsi le jour.
	Entente de réciprocité en matière de sécurité sociale Signature, le 11 juillet 1979, d'une première entente de réciprocité en matière de sécurité sociale avec l'Italie qui permet aux résidents québécois d'obtenir des rentes des pays où ils ont résidé et travaillé antérieurement et auxquelles ils n'auraient pas eu droit en vertu de leurs seules années de contribution dans ces pays. Au cours des années suivantes, des ententes ont été signées successivement avec 31 autres pays. En règle générale, les rentes visées par ces ententes sont la retraite, l'invalidité, la survie et les prestations de décès. Certaines ententes s'appliquent aussi à l'assurance maladie, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et aux allocations familiales. En 1982, le Ministère se voit confier la responsabilité de l'administration des ententes internationales de sécurité sociale. En février 2003, une entente administrative confie la gestion de ces ententes à la Régie des rentes du Québec.
	Premier exercice ministériel de planification des niveaux d'immigration Réalisation, en 1979, du premier exercice ministériel de planification des niveaux d'immigration. Cette première planification est axée sur des objectifs à moyen et long termes. Elle s'étend sur une période de trois ans et doit être révisée annuellement.
	Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés Création, en 1979, de la Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés, un regroupement d'organismes communautaires œuvrant auprès des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut. En novembre 1999, sa dénomination est changée pour Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI). Son mandat couvre dorénavant l'ensemble du Québec. Regroupant, en 2013, 140 organismes communautaires, sa mission vise la défense des droits et la protection des personnes réfugiées et immigrantes au Québec dans leur parcours d'immigration, d'établissement et d'intégration, en matière de services, d'aide, de soutien, de réflexion critique et de solidarité sur le territoire du Québec.

Les années 1980 : Échanges constitutionnels et plus grande capacité de gérer l'immigration

Le début de cette décennie est marqué par une sévère récession qui ralentit le flux d'immigration ainsi que par l'importance de l'accueil pour des motifs humanitaires (programmes spéciaux en faveur des Indochinois, des Européens de l'Est, des Libanais, des Haïtiens, des Latino-Américains). À l'instar des pays de l'OCDE, le Québec voit aussi apparaître, au cours de cette décennie, le phénomène des demandeurs d'asile.

Dans la foulée des événements constitutionnels qui marquent ces années, l'immigration devient un enjeu central du Québec dans ses pourparlers avec le gouvernement fédéral.

Cette décennie voit aussi le Ministère étendre la portée de son intervention. Aux responsabilités en matière d'immigration, s'ajoutent la planification, la coordination ainsi que la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur participation à la vie nationale.

1981 **Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles** ***Autant de façons d'être Québécois***

Dévoilement, le 3 mars 1981, du Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles *Autant de façons d'être Québécois*. Ce plan d'action vise trois objectifs : assurer le maintien et le développement des communautés culturelles et de leurs spécificités, sensibiliser les Québécois francophones à l'apport des communautés culturelles au patrimoine commun et favoriser l'intégration de ces communautés au sein des institutions publiques québécoises, notamment en facilitant l'accès à l'emploi. Autrement dit, il cherche à intervenir sur l'accès à la fonction publique, l'amélioration de l'accueil des personnes immigrantes nouvellement arrivées, l'apprentissage de la langue française et l'information concernant les services et programmes gouvernementaux. En outre, sa volonté de se démarquer de la politique du multiculturalisme canadien est clairement établie : « Pour le gouvernement du Québec, le souci d'affirmer le caractère francophone de notre société n'a jamais été dissocié de la reconnaissance du caractère pluraliste de notre héritage culturel. »

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Création, le 30 avril 1981, du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en lieu et place du ministère de l'Immigration. Sa loi constitutive est modifiée et précise que le Ministère devient responsable d'« assurer la planification, la coordination et la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur entière participation à la vie nationale ». De plus, le Ministère a la responsabilité du Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles *Autant de façons d'être Québécois* et du Comité d'implantation de ce plan d'action.

1983 **Prix des communautés culturelles**

Première remise, en 1983, du Prix des communautés culturelles qui vise à souligner la contribution de personnes qui, par leur travail ou leur engagement communautaire, contribuent à une meilleure connaissance d'une communauté culturelle et au rapprochement entre une ou des communautés culturelles et la communauté francophone du Québec.

1984	Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (CCCI) Sanction, le 20 décembre 1984, de la Loi sur le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (1984, chapitre 44, après refonte de 1986 : RLQ, chapitre C-57.2). Le CCCI est un organisme permanent et autonome de recherche et de consultation qui a comme fonction première de donner des avis au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration dans la planification, la coordination et la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives aux relations intercommunautaires et à l'intégration des personnes immigrantes. Il vise ainsi à favoriser une meilleure compréhension des préoccupations vécues tant par les diverses communautés culturelles que par la société. En 1996, le CCCI devient le Conseil des relations interculturelles. Dans le cadre de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16), sanctionnée le 13 juin 2011, le Conseil est dissous le 1^{er} juillet 2011 et ses activités relèvent de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.
1985	Rapport French Dévoilement, en septembre 1985, du rapport French portant sur les impacts des tendances démographiques sur l'avenir du Québec. Ce rapport, intitulé <i>Étude de l'impact culturel, social et économique des tendances démographiques actuelles sur l'avenir du Québec comme société distincte</i>, conclut que la régression du taux de natalité au Québec et le déficit affiché au bilan migratoire conduiront à la décroissance de la population québécoise dans un horizon de quelques décennies. L'étude expose les différents enjeux de la politique d'immigration québécoise et place, dès lors, l'objectif démographique en tête des priorités.
	Décision sur les niveaux d'immigration Décision, en 1985, pour la première fois, par le gouvernement du Québec du niveau d'immigration annuel pour 1986. Il s'agit d'une innovation par rapport aux années précédentes où le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration prenait seul cette décision.
1986	Programme des investisseurs en valeurs mobilières Entrée en vigueur, le 13 septembre 1986, de la sous-catégorie des immigrants investisseurs et lancement du Programme des investisseurs en valeurs mobilières qui renforce l'apport économique de l'immigration en favorisant la capitalisation des jeunes entreprises en voie de développement tout en augmentant le nombre d'hommes et de femmes d'affaires qui s'installent au Québec.
	Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales Adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 10 décembre 1986, de la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales qui condamne sans appel le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes. Elle engage tous les ministères et organismes à se conformer aux exigences de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Cette déclaration souligne ainsi l'importance que le gouvernement du Québec accorde à l'égalité et à la participation des personnes de toutes origines à son développement.
1987	Programme d'obligation contractuelle Instauration, en 1987, par décret gouvernemental du Programme d'obligation contractuelle en vue d'assurer une représentation équitable des femmes, des Autochtones, des minorités visibles et des personnes handicapées dans tous les emplois de l'entreprise ainsi que de déceler et supprimer les règles et pratiques susceptibles d'être discriminatoires. Les entreprises québécoises assujetties sont celles qui comptent 100 employés ou plus et qui soumissionnent pour un contrat de biens ou de services d'une valeur de 100 000 \$ ou plus, de même que les entreprises comptant 100 employés ou plus qui obtiennent une subvention de 100 000 \$ ou plus.

Programme d'aide à la francisation des immigrants

Mise en œuvre, en 1987, du Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI) qui fournit une subvention à des organismes communautaires pour qu'ils offrent des cours de français à temps partiel à des clientèles ciblées. Ce programme permet d'atteindre un plus grand nombre de femmes que la majorité des autres programmes à temps partiel. La présence d'un service de garde y contribue. L'accès aux cours à temps partiel est accordé aux demandeurs d'asile.

1988 Secrétariat à la politique linguistique

Création, en 1988, du Secrétariat à la politique linguistique qui a un mandat de coordination, de concertation et de promotion en ce qui a trait à la politique linguistique québécoise. Plus précisément, sa mission est la suivante :

- Assister et conseiller le ministre ou la ministre responsable de la Charte de la langue française pour la mise en œuvre de la politique linguistique québécoise et intervenir dans les dossiers qu'il ou elle lui confie;
- Coordonner la conduite des travaux relatifs aux projets de modifications législatives ou réglementaires en matière de langue et agir comme soutien dans les dossiers judiciaires concernant la Charte de la langue française;
- Réaliser les interventions nécessaires afin d'assurer la cohérence et le suivi des actions gouvernementales dans le domaine linguistique;
- Soutenir et mettre en œuvre des actions concertées visant l'emploi, la qualité et la promotion du français au Québec;
- Faire connaître la politique linguistique, au Québec et à l'étranger.

Programme québécois de francisation des immigrants

Promulgation, en 1988, du Règlement sur l'accès aux services d'adaptation et de formation linguistique pour l'apprentissage du français et sur l'assistance financière [1991, GOQ 2, 2063; remplacé par le Règlement sur les services d'intégration linguistique (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 5)] qui vise notamment la création du Programme québécois de francisation des immigrants (PQFI). Ce programme donne accès à des services à temps complet dans les COFI aux femmes immigrantes non admissibles au programme fédéral et à une allocation de participation et de frais de garde aux personnes immigrantes ne se destinant pas au marché du travail.

1989 Signature d'une entente avec la France

Signature, le 9 juin 1989, par les gouvernements du Québec et de la République française de l'*Entente en vue de favoriser l'établissement à titre permanent ou temporaire aux fins d'emploi au Québec de ressortissants français ou étrangers résidant régulièrement en France* (l'Entente) et de l'arrangement administratif général relatif aux modalités d'application de l'Entente. L'arrangement administratif, signé par l'Office des migrations internationales, qui représente alors l'autorité compétente en France, vise, du côté québécois, à favoriser l'établissement au Québec de ressortissants français aux fins d'emploi. L'Office des migrations internationales est devenu par la suite l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, puis l'Office français de l'immigration et de l'intégration. L'Entente a été abrogée et remplacée par l'*Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à la mobilité professionnelle et à l'intégration des migrants* signée en 2010.

Les années 1990 : Structuration de l'action et importantes signatures menant à la pleine maîtrise d'œuvre par le Québec de la sélection des personnes immigrantes et des services d'accueil, de francisation et d'intégration

Deux événements majeurs marquent cette époque au cours de laquelle le Québec se dote d'une capacité accrue de gérer son immigration : l'adoption de l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration des immigrants *Au Québec pour bâtir ensemble* et la signature de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission des aubains*. Son rôle évolue ainsi : d'abord informateur (1971), conseiller (1975), maître d'œuvre de la sélection à l'étranger (1978), puis responsable exclusif de la sélection, de l'accueil, de la francisation et de l'intégration des personnes immigrantes.

Dans la foulée des événements constitutionnels qui marquent ces années, l'immigration devient un enjeu central pour le Québec dans ses pourparlers avec le gouvernement fédéral. L'Accord Canada-Québec de 1991 est en quelque sorte un aboutissement. L'immigration faisait partie des cinq conditions de l'accord du Lac Meech. En dépit de l'échec de cet accord constitutionnel, les acteurs politiques de l'époque ont choisi d'aller de l'avant sur ce plan.

1990 Entente complémentaire à l'entente Couture-Cullen sur les immigrants investisseurs

Signature, le 30 janvier 1990, par la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, Monique Gagnon-Tremblay, et son homologue fédérale, Barbara McDougall, d'une entente complémentaire à l'entente Couture-Cullen – l'*Entente Canada-Québec concernant les immigrants investisseurs* – qui a pour objet de convenir de définitions applicables à la sélection des candidates et des candidats à l'immigration de la catégorie des immigrants investisseurs et de préciser les modalités de leur sélection.

Programme d'accès à l'égalité dans la fonction publique

Mise en œuvre, en 1990, du Programme d'accès à l'égalité dans la fonction publique du Québec qui vise notamment à hausser le niveau de représentation des membres des communautés culturelles.

Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration *Au Québec pour bâtir ensemble*

Adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale, en 1990, de l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration *Au Québec pour bâtir ensemble*. En adoptant cet énoncé, le gouvernement du Québec reconnaît l'apport majeur de l'immigration à l'évolution de la société québécoise, que ce soit par rapport au redressement démographique, à la prospérité économique, à la pérennité du fait français ou à l'ouverture sur le monde. Le Québec cherche ainsi à accroître sa capacité d'action et l'efficacité de ses interventions.

L'Énoncé de politique, dévoilé le 4 décembre 1990, s'appuie sur trois constats essentiels :

- L'immigration est un facteur de développement et un atout pour l'avenir du Québec sur les plans démographique, économique, linguistique et socioculturel;
- La contribution de l'immigration à ces défis dépend étroitement de l'intégration et de la pleine participation des immigrants et de leurs descendants à la société québécoise;
- Le succès de l'intégration repose sur le respect, par les Québécois de toutes origines, des choix de société qui gouvernent le Québec moderne.

Il définit cinq grandes orientations qui constituent la base de l'action gouvernementale, soit :

En matière d'immigration

- Une sélection des immigrants contribuant au développement d'une société francophone et d'une économie prospère dans le respect des valeurs québécoises de réunification familiale et de solidarité internationale;
- Une hausse graduelle des niveaux d'immigration en fonction des besoins et de la capacité d'accueil du Québec;

En matière d'intégration

- Le développement des services d'apprentissage du français et la promotion de son usage auprès des immigrants et des Québécois des communautés culturelles;
- Le soutien accru à l'ouverture de la société d'accueil et à la pleine participation des immigrants et des Québécois des communautés culturelles à la vie économique, sociale, culturelle et institutionnelle du Québec;
- Des interventions visant le développement de relations intercommunautaires harmonieuses entre les Québécois de toutes origines.

Contrat moral

L'Énoncé de politique sous-tend l'idée que la personne immigrante et la société d'accueil sont parties prenantes dans le processus d'intégration. Cette conception bidirectionnelle de l'intégration fonde ce que l'on appelle le *contrat moral* qui repose sur trois grands principes :

- Le Québec est une société où le français est la langue commune de la vie publique;
- Le Québec est une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées;
- Le Québec est une société pluraliste ouverte aux apports multiples dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire.

Chacun des trois volets de ce contrat comprend des droits et des responsabilités, tant pour la société d'accueil que pour la personne immigrante.

1991

Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains

Signature, le 5 février 1991, par la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, Monique Gagnon-Tremblay, et son homologue fédérale, Barbara McDougall, de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* qui consolide et élargit les pouvoirs du Québec dans trois grands champs d'intervention : la planification des niveaux d'immigration, la sélection des personnes immigrantes ainsi que l'accueil, la francisation et l'intégration des personnes immigrantes. Plus précisément, l'Accord garantit au Québec un niveau d'immigration pouvant atteindre un volume correspondant à son poids démographique au sein du Canada, avec la possibilité de dépasser cette proportion de 5 %. Il reconnaît au Québec la responsabilité exclusive de la sélection des personnes immigrantes se destinant à son territoire, à l'exception des membres de la catégorie de la famille, qui ne font pas à proprement parler l'objet d'une sélection, et des personnes à qui le statut de réfugié est reconnu sur place à la suite d'une demande d'asile. Cet accord reconnaît également l'importance que l'intégration des personnes immigrantes au Québec soit respectueuse du caractère distinct de la société québécoise. Le Québec acquiert la maîtrise d'œuvre des services d'accueil des personnes immigrantes et d'intégration linguistique, culturelle et économique pour les résidents permanents au Québec. Le Canada se retire de ces services et accorde au Québec une compensation financière pourvu que « ces services correspondent dans leur ensemble à ceux offerts par le Canada dans le reste du pays » et qu'ils « soient offerts sans discrimination à tout résident permanent dans cette province, qu'il ait été sélectionné ou non par le Québec ». L'Accord Canada-Québec est entré en vigueur le 1^{er} avril 1991 et a remplacé l'entente Couture-Cullen qui était en vigueur depuis 1978.

Modifications à la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Sanction, le 27 mars 1991, du projet de la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1991, chapitre 3) afin d'assurer la mise en œuvre de l'Accord Canada-Québec. Les modifications législatives visent essentiellement à intégrer des mesures pour renforcer les pouvoirs de sélection du Québec, pour permettre la création d'un *Bureau de révision en immigration* chargé de réviser certaines décisions concernant un certificat de sélection ou d'acceptation ou un engagement et, enfin, pour prévoir les dispositions nécessaires pour la gestion des programmes d'intégration linguistique et socioéconomique transférés au Québec.

Règlement sur les services d'intégration linguistique et sur l'assistance financière Entrée en vigueur, le 1^{er} avril 1991, du Règlement sur les services d'intégration linguistique et sur l'assistance financière (Décret 465-91, 1991 G.O. 2, 2063; présentement le Règlement sur les services d'intégration linguistique [RLRQ, chapitre I-0.2, r. 5]). Ce règlement, qui remplace celui de 1988, donne un fondement aux responsabilités de francisation dévolues par l'Accord Canada-Québec. Il couvre tous les services à temps complet et à temps partiel offerts en gestion directe ou au moyen de contrats de sous-traitance avec des commissions scolaires.
Plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration 1991-1994 Approbation, en juin 1991, du Plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration 1991-1994, qui permet d'assurer la mise en œuvre de l'Énoncé de politique <i>Au Québec pour bâtir ensemble</i> publié en décembre 1990. Il fait suite à la Consultation générale sur l'énoncé de politique et sur les niveaux d'immigration souhaités de 1992 à 1994 tenue par la Commission de la culture du 19 février au 27 mars 1991. Ce plan réunit un total de 309 mesures et sous-mesures que 43 ministères et organismes gouvernementaux se sont engagés à réaliser. Un secrétariat, appuyé d'un réseau de 43 répondants dans les ministères et organismes concernés, est mis sur pied au sein du Ministère pour assurer le suivi des mesures du plan d'action.
Première planification pluriannuelle des niveaux d'immigration – Période 1992-1994 : croissance soutenue de l'immigration Adoption par le gouvernement, en juin 1991, de la première planification pluriannuelle des niveaux d'immigration par suite des audiences de la Commission de la culture tenues de février à mars 1991 qui ont aussi été l'occasion de convenir d'un horizon triennal de planification des intentions d'accueil, assorti d'un mécanisme de révision annuelle, et d'échanger sur le volume et la composition de l'immigration pour la période 1992-1994. Une orientation de croissance soutenue des niveaux d'immigration est adoptée pour la première planification triennale. Le volume des admissions de personnes immigrantes est établi à 45 000, 47 000 et 49 000 pour les années 1992, 1993 et 1994 respectivement. Cependant, à la faveur du mécanisme de révision annuel, les niveaux de 1993 et 1994 ont été ramenés respectivement à 45 000 et à 40 000 personnes immigrantes. Cette révision à la baisse découle non pas d'une révision des objectifs de la politique d'immigration, mais principalement du constat qu'en période de ralentissement et de restructuration de l'économie, l'accès au marché du travail et les occasions d'affaires sont plus restreints.
Mise en place des services d'accueil aux aéroports de Mirabel et de Dorval Inauguration, à l'automne 1991, des nouveaux services d'accueil du Ministère dans les aéroports de Mirabel (octobre 1991) et Dorval (novembre 1991) qui visent à améliorer la prise de contact avec la clientèle immigrante et permettent de renforcer l'orientation vers les services ministériels et les autres services offerts par le Québec.
Semaine interculturelle nationale Première édition, au printemps 1991, de la Semaine interculturelle nationale. Cette semaine d'activités se déroule sur tout le territoire québécois et sera reprise chaque année jusqu'en 1996 inclusivement.
Fonds d'initiative Institution, en 1991, du Fonds d'initiative afin de soutenir les ministères et organismes gouvernementaux dans la réalisation de mesures rattachées au Plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration et dans le démarrage de projets novateurs. D'abord créé pour une période de trois ans (1991-1994), ce fonds est prolongé d'une année (1994-1995).

1992	Programme d'accueil et d'établissement des immigrants et Programme de soutien à l'insertion en emploi Entrée en vigueur, le 1^{er} avril 1992, de nouveaux programmes de subvention par suite de la révision majeure des programmes réalisée dans la foulée de la publication de l'Énoncé de politique et de son plan d'action ainsi que de la signature de l'Accord Canada-Québec, soit le Programme d'accueil et d'établissement des immigrants (PAEI) et le Programme de soutien à l'insertion en emploi (PSIE), dans le domaine de l'intégration socioéconomique, ainsi que le Programme d'adaptation des institutions et le Programme de relations intercommunautaires, dans le domaine des relations interculturelles.
	Politique de régionalisation de l'immigration – Une richesse à partager Adoption, à l'automne 1992, dans la foulée de l'Énoncé de politique, de la politique de régionalisation de l'immigration <i>Une richesse à partager – Orientations pour une répartition régionale plus équilibrée de l'immigration</i>. Cette politique s'appuie sur trois postulats : une répartition régionale plus équilibrée des personnes immigrantes favorise leur intégration à la société d'accueil; leur apport contribue au développement économique et à la vitalité démographique des régions où elles s'établissent; une répartition régionale plus équilibrée des personnes immigrantes contribue à diminuer l'écart socioculturel entre la région de Montréal et les autres régions administratives du Québec. La Politique définit trois orientations générales. La première orientation consiste à adopter une approche fondée sur la recherche d'« opportunités » concrètes qui se traduit par : la reconnaissance du rôle de l'information comme facteur stratégique dans le processus de régionalisation; la priorité accordée aux personnes immigrantes de la catégorie des indépendants, soit les travailleurs et les gens d'affaires; le caractère volontaire de l'établissement en région; la reconnaissance du potentiel supérieur des régions centrales et l'approche de la régionalisation dans une perspective à long terme. La deuxième orientation repose sur le souci de l'établissement durable et se traduit par l'accent mis sur l'établissement de familles, l'importance de favoriser la formation de noyaux communautaires, la nécessité d'impliquer concrètement les populations locales dans l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes et la nécessité de développer des services d'accueil et d'intégration au rythme de l'augmentation des arrivées. Enfin, la troisième orientation préconise le partenariat avec les régions et vise, plus particulièrement, à favoriser l'intégration de l'immigration dans le processus de planification stratégique du développement des régions; à favoriser l'engagement des décideurs et des institutions locales dans la définition de leurs besoins et de leurs possibilités en matière d'immigration et à prendre appui sur les communautés culturelles déjà établies pour favoriser l'implantation de personnes immigrantes nouvellement arrivées dans les régions. <i>Une richesse à partager – Mesures favorisant la régionalisation de l'immigration</i> présente les mesures réalisées, en cours et envisagées afin d'assurer la réalisation de cette nouvelle politique. La publication de la politique de régionalisation de l'immigration est appuyée par une tournée ministérielle dans sept régions du Québec.
1993	Délivrance des attestations d'équivalence des études effectuées hors du Québec Entrée en vigueur, le 1^{er} avril 1993, d'une entente entre le Ministère, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministère de l'Éducation concernant l'établissement d'un guichet unique au Ministère pour la délivrance des attestations d'équivalences d'études effectuées hors du Québec, tant pour les citoyens canadiens que pour les personnes immigrantes. Le ministère de l'Éducation du Québec se réserve toutefois l'étude des dossiers en vue de la titularisation et de la classification des enseignants.
1994	Fonds de développement de l'immigration en région Création, en avril 1994, du Fonds de développement de l'immigration en région pour soutenir financièrement les projets de recherche de possibilités concrètes d'établissement ou le développement de conditions favorisant l'établissement durable et le partenariat avec les régions, afin d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique de régionalisation de l'immigration. Ce Fonds sera remplacé, en 2003, par le Fonds d'initiatives régionales en immigration, lequel deviendra le Programme régional d'intégration en 2004, puis le Programme <i>Mobilisation-Diversité</i>, en 2012.

Programme général d'intégration linguistique Adoption du premier programme d'enseignement du Ministère, le Programme général d'intégration linguistique (PGIL), qui fixe les objectifs d'apprentissage et encadre l'enseignement du français aux personnes immigrantes adultes allophones. Production du matériel pédagogique original <i>Québec Atout</i> en lien avec le programme. La collection, qui sera achevée à l'hiver 1997, est élaborée selon l'approche communicative et dote le personnel enseignant d'un matériel commun en prise sur la vie quotidienne québécoise.
Francisation au ministère de l'Éducation Ajout du service Francisation au Régime pédagogique de l'éducation des adultes édicté en vertu de la Loi sur l'Instruction publique. Approbation du nouveau programme de Français, langue seconde, à l'éducation des adultes.
Table de concertation sur l'intégration des immigrants en emploi dans le Grand Montréal Mise sur pied, en mai 1994, de la Table de concertation sur l'intégration des immigrants en emploi dans le Grand Montréal, convenue par le Comité permanent de développement du Grand Montréal. Présidée par le Ministère et le Secrétariat du Grand Montréal, la Table est composée de représentantes et de représentants de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, du ministère de l'Emploi, de la Ville de Montréal, de la Ville de Laval, de la Rive-Sud, de la Rive-Nord et d'organismes communautaires. Elle a notamment pour mandat de définir des moyens qui favorisent l'intégration en emploi des personnes immigrantes dans l'économie de la région et de mettre en œuvre des projets innovateurs permettant à certains groupes de personnes immigrantes ayant de graves problèmes d'employabilité d'intégrer le marché du travail.
Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles Sanction, le 17 juin 1994, de la loi instituant le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (Loi modifiant la Loi sur le ministère des affaires internationales [...], 1994, chapitre 15) qui intègre les mandats du ministère des Affaires internationales ainsi que ceux du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.
Adoption de la Loi sur l'immigration au Québec Sanction, le 17 juin 1994, de la Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2). Le législateur réunit les fonctions usuelles d'un ministère dans sa loi constitutive et regroupe les pouvoirs et responsabilités liés à l'immigration dans une loi distincte.
Deuxième planification pluriannuelle des niveaux d'immigration – Période 1995-1997 : stabilisation relative des niveaux d'immigration Adoption par le gouvernement, à l'été 1994, d'une deuxième planification triennale des niveaux d'immigration pour les années 1995, 1996 et 1997 par suite d'une consultation faite à l'occasion de rencontres régionales auxquelles les groupes et organismes étaient invités à participer. En plus des mémoires soumis au Ministère, des consultations auprès des ministères et organismes partenaires ont été menées, un avis a été donné par le Conseil des relations interculturelles et quatre rencontres d'experts portant sur la démographie, l'économie, la langue et les relations interculturelles ont été tenues. Une orientation de stabilisation relative des niveaux d'immigration, établis à 40 000, 42 000 et 43 000 respectivement pour les trois années visées, est retenue. Cette orientation reflète principalement l'état peu favorable de la conjoncture économique québécoise et internationale.
Séminaire sur les indicateurs d'intégration des immigrants Tenue, en 1994, d'un séminaire d'experts sur l'élaboration d'indicateurs d'intégration des personnes immigrantes en collaboration avec le Centre d'études ethniques des universités montréalaises, mieux connu sous le sigle de CEETUM.

	Normes d'équivalence de formation Modifications au Code des professions, en 1994, qui introduisent, pour les ordres professionnels, le devoir d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste.
1995	Stratégie d'insertion au marché du travail et plan d'action Lancement, en avril 1995, d'un plan d'action dans le cadre de la stratégie d'intégration au marché du travail. Ce plan d'action comporte un ensemble de mesures structurées autour des trois orientations suivantes : – Favoriser l'intégration économique rapide des personnes immigrantes et leur contribution à la société selon leur plein potentiel; – Reconnaître comme prioritaire la nécessité d'offrir des services de soutien à l'intégration au marché du travail des personnes immigrantes nouvellement arrivées, de même qu'aux groupes de personnes immigrantes présentant des écarts de rendement persistants sur le marché du travail, en dépit de la durée de leur présence sur le territoire; – Reconnaître que l'intégration au marché du travail est une responsabilité partagée entre trois groupes – les personnes immigrantes, les employeurs et l'appareil gouvernemental – et, à cet effet, préciser les responsabilités de chacun de même que le rôle du Ministère à leur endroit. Ce plan d'action traduit les priorités suivantes : accentuer l'effort dans le dossier de l'intégration au marché du travail des personnes immigrantes; actualiser la problématique; établir un meilleur équilibre entre les différentes cibles d'intervention ministérielle : les personnes immigrantes, les employeurs, l'appareil gouvernemental.
	Programme de francisation en milieu de travail Création, en 1995-1996, du Programme de francisation en milieu de travail (PFMT) pour encadrer l'action du Ministère dans la formation linguistique à temps partiel des travailleurs en emploi.
	Le Cœur québécois Lancement, le 8 mai 1995, à des fins de rapprochement interculturel, d'une campagne de sensibilisation grand public intitulée <i>Le Cœur québécois</i>. D'une durée de six semaines, elle a été diffusée à la télévision, dans les journaux ethniques, dans le métro, sur les autobus et les abribus des grandes villes du Québec, de même que dans le réseau scolaire.
	Modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers concernant la durée du parrainage pour les conjoints et conjointes Édition, le 4 octobre 1995, et entrée en vigueur le 2 novembre 1995, de modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 4) qui ont pour effet d'appliquer à tous les engagements, quelle que soit la date à laquelle l'engagement a été pris, la réduction de la durée du parrainage du conjoint ou de la conjointe de dix ans à trois ans. Le Ministère répondait ainsi positivement à une demande issue de la Marche mondiale des femmes. En ce qui a trait aux conjoints ou conjointes fiancés, la réduction de la durée de l'engagement à trois ans à compter du mariage est en vigueur depuis mai 1997.
	Bilan du Plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration Dévoilement, en décembre 1995, du bilan du Plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration <i>Au Québec pour bâtir ensemble</i>, 1991-1994.

	Table de concertation des organismes en francisation de Montréal Fondation, en 1995, de la Table de concertation des organismes en francisation de Montréal. Le Regroupement des organismes de francisation du Québec (ROFQ) succède à cette Table en 2005. Sa mission est de soutenir, promouvoir et défendre les intérêts des organismes membres œuvrant en français dans le domaine de l'intégration sociolinguistique des personnes immigrantes. Son mandat consiste à représenter les intérêts des organismes membres, à veiller à ce que leurs droits et acquis soient respectés auprès des instances publiques et parapubliques, et à les soutenir dans leurs efforts et démarches pour la prestation de services de qualité en matière de francisation.
1996	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration Entrée en vigueur, le 4 septembre 1996, de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (1996, chapitre 21), qui a été sanctionnée le 17 juin 1996. Cette loi affirme la volonté du gouvernement de renforcer le sentiment d'appartenance à la société québécoise des citoyennes et citoyens. Elle s'articule autour de trois axes : l'immigration et l'établissement, les relations civiques et les relations avec les citoyens.
	Conseil des relations interculturelles Évolution de la mission du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration qui devient, en septembre 1996, le Conseil des relations interculturelles afin de mettre davantage l'accent sur l'importance d'établir des relations interculturelles harmonieuses.
	Nouvelle grille de sélection Entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 1996, du Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (Décret 828-96, 1996, G.O. 2, 4108) édicté le 3 juillet 1996, qui dote le Québec d'une nouvelle grille de sélection. Celle-ci reflète les objectifs explicites du Québec quant à sa volonté de préserver la pérennité du fait français sur son territoire et de permettre une intégration rapide et réussie des nouveaux arrivants au marché du travail. Cette grille met notamment l'accent sur les caractéristiques qui favorisent l'employabilité et la mobilité professionnelle et prend en compte de façon plus complète la diversité des besoins du marché du travail, à court, moyen et long termes, par l'intermédiaire des programmes <i>Offre d'emploi assuré</i>, <i>Profession en demande</i> et <i>Employabilité et mobilité professionnelle</i>. Elle permet de modifier, dans de courts délais, la pondération (points attribués par facteur de sélection, seuils de passage) en fonction de l'évolution, tant de l'offre internationale d'immigration que des besoins conjoncturels du Québec.
1997	Programme de parrainage collectif pour les personnes en situation de détresse Maîtrise d'œuvre complète par le Québec, à compter du 1^{er} mai 1997, du Programme de parrainage collectif pour les personnes en situation de détresse se destinant à son territoire.
	Révision de l'offre gouvernementale de service en francisation Mise sur pied d'un groupe de travail – le Comité Paradis – portant sur la révision de l'offre gouvernementale de service en francisation. Son mandat est élargi à l'été 1997 pour tenir compte des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un nouveau programme d'intégration des personnes immigrantes axé notamment sur des efforts accrus en francisation.
	Programme de francisation adapté pour les personnes immigrantes peu scolarisées et peu alphabétisées Élaboration du nouveau Programme d'intégration sociolinguistique pour les populations peu scolarisées ou peu alphabétisées et du matériel didactique spécialisé <i>Attention</i>. Celui-ci a été rendu disponible en avril 1997.

Troisième planification pluriannuelle de l'immigration – Période 1998-2000 : une approche basée sur l'adoption d'orientations plutôt que sur un volume global

Adoption par le gouvernement, en octobre 1997, de la troisième planification pluriannuelle de l'immigration par suite de la consultation de la Commission de la culture tenue à l'automne 1997. Le gouvernement entérine, pour la première fois, cinq orientations structurantes pour la planification de l'immigration couvrant les années 1998 à 2000, soit :

- « Accroître graduellement le pourcentage des immigrants admis dans la catégorie des indépendants afin qu'il atteigne 50 % du volume total des admissions en fin de période;
- Faire progresser le volume des admissions de la sous-catégorie des travailleurs indépendants;
- Stabiliser le nombre d'admissions des immigrants sélectionnés dans la sous-catégorie des gens d'affaires;
- Maintenir au niveau des années récentes le volume de ressortissants étrangers dans la catégorie des réfugiés;
- Augmenter la proportion des immigrants sélectionnés qui connaissent le français à 40 % du total des admissions, en particulier dans la sous-catégorie des travailleurs indépendants. »

Sur le plan des volumes, les admissions exprimées sous forme de fourchettes sont de 28 100 à 30 000 en 1998, de 29 100 à 31 300 en 1999 et de 29 600 à 32 100 en 2000.

Semaine québécoise de la citoyenneté

Première édition, en novembre 1997, de la Semaine québécoise de la citoyenneté. La nouvelle approche se veut plus « inclusive » : elle met l'accent sur les valeurs partagées par toutes les Québécoises et tous les Québécois quelles que soient leurs origines, donc sur ce qui les rassemble en tant que citoyens, tout en reconnaissant les différences comme une source d'enrichissement mutuel. Cette semaine d'activités, qui se déroule à l'automne à l'échelle du Québec, sera reprise jusqu'en 2002 inclusivement.

1997-1998 Première édition des Prix québécois de la citoyenneté

Institution, en 1997-1998, des Prix québécois de la citoyenneté qui remplacent le Prix des communautés culturelles et le Prix du rapprochement interculturel décernés respectivement depuis 1983 et 1984. Les Prix québécois de la citoyenneté visent à récompenser des personnes, des entreprises et des organismes pour leur contribution exceptionnelle au renforcement de la vie démocratique et à l'exercice de la citoyenneté au Québec. Trois prix sont décernés : Le Prix Jacques-Couture pour le rapprochement interculturel; le Prix Claire-Bonenfant pour les valeurs démocratiques et la promotion de la participation civique et le Prix Anne-Greenup pour la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination. Ces trois prix sont divisés en deux catégories de candidatures : catégorie personnes et catégorie entreprises et organismes publics, parapublics et communautaires. Des prix ne sont plus décernés, tandis que d'autres sont ajoutés, soit le Prix Maurice-Pollack, en 2001, pour mettre en valeur les efforts consentis par des entreprises ou des organismes publics en matière d'accès à l'égalité en emploi, de gestion de la diversité et d'adaptation des services, ainsi que le Prix Charles-Biddle, en 2006, pour rendre hommage aux personnes ayant immigré au Québec, dont l'engagement personnel ou professionnel contribue ou a contribué au développement culturel et artistique du Québec sur la scène nationale ou internationale. Depuis, ces prix sont décernés annuellement. Cependant, une importante refonte a eu lieu en 2010 afin d'en accroître la notoriété et les retombées. Seuls les prix Maurice-Pollack et Charles-Biddle demeurent.

1998 Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du ministère de l'Éducation du Québec

Lancement, le 1^{er} mai 1998, par le ministère de l'Éducation du Québec, de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* et de son plan d'action. Intitulé *Une école d'avenir*, le plan d'action prévoit le soutien au développement de modèles variés d'intégration des élèves nouvellement arrivés, particulièrement de ceux dont le retard scolaire est important. Ces modèles mettent l'accent sur le partage collectif de la responsabilité de l'intégration. Le Ministère a étroitement collaboré à leur rédaction. Certaines mesures nécessitent aussi sa collaboration.

Mérites en francisation des personnes immigrantes

Création, pour l'édition de la Francofête de mars 1998, des Mérites en francisation des personnes immigrantes. Ces prix sont décernés à des personnes, à des partenaires institutionnels ou communautaires ainsi qu'à des entreprises qui, par leurs réalisations, se sont illustrés auprès des personnes immigrantes en vue de favoriser leur intégration à la société québécoise. Les distinctions sont remises au cours d'une cérémonie officielle – la Soirée des Mérites et des prix Francopub – dans le cadre de la Francofête, événement annuel qui célèbre le français et la francophonie. Les Mérites décernés sont les suivants :

- Partenaire institutionnel ou communautaire en francisation;
- Entreprise;
- Personne immigrante non francophone (depuis 2008);
- Personne œuvrant dans le domaine de la francisation des personnes immigrantes (depuis 2008).

Nouvelles dispositions de la Loi sur l'immigration au Québec – Plan d'immigration

Sanction, le 12 juin 1998, de nouvelles dispositions à la Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2) énonçant que le Ministère doit déposer à l'Assemblée nationale, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année ou, si l'Assemblée ne siège pas à cette date, au plus tard le quinzième jour suivant la reprise de ses travaux, un plan d'immigration concernant les admissions planifiées pour l'année suivante et faire état des activités de sélection projetées au cours de l'année visée, et ce, par catégorie et sous-catégorie de personnes immigrantes. D'autres modifications à la Loi ajoutent de nouveaux outils de gestion des niveaux d'immigration. Le Ministère peut dorénavant déterminer si les données mentionnées dans le plan d'immigration consistent en des estimations ou des plafonds, pour les catégories et sous-catégories de personnes immigrantes dont la responsabilité de la sélection incombe exclusivement au Québec.⁶

Exposé de principe sur le mouvement des demandeurs d'asile

Dévoilement, en octobre 1998, d'un Exposé de principe, par lequel le Ministère rappelle l'adhésion du Québec au principe de solidarité internationale et aux objectifs de protection des personnes réfugiées, et exhorte le gouvernement fédéral à effectuer une gestion juste, équitable et rigoureuse de ce mouvement, particulièrement en faisant preuve de plus de diligence dans le traitement des dossiers.

1999

Dépôt du plan annuel d'immigration à l'Assemblée nationale

Obligation, depuis 1999, en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2), de déposer à l'Assemblée nationale, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année ou, si l'Assemblée ne siège pas à cette date, au plus tard le quinzième jour suivant la reprise de ses travaux, un plan annuel d'immigration concernant les admissions planifiées pour l'année suivante et faisant état des activités de sélection projetées pour l'année visée.

⁶ Le plan annuel d'immigration est une exigence législative depuis juin 1998, tandis la planification pluriannuelle a été enchâssée en juin 2004.

Les années 2000 : Mondialisation et ouverture à la diversité

Alors qu'il connaît un des taux d'immigration les plus élevés au monde, le Québec, à l'instar d'autres sociétés occidentales, doit faire face à de nombreux défis sur le plan du recrutement, de la sélection et de l'intégration des personnes immigrantes ainsi que de la prise en compte de la diversité en son sein, d'autant que les migrations s'insèrent plus que jamais dans une vaste mouvance économique, politique et sociale à l'échelle planétaire.

Les orientations gouvernementales de cette décennie s'inscrivent dans la continuité de celles de la décennie précédente. Elles visent l'accroissement des volumes d'immigration et l'augmentation de la proportion de personnes immigrantes connaissant le français au moment de leur arrivée au Québec, le déploiement d'efforts accrus visant à assurer une plus grande régionalisation de l'immigration et une prise en compte plus marquée à l'égard des relations interculturelles.

2000 Semaine d'actions contre le racisme

Création, en mars 2000, à l'initiative de cinq organismes québécois, de la Semaine d'actions contre le racisme (SACR). Cette semaine, qui s'inscrit dans le cadre des manifestations soulignant le 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, vise à éclairer la problématique du racisme et à accroître sa compréhension comme problème social afin de mieux lutter contre ses manifestations. La Semaine d'actions contre le racisme est aussi une occasion de faire de l'éducation et de la prévention contre l'intolérance, la xénophobie et la discrimination. Depuis, le Ministère soutient annuellement, conjointement avec d'autres partenaires gouvernementaux, la coordination et l'organisation d'activités qui se déroulent à l'échelle du Québec.

Réforme des services d'intégration et de francisation

Mise en œuvre, en avril 2000, de la réforme des services de francisation et d'intégration annoncée en novembre 1999. Cette réforme des services d'intégration et de francisation vise à faire en sorte que la personne immigrante trouve plus facilement sa place dans les réseaux et les institutions de la société québécoise francophone, qu'elle puisse remplir ses obligations civiques et participer pleinement au développement de son milieu. La mise en place des carrefours d'intégration – qui prennent le relais des COFI – constitue l'élément clé de cette réforme qui mise sur la continuité et sur une plus grande complémentarité avec l'ensemble des services rendus à la population québécoise. La réforme allie donc francisation et intégration dans une approche territoriale et plus près des milieux de vie.

Carrefours d'intégration

Implantation de quatre carrefours d'intégration sur l'île de Montréal; celui de l'est de Montréal est inauguré le 29 juin 2000 et les trois autres au cours du mois de juillet. En décembre 2000, des carrefours d'intégration sont inaugurés dans la Capitale-Nationale, l'Estrie, l'Outaouais, Laval et la Montérégie. En collaboration avec leurs comités de partenaires, les carrefours d'intégration offrent – soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes communautaires, d'établissements d'enseignement ou d'institutions communes à l'ensemble de la collectivité – une gamme complète de services d'accueil, d'aide à l'établissement, de formation linguistique, de délivrance d'évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec, d'insertion en emploi et d'intégration sociale et culturelle.

Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec

Création, le 29 juin 2000, de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française par le gouvernement québécois afin de faire le point sur la politique linguistique québécoise et proposer des priorités d'action pour l'avenir de la langue française au Québec. Dans le cadre de ses travaux, entre novembre 2000 et juin 2001, la Commission a tenu une vaste consultation à travers le Québec sur des questions linguistiques qui préoccupent la population québécoise, dont l'apprentissage et la maîtrise de la langue par les personnes nouvellement arrivées. Publié le 20 août 2001, le rapport final de la Commission, intitulé *Le français, une langue pour tout le monde*, contient des recommandations au sujet des enfants et des adultes.

Quatrième planification pluriannuelle de l'immigration – Période 2001-2003 : utilisation maximale de la marge de manœuvre du Québec en matière d'immigration et accroissement de son influence dans la gestion des mouvements d'immigration

Adoption par le gouvernement, le 24 octobre 2000, à la suite d'audiences de la Commission de la culture, des orientations quant à l'immigration qui devrait être accueillie au Québec au cours des années 2001, 2002 et 2003. Les volumes d'immigration projetés passeront d'une fourchette de 35 200 à 38 300 admissions en 2001 à une fourchette de 40 000 à 45 000 admissions en 2003. Cette hausse des volumes est assortie de deux conditions : « le maintien des exigences de sélection mettant l'accent sur un niveau de formation et de compétence favorisant une intégration rapide au marché du travail et l'augmentation du nombre et de la proportion d'immigrants connaissant le français au moment de leur admission. » Cette planification prévoit aussi une intensification des efforts d'établissement de personnes immigrantes en région. Ainsi, il est prévu de doubler, en trois ans, le nombre de personnes immigrantes s'établissant en région en faisant passer cette proportion de 13 % à 25 %. La région de la Capitale-Nationale devient aussi le deuxième pôle d'établissement au Québec.

2001 Adoption de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

Entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2001, de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (RLRQ, chapitre A-2.01), qui institue un cadre particulier dans les organismes publics qui emploient 100 personnes ou plus – soit les organismes publics, municipaux, scolaires et ceux du secteur de la santé et des services sociaux – afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les femmes, les Autochtones, les personnes faisant partie d'une minorité visible et les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. Les personnes handicapées ont été ajoutées par la suite. Cette loi avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2000. Les programmes établis en vertu de la loi ont pour objet de rendre la composition du personnel d'une entreprise ou d'une organisation plus représentative des ressources humaines compétentes et disponibles sur le marché de travail.

Plan stratégique 2001-2004

Dépôt à l'Assemblée nationale, le 3 avril 2001, du Plan stratégique 2001-2004 rédigé conformément à la nouvelle Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01). La vision du Ministère y est ainsi exposée : Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, gestionnaire de l'immigration et de l'intégration des nouveaux arrivants, promoteur des droits et libertés et porte d'accès aux services gouvernementaux. En matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, les défis à relever sont les suivants :

- « Soutenir la croissance économique par une hausse de l'immigration qui réponde aux besoins du Québec en main-d'œuvre qualifiée;
- Contribuer, par l'immigration, à la croissance démographique dans la métropole, la Capitale-Nationale et en région;
- Renforcer la concertation en faveur d'une intégration rapide des immigrants aux réseaux francophones de la société québécoise;
- Promouvoir la compréhension et l'exercice des droits démocratiques et favoriser une représentation équitable de la diversité dans l'ensemble des milieux de vie. »

Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Diffusion, en avril 2001, dans la foulée de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), de la première Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, qui expose la mission, la vision et les valeurs du Ministère à l'égard du service à la clientèle et qui précise les délais qu'il s'engage à respecter pour la prestation de ses services. La Déclaration de services a été régulièrement mise à jour par la suite. Depuis 2009, son appellation est Déclaration de services à la clientèle.

	Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires autonomes engagés dans les champs de mission du Ministère Entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2002, du Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires autonomes engagés dans les champs de mission du Ministère (PRSOCA) par suite du lancement, en septembre, de la politique gouvernementale <i>L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec</i>, afin de soutenir le fonctionnement des organismes qui œuvrent principalement dans les champs de mission du Ministère. Le 1^{er} avril 2012, le Programme <i>Soutien à la mission</i> remplace le PRSOCA.
	Mesures ministérielles visant l'accès des personnes immigrantes aux professions régies par les ordres professionnels Annonce par le Ministère, le 29 avril 2002, en présence de membres du Conseil interprofessionnel du Québec et des ordres professionnels, d'une série d'actions visant à faciliter l'accès aux professions régies par les ordres professionnels pour les personnes immigrantes. Ces actions sont structurées autour des trois axes suivants : Pour mieux informer, Pour mieux reconnaître la formation et l'expérience et Pour mieux assurer l'accès à la formation.
2002	Loi (canadienne) sur l'immigration et la protection des réfugiés et règlement d'application Entrée en vigueur, le 28 juin 2002, de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, chapitre 27) et du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/2002-227). Il s'agit d'une révision en profondeur de la législation de 1976.
	Nouveaux types de relation reconnus pour le parrainage familial Reconnaissance par la législation canadienne, depuis le 28 juin 2002, de nouveaux types de relation entre les hommes et les femmes, soit comme époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait et partenaires conjugaux. En ce qui concerne les partenaires de même sexe, la reconnaissance pour des motifs de réunification familiale est possible depuis mars 2004.
	Refonte des programmes de francisation et d'allocations Fusion, en 2002-2003, de tous les programmes de francisation en un seul, le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI), et fusion du Programme d'assistance financière pour les stagiaires bénéficiant des services d'intégration linguistique (PAFSIL) et du Programme d'allocations pour la francisation à temps partiel des immigrants (PAFTPI) qui deviennent le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI). Les deux nouveaux programmes entrent en vigueur le 1^{er} avril 2002.
	Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec Changement d'appellation, en octobre 2002, de l'<i>Avis d'équivalence d'études</i> qui devient l'<i>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</i>. Afin d'être plus explicite quant à la portée de l'évaluation comparative, une nouvelle trousse accompagne le formulaire de demande. Le document – qui est un avis d'expert – indique le niveau d'études et le domaine de formation comparable au Québec. Le Ministère s'appuie sur un cadre commun d'évaluation qu'il partage avec les autres membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes. Ce cadre commun prend modèle sur la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne de 1997. Ces modifications font suite à une vaste consultation des partenaires et des personnes qui ont demandé le document menée en 2000. Le changement d'appellation fait suite aux commentaires reçus notamment des ordres professionnels, pour lesquels l'utilisation du terme « évaluation comparative » au lieu « d'équivalence » définit mieux le travail effectué par le Ministère et évite l'apparence de « conflit de compétences » avec les ordres professionnels.

2003

Déclaration conjointe de coopération avec le Conseil régional de La Réunion

Signature par le Ministère, en mars 2003, d'une déclaration de coopération avec le Conseil régional de La Réunion en vue de favoriser la mobilité des jeunes Réunionnaises et Réunionnais vers le Québec. Celle-ci est entrée en vigueur en 2004. En 2007, le Protocole de coopération en matière de mobilité des jeunes Réunionnais entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et le Conseil régional de La Réunion a été conclu afin d'accroître et de formaliser la coopération établie en 2003 en matière de mobilité des jeunes Réunionnaises et Réunionnais. En 2011, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'est jointe à cette initiative et le Protocole de coopération a été ainsi renouvelé. La venue au Québec de ces étudiantes et étudiants vise notamment à soutenir les établissements d'enseignement collégial des régions dans leurs efforts de recrutement et à encourager l'établissement permanent des étudiantes et des étudiants dans la région où ils ont étudié. En novembre 2006, les programmes d'études offerts par les établissements d'enseignement participants sont liés à des perspectives d'emploi jugées très favorables par Emploi-Québec. Depuis 2012, en plus de ces programmes d'études, ceux qui ont besoin d'un apport d'étudiantes et d'étudiants sont admissibles.

Groupe de travail sur le profilage racial

Création, en août 2003, d'un Groupe de travail sur le profilage racial. Coprésidé par le Ministère et le ministère de la Sécurité publique, il réunit des représentants de huit ministères et organismes gouvernementaux ainsi que d'une dizaine d'organismes communautaires et de corps policiers afin de cerner cette problématique et de proposer des pistes d'action.

Adoption, en janvier 2004, par le Groupe de travail, d'un plan d'action qui comporte quatre orientations :

- Formation des aspirants policiers, des corps policiers et des juristes;
- Gestion des plaintes relatives au Code de déontologie policière;
- Fonction et documentation des comportements discriminatoires;
- Sensibilisation, rapprochement et soutien aux communautés.

Les actions à poursuivre et à élaborer dans la foulée des travaux du Groupe de travail ont trouvé leur aboutissement dans le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 *La diversité : une valeur ajoutée*.

Première édition de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles

Première édition, en 2003, de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles en remplacement de la Semaine québécoise de la citoyenneté. Cet événement marque la nouvelle orientation du gouvernement du Québec qui souhaite un rapprochement solide et durable entre toutes les Québécoises et tous les Québécois. Depuis, cette semaine se poursuit annuellement à l'automne.

Ententes de partenariat avec des Alliances françaises, instituts ou centres culturels français

Signature, le 15 mai 2003, de la première entente par le Ministère avec une Alliance française, soit la Fédération des Alliances françaises du Mexique. De tels partenariats avec des Alliances françaises, des instituts ou des centres culturels français sont actuellement établis dans une trentaine de pays. Ces ententes, au nombre de 136 (au 31 mars 2016), permettent à des personnes sélectionnées par le Québec de suivre des cours de français et d'améliorer ainsi leurs compétences en français dès l'étranger. Un fonds documentaire sur la langue, les valeurs et la culture québécoises est envoyé à chaque nouveau partenaire.

2004	Plan d'action 2004-2007 <i>Des valeurs partagées, des intérêts communs</i> pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec Lancement, le 20 mai 2004, du Plan d'action <i>Des valeurs partagées, des intérêts communs</i> pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec. Le Plan d'action s'articule autour de cinq axes d'intervention qui visent à faire en sorte que l'immigration corresponde aux besoins du Québec et respecte ses valeurs; que l'insertion en emploi soit réussie et durable; que l'apprentissage de la langue française soit un gage de réussite; que le Québec soit fier de sa diversité et que la Capitale nationale, la métropole et les régions soient engagées dans l'action. Le Plan d'action a donné lieu à l'élaboration et à la mise en œuvre de 11 plans d'action avec des partenaires régionaux.
	Entente relative au travail hors campus des étudiants internationaux Signature, le 21 mai 2004, par le Ministère, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et Citoyenneté et Immigration Canada, de l'<i>Entente relative au travail hors campus des étudiants internationaux</i>, qui permet aux étudiantes et aux étudiants d'occuper un emploi hors campus. Une nouvelle entente élargie est entrée en vigueur le 27 avril 2006. Celle-ci accorde la possibilité de travailler à l'extérieur des établissements d'enseignement supérieur dans toutes les régions du Québec, y compris celles de Montréal et de Québec.
	Entente entre le Ministère et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Signature, le 25 mai 2004, de l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette entente vise à favoriser l'insertion en emploi des personnes immigrantes et des minorités visibles, et à établir les mécanismes de collaboration et de concertation nécessaires pour assurer une synergie des interventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action <i>Des valeurs partagées, des intérêts communs</i> ainsi qu'assurer une meilleure interaction entre les services respectifs à chacun des ministères, à l'échelle tant nationale, que régionale et locale. La signature de l'entente a aussi fait partie du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2010 <i>Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir</i>. Il s'agit de la mesure 1.11 qui se lit comme suit : « Mieux soutenir l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles ». Les deux ministères ont convenu d'accentuer leur collaboration afin d'harmoniser l'ensemble des services offerts aux personnes immigrantes et des minorités visibles, particulièrement pour les personnes réfugiées et pour les femmes, afin de mieux résoudre les problèmes qui les concernent et de favoriser leur intégration socioprofessionnelle.
	Cinquième planification pluriannuelle de l'immigration – Période 2005-2007 : accent mis sur la croissance de la catégorie des travailleurs, des personnes immigrantes connaissant le français et des jeunes familles Adoption par le gouvernement, le 26 mai 2004, à la suite des audiences de février et de mars devant la Commission de la culture, des niveaux d'immigration pour la période 2005-2007. Les volumes d'immigration projetés passeront de 44 400 admissions en 2005 à 48 000 en 2007. Cette planification prévoit aussi une augmentation du nombre et de la proportion de jeunes personnes actives et de jeunes familles, une progression du nombre et de la proportion de travailleurs sélectionnés et le maintien, à au moins 50 %, de la proportion de personnes immigrantes connaissant le français dans les admissions. La consultation publique avait été lancée en janvier 2004. Il est à noter que le Plan d'immigration pour l'année 2004, déposé à l'Assemblée nationale le 30 octobre 2003, présente un caractère transitoire entre la planification adoptée pour la période 2001-2003 et celle pour la période 2005-2007.

	Modifications à la Loi sur l'immigration au Québec Sanction, le 17 juin 2004, de la Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec (2004, chapitre 18). Cette loi énonce que le ministre a le pouvoir d'établir les orientations en matière d'immigration et prévoit que celles-ci sont déposées à l'Assemblée nationale. La planification pluriannuelle des niveaux d'immigration est ainsi enchâssée. Au plan annuel d'immigration est ajouté l'objectif de favoriser l'enrichissement du patrimoine socioculturel québécois, notamment en permettant la répartition de la sélection des ressortissants étrangers par bassin géographique. Le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, suspendre temporairement la réception des demandes de certificats de sélection. L'exigence pour les ressortissants étrangers d'obtenir un certificat du ministre pour recevoir un traitement médical au Québec est levée. Les dispositions touchant l'usage de faux documents sont renforcées et une sanction administrative permettant de refuser l'examen d'une demande de certificat ou d'engagement dans de telles circonstances est introduite. Sont ajoutés aux pouvoirs réglementaires du gouvernement les pouvoirs requis pour permettre la reconnaissance des consultants en immigration et le contrôle de leurs activités.
	Registre des plaintes concernant les consultants en immigration Mise sur pied, fin juin 2004, du registre des plaintes concernant les consultants en immigration.
	Évaluation des études effectuées hors du Québec Tenue d'une consultation, en septembre et octobre 2004, auprès des employeurs, des établissements d'enseignement et des organismes de réglementation en vue de répondre plus adéquatement aux besoins des partenaires dans l'exercice de leurs responsabilités.
	Site Internet ÉduQuébec-Régions Mise en ligne, fin septembre 2004, du site Internet ÉduQuébec-Régions en vue d'accroître la présence d'étudiantes et d'étudiants étrangers au Québec et de les inciter à s'établir dans les régions. Outre le Ministère, ÉduQuébec-Régions regroupe cinq constituantes régionales de l'Université du Québec et 14 cégeps.
	Accueil et accompagnement des gens d'affaires Ouverture, en octobre 2004, du Centre de services aux gens d'affaires et conclusion, en novembre 2004, de deux ententes de partenariat avec des intervenants économiques (Service d'aide aux jeunes entreprises Montréal Centre et Chambre de commerce du Montréal métropolitain), afin d'offrir un service d'accueil et d'accompagnement aux candidates et candidats et aux personnes immigrantes de la catégorie des gens d'affaires et de les intéresser ainsi à l'exercice d'une activité économique au Québec.
	Francisation en milieu de vie francophones Déploiement complet, en 2004, des services de francisation en milieu de vie francophones, ce qui parachève le partenariat avec les établissements d'enseignement publics et les organismes communautaires afin que les élèves puissent poursuivre leur apprentissage du français en lien avec leur projet d'intégration.
2005	Approche d'accompagnement personnalisé et création du Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants Implantation, en janvier 2005, d'une nouvelle approche d'accompagnement personnalisé pour accélérer l'intégration des personnes immigrantes et création du Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants qui finance des organismes communautaires souhaitant apporter leur contribution à l'intégration des personnes immigrantes. Ce nouveau programme remplace le Programme d'accueil et d'établissement des immigrants et le Programme de soutien à l'insertion en emploi. L'approche d'accompagnement personnalisé consiste à offrir une aide de durée ou d'intensité variable, adaptée aux besoins particuliers des personnes immigrantes, et à diriger cette clientèle vers les ressources appropriées. Elle vise aussi à aider les personnes immigrantes à devenir autonomes en les associant de façon active, depuis l'étranger, à la détermination de leurs besoins et de leurs objectifs.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Prise du Décret 133-2005, le 18 février 2005, qui stipule que la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en ce qui a trait à l'immigration, à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel. Sanction, le 17 juin 2005, de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (LRQ, chapitre M-16.1).

Modifications réglementaires concernant le Programme des immigrants investisseurs

Entrée en vigueur, le 2 mars 2005, du Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (Décret 25-2005, 2005, G.O. 2, 617) adopté le 26 janvier 2005. Les modifications apportées visent à assurer un meilleur encadrement des candidates et candidats à l'immigration et des intermédiaires financiers ainsi qu'une gestion active des risques associés à ce programme. Dans la foulée de ces modifications, une entente tripartite entre le Ministère, Investissement Québec Immigrants investisseurs et les intermédiaires financiers est convenue et une déclaration du courtier ou de la société de fiducie est introduite relativement aux vérifications de l'identité et aux démarches effectuées sur la provenance et l'origine de l'avoir de la candidate ou du candidat investisseur, cette déclaration devant être déposée avec la demande de certificat de sélection.

Rapport du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés

Dévoilement, en mars 2005, du rapport du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés qui avait été remis à la ministre en février 2005. Rédigé au terme d'une consultation publique qui a permis de recevoir une quarantaine de mémoires et une cinquantaine de commentaires, le rapport, intitulé *Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés*, expose les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations acquises à l'étranger et propose des solutions aptes à les aplanir.

Plan stratégique 2005-2008

Dépôt à l'Assemblée nationale, le 11 mai 2005, du Plan stratégique 2005-2008 du nouveau ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Pour assurer la cohérence des actions, ce plan stratégique encadre les objectifs du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*. La vision du Ministère y est ainsi exposée : Contribuer au développement et à la prospérité du Québec en faisant en sorte que les personnes immigrantes et les membres des communautés culturelles participent pleinement à la société québécoise et que les relations interculturelles soient harmonieuses. Les orientations et les objectifs sont structurés autour des deux enjeux suivants :

- L'apport stratégique de l'immigration et des communautés culturelles au développement et à la prospérité du Québec;
- L'amélioration de la qualité des services et la modernisation de l'État.

Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi

Entrée en vigueur, le 13 mai 2005 (mise en œuvre à compter de juin 2005), du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) financé grâce aux revenus générés par le Programme des immigrants investisseurs. Le PRIIME incite les entreprises du Québec (au début, seules les PME avaient accès au programme) à embaucher des personnes issues de l'immigration et des minorités visibles, et à faciliter leur insertion professionnelle dans leur domaine de formation.

	Apprendre le Québec – Guide pour réussir mon intégration Lancement, le 13 septembre 2005 à Québec et le 15 septembre 2005 à Montréal, du document <i>Apprendre le Québec – Guide pour réussir mon intégration</i> qui est remis aux personnes immigrantes nouvellement arrivées ainsi qu'aux personnes qui se préparent à émigrer, afin de les soutenir, depuis l'étranger, dans la planification de leurs démarches et pour accélérer leur intégration à la société québécoise et, notamment, au marché du travail. Réalisé en collaboration avec plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, particulièrement Emploi-Québec, et les partenaires communautaires du Ministère, le guide présente une synthèse des démarches les plus importantes à entreprendre à l'étranger, à l'arrivée au Québec et dans les mois suivants.
	Prévention et encadrement des activités des consultants en immigration Dévoilement, le 14 septembre 2005, du rapport du Comité consultatif externe relativement à l'encadrement des consultants en immigration (rapport Frémont) chargé de donner un avis au Ministère sur les aspects à réglementer pour renforcer les mesures de prévention et d'encadrement liées aux activités des consultants en immigration.
	Document de consultation <i>La pleine participation à la société québécoise des communautés noires</i> Publication, en septembre 2005, du document de consultation intitulé <i>La pleine participation à la société québécoise des communautés noires</i>.
	Rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger Dévoilement, le 5 décembre 2005, du rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger mise sur pied par suite de la prise du Décret 1228-2004 du 21 décembre 2004 qui ordonne la constitution d'une équipe de travail dont le mandat est de circonscrire les difficultés empêchant une reconnaissance plus rapide des diplômes et compétences des personnes formées à l'étranger; de déterminer les actions et mesures susceptibles de lever ces obstacles et de susciter l'engagement des intervenants concernés à agir dans ce sens.
2006	Rapport du Groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires Dépôt, en mars 2006, du rapport du Groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires par suite de la consultation publique tenue à l'automne 2005. Près de 275 citoyens et représentants d'organismes et d'institutions se sont inscrits à cette consultation. Le rapport valide les constats contenus dans le document de consultation et formule des recommandations touchant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; l'accès à l'emploi; la mémoire collective et l'image des Noirs dans la société; le soutien à l'entrepreneuriat; le soutien aux familles, aux femmes et aux jeunes; l'éducation; la diffusion de l'information gouvernementale; le suivi de la mise en œuvre des recommandations. La Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec <i>La diversité : une valeur ajoutée</i> et le Plan d'action 2008-2013 qui en assure la mise en œuvre, dévoilés le 29 octobre 2008, répondent aux recommandations formulées dans ce rapport.
	Document de consultation <i>Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination</i> Publication, en juin 2006, du document de consultation <i>Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination</i>, afin de nourrir la réflexion des participants à la consultation de l'automne 2006.

	Modifications au Code des professions Sanction, le 14 juin 2006, de la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis (2006, chapitre 20). Les ordres professionnels sont dorénavant habilités à délivrer des permis spéciaux restrictifs permanents. Les nouvelles dispositions prévoient également que la révision d'une décision rendue par un ordre professionnel sur la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation doit être effectuée par des personnes distinctes de celles qui l'ont rendue.
	Modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers concernant la grille de sélection, le regroupement familial et le parrainage collectif Entrée en vigueur, le 16 octobre 2006, de modifications substantielles au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 4) et au Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 2). La grille pour la sélection permanente des travailleurs qualifiés est refondue afin de mieux arrimer la sélection aux besoins du marché du travail. Cette nouvelle grille tient compte du domaine de formation des candidates et candidats, et valorise davantage les formations prometteuses en fonction des perspectives d'emploi au Québec. Les candidates et candidats détenant une offre d'emploi validée se voient accorder des points supplémentaires pour les offres d'emploi en région. La nouvelle grille est aussi simplifiée afin d'en faire une application plus efficace et de permettre une augmentation de la sélection sur dossier. Dans la catégorie du regroupement familial, la durée de l'engagement souscrit par un résident du Québec pour parrainer un enfant âgé de 16 ans ou plus est réduite à un minimum de trois ans ou jusqu'à ce que la personne ait atteint l'âge de 25 ans. Pour permettre la souscription d'un plus grand nombre de parrainages collectifs, les groupes composés de deux à cinq résidents ou d'une personne morale et d'un résident peuvent désormais parrainer une personne réfugiée ou en situation semblable. Les engagements de trois ans sont aussi permis pour le parrainage de personnes ayant de plus faibles capacités d'établissement.
	Premier Plan d'amélioration de la qualité des services Mise en œuvre, le 1^{er} novembre 2006, du premier Plan d'amélioration de la qualité des services du Ministère afin d'améliorer la qualité des services à la clientèle, de simplifier les communications, de réviser les processus de travail et de favoriser la participation du personnel à l'atteinte des résultats.
	Février consacré officiellement Mois de l'histoire des Noirs Adoption, à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 23 novembre 2006, de la Loi proclamant février Mois de l'histoire des Noirs (RLRQ, chapitre M-37.1) afin de souligner la contribution historique des communautés noires à la société québécoise. La Loi a été sanctionnée le 29 novembre 2006. Le Décret 885-2012 du 20 septembre 2012 confie l'application de cette loi à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles. La première édition du Mois de l'histoire de Noirs a été soulignée par le Ministère en 1991.
2007	Commission Bouchard-Taylor Annonce, le 8 février 2007, de la création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles ayant pour mandat de dresser un portrait des pratiques d'accommodement qui ont cours au Québec; d'analyser les enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres sociétés; de mener une vaste consultation sur ce sujet et de formuler des recommandations au gouvernement pour que ces pratiques d'accommodement soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire.

Consultation sur le *Programme des travailleurs étrangers temporaires*

Consultation, à l'automne 2007, menée par le Ministère en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail, sur le Programme des travailleurs étrangers temporaires en lien avec la consultation pancanadienne organisée par Citoyenneté et Immigration Canada. L'objectif de cette consultation est d'améliorer le Programme des travailleurs étrangers temporaires afin qu'il réponde de manière efficace et rapide aux besoins des entreprises qui désirent faire appel à des travailleurs étrangers. Les consultations ont été réalisées auprès des membres de la Commission des partenaires du marché du travail, des conseils régionaux des partenaires du marché du travail et des comités sectoriels les plus actifs dans le dossier des travailleurs temporaires. Le Ministère a complété l'exercice en consultant Montréal International, la Conférence régionale des élus de Montréal et les ministères et organismes concernés. Il ressort des consultations qu'il faut prioritairement :

- Accroître l'efficacité du Programme des travailleurs étrangers temporaires;
- Faciliter le recrutement des travailleurs temporaires;
- Favoriser un meilleur arrimage entre la main-d'œuvre locale et les besoins du marché du travail;
- Assurer la protection des travailleurs peu spécialisés et notamment des travailleurs agricoles;
- Favoriser le passage du statut de travailleur temporaire à celui de résident permanent.

Gestion des sommes destinées à l'accueil, à la francisation et à l'intégration

Annonce, le 1^{er} novembre 2007, par la ministre des Finances et présidente du Conseil du trésor et la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles que les sommes transférées par le gouvernement fédéral au gouvernement du Québec au titre de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* seront dorénavant gérées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles dans le but d'assurer une rigueur et transparence plus grandes. Afin d'encadrer l'utilisation de ces sommes et d'accroître la cohérence des interventions gouvernementales en matière d'accueil, de francisation et d'intégration, le Ministère conclut annuellement, depuis mars 2008, des ententes interministérielles avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). En 2013-2014 et en 2014-2015, une entente lie le Ministère avec le nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST). Pour 2015-2016, le budget alloué est de 283,9 M\$, dont une provision de 165,7 M\$ allouée aux trois ministères (75,0 M\$ au MTESS, 78,5 M\$ au MEES, 12,2 M\$ au MSSS). Quant à la compensation financière versée au titre de l'Accord Canada-Québec, elle était de 75,0 M\$ en 1991-1992 et s'élevait à 345,1 M\$ en 2015-2016, compte tenu de la formule d'indexation. Ainsi, c'est le Ministère qui rend compte de l'utilisation de ces sommes et obtient de ses partenaires gouvernementaux les données requises.

Sixième planification pluriannuelle de l'immigration – Période 2008-2010 : augmentation progressive du nombre de personnes immigrantes

Adoption par le gouvernement, le 1^{er} novembre 2007, de la sixième planification pluriannuelle de l'immigration à la suite de la tenue de la consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010 devant la Commission de la culture, qui s'est terminée le 11 octobre 2007. Le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2008 est déposé à l'Assemblée nationale. Ce plan prévoit que le Québec accueillera entre 46 700 et 49 000 personnes immigrantes en 2008. Les orientations de la planification pluriannuelle de 2008-2010 sur les volumes et la composition de l'immigration visaient à :

- « Assurer une progression des volumes d'immigration pour que ceux-ci atteignent entre 52 400 et 55 000 admissions en 2010;
- Hausser le nombre de jeunes personnes actives et de jeunes familles dans les admissions;
- Maintenir au sein des admissions une majorité de personnes connaissant le français;
- Accroître le nombre de travailleurs sélectionnés et leur proportion dans les admissions, tout en favorisant une meilleure adéquation avec les besoins de main-d'œuvre des régions, de la capitale nationale et de la métropole, et en accentuant la sélection de personnes en séjour temporaire au Québec à titre d'étudiants étrangers ou de travailleurs temporaires. »

2008	<i>Journées Québec</i> Tenue, du 10 au 14 mars 2008, de la première édition des <i>Journées Québec</i>, afin de permettre aux entreprises québécoises de recruter des travailleuses et des travailleurs spécialisés dans des secteurs d'activité du Québec où il existe des besoins à court terme.
	Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière de francisation des immigrants : <i>Franciser plus, Intégrer mieux</i> Annonce, le 17 mars 2008, de 12 nouvelles mesures <i>Pour enrichir le Québec : Franciser plus, Intégrer mieux</i>. Ces mesures poursuivent les objectifs suivants : – « Élargir la clientèle rejointe par l'offre de service en francisation; – Permettre une maîtrise du français à des niveaux de compétence plus avancés; – Faciliter l'apprentissage du français le plus tôt possible dans le processus d'immigration; – Mieux mesurer et reconnaître le niveau de compétence en français des candidats à l'immigration et des personnes inscrites en francisation; – Assurer une meilleure cohérence des interventions en matière de francisation et accroître l'efficacité du système et optimiser la capacité d'accueil des services au plan gouvernemental. »
	Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des immigrants : <i>Intégrer mieux</i> Annonce, le 31 mars 2008, de 18 nouvelles mesures <i>Pour enrichir le Québec : Intégrer mieux</i>. Ces nouvelles mesures visent à : – « Favoriser l'ouverture de la société québécoise à la diversité; – Accélérer l'insertion en emploi des immigrants; – Mobiliser et agir ensemble; – Assurer une meilleure réponse aux besoins de main-d'œuvre des employeurs; – Mieux soutenir les organismes communautaires et les partenaires municipaux et régionaux. »
	<i>Fonder l'avenir – Le temps de la conciliation</i> Dépôt, le 23 mai 2008, du rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (Commission Bouchard-Taylor) <i>Fonder l'avenir – Le temps de la conciliation</i>. Ce rapport comporte 37 recommandations réparties en huit thématiques : – « L'apprentissage de la diversité; – Les pratiques d'harmonisation; – L'intégration des immigrants; – L'interculturalisme; – Les inégalités et la discrimination; – La langue française; – La laïcité; – Les recherches à mener. »

Stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2013 – Le français, notre affaire à tous

Lancement, le 10 octobre 2008, par le gouvernement et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, au nom des gens d'affaires et des partenaires socioéconomiques, de la Stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2013. Cette Stratégie vise à consolider le français dans les entreprises montréalaises de moins de 50 employés. Elle résulte d'un vaste exercice de concertation – le Rendez-vous des gens d'affaires et des partenaires socioéconomiques – qui réunissait 250 personnalités du monde des affaires, du travail, de l'éducation, le gouvernement du Québec et un comité de gens d'affaires et de partenaires socioéconomiques, présidé par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. La Stratégie, qui vise le renforcement de la place du français dans les commerces et les milieux de travail montréalais, a engendré un plan d'action d'une trentaine de mesures engageant l'Office québécois de la langue française, le Ministère, Emploi-Québec et des partenaires privés. Le Secrétariat à la politique linguistique a le mandat d'en coordonner la mise en œuvre. Essentiellement, les partenaires misent sur les aspects suivants :

- La mobilisation des partenaires socioéconomiques et des milieux d'affaires de la région métropolitaine pour soutenir la francisation des entreprises et des commerces, particulièrement ceux de petite taille;
- La coordination des initiatives des partenaires socioéconomiques et des milieux d'affaires avec les actions de leurs partenaires gouvernementaux;
- La coordination et l'harmonisation des programmes et des outils de francisation et de promotion de l'usage du français conçus par les partenaires gouvernementaux.

Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Signature, le 17 octobre 2008, de l'*Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*. Par cette entente de portée générale, la France et le Québec ont notamment convenu d'une procédure commune de reconnaissance des qualifications professionnelles visant à faciliter et à accélérer l'obtention d'une aptitude légale d'exercer une profession ou un métier réglementés sur l'un ou l'autre des territoires. L'entente poursuit quatre grands objectifs :

- Attirer des travailleurs qualifiés exerçant une profession ou un métier réglementé;
- Accélérer la reconnaissance des qualifications professionnelles des travailleurs;
- Accroître la compétitivité des entreprises québécoises et françaises sur la scène internationale;
- Répondre plus efficacement aux besoins de main-d'œuvre de la France et du Québec.

Francisation en ligne

Lancement, le 22 octobre 2008, du service de francisation en ligne (FEL) de stade intermédiaire pour les personnes détentrices d'un Certificat de sélection du Québec. Ce service est accessible aux personnes installées au Québec depuis le 30 juin 2009. En octobre 2012, de nouveaux modules sont ajoutés. Le cours FEL de stade avancé est mis en ligne en novembre 2012 et offert aux finissantes et aux finissants du cours FEL de stade intermédiaire. En mars 2013, un nouveau test de positionnement adaptatif est implanté sur la plateforme de formation en ligne.

Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée*

Annonce, le 29 octobre 2008, de la Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée* ainsi que du Plan d'action 2008-2013 y afférent. La Politique adopte une approche globale, incluant des actions en matière d'éducation, de sensibilisation, de soutien aux organismes et aux entreprises en matière de gestion de la diversité, de formation adéquate du personnel des services publics et de soutien aux victimes.

Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration des immigrants ***Affirmer les valeurs communes de la société québécoise***

Annonce, le 29 octobre 2008, du plan de mesures ministérielles *Pour enrichir le Québec : Affirmer les valeurs communes de la société québécoise*. Ces nouvelles mesures sont les suivantes :

- « Faire signer, dans la Demande de certificat de sélection du Québec, une déclaration portant sur les valeurs communes de la société québécoise (la Déclaration est intégrée au formulaire Demande de certificat de sélection du Québec destiné aux personnes immigrantes de la catégorie d'immigration économique depuis le 2 février 2009 et à celui destiné aux personnes parrainées de la catégorie du regroupement familial depuis le 10 mars 2009);
- Informer les personnes immigrantes de façon détaillée sur les valeurs communes du Québec;
- Informer les personnes immigrantes sur l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Projet de Loi favorisant l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle

Présentation à l'Assemblée nationale, le 29 octobre 2008, par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du projet de loi n° 106 : Loi favorisant l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle, qui vise à favoriser l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle résultant des particularités ethnoculturelles et en matière de lutte contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique ou nationale. Ce projet de loi a été déposé de nouveau à l'Assemblée nationale le 18 mars 2009 (projet de loi n° 16). L'adoption du principe a eu lieu le 22 septembre 2009. Des consultations particulières par la Commission des relations avec les citoyens ont eu lieu les 7 et 8 octobre 2009. Devant le tollé soulevé par la question des accommodements raisonnables, les travaux ne se sont pas poursuivis et le projet de loi est devenu caduc.

Plan stratégique 2008-2012

Dépôt à l'Assemblée nationale, le 30 octobre 2008, du Plan stratégique 2008-2012. La vision du Ministère y est ainsi exposée : Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, leader d'un réseau de partenaires déterminés à renforcer la contribution de l'immigration au développement durable du Québec et de ses régions, dans le respect des valeurs communes. Les priorités sont axées autour des enjeux suivants :

- « L'engagement réciproque de l'immigrant et de la société québécoise;
- L'immigration au service du développement économique et démographique du Québec et de ses régions;
- La réussite de la francisation des immigrants et de leur intégration;
- Une organisation agile, engagée dans la transformation de ses façons de faire et résolument axée sur les résultats. »

Protection des travailleurs temporaires peu spécialisés

Mise sur pied, en 2008, du Comité interministériel permanent sur la protection des droits des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés, sous l'égide du ministère du Travail. Le mandat du Comité est de coordonner les efforts des ministères et organismes concernés afin de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour assurer une meilleure protection des droits des travailleuses et travailleurs peu spécialisés ainsi que de veiller à ce que les employeurs respectent leurs obligations. La création du Comité, au sein duquel siège le Ministère, s'inscrit dans un des volets du cinquième chantier de la Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre adoptée par décision du gouvernement en décembre 2007, qui vise à « assurer la protection des travailleurs temporaires peu qualifiés recrutés à l'étranger par la mise en place de mécanismes d'information et de soutien afin d'assurer leur protection contre les abus et l'exploitation ».

Déclaration commune entre le Québec et la France sur la coopération en matière de recrutement de la main-d'œuvre

Signature, le 15 septembre 2009, de la Déclaration commune entre le Québec et la France sur la coopération en matière de recrutement de la main-d'œuvre par laquelle il est convenu d'entreprendre les démarches nécessaires pour conclure un partenariat entre le Québec et le réseau spécialisé Pôle Emploi. Signée le 29 janvier 2010, l'Entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et Pôle Emploi concernant le recrutement de candidats à l'emploi de nationalité française, de ressortissants de l'espace économique européen ou d'étrangers en situation régulière en France par des employeurs du Québec permet aux employeurs du Québec de proposer, par l'intermédiaire de Pôle Emploi et de son réseau spécialisé, Pôle Emploi International, des offres d'emploi aux candidates et candidats de nationalité française, aux ressortissants de l'espace économique européen et aux détenteurs d'un permis de séjour en France.

L'immigration, c'est Bienvenue!

Lancement, le 28 septembre 2009 à l'occasion du coup d'envoi de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles, d'une campagne de promotion grand public, qui se poursuit jusqu'en novembre 2009, pour exprimer le caractère positif de l'apport des personnes immigrantes à l'essor du Québec. Plusieurs moyens sont utilisés pour diffuser le message : capsule télévisée diffusée durant quatre semaines sur les grands réseaux et les télévisions communautaires, message à la radio de CIBL, annonces publicitaires en anglais dans *The Gazette* et en français dans les médias ethniques. En outre, plus de 20 000 affiches ont été installées dans les arénas du Québec, dans les succursales de Desjardins ainsi que chez les partenaires communautaires et privés. Des activités soutenues de relations publiques et de relations de presse ont aussi été réalisées.

Modifications apportées au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et au Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers concernant les domaines de formation privilégiés

Entrée en vigueur, le 14 octobre 2009, des modifications apportées à la grille relativement à la sélection des travailleurs qualifiés (pondération accrue au critère Domaine de formation, points supplémentaires alloués pour un diplôme d'études professionnelles au secondaire ou pour un diplôme d'études collégiales techniques dans un domaine de formation privilégié, assimilation à des diplômes du Québec des diplômes canadiens et de ceux visés par un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, en l'occurrence avec la France, traitement prioritaire des demandes comportant un domaine de formation privilégié selon la liste des domaines de formation privilégiés) en vue de sélectionner plus de candidates et de candidats ayant un domaine de formation en demande au Québec. Le traitement prioritaire accordé aux dossiers de ces personnes vise à accélérer l'arrivée de candidates et candidats diplômés dans un domaine de formation en demande et, ainsi, de répondre plus rapidement aux besoins des entreprises en quête de main-d'œuvre qualifiée. Cette liste est élaborée avec le concours d'Emploi-Québec.

Les années 2010 : Révision en profondeur de l'action du Québec en matière d'immigration, de participation et d'inclusion

Le début de la décennie est marqué par d'importants travaux de transformation des services, de modernisation et d'automatisation des processus ministériels afin de pouvoir, dans un contexte de ressources limitées, continuer à offrir des services de qualité à la clientèle ainsi qu'à améliorer l'efficacité. Ainsi, pour tenir compte des besoins d'autonomie de la clientèle, les nouvelles technologies de l'information sont davantage mises à profit. Le rapport du Vérificateur général du Québec déposé à l'Assemblée nationale en mai 2010 a été l'un des accélérateurs de ce vaste projet de transformation qui vise à améliorer les processus d'affaires et à moderniser les solutions technologiques.

Les personnes immigrantes ont accès, depuis 2008, à des services en ligne, comme des cours de français avec tutorat et des modules d'autoapprentissage dans des domaines spécialisés. Ces services seront bonifiés au cours des prochaines années au moyen d'une gamme de services en ligne, notamment le Service d'intégration en ligne, le Dossier client, la demande de sélection en ligne et le Parcours personnalisé d'intégration.

De plus, déjà engagés à tout mettre en œuvre pour accélérer l'intégration des personnes immigrantes, le Ministère et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale travaillent à mettre en place, avec leurs partenaires communautaires, un continuum d'interventions qui s'amorce à l'étranger et se poursuit jusqu'à l'insertion professionnelle. L'objectif est de hausser le taux d'emploi des personnes immigrantes et d'accélérer leur intégration professionnelle.

Enfin, le dévoilement de la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec*, accompagnée d'une Stratégie d'action 2016-2021, en mars 2016 ainsi que l'adoption de la Loi sur l'immigration au Québec (2016, chapitre 3), le 6 avril 2016, marquent un point tournant dans l'action du Québec. Fruits de deux années de travaux ministériels et interministériels, cette Politique et la nouvelle loi permettront au Québec de répondre aux enjeux du XXI^e siècle en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Cette Politique remplace l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration *Au Québec pour bâtir ensemble*, de 1990 ainsi que la Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec *La diversité : une valeur ajoutée* de 2008.

2010 Campagne promotionnelle *Vous avez une place au Québec*

Lancement, le 1^{er} février 2010, d'une vaste campagne promotionnelle, *Vous avez une place au Québec*, et mise en ligne d'un site Internet promotionnel pour faire connaître le Québec comme terre d'accueil et y attirer des travailleurs qualifiés, notamment les jeunes de 18 à 35 ans, diplômés, qualifiés et présentant un potentiel de recrutement intéressant. Une attention particulière est prêtée aux domaines de formation privilégiés afin de répondre aux besoins prioritaires du marché du travail au Québec. La campagne 2010 s'est déroulée en France. Une deuxième édition a eu lieu en 2011 (Brésil, France, Mexique) et une troisième en 2012 (Brésil, Chine, États-Unis, France, Mexique).

Programme de l'expérience québécoise

Entrée en vigueur, le 14 février 2010, d'un nouveau programme de sélection permanente de travailleurs qualifiés, le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), par suite de modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (Décret n° 1289-2009) afin de faciliter le passage du statut de résident temporaire au statut de résident permanent pour les étudiants étrangers diplômés du Québec, les travailleurs temporaires spécialisés en emploi et les personnes qui séjournent au Québec dans le cadre d'un programme d'échange jeunesse. Certaines conditions doivent être satisfaites, dont une connaissance du français de stade intermédiaire.

Programme spécial de parrainage humanitaire

Entrée en vigueur, le 17 février 2010, de mesures exceptionnelles de parrainage humanitaire, à la suite du tremblement de terre ayant frappé Haïti le 12 janvier 2010, pour permettre l'arrivée au Québec de ressortissants haïtiens ne pouvant y venir dans le cadre du programme régulier de regroupement familial. Ce programme autorisait l'accueil de 3 000 Haïtiennes et Haïtiens. L'afflux de demandes a vite dépassé cet objectif, si bien que le Ministère a dû mettre fin au programme le 21 juillet 2010.

Demande d'admission en ligne au cours de français à temps complet

Mise en œuvre, le 22 février 2010, du dispositif permettant aux personnes immigrantes nouvellement arrivées d'effectuer leur demande d'admission aux cours de français à temps complet en accédant au site Immigration-Québec. Ce nouveau service, offert en français, en espagnol et en anglais, permet notamment aux personnes immigrantes d'obtenir une confirmation d'admission en ligne, de télécharger et d'imprimer la liste des pièces justificatives à fournir, d'effectuer un changement d'adresse et de suivre l'évolution de leur demande de façon confidentielle.

Projet de Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements

Présentation à l'Assemblée nationale, le 24 mars 2010 par la ministre de la Justice, du projet de loi n° 94 : Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements, qui a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles un accommodement peut être accordé en faveur d'un membre du personnel de l'Administration gouvernementale ou de certains établissements ou en faveur d'une personne à qui des services sont fournis par cette administration ou ces établissements. Le projet de loi est réinscrit à la deuxième session de la même législature, le 24 février 2011, par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, une consultation générale et des auditions publiques tenues par la Commission des institutions se sont déroulées du 18 mai 2010 au 18 janvier 2011. L'adoption du principe a eu lieu le 15 février 2011 et l'étude détaillée en commission a été amorcée le 15 mars 2011 et s'est poursuivie jusqu'au 28 septembre 2011. Ce projet de loi est par la suite devenu caduc.

Colloque national sur la régionalisation de l'immigration ayant pour thème *Une vision commune pour un Québec prospère*

Tenue, les 10 et 11 mai 2010, à Trois-Rivières, du Colloque national sur la régionalisation de l'immigration qui réunit quelque 250 représentants de toutes les régions du Québec pour faire le point sur leurs pratiques afin d'attirer et de retenir dans leur région respective les personnes immigrantes.

Rapport du Vérificateur général du Québec – La sélection des immigrants travailleurs qualifiés

Dépôt à l'Assemblée nationale, le 12 mai 2010, du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, tome 1*, dont le chapitre 3 porte sur la sélection des immigrants travailleurs qualifiés. La vérification d'optimisation des ressources couvre la sélection des travailleurs qualifiés effectuée de janvier 2006 à février 2009. Au total, sept recommandations sont formulées. Pour y répondre, le Ministère a élaboré un plan d'action qui comporte 27 mesures axées principalement sur l'amélioration du processus de sélection des travailleurs qualifiés. Ce rapport du Vérificateur général du Québec a été l'un des accélérateurs de la transformation ministérielle des services. Ce vaste projet de transformation, qui va au-delà des recommandations du Vérificateur général, vise à améliorer les processus d'affaires et à moderniser les solutions technologiques. Dans son rapport 2014-2015, déposé le 11 juin 2014, le Vérificateur général du Québec a conclu que le Ministère a fait des progrès notables pour améliorer le système de sélection des travailleurs qualifiés. Il conclut que six des sept recommandations formulées en 2010, soit 86 % des recommandations, ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Les progrès ont également été jugés satisfaisants pour les quatre recommandations de la Commission de l'administration publique. En plus du vaste chantier de la transformation, le développement d'une base de données pour les évaluations comparatives des études effectuées à l'étranger ainsi que la mise en place de règles de conformité documentaire et de contrôle de la qualité et une meilleure gestion des risques de fraude en matière de renseignements personnels ou par rapport aux documents faux ou trompeurs comptent parmi les améliorations structurantes qui ont été apportées.

Dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées Annonce, en juin 2010, dans la foulée du lancement du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, de travaux conjoints avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement et la mise en place d'un <i>Dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées</i>, dans le but d'accélérer l'intégration et de hausser le taux d'emploi des personnes immigrantes.
Programme d'accueil et d'accompagnement des immigrants investisseurs Signature, en octobre 2010, d'une entente avec Investissement Québec pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'accueil et d'accompagnement, avec séances personnalisées, destiné aux personnes sélectionnées dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs. L'objectif de ce nouveau programme est d'inciter un plus grand nombre de ces personnes à s'établir au Québec.
Règlement sur les consultants en immigration Adoption, le 4 novembre 2010, du Règlement sur les consultants en immigration (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 0.1) qui vise à protéger les personnes candidates à l'immigration face au comportement frauduleux de certains consultants en immigration et ainsi protéger l'intégrité des services publics et des lois d'immigration du Québec. Ainsi, seuls les consultants et les consultants qui répondent aux exigences sont reconnus par le Ministère. Inscrits au Registre québécois des consultants en immigration, ils sont autorisés à représenter une candidate ou un candidat à l'immigration. Le Registre québécois est en place et accessible au public depuis le 2 février 2011.
Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à la mobilité professionnelle et à l'intégration des migrants Signature, le 26 novembre 2010, de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à la mobilité professionnelle et à l'intégration des migrants 2011-2014. Cette entente, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, vise à créer un espace de mobilité professionnelle entre le Québec et la France et à favoriser l'intégration et l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'entente.
Programme des immigrants investisseurs Entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2010, de la relance du Programme des immigrants investisseurs (suspendu du 13 octobre au 30 novembre 2010) et des nouveaux seuils financiers de participation au Programme qui portent de 800 000 \$ à 1 600 000 \$ l'avoir net exigé pour chaque candidature et de 400 000 \$ à 800 000 \$ le placement minimal garanti. Le gouvernement est ainsi en mesure de mieux soutenir les entreprises du Québec.
Placement en ligne – volet international Inauguration, le 4 décembre 2010, du Placement en ligne – volet international. Réalisé en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il permet l'inscription des candidates et candidats à l'immigration qui détiennent un Certificat de sélection du Québec, mais qui se trouvent encore à l'étranger. Il facilite ainsi l'arrimage des emplois vacants au Québec avec les personnes sélectionnées à l'étranger.

2011

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Dévoilement, le 19 avril 2011, par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration adoptée par le gouvernement en mars 2011. Cette nouvelle politique remplace celle qui datait de 1996. Après plus de 15 ans d'application, sa révision était devenue nécessaire compte tenu, notamment, de l'évolution des technologies de l'information et des communications ainsi que des défis posés par l'accroissement du nombre de personnes immigrantes. La nouvelle politique réaffirme les deux grands principes qui la fondent, soit que les ministères et organismes gouvernementaux privilégient l'unilinguisme français dans toutes leurs activités et qu'ils accordent une attention constante à la qualité de la langue française, tout en précisant cependant l'importance du français comme instrument premier de cohésion sociale.

Toutes nos origines enrichissent le Québec

Déploiement, du 22 mars 2011 jusqu'à la fin du mois d'avril d'une campagne, sous la forme d'une websérie, sur l'apport de la diversité au développement du Québec qui vise à :

- Mettre en valeur l'apport économique des personnes issues de l'immigration et des communautés culturelles afin de favoriser l'intégration harmonieuse de ces personnes à la société québécoise;
- Rallier tous les Québécois à l'idée que la diversité les renforce collectivement et contribue à l'essor économique du Québec;
- Faire valoir la nécessité de compter sur l'immigration pour infléchir la courbe démographique, répondre aux besoins de main-d'œuvre et stimuler la croissance économique du Québec.

Cette campagne s'inscrit dans la continuité de la campagne sur l'apport de l'immigration menée par le Ministère à l'automne 2009.

Modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers concernant les travailleurs étrangers temporaires

Entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2011, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 4), en concordance avec le gouvernement fédéral, dans le but de mieux protéger les travailleurs étrangers temporaires et d'accélérer le traitement des dossiers. Ainsi, l'examen des offres d'emploi est simplifié par l'allègement ou le retrait de certains critères et les travailleurs étrangers temporaires n'ont plus à demander un Certificat d'acceptation du Québec pour les offres d'emploi de moins de 30 jours. Afin d'assurer une meilleure protection des droits des travailleurs temporaires, notamment ceux qui sont peu spécialisés, le Règlement permettra de refuser une offre d'emploi déposée par un employeur qui n'a pas respecté les conditions préalablement offertes à un travailleur étranger temporaire, de refuser une offre d'emploi déposée par un employeur qui, au cours des deux années précédant la présentation de cette offre, a été déclaré coupable d'une infraction aux lois du travail ainsi que d'exiger que les offres d'emploi pour plus de 30 jours faites à un travailleur peu spécialisé soient assorties d'un contrat de travail qui précisera les conditions offertes.

Services aux entreprises

Annonce, le 12 avril 2011, par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de services aux entreprises qui visent à faciliter le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée et à les outiller pour la gestion de la diversité ethnoculturelle. Ces services sont les suivants :

- Passerelle pour l'emploi en région, qui permet aux entreprises, lorsque la main-d'œuvre n'est pas disponible dans leur région, de faire connaître leurs offres d'emploi auprès des personnes immigrantes de la région de Montréal;
- Placement en ligne – volet international, qui permet aux entreprises ne pouvant combler leurs besoins de main-d'œuvre au Québec d'avoir accès aux candidates et candidats à l'immigration déjà sélectionnés par le Québec;
- *Guide pratique du recrutement international*, qui fournit aux entreprises désirant réaliser leur propre démarche de recrutement à l'international l'information et les indications pour ce faire;

– Trousse <i>Diversité+</i>, qui regroupe des outils de même que l'ensemble des programmes et services destinés aux entreprises, le Cadre de référence en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle en entreprise et le Recueil des programmes et services offerts aux entreprises. Ces services ont été intégrés au <i>Dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées</i> afin d'offrir un continuum d'interventions simplifié, évitant les chevauchements entre les deux ministères et leurs organismes partenaires. Une entente conclue entre le Ministère et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le 26 janvier 2015, a permis aux deux ministères de préciser les rôles et responsabilités de chacun afin d'accroître l'efficacité de l'offre de services gouvernementale et de recentrer chacun sur sa mission respective.
<i>Ici, on gagne à parler français</i> Lancement, le 27 mai 2011, par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de la campagne de promotion du français qui vise les entrepreneurs et commerçants des communautés culturelles de Montréal. Cette campagne, qui s'inscrit dans la Stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2013 – <i>Le français, notre affaire à tous</i>, s'adresse principalement aux propriétaires de PME et de commerces situés dans les quartiers montréalais marqués par une forte présence de communautés culturelles, soit le quartier chinois, l'arrondissement Saint-Laurent et le quartier Côte-des-Neiges. Elle vise à les sensibiliser aux avantages d'utiliser le français dans leurs relations d'affaires.
Protocole d'application de l'entente sur la mobilité professionnelle et l'intégration des migrants Signature, le 9 juin 2011, par l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Protocole d'application de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à la mobilité professionnelle et à l'intégration des migrants, signée le 26 novembre 2010, en vertu de laquelle le Québec et la France pourront sensibiliser les entreprises aux différentes possibilités de recrutement international et à la possibilité de faire connaître leurs offres d'emploi. Quant aux personnes qui entament des démarches pour obtenir des autorisations de séjour et de travail, elles peuvent bénéficier de services d'information et d'accompagnement, de soutien à l'accueil et à l'établissement ainsi que de services d'intégration socioéconomique.
Entente avec Investissement Québec pour l'analyse des dossiers et certaines vérifications documentaires en vue de la sélection des immigrants investisseurs Signature, en juin 2011, d'une entente avec Investissement Québec afin d'accroître la capacité du Québec à traiter rapidement et efficacement les demandes des immigrantes et des immigrants investisseurs. En vertu de cette entente, Investissement Québec prend en charge l'analyse des dossiers ainsi que certaines vérifications documentaires.
Septième planification pluriannuelle de l'immigration – Période 2012-2015 : maintien d'une immigration jeune, qualifiée, diversifiée et connaissant le français Adoption par le gouvernement, le 1^{er} novembre 2011, de la septième planification pluriannuelle de l'immigration à la suite des consultations publiques lancées en avril 2011. Les orientations retenues, lesquelles sont inscrites dans le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2012, sont les suivantes : – « Porter à au moins 50 % la proportion des requérants principaux de la catégorie des travailleurs qualifiés détenant une formation dans des champs de compétence correspondant à des besoins exprimés sur le marché du travail; – Maintenir majoritaire la proportion de personnes connaissant le français dans l'ensemble des admissions; – Augmenter le niveau de connaissance du français chez les candidats de la catégorie des travailleurs qualifiés; – Maintenir annuellement entre 65 % et 75 % la part des personnes de moins de 35 ans dans l'ensemble des admissions;

	– Favoriser le maintien de la diversité de l'immigration, par des actions d'information, de promotion et de recrutement dans les différentes régions du monde où se trouvent des candidats potentiels répondant, par leur connaissance du français, leur formation et leurs compétences, aux besoins du Québec; – Maintenir annuellement à un minimum de 65 % la part de l'immigration économique dans l'ensemble des admissions; – Viser une stabilisation relative du volume des admissions pendant la période 2012-2015, de manière à ce qu'en fin de période, soit en 2015, la moyenne annuelle des admissions s'établisse à 50 000 personnes. »
	Exigence de tests standardisés de compétences linguistiques pour les candidates et les candidats à l'immigration Annonce, le 6 décembre 2011, de l'exigence immédiate de tests standardisés de compétences langagières en français et en anglais pour tous les nouveaux candidats et les nouvelles candidates du Programme régulier des travailleurs qualifiés qui souhaitent obtenir des points à la grille de sélection pour leurs compétences orales en français (requérant principal et conjoint) et en anglais (requérant principal seulement).
2012	États généraux sur la situation des femmes immigrées et racisées Lancement, le 20 janvier 2012, des travaux des États généraux sur la situation des femmes immigrées et racisées organisés par la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI). La tenue de cet événement s'inscrit dans une démarche de réflexion et de recherche-action réalisée par la TCRI auprès de femmes immigrantes et racisées de différentes régions du Québec. Elle vise à cerner les difficultés auxquelles se heurtent ces femmes ainsi qu'à définir des pistes de solutions concrètes, novatrices et structurantes. Ce projet a reçu un soutien financier du Ministère et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Dans la foulée de ces états généraux, le Ministère a dévoilé un appel de projets pour soutenir des initiatives visant à appuyer l'autonomie de ces femmes et à favoriser leur pleine participation à la société québécoise. Au total, 17 projets ont été retenus, dont un d'envergure nationale mené par la TCRI dans huit régions du Québec. Les projets annoncés le 17 avril 2012 se déploient sur deux exercices financiers.
	Refonte des services Immigration-Québec Annonce, le 24 janvier 2012, de la refonte des services Immigration-Québec qui sont désormais dénommés « directions régionales ». Selon cette refonte, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale assume désormais, conformément à sa mission, la totalité des services d'accompagnement au marché du travail. Le Ministère cesse conséquemment d'offrir et de financer ces services dans le cadre de ses programmes. De plus, le Ministère confie aux organismes communautaires l'entièreté des services d'accueil, d'installation et de soutien à l'intégration. Par conséquent, le rôle des services Immigration-Québec est appelé à changer. Les directions régionales n'offrent plus ces services directement aux personnes, mais elles ont un rôle accru au regard de l'amélioration continue de la qualité des services offerts et de la gestion de la performance. Les directions régionales jouent aussi un rôle plus important sur le plan de l'occupation et de la vitalité des territoires. Ces changements, qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2012, visent à offrir des services adaptés, personnalisés et de qualité misant sur les nouvelles technologies de l'information et valorisant l'autonomie de la clientèle. Ils permettent au Ministère de se centrer sur sa mission essentielle, en favorisant la continuité, la complémentarité et la synergie des interventions avec ses partenaires.
	Déclaration commune entre la Catalogne et le Québec en matière de mobilité professionnelle et d'intégration des personnes immigrantes Signature, le 2 février 2012, de la <i>Déclaration commune portant sur la mobilité de la main-d'œuvre entre le Québec et la Catalogne</i> visant à favoriser la mobilité de travailleurs catalans vers le Québec et à faciliter leur intégration socioprofessionnelle.

Référentiel commun pour la francisation

Dévoilement, le 22 février 2012, par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'un référentiel commun pour les services de francisation offerts aux personnes immigrantes adultes constitué de :

- L'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes, qui permet d'établir le niveau de compétence en français des personnes immigrantes;
- Le *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec*, qui harmonise les contenus de la formation dans les réseaux des deux ministères.

Processus simplifié pour le traitement des demandes des employeurs pour l'embauche de travailleurs étrangers temporaires

Entrée en vigueur, le 24 février 2012, du Protocole d'entente visant à faciliter l'entrée de certains travailleurs étrangers temporaires au Québec et à faciliter l'octroi d'un permis de travail à certains diplômés d'un programme québécois de formation professionnelle, signé le 25 janvier 2012, afin d'instituer notamment un processus simplifié et prioritaire de traitement des demandes d'employeurs pour l'embauche de travailleurs étrangers temporaires reliées à certaines professions spécialisées en demande. De plus, les étudiants étrangers diplômés d'un programme de formation professionnelle au Québec peuvent désormais obtenir un permis de travail ouvert qui leur permet de travailler pour l'employeur de leur choix et dans l'emploi désiré, s'ils satisfont aux critères d'admissibilité d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Deuxième édition de la campagne *Toutes nos origines enrichissent le Québec*

Annonce, le 27 mars 2012, de la deuxième campagne sur l'apport de la diversité au développement du Québec ayant pour slogan *Toutes nos origines enrichissent le Québec*, déployée du 19 mars au 22 avril 2012 pour le volet Web et du 26 mars au 22 avril 2012 pour le volet télé. Le microsite est enrichi de deux témoignages. Le microsite ainsi que les capsules qui s'y trouvent sont toujours en ligne.

Refonte des programmes dans les domaines de l'intégration et des relations interculturelles

Adoption, le 17 avril 2012, des nouveaux programmes dans les domaines de l'intégration et des relations interculturelles par suite d'une refonte majeure, soit le Programme *Réussir l'intégration*, le Programme *Mobilisation-Diversité* et le Programme *Soutien à la mission*. La nouvelle stratégie partenariale, conduite dans le contexte de la refonte du rôle des services Immigration-Québec, a permis de dégager une vision du partenariat s'appuyant sur le modèle interculturel du gouvernement du Québec qui repose sur une réciprocité des droits et des responsabilités entre les personnes immigrantes et la société d'accueil, en matière d'intégration, et entre Québécoises et Québécois de toutes origines, en matière de relations interculturelles.

Plan stratégique 2012-2016

Dépôt à l'Assemblée nationale, le 1^{er} mai 2012, du Plan stratégique 2012-2016.

La vision du Ministère y est ainsi exposée : Un Ministère compétent, engagé à faire de l'immigration une contribution reconnue à la vitalité et à la prospérité du Québec. Les priorités du Ministère sont axées autour de quatre enjeux qui déterminent sa contribution au développement démographique, économique, social et culturel du Québec :

- Une immigration en réponse aux besoins et aux valeurs humanitaires du Québec;
- La contribution de l'immigration à la vitalité du français;
- Une approche interculturelle partagée favorisant la pleine participation des personnes de toutes origines au développement du Québec;
- Une organisation efficiente, reconnue pour son leadership et sa capacité à se renouveler pour mieux servir sa clientèle.

Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles

Lancement, le 19 juin 2012, par la ministre responsable de l'Immigration et des Communautés culturelles et son homologue de la Justice, des activités du Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles, qui relève de l'Office des professions du Québec.

Service d'intégration en ligne

Annonce, le 26 juin 2012, du Service d'intégration en ligne (SIEL) qui vise à faciliter l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise, en les mettant en action avant même leur arrivée au Québec. Ce service s'adresse aux personnes qui détiennent un certificat de sélection et qui sont encore à l'étranger de même qu'aux personnes nouvellement arrivées établies dans les régions où les services d'intégration sont peu disponibles en raison du faible nombre de personnes immigrantes. Le parcours d'intégration est structuré autour d'un plan d'action personnalisé que la personne complète en réalisant les démarches adaptées à sa situation, par exemple pour chercher un emploi ou choisir sa région d'établissement. Deux types de parcours sont proposés : un parcours en autoformation et un parcours avec accompagnement personnalisé par un agent en ligne qui répond aux questions lors d'entrevues en temps réel et qui valide le plan d'action que la personne doit réaliser. D'abord réalisé en projet pilote, ce projet, qui s'inscrit dans la prestation électronique des services et constitue un élément important de la transformation du Ministère, fait l'objet depuis 2009 de plusieurs améliorations importantes, dont l'ajout de capsules d'information et une version interactive du plan d'action.

Programme Réussir l'intégration

Annonce, le 4 juillet 2012, des subventions aux organismes communautaires pour mieux soutenir l'intégration des personnes immigrantes versées en vertu du nouveau Programme *Réussir l'intégration*. L'augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier des services subventionnés fait suite à l'externalisation du service d'information sur les premières démarches d'intégration et des services d'accompagnement offerts par le Ministère et de son retrait des services d'adaptation au marché du travail dorénavant entièrement assumés par Emploi-Québec.

Nouveau guide Apprendre le Québec

Annonce, le 31 juillet 2012, de la parution d'une nouvelle édition actualisée et bonifiée du guide *Apprendre le Québec*. Cette nouvelle version comporte deux sections. La première, *Ce que vous devez savoir*, regroupe des renseignements pratiques sur un ensemble de sujets dont le travail et la recherche d'emploi, le logement, les valeurs communes de la société québécoise, l'éducation et l'apprentissage du français. La seconde, *Ce que vous devez faire*, propose un plan d'action personnalisé. Cet outil permet aux personnes immigrantes sélectionnées de mieux comprendre les démarches qu'elles auront à entreprendre, tant dans leur pays d'origine qu'à leur arrivée et, par la suite, dans leur parcours d'intégration.

Nouveau portefeuille ministériel

Formation, le 28 septembre 2012, d'un nouveau portefeuille ministériel qui unit la mission du Ministère avec la responsabilité à l'égard de la Charte de la langue française. Cette complémentarité logique qui découle du lien entre langue et immigration peut s'illustrer par les effets de la Charte de la langue française sur la francisation des enfants immigrants ou des personnes immigrantes et par le devoir d'exemplarité attribué au Ministère afin qu'il transmette aux personnes immigrantes le message que le Québec est une société francophone. Ainsi, le Secrétariat à la politique linguistique est intégré au Ministère et les organismes de la Charte, soit l'Office québécois de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française et la Commission de toponymie, joignent le portefeuille ministériel.

Cours de français adaptés aux domaines professionnels

Offre, depuis le 13 juin 2012, du cours de français spécialisé *Administration, droit et affaires* et, depuis septembre 2012, de deux modules de formation adaptés aux domaines professionnels élaborés en collaboration avec des partenaires du marché du travail et des ordres professionnels, soit : *Santé et sciences infirmières*, de même que *Génie et sciences appliquées*.

Projet de loi n° 14 : Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives

Présentation à l'Assemblée nationale, le 5 décembre 2012, par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française du projet de loi n° 14 : Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives, qui précise le rôle du ministre responsable, introduit de nouvelles mesures concernant la protection et la valorisation du français par l'Administration, les entreprises, les municipalités, les universités et les collèges. Le projet de loi apporte des modifications pour favoriser le respect des droits reconnus par cette Charte en matière de langue du travail et de langue des services. Le projet de loi vise également à renforcer l'apprentissage du français par différentes clientèles scolaires et à dissuader le contournement des mesures prévues par cette Charte en matière de langue d'enseignement. Il modernise les dispositions encadrant les pouvoirs d'inspection ainsi que d'autres dispositions devenues désuètes ou inadaptées. En outre, le projet de loi modifie la Charte des droits et libertés de la personne pour y enchâsser de nouveaux droits en matière linguistique. Il prévoit différentes dispositions modificatrices, certaines pour assurer une concordance, d'autres pour compléter celles introduites concernant la protection et la valorisation du français, notamment en ce qui concerne les services de garde et l'immigration. La Commission de la culture et de l'éducation a tenu, du 12 mars au 18 avril 2013, des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale. Au total, 87 mémoires ont été reçus, 4 355 questionnaires ont été remplis en ligne et 146 commentaires ont été transmis au moyen d'un formulaire Internet. L'adoption du principe a eu lieu le 30 mai 2013. Compte tenu du blocage à l'Assemblée nationale, la ministre responsable de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française a annoncé, le 14 novembre 2013, la rupture des négociations. Le projet de loi est devenu caduc à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, le 5 mars 2014.

2013 Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger

Dévoilement, le 20 juin 2013, du Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger 2013-2016. Ce plan d'action, fruit du travail concerté du Ministère avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, comprend 21 mesures qui s'articulent autour de quatre orientations :

- Proposer un parcours optimal d'intégration à l'intention des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger;
- Améliorer et adapter l'intervention gouvernementale aux besoins des personnes réfugiées, en particulier au cours des premiers mois suivant leur arrivée au Québec alors qu'elles ne connaissent ni la langue française ni les services disponibles;
- Mobiliser les milieux en faisant connaître davantage l'apport des personnes réfugiées et en valorisant l'engagement des personnes qui travaillent à leur intégration à la société québécoise;
- Favoriser la concertation et améliorer les pratiques des intervenants par de l'information, de la formation et par le partage des pratiques exemplaires.

Mon plan d'action personnalisé

Disponibilité, depuis la mi-juillet 2013, d'un nouvel outil interactif qui permet aux personnes immigrantes d'amorcer, depuis l'étranger, leurs démarches d'intégration à la société québécoise. Cet outil, intitulé *Mon plan d'action personnalisé pour faciliter mon intégration au Québec*, est un complément essentiel au guide *Apprendre le Québec* afin d'inciter les personnes sélectionnées à l'étranger non seulement à s'informer, mais aussi à entreprendre des actions concrètes avant leur départ pour le Québec. Présenté dans un PDF téléchargeable, le plan comporte : une liste à cocher de 47 démarches que la personne entreprend de manière chronologique depuis l'étranger et qu'elle poursuit une fois au Québec; des fiches, pour chaque démarche, dans lesquelles l'utilisateur consigne les résultats de ses recherches et note les actions à entreprendre ou qu'il a réalisées ainsi que des hyperliens qui mènent à des sites Web, des aide-mémoire et des outils d'autoévaluation ou qui permettent à l'utilisateur de naviguer dans le plan.

Modifications du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et du Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers concernant les exigences linguistiques à satisfaire pour la sélection, la Liste des domaines de formation et le mode de gestion des demandes

Entrée en vigueur, le 1^{er} août 2013, de modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 4) et au Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 2), qui visent à valoriser davantage la connaissance du français des personnes immigrantes au moment de leur sélection afin de favoriser une intégration plus rapide au marché du travail. Pour obtenir des points à la grille de sélection des travailleurs qualifiés, les personnes candidates à l'immigration devront démontrer qu'elles ont une connaissance du français au moins d'un niveau intermédiaire avancé (niveau 7 sur 12 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*). La modification pour l'obtention de points à la connaissance du français s'applique à la personne requérante principale, tant pour l'oral que pour l'écrit, de même qu'au conjoint ou à la conjointe, mais pour l'oral seulement. La Liste des domaines de formation est aussi actualisée en fonction des perspectives professionnelles à moyen terme et d'autres facteurs pouvant influencer sur l'insertion en emploi, dont les contraintes liées à l'accès aux professions et métiers réglementés. La dernière mise à jour de la liste remontait à 2009. Enfin, de nouvelles modalités de gestion de la demande sont en vigueur. Celles-ci prévoient des plafonds et rendent possibles des exemptions. Il est à noter qu'entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013, de nouvelles règles pour la réception des demandes de certificat de sélection, notamment pour les personnes de la sous-catégorie *Travailleurs qualifiés*, ont été mises en application (et renouvelées pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2013). Selon ces règles, la réception des demandes a été suspendue pour les candidates et candidats ayant un domaine de formation ne permettant pas l'attribution de points au *Domaine de formation*. Par ailleurs, le programme Investisseurs accorde aux candidates et candidats qui démontrent une compétence en français de niveau intermédiaire avancé le privilège de déposer leur candidature en tout temps et sans égard au nombre maximum de demandes à recevoir.

Plan d'action pour la francisation et l'intégration des personnes immigrantes *Un Québec fort de son immigration*

Annonce, le 31 octobre 2013, du Plan d'action pour la francisation et l'intégration des personnes immigrantes *Un Québec fort de son immigration*. Le plan d'action avait été, au préalable, présenté aux partenaires du Ministère le 12 septembre 2013. La mise en œuvre de ce plan, dont la réalisation de certaines actions était déjà amorcée au moment de l'annonce, s'échelonna jusqu'en 2016. Élaborées au terme d'une tournée ministérielle des 17 régions administratives du Québec, les actions sont structurées autour des axes suivants :

- Mieux sélectionner pour faciliter l'intégration en français;
- Améliorer le niveau de préparation avant l'arrivée au Québec;
- Faciliter l'intégration en francisant davantage au Québec;
- Mieux arrimer les actions en matière d'intégration;
- Favoriser l'établissement durable en région et mieux soutenir les entreprises;
- Mobiliser la collectivité et la population pour faciliter l'intégration.

Projet de Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement

Présentation, le 7 novembre 2013 par le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne, du projet de loi n° 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, qui a pour objet d'instituer une charte.

Le projet de loi a aussi pour objet de préciser, dans la Charte des droits et libertés de la personne, que les droits et libertés fondamentaux qui y sont prévus s'exercent dans le respect des valeurs que constituent l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français ainsi que la séparation des religions et de l'État, la neutralité religieuse et le caractère laïque de celui-ci, tout en tenant compte des éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique. Le projet de loi prévoit également que les organismes publics doivent, dans le cadre de leur mission, faire preuve de neutralité en matière religieuse et refléter le caractère laïc de l'État. Il énonce aussi diverses obligations pour les membres du personnel des organismes publics dans l'exercice de leurs fonctions, dont un devoir de neutralité et un devoir de réserve en matière religieuse se traduisant notamment par une restriction relative au port d'un objet marquant ostensiblement une appartenance religieuse. Le projet de loi énonce également que les membres du personnel d'un organisme public doivent exercer leurs fonctions à visage découvert et que les personnes à qui leurs services sont fournis doivent également avoir le visage découvert lors de la prestation de tels services. Le projet de loi prévoit que ces règles s'appliquent aussi à d'autres personnes, notamment à celles qui exercent des fonctions judiciaires ou des fonctions juridictionnelles relevant de l'ordre administratif ainsi qu'à celles qui sont membres du personnel de l'Assemblée nationale. Le projet de loi définit, dans la Charte des droits et libertés de la personne, ce qui constitue un accommodement résultant de l'application de celle-ci et énonce les conditions à respecter afin qu'il puisse être accordé. Le projet de loi établit aussi un cadre d'analyse pour faciliter le traitement d'une demande d'accommodement pour des motifs religieux soumise aux organismes publics. De plus, le projet de loi impose aux organismes publics l'obligation d'adopter une politique de mise en œuvre des prescriptions qui y sont prévues. Par ailleurs, le projet de loi établit des règles particulières applicables dans le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance. Le projet de loi modifie la Loi sur l'Assemblée nationale pour y prévoir spécifiquement le pouvoir de cette Assemblée de régir le port d'un signe religieux par ses membres et celui du Bureau de l'Assemblée nationale d'approuver la présence d'un symbole religieux dans les locaux de celle-ci. De plus, le projet de loi accorde des pouvoirs au gouvernement afin notamment de faciliter sa mise en œuvre. Enfin, diverses dispositions de nature transitoire et finale y sont prévues.

La Commission des institutions a été chargée de tenir une consultation générale qui a débuté le 14 janvier 2014. Les auditions publiques ont été interrompues par la dissolution de l'Assemblée nationale, le 5 mars 2014.

Plan d'action pour la réduction des délais de traitement des demandes d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Adoption, le 11 novembre 2013, d'un plan d'action pour résorber les inventaires et réduire les délais de traitement des demandes d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Les mesures qu'il contient visent à augmenter le nombre d'évaluations comparatives délivrées et à réduire la demande pour ce document, en expliquant mieux sa portée et son utilité. L'objectif est qu'avant mars 2015, le délai maximal soit de 35 jours ouvrables pour délivrer une évaluation comparative en traitement régulier et de une à deux semaines pour un traitement prioritaire.

Stratégie commune d'intervention pour le Grand Montréal 2013-2015

Annonce, le 18 novembre 2013, de la Stratégie commune d'intervention pour le Grand Montréal – *Le français, notre affaire à tous* – afin de renouveler le soutien à la francisation des entreprises, poursuivant ainsi les actions déployées dans le cadre de la Stratégie 2008-2013 pour accroître et améliorer l'utilisation du français au sein des petites entreprises et des commerces de la grande région de Montréal.

Actualisation du Plan stratégique 2012-2016

Dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 décembre 2013, du Plan stratégique 2012-2016 pour y intégrer le nouveau portefeuille ministériel et les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'immigration et de langue. Le Plan stratégique inclut dorénavant les responsabilités du Secrétariat à la politique linguistique, traduites notamment par l'enjeu 4 – *La cohésion sociale de la collectivité québécoise autour du français, langue commune*. Cette actualisation est aussi l'occasion de présenter les orientations qui reflètent les principes de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) ainsi que de fixer une nouvelle cible pour la proportion de personnes immigrantes admises établies hors de la région métropolitaine de Montréal, celle-ci passant de 20,6 % à 22,5 % en 2016 pour la cohorte de 2005-2014.

2014 **Projet de Loi sur l'immigration au Québec**

Présentation à l'Assemblée nationale, le 18 février 2014, par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française du projet de loi n° 71 : Loi sur l'immigration au Québec. « Ce projet de loi, qui remplace la Loi sur l'immigration au Québec, a pour objet de contribuer, par l'immigration permanente et temporaire, à l'enrichissement du patrimoine socioculturel, à la prospérité économique, au dynamisme démographique, à l'occupation et à la vitalité des territoires ainsi qu'à la pérennité du français. Il a également pour objet de concrétiser la volonté du Québec de faciliter la réunification familiale et de participer aux efforts de solidarité internationale, entre autres à l'égard des réfugiés. Il a enfin pour objet de favoriser la francisation et l'intégration des immigrants ainsi que l'établissement de relations interculturelles harmonieuses, et ce, considérant qu'il s'agit de responsabilités partagées entre les immigrants et la société.

Le projet de loi reprend substantiellement plusieurs dispositions actuelles de la Loi sur l'immigration au Québec, notamment en matière de planification de l'immigration. À ce titre, il maintient les habilitations permettant au gouvernement de fixer les conditions relatives à la sélection de candidats à l'immigration permanente, d'encadrer la venue de résidents temporaires et de prévoir les cas où un engagement à subvenir aux besoins essentiels d'un ressortissant étranger est requis. De même, il reformule les dispositions actuelles relatives aux programmes d'intégration, en énonçant notamment qu'ils visent la francisation, l'accueil et l'intégration des immigrants, et il conserve les principaux recours devant le Tribunal administratif du Québec.

Afin de gérer la demande en immigration, le projet de loi reprend le mécanisme actuel de gestion des demandes de certificat de sélection et introduit le modèle de la « déclaration d'intérêt » qui permet de constituer une banque de candidatures et de choisir, selon des critères déterminés, celles qui répondent le mieux aux besoins du Québec.

Le projet de loi autorise le gouvernement à prévoir les cas où un employeur désirant embaucher un ressortissant étranger doit présenter l'offre d'emploi au ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles pour approbation, et habilite le gouvernement à imposer des conditions à cet employeur.

Le projet de loi révisé les dispositions actuelles applicables aux consultants en immigration pour encadrer davantage leurs activités et accorde entre autres au ministre le pouvoir de rejeter une demande de reconnaissance à titre de consultant en immigration pour un motif d'intérêt public. De plus, il modernise les dispositions concernant les pouvoirs d'enquête et de vérification, les dispositions pénales ainsi que celles devenues désuètes ou inadaptées.

Le projet de loi prévoit enfin différentes dispositions modificatives notamment en ce qui a trait aux fonctions et responsabilités du ministre prévues dans la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. »

Le projet de loi est devenu caduc à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, le 5 mars 2014.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Prise du décret n° 370-2014 confirmant que, à compter du 24 avril 2014, le nom du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles devient ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Le dossier de la langue française relève désormais du ministère de la Culture et des Communications.

Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger

Mise sur pied, à l'automne 2014, du Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger. Ce comité réunit les principaux ministères et organismes qui jouent un rôle dans les processus de reconnaissance des compétences. En favorisant la synergie et l'efficacité gouvernementale en la matière, ce comité a pour objectif d'améliorer et d'accélérer les processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes, afin de faciliter leur intégration professionnelle.

Nouvelle gouvernance régionale

Signature, le 5 novembre 2014, par le gouvernement du Québec et les municipalités d'une nouvelle entente sur la gouvernance régionale ainsi que d'un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015. Cette nouvelle gouvernance prévoit l'abolition des conférences régionales des élus et le transfert de leurs responsabilités aux municipalités régionales de comté. Avec la sanction, le 21 avril 2015, de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2015 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (projet de loi 28), les municipalités régionales de comté et les territoires équivalents sont placés au cœur d'un nouveau modèle de gouvernance municipale en matière de développement local et régional.

Parrainage de près de 1 900 personnes réfugiées syriennes en 2014

Accueil par le Québec, en 2014, de plus de 400 réfugiés syriens et autorisation de parrainer près de 1 500 autres réfugiés syriens, grâce au programme de parrainage collectif du gouvernement du Québec. Les demandes d'engagement déposées par les organismes et groupes de parrainage ont représenté une augmentation de plus de 350 % par rapport aux deux années précédentes. Peu après le déclenchement de la crise en Syrie, des représentantes et représentants du Ministère ont rencontré divers organismes afin de leur expliquer le fonctionnement du programme de parrainage collectif, ce qui a eu pour effet de mobiliser encore davantage la communauté syrienne établie au Québec.

2015

Certification Employeur remarquable – Diversité ethnoculturelle

Lancement, le 22 janvier 2015, de la nouvelle certification Employeur remarquable – Diversité ethnoculturelle pour les entreprises ayant mis en œuvre des pratiques efficaces d'intégration en milieu de travail et de gestion de la diversité. Cette certification permet aux entreprises québécoises de bénéficier d'une reconnaissance officielle, un signe d'excellence qui les fera rayonner au Québec et dans le monde. Le Ministère a collaboré avec le Bureau de normalisation du Québec afin de mettre au point cette nouvelle certification qui favorise l'ouverture à la diversité et facilite l'inclusion des personnes immigrantes.

Consultation publique sur la nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion

Tenue, du 19 décembre 2014 au 10 février 2015, d'une consultation publique organisée par la Commission des relations avec les citoyens. Au cours de cet exercice démocratique, 49 personnes ou organismes ont été entendus au cours des auditions publiques en commission parlementaire, 60 mémoires ont été soumis, 177 questionnaires en ligne ont été remplis et 11 commentaires généraux ont été formulés sur le site Internet de l'Assemblée nationale. Cette consultation a confirmé la vision, les principes, les enjeux et les choix stratégiques qui ont été soumis à la population québécoise.

Le Ministère avait mené au préalable une série de rencontres à l'été et à l'automne 2014 pour mieux appréhender les réalités terrains et cerner efficacement les problématiques. Des rencontres de travail ont été organisées auprès d'expertes et d'experts au Ministère, quatre projets de recherche avec des chercheurs universitaires ont permis de mieux comprendre des enjeux, des rencontres régionales ont été organisées, des ateliers de travail interministériels ont été tenus.

Tournant majeur dans l'enseignement du français, langue d'intégration au Ministère

Implantation du *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes* au Québec le 11 février 2015 pour les cours à temps complet et le 7 avril 2015 pour les cours à temps partiel.

Élaboré à partir de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*, le Programme-cadre est aussi accompagné du nouveau matériel pédagogique *Agir pour interagir* dont la conception a été réalisée par le Ministère en collaboration avec l'École de langues de l'Université de Montréal et le Centre linguistique du Cégep de Jonquière.

Le matériel didactique *Agir pour interagir*, élaboré à partir du Programme-cadre est conçu pour un enseignement en classe. Ce matériel est entièrement numérisé et privilégie le travail en équipe à partir d'une projection sur écran. Il constitue un ensemble didactique qui s'appuie sur les principes d'une approche par compétences pour fins d'intégration et contient de nombreux supports audio et visuels authentiques.

Redéploiement des activités des directions régionales

Centralisation à Montréal, le 31 mars 2015, des activités des directions régionales. Le redéploiement des activités avait été amorcé le 24 novembre 2014, par la fermeture des directions régionales de Montréal, de Laval, Laurentides et Lanaudière et de la Montérégie et s'est terminée par la fermeture, le 31 mars 2015, des directions régionales de la Capitale-Nationale et de l'Est-du-Québec, de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec et de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Cette réorganisation des services tient compte de l'évolution du partage des rôles et responsabilités entre le Ministère et ses partenaires locaux et régionaux en matière d'intégration des personnes immigrantes. Ainsi, la centralisation de la gestion des opérations vise à permettre aux partenaires locaux et régionaux de jouer pleinement leur rôle de rendre les services locaux à la clientèle.

Nouveau Règlement sur les consultants en immigration

Entrée en vigueur, le 16 avril 2015, du nouveau Règlement sur les consultants en immigration. Le Ministère avait mis en application le Règlement sur les consultants en immigration en 2010 dans le but d'encadrer les activités des personnes agissant à titre de consultantes ou consultants en immigration, de protéger les candidates et candidats contre le comportement frauduleux de certains consultants et de protéger l'intégrité des services publics et des lois sur l'immigration du Québec. Bien que la situation se soit beaucoup améliorée, le Ministère a proposé des modifications substantielles au règlement. Celles-ci visent les objectifs suivants :

- Resserrer les conditions visant la reconnaissance des consultants en immigration. Par exemple, un consultant ne devra pas avoir commis d'infraction pendant les cinq années précédant sa demande de reconnaissance, au lieu de trois comme précédemment. Elles permettront aussi de prendre en compte les infractions à d'autres lois que celle sur l'immigration et les infractions commises à l'étranger ayant un lien avec les activités de consultant en immigration.
- Augmenter les responsabilités des consultants en immigration : ceux-ci devront, par exemple, conserver pendant cinq ans les documents relatifs à leur demande de reconnaissance, aux contrats de service et aux demandes d'immigration.

Les modifications apportées ont pour objectif d'assurer l'intégrité des programmes d'immigration et de mieux encadrer la fonction de consultant en immigration. Elles prennent en considération la nécessité de cohérence avec les dispositions mises en vigueur par le gouvernement fédéral et le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.

Plan d'action gouvernemental 2015-2018 : La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble

Dévoilement, le 10 juin 2015, par la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique ainsi que la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, en présence du maire de Montréal, d'un plan d'action gouvernemental pour lutter contre la radicalisation menant à la violence et pour renforcer le vivre-ensemble. Le plan d'action comprend 59 mesures regroupées sous quatre axes d'intervention : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble. Le Plan d'action est le résultat du travail d'un comité interministériel mis sur pied par le premier ministre du Québec afin de répondre efficacement au phénomène de la radicalisation menant à la violence. Coordonné par le Ministère, le comité comprend aussi huit ministères, en plus de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et du Secrétariat à la condition féminine.

Mesure de la participation des personnes immigrantes

Dévoilement, en juin 2015, de la Stratégie de mesure de la participation des Québécoises et Québécois des minorités ethnoculturelles aux différentes sphères de la vie collective. Cette stratégie de mesure est, depuis 2012, un projet de recherche du Ministère avec comme objectif l'élaboration et la mise sur pied d'une approche qui permet de décrire de la manière la plus globale possible la participation des personnes immigrantes et des personnes des minorités ethnoculturelles à la société québécoise. Cet objectif amène une perspective différente sur la place qu'occupent ces personnes dans la société, et ce, à plusieurs égards.

La stratégie est liée à un défi récurrent depuis la fondation du Ministère, celui de disposer d'indicateurs permettant de mieux cerner l'engagement des personnes de minorités ethnoculturelles. Également, elle s'intéresse aux dispositions sociétales puisque celles-ci renseignent sur les possibilités d'une participation de tous à la vie collective. Face à ce défi, la Stratégie vise à décrire la participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans plusieurs dimensions afin d'agir avec pertinence et de mieux cibler les interventions.

Solidarité internationale à l'endroit des personnes réfugiées syriennes

Annonce, le 7 septembre 2015, par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M^{me} Kathleen Weil, et la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, M^{me} Christine St-Pierre, des mesures exceptionnelles que le Québec mettra en place en vue d'accueillir un plus grand nombre de personnes réfugiées, en particulier des Syriennes et Syriens, et de soutenir les efforts des organismes de coopération internationale québécois qui œuvrent sur le terrain.

Plan d'immigration du Québec pour l'année 2016

Dépôt à l'Assemblée nationale, le 29 octobre 2015, du Plan d'immigration du Québec pour l'année 2016, qui constitue une prolongation de la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2012-2015 afin que les orientations de la prochaine planification puissent prendre assise sur la nouvelle Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion ainsi que sur la nouvelle loi sur l'immigration. Le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2016 reprend donc sensiblement les mêmes cibles qu'en 2015. En 2016, le Québec devrait accueillir entre 48 500 et 51 500 personnes immigrantes, soit le même volume qu'en 2015.

Compte tenu que l'année 2015 a été marquée par une intensification de la crise des migrants, en provenance de la Syrie notamment, et que le Québec a réaffirmé sa tradition d'engagement humanitaire en annonçant des mesures exceptionnelles en vue d'accueillir un plus grand nombre de personnes réfugiées, un volume plus important de personnes réfugiées est prévu pour l'année 2016, les cibles des autres catégories d'immigration ont donc été ajustées, à l'exception de celles de l'immigration économique qui demeurent inchangées.

**Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion
Ensemble, nous sommes le Québec et sa Stratégie d'action 2016-2021**

Prise du décret 981-2015, le 4 novembre 2015, qui approuve la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec*. Cette Politique et sa Stratégie d'action 2016-2021 sont dévoilées le 7 mars 2016.

L'ambition commune de faire du Québec un endroit prospère qui favorise l'épanouissement individuel et collectif est au cœur de cette Politique. Ancrée dans l'histoire et l'expérience québécoise du vivre-ensemble en contexte de diversité ethnoculturelle, sa vision dessine l'horizon vers lequel la société québécoise se dirige et balise son action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. La Politique et sa Stratégie d'action sont animées par la vision du Québec comme une société francophone et inclusive, qui vise une plus grande prospérité en s'appuyant sur l'immigration et la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

La Politique et sa Stratégie d'action adoptent une approche globale structurée autour de deux enjeux et quatre objectifs :

- Un Québec misant sur la contribution de l'immigration à sa prospérité et à la vitalité du français
 - Miser sur l'apport stratégique de l'immigration permanente et temporaire
 - Faire en sorte que les personnes immigrantes puissent réaliser leurs démarches avec célérité
- Une société inclusive et engagée à favoriser la pleine participation
 - Consolider les liens de confiance et de solidarité entre les personnes de toutes origines
 - Viser l'égalité réelle en associant et concertant les acteurs économiques, les partenaires des milieux de vie ainsi que les ministères et organismes

La Stratégie d'action comporte 12 mesures structurantes et innovantes et 61 moyens d'actions qui permettront de réaliser la vision, notamment au moyen de l'engagement partagé, soit l'engagement collectif de la société à inclure les personnes de toutes origines et à soutenir l'intégration des personnes immigrantes ainsi que l'engagement individuel de chacune et de chacun à prendre une part active à la vie québécoise dans le respect des valeurs démocratiques. Vingt-cinq ministères et organismes sont parties prenantes de la Politique et de la Stratégie d'action.

2016 **Nouvelle Loi sur l'immigration au Québec**

Sanction, le 6 avril 2016, de la Loi sur l'immigration au Québec (2016, chapitre 3). Présenté à l'Assemblée nationale le 2 décembre 2015, par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion le projet de loi n° 77 : Loi sur l'immigration au Québec a fait l'objet de consultations particulières et d'auditions publiques tenues les 27 janvier, 2, 9, 10, 11 et 16 février 2016. Au total, 36 personnes ou organismes ont été entendus et 6 autres mémoires de la part de personnes ou organismes ont été déposés. L'adoption du principe, le 18 février 2015 a été suivi de l'étude détaillée en commission du 23 février au 17 mars 2016 et de son adoption par l'Assemblée nationale le 6 avril 2016.

Cette loi remplace la Loi sur l'immigration au Québec. Elle a pour objets la sélection de ressortissants étrangers souhaitant séjourner au Québec à titre temporaire ou s'y établir à titre permanent, la réunification familiale des citoyens canadiens et des résidents permanents avec leurs proches parents ressortissants étrangers et l'accueil de réfugiés et d'autres personnes en situation particulière de détresse.

La loi a également pour but de favoriser, par un engagement partagé entre la société québécoise et les personnes immigrantes, la pleine participation, en français, à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques, en plus de concourir, par l'établissement de relations culturelles harmonieuses, à son enrichissement culturel. De plus, la loi vise à ce que les personnes immigrantes contribuent notamment à la prospérité du Québec, à son rayonnement international, à la pérennité et à la vitalité du français ainsi qu'au dynamisme des régions du Québec.

La loi reprend substantiellement certaines dispositions actuelles de la Loi sur l'immigration au Québec, notamment en matière de planification de l'immigration. À ce titre, elle maintient les habilitations permettant au gouvernement de fixer les conditions relatives à la sélection de ressortissants étrangers à l'immigration permanente ou temporaire et de prévoir les cas où une personne ou un groupe de personnes peut conclure, à titre de garant, un engagement visant à aider un ressortissant étranger à s'établir à titre permanent au Québec. Afin d'élaborer de nouveaux programmes d'immigration, cette loi introduit une habilitation permettant au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion de créer des programmes pilotes d'immigration à durée déterminée.

La loi reformule les dispositions actuelles relatives aux programmes d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes en énonçant qu'ils visent à favoriser la pleine participation de ces personnes à la société québécoise, à la vie collective et à l'établissement durable en région et en habilitant le ministre à les mettre en œuvre.

De plus, la loi élargit la compétence du Tribunal administratif du Québec en matière d'immigration en prévoyant notamment un recours pour les ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique dont la demande de sélection à titre permanent a été refusée.

La loi autorise le gouvernement à prévoir les cas où un employeur désirant embaucher un ressortissant étranger doit présenter une demande d'évaluation ou de validation de l'offre d'emploi au ministre et habilite le gouvernement à imposer, s'il y a lieu, des conditions à l'employeur qui embauche un tel ressortissant.

La loi reprend le mécanisme actuel de gestion des demandes de sélection à titre permanent et l'élargit notamment aux demandes de sélection à titre temporaire et aux demandes des employeurs. De plus, elle introduit un modèle basé sur la déclaration d'intérêt d'un ressortissant étranger qui permet de constituer une banque de candidatures et de choisir, selon des critères d'invitation déterminés par le ministre, celles qui répondent le mieux aux besoins du Québec.

La loi révisé les dispositions actuelles applicables aux consultants en immigration pour encadrer davantage leurs activités et accorde entre autres au ministre le pouvoir de rejeter une demande de reconnaissance à titre de consultant en immigration pour un motif d'intérêt public. De plus, elle modernise les dispositions concernant les pouvoirs de vérification et d'enquête, les dispositions pénales, les dispositions relatives aux sanctions administratives, incluant les sanctions pécuniaires, ainsi que celles devenues désuètes ou inadaptées.

La loi prévoit enfin diverses dispositions modificatives, notamment en ce qui a trait aux fonctions et responsabilités du ministre prévues dans la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Loi proclamant le Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979

Sanction, le 2 juin 2016, du projet de loi n° 82 : Loi proclamant le Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979. Cette loi a pour objet de proclamer le 19 septembre Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979.

Planification pluriannuelle de l'immigration

Dépôt à l'Assemblée nationale, le 2 juin 2016, des orientations gouvernementales sur la planification de l'immigration pour la période 2017-2019. Les orientations proposées prennent ancrage dans les enjeux et objectifs de la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec* et contribueront à en concrétiser la vision. Les orientations soumises à la consultation sont :

- Orientation 1 : Stabiliser les niveaux d'immigration à 51 000 personnes immigrantes admises pour les deux premières années, puis les augmenter légèrement au cours de la troisième année pour atteindre 52 500 personnes en 2019;
- Orientation 2 : Accroître progressivement la part de l'immigration économique pour atteindre 63 % en fin de période;
- Orientation 3 : Augmenter à au moins 40 % en 2019 la proportion de personnes immigrantes de 18 ans et plus, de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, sélectionnées et ayant un statut de travailleur temporaire au Québec au moment de leur sélection, ou d'étudiant étranger;
- Orientation 4 : Fixer à un minimum de 85 % la proportion des adultes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés qui déclarent connaître le français à l'admission;
- Orientation 5 : S'assurer que la proportion des candidates et candidats sélectionnés dans la sous-catégorie des travailleurs qualifiés détenant une formation en demande soit d'au moins 70 %;
- Orientation 6 : Maintenir annuellement à un minimum de 65 % la part des personnes de moins de 35 ans dans l'ensemble des admissions;

- Orientation 7 : Contribuer, de concert avec les acteurs économiques et territoriaux, à l'essor des régions du Québec par l'immigration permanente et temporaire;
- Orientation 8 : Continuer à favoriser la diversité du mouvement migratoire en provenance des différentes régions du monde pour soutenir le dynamisme économique du Québec ainsi que la vitalité du français;
- Orientation 9 : Réaffirmer annuellement l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale.

Campagne de promotion et d'information sur les services de francisation

Lancement officiel, le 11 juillet 2016, de la campagne de promotion et d'information sur les services de francisation du Ministère. Déclinée sous le thème « Apprendre le français, c'est gratuit et c'est gagnant », la campagne a pour objectif de mieux faire connaître l'offre de services et d'inciter les personnes admissibles à s'en prévaloir.

Une publicité gouvernementale sur l'offre de cours de français aux personnes immigrantes est affichée dans le métro et dans les autobus de Montréal, dans des quotidiens tels que *The Gazette*, le *Métro* et le *24 h* et diffusée dans les journaux, radios et sites Internet des minorités ethnoculturelles. Au total, la campagne se décline en onze langues : français, anglais, arabe, espagnol, mandarin, cantonais, bengali, hindi, urdu, tamil et punjabi.

Cette campagne s'échelonnait jusqu'au 31 mars 2017. La première phase se poursuivra jusqu'au 30 août 2016. Une deuxième phase de cette campagne se déroulera à compter de l'automne. À l'occasion de celle-ci, une approche terrain sera déployée pour rejoindre les clientèles ciblées.

Toutes les publicités portent la signature *Le succès parle français*. La clientèle est dirigée vers une page Web pivot pour faciliter l'accès à l'information.

Annexe 2

Glossaire

• A •

Accommodement raisonnable

Obligation juridique découlant du droit à l'égalité, applicable dans une situation de discrimination et consistant à aménager une norme ou une pratique de portée universelle en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme ou d'une telle pratique. Il n'y a pas d'obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive.

À ne pas confondre avec l'ajustement volontaire ou l'accord informel.

Ajustement volontaire (ou mutuel)

Forme d'arrangement, d'aménagement ou d'adaptation des pratiques similaire à l'accommodement raisonnable. Contrairement à ce dernier, il n'a pas de caractère obligatoire. Il est mis en œuvre notamment pour tenir compte de pratiques diversifiées pour favoriser l'intégration, la participation et l'apprentissage par toutes et tous du vivre-ensemble.

L'ajustement volontaire se distingue de l'*accord informel* qui fait plutôt référence à des ententes qui interviennent entre des personnes en dehors du cadre des institutions ou des organismes.

À ne pas confondre avec l'accommodement raisonnable.

• C •

Cadre civique commun

Ensemble d'institutions partagées et de normes collectives qui balisent les relations sociétales. Au Québec, les principaux éléments du cadre civique commun sont la démocratie, les droits et libertés de la personne ainsi que la langue française.

Cas humanitaire

Personne immigrante sélectionnée et admise au Québec du fait qu'elle a démontré être dans une situation de détresse telle qu'elle mérite une considération humanitaire, conformément aux dispositions du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 5).

Catégorie d'immigration

Ensemble de personnes regroupées en fonction de caractéristiques communes. Au Québec, l'immigration

est établie en fonction de trois grandes catégories : Immigration économique, Regroupement familial et Ressortissants étrangers qui sont dans une situation particulière de détresse. Le dénombrement par catégorie inclut la requérante principale ou le requérant principal, son épouse ou époux, conjointe de fait ou conjoint de fait, partenaire conjugal ou partenaire conjugal et les enfants à charge qui les accompagnent. Ces catégories comportent plusieurs sous-catégories dont celles des travailleurs qualifiés et des investisseurs.

Certificat d'acceptation du Québec

Document officiel délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion au nom du gouvernement du Québec confirmant la décision d'acceptation d'une candidate ou d'un candidat qui désire séjourner de façon temporaire au Québec pour y travailler, y étudier ou encore, pour y recevoir un traitement médical.

Certificat de sélection du Québec

Document officiel délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion au nom du gouvernement du Québec confirmant la décision de sélection d'une candidate ou d'un candidat qui désire s'établir de façon permanente au Québec.

Classification nationale des professions

Système qui permet de décrire les professions exercées au Canada. Les professions y sont classées selon le genre de compétence (gestion, secteur de la santé, ventes et services, etc.) et le niveau de compétence (0, A, B, C et D) associés à la nature de l'éducation et de la formation exigées pour travailler dans une profession donnée. Pour les professions liées à la gestion (0), d'autres critères que la scolarité ou la formation sont pris en compte. Le niveau A correspond habituellement à une formation universitaire qui caractérise généralement les professions; le niveau B, à une formation collégiale ou professionnelle ou à un programme d'apprentissage; le niveau C, à une formation de niveau secondaire ou à une formation spécifique à la profession ou les deux; le niveau D, à une formation en cours d'emploi.

Cohésion sociale

Relations et liens de solidarité qui existent entre les membres d'une société qui font en sorte qu'une population est plus qu'un agrégat de personnes

rassemblées au hasard de l'histoire, mais un ensemble humain qui s'unit grâce à des références partagées et des liens interpersonnels étroits et fructueux qui nourrissent une volonté d'être solidairement responsable, de partager les bénéfices de cette cohabitation et de construire un avenir commun.

Communauté culturelle

Regroupement, dans certains programmes d'accès à l'égalité en emploi, des personnes de minorités visibles et des personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et qui ne sont pas Autochtones.

Le terme communauté culturelle est considéré désuet puisqu'il tend à enfermer les personnes dans des identités qui ne représentent pas la complexité des identités collectives et personnelles et puisqu'il sous-entend une très forte similitude entre les personnes d'une même communauté, ce qui n'est pas toujours le cas.

Crime haineux

Infraction criminelle perpétrée contre une personne ou un bien, lorsqu'on a la preuve que l'infraction a été motivée par la haine d'une race, d'une origine nationale ou ethnique, d'une langue, d'une couleur, d'une religion, d'un sexe, d'un âge, d'une incapacité mentale ou physique d'une orientation sexuelle ou de tout autre facteur semblable.

• D •

Demandeuse ou demandeur d'asile

Personne qui, à son arrivée sur le territoire ou en cours de séjour, revendique le statut de réfugié auprès du gouvernement canadien.

Discrimination

Distinction, exclusion ou préférence fondée sur les motifs prévus par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui a pour effet de détruire ou compromettre l'exercice de ces droits et libertés. Ces motifs sont : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. La discrimination peut se manifester tant par l'exclusion que par le harcèlement ou un traitement défavorable.

Discrimination croisée ou intersectionnelle

Fait référence aux situations de discrimination où plus d'un motif prévu par la Charte des droits et libertés de la personne est en cause, par exemple le sexe et l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle et la condition sociale.

Discrimination directe

Fait référence aux situations de discrimination où la distinction, l'exclusion ou la préférence se fonde clairement sur l'un des motifs prévus par la Charte des droits et libertés de la personne. Ainsi, un employeur qui refuse d'embaucher un Noir du seul fait qu'il est Noir fait de la discrimination directe.

Discrimination systémique

Fait référence aux situations de discrimination où diverses pratiques, décisions ou comportements se combinent à d'autres pratiques au sein d'un organisme ou à celles d'autres institutions sociales pour produire de la discrimination. Les pratiques de discrimination sont alors des maillons de chaînes parfois longues et complexes, où les pratiques discriminatoires se renforcent mutuellement. La responsabilité n'est pas imputable à un élément particulier. La discrimination directe, la discrimination indirecte et la discrimination systémique peuvent également se combiner et renforcer l'exclusion économique ou sociale.

Diversité ethnoculturelle

Diversité de groupes linguistiques, culturels, racisés, ethniques ou religieux.

Diversité nationale

Diversité de groupes nationaux au sein d'un même État.

Droit à l'égalité

Droit conféré à une personne. Le droit à l'égalité, tel qu'énoncé dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, chapitre C-12), prévoit que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

• E •

Enclave ethnique

Secteur urbain à forte concentration ethnique, où les minorités ethnoculturelles représentent plus de la moitié de la population totale du secteur.

On distingue les enclaves pluralistes (50 à 70 % de la population est de minorités ethnoculturelles), mixtes (plus de 70 % de la population est de minorités ethnoculturelles) et polarisées (plus de 70 % de la population est de minorités ethnoculturelles et une

minorité représente plus des deux tiers de la population de minorités ethnoculturelles du secteur).

À ne pas confondre avec un ghetto. Un ghetto désigne une enclave ethnique polarisée dont la population de la principale minorité ethnoculturelle représente également au moins 30 % de la population de cette minorité dans l'ensemble de la métropole. Il n'existe pas de ghetto ethnique au Québec.

Entrepreneure ou entrepreneur

Personne immigrante sélectionnée par le Québec en vertu de sa capacité à réaliser un projet d'affaires. Ces personnes obtiennent la résidence permanente pour acquérir ou créer une entreprise qu'elles géreront de façon active, seules ou en association. Elles font partie de la catégorie Immigration économique.

Étude de l'impact sur le marché du travail

Document qu'un employeur au Canada doit habituellement obtenir avant d'embaucher une travailleuse ou un travailleur étranger temporaire. Une Étude de l'impact sur le marché du travail favorable indique que la travailleuse ou le travailleur étranger comble un besoin en prenant l'emploi offert et qu'aucune travailleuse ou aucun travailleur canadien ne peut faire le travail.

Étudiante étrangère ou étudiant étranger

Personne dont le but principal du séjour au Québec est d'étudier et qui est autorisée à le faire. Sauf exception, le consentement du Québec est requis pour la venue de ces personnes sur son territoire. Le consentement du Québec se traduit par la délivrance d'un Certificat d'acceptation du Québec pour études. Ces personnes font partie de l'immigration temporaire.

• F •

Francisation

Au Québec, processus par lequel une personne non francophone apprend et adopte le français comme langue d'usage normal et habituel dans différents domaines de la vie sociale.

Francisation à visée professionnelle

Francisation en vue d'acquérir les compétences langagières nécessaires à la recherche d'emploi et au maintien en emploi au Québec.

Francisation qualifiante

Francisation qui vise la maîtrise du français oral ou écrit appropriée à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Elle comprend notamment l'acquisition de compétences langagières spécifiques au domaine d'emploi visé et facilite l'accès aux ordres professionnels.

Francophile

Personne ayant un intérêt pour la langue et la culture française.

Francophone

Personne qui utilise couramment la langue française dans la plupart des situations de vie.

Francotrope

Personne ayant une langue maternelle ou une langue d'usage proche du français (langue romane), ou personne provenant de pays reconnus comme ayant des affinités géolinguistiques avec la langue française.

• G •

Garante ou garant

Personne ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente domiciliée au Québec et âgée d'au moins 18 ans qui parraine un proche parent dans la catégorie Regroupement familial. La garante ou le garant, seul ou avec son conjoint ou sa conjointe, s'engage envers le gouvernement du Québec à subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée et des membres de la famille qui l'accompagnent pendant une durée déterminée.

Gens d'affaires

Vocabulaire qui désigne des personnes de la catégorie Immigration économique. Les femmes et les hommes d'affaires sont sélectionnés par le Québec du fait qu'ils sont en mesure de contribuer, par leur établissement, à la prospérité du Québec par des activités d'entrepreneuriat (Entrepreneur), par un travail indépendant (Travailleur autonome) ou par un investissement direct (Investisseur).

• H •

Harcèlement

Conduite vexatoire qui se manifeste soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés et qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

• I •

Immigration économique

Catégorie d'immigration qui regroupe les personnes sélectionnées par le Québec dans un programme destiné à favoriser la venue de personnes en mesure de contribuer, par leur établissement, à la prospérité du Québec. Ces personnes s'orientent vers une activité

économique et, selon le cas, occupent un emploi, gèrent une entreprise ou investissent.

Immigration permanente

Terme utilisé pour désigner l'ensemble des personnes admises à titre de résidents permanents.

Immigration temporaire

Terme utilisé pour désigner l'ensemble des personnes autorisées à être présentes sur le territoire pour une période limitée et qui le quitteront à l'expiration de leur statut, à moins que ce statut ne soit prolongé ou qu'elles n'acquiescent un autre statut. Il peut s'agir d'une travailleuse ou d'un travailleur temporaire, d'une étudiante étrangère ou d'un étudiant étranger, d'une personne qui séjourne pour un traitement médical, d'une personne qui vient à titre de visiteuse ou de visiteur ou qui est titulaire d'un permis de séjour temporaire.

Incitation publique à la haine

Communication de déclarations dans un endroit public incitant à la haine contre un groupe identifiable et susceptible d'entraîner une violation de la paix.

La communication s'étend notamment au téléphone, à la radiodiffusion et autres moyens de communication visuelle ou sonore. Les déclarations peuvent être constituées de mots parlés, écrits ou enregistrés par des moyens électroniques ou des gestes, signes ou autres représentations visuelles ou sonores. Les groupes identifiables désignent toute population qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou la déficience mentale ou physique.

Au sens du Code criminel canadien (L.R.C. (1985), ch. C-46), la propagande haineuse est un terme qui englobe l'incitation au génocide et l'incitation publique à la haine.

Inclusion

Ouverture à la participation de personnes de toutes origines à la vie collective de la société, dans l'acceptation de leurs différences et dans le respect des valeurs démocratiques, notamment en levant les obstacles à l'égalité de droits et de conditions.

Intégration

Processus par lequel une personne immigrante en vient à participer pleinement à sa société d'accueil et à s'épanouir selon son potentiel et ses aspirations. L'intégration repose sur l'engagement partagé, soit l'engagement collectif de la société à inclure les personnes de toutes origines et à soutenir l'intégration des personnes immigrantes ainsi que l'engagement individuel de chacune et de chacun à prendre part

activement à la vie québécoise dans le respect du cadre civique commun.

L'intégration est un processus transitoire, multidimensionnel, multifactoriel et diversifié, qui s'échelonne sur des périodes de temps variables selon les personnes.

À ne pas confondre avec l'inclusion et la participation.

Interculturalisme

Approche québécoise du vivre-ensemble en contexte de diversité ethnoculturelle qui commande la continuité et la vitalité du caractère distinct et francophone du Québec ainsi que la reconnaissance et la valorisation de la diversité ethnoculturelle. Il vise à favoriser l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et à consolider un sentiment d'appartenance partagé par les Québécoises et Québécois de toutes origines, en misant sur la participation active à la société ainsi que sur le rapprochement et les échanges interculturels. L'interculturalisme mise sur une conception plurielle et dynamique de l'identité québécoise, sur une langue publique commune, sur le respect des droits et libertés de la personne et la lutte contre la discrimination, sur une éthique du dialogue et de la médiation ainsi que sur une conception de l'intégration basée sur un engagement partagé entre la société et les personnes immigrantes.

Interculturel (relations interculturelles)

Tout ce qui concerne les relations entre groupes ethnoculturels. On parlera par exemple de relations interculturelles, de dialogue interculturel, de compréhension interculturelle, de compétences interculturelles, etc. Les rapports se fondent sur la vision préconisée par l'interculturalisme.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Investisseuse ou investisseur

Personne sélectionnée par le Québec pour y investir une somme importante dans le but de stimuler le développement économique. Les investisseuses et investisseurs font partie de la catégorie Immigration économique.

• L •

Laïcité

Aménagement en vertu duquel les libertés de conscience et de religion se trouvent garanties, conformément à une volonté d'égalité de justice pour tous et toutes, par un État neutre à l'égard des différentes conceptions de la vie bonne qui coexistent dans la société. La laïcité est un régime fondé sur quatre principes constitutifs, soit : deux finalités profondes (la liberté de conscience et l'égalité des convictions profondes) ainsi que deux principes structurants (la séparation de l'Église et de l'État et la neutralité de ce dernier).

À ne pas confondre avec la neutralité religieuse de l'État.

Langue commune

Langue qui, par son statut officiel, sa connaissance et son usage généralisés, assure la communication publique entre les personnes au sein d'une société, quelles que soient leurs langues maternelles ou d'usage privé.

Langue de cohésion sociale

Langue dont la maîtrise et l'usage favorisent l'accès aux ressources communes (éducation, travail, culture, services publics, etc.), le développement de liens sociaux nombreux et diversifiés, et le sentiment d'appartenance à la société.

Langue d'intégration

Langue qui facilite l'intégration linguistique, sociale et économique des personnes immigrantes à la société d'accueil. Son enseignement et son apprentissage se fondent sur la norme d'usage et incluent la compréhension de repères socioculturels et des valeurs démocratiques de la société, ainsi que le développement de compétences interculturelles. L'enseignement et l'apprentissage font écho à l'environnement sociolinguistique dans lequel l'élève s'intègre (en emploi, dans les établissements d'enseignement, les administrations publiques et les commerces, les médias, la vie personnelle, etc.).

• M •

Minorité audible

Minorité constituée de personnes identifiables par une façon particulière de s'exprimer, un accent perceptible à l'oreille.

Minorité ethnoculturelle

Personnes qui font partie d'un groupe social minoritaire, d'un point de vue démographique et qui partagent des traits collectifs, entre autres culturels, linguistiques, sociaux ou religieux. Les personnes de minorités

ethnoculturelles peuvent être des personnes immigrantes ou nées au Québec.

Minorité racisée

Regroupement de personnes cibles du racisme et d'un processus de racisation, c'est-à-dire l'attribution d'une signification raciale, biologique, à des différences culturelles.

De fait, aucune population humaine n'est homogène sur le plan biologique, les différences à l'intérieur de populations données étant même plus grandes que celles qui existent entre les diverses populations. C'est pourquoi les scientifiques disent que l'espèce humaine présente une unité biologique profonde. Parce que des personnes sont catégorisées socialement sur la base de leur couleur ou de leur type physique et s'y identifient souvent, les sociologues parlent plutôt de « personnes racisées » et de « minorités racisées ».

Minorité visible

Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi (L.C., 1995, ch. 44), « font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Il s'agit principalement des Chinois, des Sud-Asiatiques, des Noirs, des Philippins, des Latino-Américains, des Asiatiques du Sud-Est, des Arabes, des Asiatiques occidentaux, des Coréens et des Japonais.

Il est préférable de ne pas utiliser l'expression minorité visible que dans les statistiques où cette catégorie est utilisée, par exemple dans les programmes d'accès à l'égalité en emploi. L'expression minorité racisée est à privilégier.

• N •

Neutralité religieuse de l'État

Principe selon lequel l'État ne doit ni favoriser, ni défavoriser une religion plutôt qu'une autre, non seulement pour assurer la liberté de religion et de conscience de tous et toutes, mais également pour prévenir toute discrimination fondée sur la religion, un droit protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* et la *Charte canadienne des droits et libertés* (partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982* (R-U), constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11).

Au Québec et au Canada, le rapport entre l'État et les religions repose sur une obligation juridique de neutralité religieuse, qui découle de la liberté de conscience et de religion.

• P •

Participation (pleine)

Désigne un idéal d'engagement de tous les membres de la société dans les sphères de la vie collective. Elle est le reflet d'une conjugaison réussie des capacités et aspirations individuelles et des pratiques inclusives de la société.

Personne de deuxième génération

Personne née au Québec dont au moins un des parents est né à l'extérieur du Canada.

L'utilisation de cette expression doit se faire avec prudence afin de ne pas assigner un statut d'immigrant ou d'étranger à des personnes qui sont nées au Québec. Cette expression est toutefois nécessaire pour reconnaître les obstacles d'insertion professionnelle et d'inclusion que vivent des personnes nées au Québec dont au moins un des parents est né à l'étranger, obstacles potentiellement liés au statut d'immigrant de leur parent, et pour y remédier.

Personne immigrante

Personne qui a entrepris des démarches en vue de s'installer dans un autre pays ou qui a récemment immigré dans un autre pays.

Personne immigrante nouvellement arrivée

Personne immigrante admise depuis moins de cinq ans.

Personne immigrante sélectionnée par le Québec

Personne qui a été sélectionnée par le Québec dans le cadre de l'une des catégories d'immigration.

Personne issue de l'immigration

Expression utilisée notamment dans le secteur de l'éducation pour désigner les élèves qui sont nés à l'extérieur du Canada (personnes immigrantes) et ceux nés au Canada dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada (personnes de deuxième génération).

Personne en situation particulière de détresse

Vocabulaire qui regroupe les personnes réfugiées prises en charge par l'État ou parrainées ainsi que les personnes qui sont reconnues comme réfugiées sur place. Cette catégorie d'immigration comprend aussi les personnes admises pour des considérations humanitaires.

Personne réfugiée parrainée

Personne admise au Québec dans le cadre du Programme de parrainage collectif du fait qu'elle a été reconnue comme personne réfugiée au sens de la Convention de Genève (outre-frontières) ou comme personne de pays d'accueil par le gouvernement

canadien. Ce programme permet à des organismes à but non lucratif et à des groupes civils du Québec de manifester leur solidarité à l'égard de ces personnes qui se trouvent à l'extérieur du Canada, en s'engageant à subvenir à leurs besoins essentiels pendant une période déterminée tout en facilitant leur intégration au Québec.

Personne réfugiée prise en charge par l'État

Personne qui se trouve à l'extérieur du Canada, qui a été sélectionnée et admise au Québec du fait qu'elle a été reconnue comme personne réfugiée au sens de la Convention de Genève (outre-frontières).

Personne réfugiée reconnue sur place

Personne à qui l'asile a été conféré par le gouvernement du Canada alors qu'elle se trouvait déjà au Québec.

Pluralisme

Système ou philosophie qui, au nom du respect de la diversité, admet l'existence d'opinions politiques, de croyances morales et religieuses, de comportements culturels et sociaux différents. Fait référence plus particulièrement, dans le langage courant, au respect des droits des minorités. Le pluralisme commande une série de mesures visant l'harmonisation des différences culturelles. Il opère dans les limites de valeurs ou de droits jugés fondamentaux et formant le cadre civique commun, ce qui le distingue du relativisme culturel.

Pluriel

Description du fait sociologique de la diversité, que cette diversité soit ethnoculturelle, nationale, axiologique ou profonde.

Préjugés

Opinions préconçues basées sur des stéréotypes. Ce sont des jugements, habituellement défavorables, portés par un individu à l'endroit d'un autre individu qu'il ne connaît pas, en lui attribuant les caractéristiques qu'il croit attachées au groupe auquel il appartient.

Profilage racial

Toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de

leur appartenance raciale, ethnique, nationale ou religieuse, réelle ou présumée.

Programme de l'expérience québécoise

Programme d'immigration visant à faciliter le passage du statut de résident temporaire au statut de résident permanent aux étudiantes et étudiants étrangers diplômés du Québec et aux travailleuses et travailleurs temporaires spécialisés.

• Q •

Québécoises ou Québécois de toutes origines

Expression qui vise à faire valoir la diversité ethnoculturelle du Québec et qui désigne toutes les personnes qui habitent sur le territoire du Québec et qui possèdent la résidence permanente ou qui sont autorisées à la demander sur place.

• R •

Racisme

Ensemble des idées, des attitudes et des actes qui visent ou aboutissent à inférioriser des groupes ethnoculturels et nationaux, sur les plans social, économique, culturel et politique, les empêchant ainsi de profiter pleinement des avantages consentis à l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Regroupement familial

Catégorie d'immigration qui regroupe les personnes qui immigreront au Québec en vertu de l'engagement (parrainage) à subvenir à leurs besoins essentiels pris envers le gouvernement du Québec par un proche parent. Toute personne qui réside au Québec et qui a la citoyenneté canadienne ou a obtenu la résidence permanente peut présenter une demande dans le cadre du programme de parrainage de la catégorie Regroupement familial.

Requérante principale ou requérant principal

Personne ayant présenté une demande d'immigration au Québec et identifiée comme telle sur le formulaire *Demande de certificat de sélection* du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. La demande peut inclure certains membres de sa famille.

Résidente permanente ou résident permanent

Personne ayant légalement immigré au Canada, mais qui n'est pas citoyenne canadienne.

• S •

Sentiment d'acceptation

Sentiment ressenti lorsqu'une personne se sent comprise et reconnue par l'autre.

Sentiment d'appartenance

Sentiment ressenti lorsqu'une personne s'identifie à un groupe, se considère comme membre à part entière de celui-ci. Le sentiment d'appartenance est intimement lié au sentiment d'acceptation.

Société accueillante

Société qui offre des conditions de vie favorables à l'établissement de personnes venues d'ailleurs : possibilités d'emploi, ouverture à la diversité, logement abordable, transport accessible, possibilités de participation sociale, communautaire et culturelle, etc.

Société inclusive

Société qui offre des conditions de vie favorables à l'ensemble de la population et qui s'assure que personne n'est laissé de côté sur la base de différences, notamment ethnoculturelles.

Une société inclusive s'assure que toutes et tous ont la capacité et les occasions de participer à la vie de leur collectivité et que leur dignité est respectée.

Stéréotype

Image toute faite, caricaturée, des membres d'un groupe, qui nous est imposée par le milieu ou la culture, que l'on répète ou sur laquelle on agit sans jamais l'avoir soumise à un examen critique.

• T •

Titulaire d'un permis de séjour temporaire

Personne qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la loi et du règlement canadien, mais qui est autorisée à entrer et à séjourner sur le territoire en vertu de mesures d'exception.

Travailleuse ou travailleur autonome

Personne sélectionnée par le Québec pour créer son propre emploi par l'exercice d'une profession ou d'un métier à son compte. Ces personnes font partie de la catégorie Immigration économique.

Travailleuse qualifiée ou travailleur qualifié

Personne sélectionnée par le Québec pour occuper un emploi qu'elle est vraisemblablement en mesure d'occuper. Les facteurs de sélection pour cette sous-catégorie de la catégorie Immigration économique sont notamment la formation, l'expérience professionnelle, l'âge, la connaissance du français et de l'anglais, les séjours au Québec, les liens familiaux avec un résident ou une résidente du Québec, les caractéristiques de la conjointe ou du conjoint qui l'accompagne, les enfants à charge et la capacité d'autonomie financière.

Travailleuse ou travailleur temporaire

Personne étrangère dont le but principal du séjour au Québec est de travailler pour une entreprise déterminée et qui est autorisée à le faire. Le consentement du Québec est requis pour la venue sur son territoire d'une travailleuse ou d'un travailleur temporaire si, selon les règles du gouvernement canadien, il doit y avoir, relativement à l'occupation de cet emploi par une personne étrangère, examen des effets sur le marché du travail. Le consentement du Québec se traduit par la

délivrance d'un Certificat d'acceptation du Québec pour travail.

• X •

Xénophobie

Attitude de fermeture ou de rejet causée par un sentiment de crainte, de méfiance voire d'hostilité à l'égard des personnes étrangères ou perçues comme telles.

